

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL
FACULTÉ DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
INSTITUT DE SOCIOLOGIE
MAISON D'ANALYSE DES PROCESSUS SOCIAUX

Jérôme Heim

**Quelle reconnaissance pour le travail dissimulé ?
Une sociologie du rapport moral aux règles formelles dans
les activités économiques informelles**

Thèse de doctorat en sciences humaines

Soutenue le 23 octobre 2013

Sous la direction du Professeur François Hainard

**Rapporteurs :
Prof. Stéphane Rossini
MER Olivier Voirol
Prof. Florence Weber**

IMPRIMATUR

La Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel, sur les rapports de M. François Hainard, directeur de thèse, professeur à l'Université de Neuchâtel, Mme Florence Weber, professeure, Ecole Normale Supérieure, Paris ; M. Stéphane Rossini, professeur, HES-SO, Lausanne ; M. Olivier Voirol, maître d'enseignement et de recherche, Université de Lausanne autorise l'impression de la thèse présentée par M. Jérôme Heim en laissant à l'auteur la responsabilité des opinions énoncées.

Neuchâtel, le 23 octobre 2013

La doyenne
Geneviève de Weck

p. o. 

Remerciements

Cette thèse de doctorat n'aurait pu être achevée sans le concours de nombreuses personnes.

En premier lieu, je remercie mon ami Patrick Ischer qui a permis que je travaille sur une recherche dont il est un des principaux artisans par la conduite de nombreux entretiens et la rédaction d'une part importante des textes. Notre collaboration a été, je crois, efficace mais aussi des plus agréables. Mes remerciements vont ensuite au Professeur François Hainard qui a accepté de m'engager pour le projet de recherche sur l'économie informelle qu'il a élaboré et qui m'a ensuite encouragé à approfondir nos observations collectives sous la forme d'une thèse de doctorat pour laquelle il a obtenu des fonds à son nom. Autant notre collaboration sur la recherche initiale que sa supervision doctorale m'ont été indispensables pour terminer ce travail. Je suis également particulièrement reconnaissant à mon ami Gaël Curty qui a non seulement participé aux réflexions au début de la recherche et en réalisant plusieurs entretiens mais qui m'a surtout conseillé la lecture d'Axel Honneth dont la l'approche sur la lutte pour la reconnaissance constitue le socle théorique de ma thèse.

Je voudrais ensuite exprimer ma gratitude envers toutes les personnes qui ont participé à la récolte de données effectuées dans le cadre de cette recherche et celles avec lesquelles j'ai pu partager mes diverses interrogations, m'aidant par conséquent à mener cette thèse à son terme. Parmi tous mes collègues de l'Institut de sociologie et de la Maison d'Analyse des Processus Sociaux de l'Université de Neuchâtel qui m'ont écouté et conseillé, je remercie particulièrement Amaranta Cecchini, Hugues Jeannerat et Marc Tadorian, ainsi que les professeurs Olivier Crevoisier et Christian Suter.

Je sais également gré à la Faculté des lettres et sciences humaines de l'Université de Neuchâtel pour le cadre de travail qui m'a été offert ainsi qu'au FNS, Fonds national suisse de la recherche scientifique, pour le financement du projet de recherche. Je remercie aussi Maryline Sutterlet de l'Institut de sociologie pour toutes les démarches administratives concernant mon engagement et tout autre aspect de mon travail.

Enfin, ma plus profonde reconnaissance va à mon épouse Juliane pour son amour, son écoute et sa patience devant la tâche qui occupait mon temps et mon esprit, laquelle m'a parfois permis de justifier une moindre participation à la gestion de notre foyer. Je

remercie également mes enfants Selma, Milo et Till pour avoir su vivre avec un papa dont ils ne connaissaient pas forcément l'activité professionnelle ou, du moins, n'en comprenaient pas toujours le sens. Un grand merci va également à mes parents Christiane et Frédy, à ma belle-mère Sylviane et l'ensemble de ma famille et de mes amis pour m'avoir soutenu dans la réalisation de ce travail de thèse.

Mots Clés – Keywords

Travail dissimulé, travail au noir, économie informelle, reconnaissance, sociologie économique, pauvreté laborieuse, Etat-providence

Undeclared work, informal economy, recognition, economic sociology, working poverty, welfare state

Résumé

Cette thèse est un travail complémentaire à celui réalisé par une équipe de l'Institut de Sociologie de l'Université de Neuchâtel (Heim, Ischer, & Hainard, 2011) et qui avait pour ambition d'investiguer les raisons qui conduisent des individus à recourir au travail dissimulé, leurs modes d'accès et d'organisations de ces pratiques, les apports et inconvénients pour ceux qui s'y adonnent et ce qui les inciterait éventuellement à y renoncer. Il s'agissait d'analyser dans quelle mesure l'exercice d'un travail au noir représente une alternative à la précarité économique et, partant, à la désaffiliation professionnelle. Une des observations majeures de cette première enquête concernait l'encastrement des activités économiques non officielles dans l'économie dite formelle, tant au niveau des modalités d'organisation de ces pratiques (accès, fonctionnement, etc.) que des logiques qui président à leurs recours. En effet, un travail dissimulé est avant tout motivé par la poursuite d'une activité professionnelle, par l'insertion dans le monde du travail et par l'obtention d'un revenu suffisant pour subvenir à des obligations financières et accéder à un niveau de vie jugé décent.

Dans le but de mieux comprendre le recours au travail dissimulé par des personnes qui disposent de toutes les autorisations nécessaires pour travailler légalement, la présente thèse approfondit le rapport aux règles formelles entretenu par les acteurs d'activités économiques non officielles. Loin de se réduire à un rapport instrumental qui supposerait une stratégie élaborée avec rationalité dans le but de frauder l'Etat, cette relation apparaît davantage comme une tactique (de Certeau, 1990) visant à saisir des opportunités de travail qui s'avèrent finalement non déclarées. Or, si les personnes acceptent ou façonnent elles-mêmes ces conditions, c'est parce qu'elles suscitent l'espoir de réparer des attentes vis-à-vis du monde du travail qui ont été déçues. En effet, les entretiens contiennent tous la description de déceptions quant à la satisfaction au travail et au revenu que celui-ci procure pour subvenir aux besoins quotidiens et permettre de s'épanouir personnellement. Au-delà de la diversité des raisons énoncées par les personnes rencontrées, nous pouvons donc interpréter le recours à ces

pratiques informelles comme une recherche de reconnaissance dont la motivation trouve sa source dans l'expérience d'une attente morale qui auraient été déçue (Honneth, 2000). Ces dénis de reconnaissance sont renvoyés à l'incapacité de l'Etat de faire respecter une égalité économique et surtout juridique entre, d'une part, les personnes en situation de précarité financière qui tentent d'améliorer leur condition en travaillant de manière non déclarée et, d'autre part, les entreprises et les personnes fortunées qui disposent des ressources suffisantes pour contourner les lois afin de préserver et d'augmenter leur capital. Le travail dissimulé viendrait alors contrebalancer cette injustice.

Néanmoins, s'ils violent les lois du marché du travail, les travailleurs au noir tendent à se conformer aux normes de l'employabilité valorisées par l'organisation du travail par projet (Boltanski et Chiapello, 1999). Leurs pratiques se fondent en effet sur trois types d'instrumentalisation : des règles, des rapports sociaux et de soi-même. Or, si ces manières de faire contribuent à apporter une certaine reconnaissance d'estime sociale à ceux qui y recourent en favorisant le fonctionnement du jeu économique et donc la performance marchande, cette reconnaissance n'est pas pleine et entière. Par son illégalité, le travail au noir est, d'une part, sujet à des risques d'insécurité en raison de l'absence de couverture sociale et, d'autre part, en rupture avec la reconnaissance juridique qui veut que chacun se conforme aux règles démocratiques. Ces personnes sont donc susceptibles d'être sanctionnées pénalement pour leurs agissements. Mais surtout, cette reconnaissance d'estime sociale conférée par l'exercice d'une activité non déclarée n'est qu'idéologique car elle ne garantit pas les conditions concrètes de possibilités pour se réaliser soi-même dans l'exercice d'une activité professionnelle et améliorer durablement un niveau de vie pour permettre à une personne de s'épanouir personnellement en dehors de son activité professionnelle.

Tables des matières

Introduction.....	9
PREMIERE PARTIE: PROBLEMATIQUE GENERALE.....	13
1.La Loi sur le Travail au Noir en Suisse.....	14
1.1.Problèmes de définition.....	19
1.2.Favoriser la régularisation par la répression.....	25
2.Les raisons d'un recours au travail dissimulé.....	29
2.1. Un rapport particulier aux règles.....	34
2.2. Le travail dissimulé comme tactique.....	37
3.Le modèle de la lutte pour la reconnaissance.....	44
3.1. La reconnaissance d'amour.....	45
3.2. La reconnaissance juridique.....	46
3.3. La reconnaissance d'estime sociale.....	48
3.4. Dynamique de la lutte pour la reconnaissance	50
4.Le développement des sociétés modernes selon une perspective normative.....	57
4.1. Les Trente-Glorieuses et le compromis social-démocrate.....	62
4.2. Révolution néolibérale et valorisation de l'employabilité.....	68
4.3. La transformation des politiques sociales en Suisse.....	75
5.Problématique de recherche.....	82
5.1. Insatisfactions professionnelles et économiques vécues comme des dénis de reconnaissance motivant le recours au travail dissimulé	82
5.2. Le travail dissimulé, une tactique ambivalente visant une reconnaissance d'estime sociale.....	86
6.Méthodologie.....	89
6.1. Présentation de la population rencontrée.....	91
6.2. Posture épistémologique.....	96
6.3. L'entretien comme épreuve de justification et recherche de reconnaissance.....	101
DEUXIEME PARTIE : DENIS DE RECONNAISSANCE A L'ORIGINE DU TRAVAIL DISSIMULE.....	105
7.Dénis de reconnaissance dans le rapport au travail.....	110
7.1. Insatisfactions vis-à-vis des rapports sociaux au travail.....	115
7.2. Contraintes économiques et légales pesant sur la satisfaction au travail.....	120
7.3. Le stigmate de l'inemployabilité.....	128

8.Dénis de reconnaissance par rapport au revenu du travail.....	143
8.1. Insatisfactions vis-à-vis du revenu du travail et des protections associées au statut professionnel.....	146
8.2. Précarités du statut d'indépendant.....	155
8.3. Difficultés à remplir des obligations financières.....	166
8.4. Stigmate de la dépendance financière	175
8.5. Privations dues à des prestations sociales jugées insuffisantes ou à un bas salaire	182
9.Justifications du travail dissimulé et attentes de reconnaissance juridique.....	194
TROISIEME PARTIE : LA RECONNAISSANCE AMBIVALENTE DU TRAVAIL	
DISSIMULE.....	211
10.L'utilisation et le contournement des règles.....	213
10.1. Une absence de protections légales.....	222
10.2. Une reconnaissance juridique rompue.....	232
11.L'utilisation des rapports sociaux.....	241
11.1. Concurrence déloyale et autres ambiguïtés.....	246
12.L'utilisation de soi.....	254
12.1. Une tentative de réalisation de soi sans garanties.....	268
CONCLUSION.....	275
1.Le travail au noir, révélateur d'une pathologie sociale contemporaine.....	289
Annexe: encadrés.....	303
Bibliographie.....	317

Introduction

Cette thèse de doctorat poursuit l'investigation du recours au travail au noir qu'une équipe de l'Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel (Heim, Ischer, & Hainard, 2011) a menée de 2007 à 2010, soit à l'occasion de l'introduction de la nouvelle Loi suisse sur le Travail au Noir (Conseil fédéral suisse, 2005). Face au renforcement des moyens légaux de lutte contre ce type de pratiques économiques non déclarées, la recherche entreprise visait à comprendre les circonstances et les motivations qui conduisent des personnes, bénéficiant de toutes les autorisations nécessaires pour travailler officiellement, à exercer un travail au noir. Il s'agissait ensuite d'analyser, d'une part, les démarches mises en œuvre par les individus pour accéder et organiser ces activités et, d'autre part, les apports de celles-ci pour ceux qui s'y adonnent autant que les inconvénients pouvant les amener à y renoncer. Enfin, l'objectif principal de cette enquête consistait à saisir dans quelle mesure certaines activités rémunérées et non déclarées constituent des stratégies individuelles de lutte contre la précarité économique et la désaffiliation sociale. Parmi les observations réalisées, une des plus importantes concerne l'encastrement du travail au noir dans l'économie dite formelle. Premièrement, les modes d'organisations de ces pratiques dissimulées sont également mobilisés dans le cas d'une activité déclarée, démontrant que le travail au noir relève moins d'une économie souterraine régie par des règles qui lui seraient propres que d'un jeu avec les règles institutionnelles, respectant certaines et en contournant d'autres. Deuxièmement, cet encastrement s'observe aussi au niveau des raisons de recourir à un travail au noir qui se révèlent souvent similaires aux motivations à exercer un travail déclaré. S'il viole la loi, un travailleur au noir tend en effet à se conformer aux normes informelles en matière d'employabilité, c'est-à-dire la capacité à s'adapter aux exigences évolutives du marché du travail et à s'insérer sans cesse dans de nouveaux projets professionnels (Boltanski & Chiapello, 1999 : 169).

A partir de ces conclusions et poursuivant des investigations de l'Institut de sociologie sur la précarité économique débutées il y a plus de vingt ans (Crevoisier, Hainard, & Ischer, 2007; Hainard, Nolde, Memminger, & Micheloni, 1990; Hainard & Plomb, 2000), cette thèse de doctorat cherche à approfondir la question de la relation particulière aux règles institutionnelles et aux normes informelles du monde du travail contemporain qu'entretiennent les personnes qui exercent un travail au noir. Compte tenu

de l'encastrement des pratiques économiques non déclarées dans l'économie dite formelle, comment expliquer le choix d'une activité illégale tel que le travail au noir plutôt que tout autre travail officiel ? Si la recherche initiale rapporte une diversité de circonstances et de motivations à contourner la loi, deux constats se sont progressivement imposés à la relecture des entretiens. Tout d'abord, le récit du parcours scolaire et professionnel des personnes contiennent tous la description de déceptions ressenties vis-à-vis de l'exercice d'une formation, d'un emploi salarié, d'une activité indépendante ou du manque de possibilité pour y accéder. Ces déceptions sont liées aux différentes contraintes qui pèsent sur les attentes personnelles en termes de satisfactions à effectuer une activité spécifique et de ressources financières procurées par cette activité pour subvenir à des besoins matériels et symboliques dans la vie privée. Toutes ces expériences désagréables sont alors ressenties comme des formes d'injustices que les personnes invoquent pour justifier l'exercice d'un travail au noir. S'il est toujours possible de soupçonner ces propos d'hypocrisie pour voiler un intérêt purement utilitariste à gagner davantage d'argent sur le dos de la collectivité, j'ai fait le choix de prendre ces personnes aux sérieux. Or, cela ne signifie pas nécessairement considérer leurs attentes comme justes – si tant est que le sociologue puisse se prononcer sur une telle notion de justice même en la rapportant à une échelle de valeurs particulière –, mais d'y voir la source morale de leurs actions. Pour comprendre ce mécanisme menant du sentiment d'une injustice subie à une action visant à obtenir réparation, je m'appuie sur *La Lutte pour la Reconnaissance* d'Axel Honneth (2000). Se fondant sur une approche morale des conflits sociaux, l'auteur élabore une théorie critique de la société dans le but d'expliquer « certains processus de transformation sociale en fonction d'exigences normatives structurellement inscrites dans la relation de reconnaissance mutuelle » (Honneth, 2000 : 8). Dans cette perspective, la présente thèse cherche alors à vérifier dans quelle mesure le travail au noir constitue une tentative pour accéder à des attentes morales de reconnaissance d'estime sociale qui ont été déçues dans l'exercice d'une activité professionnelle ou dans l'impossibilité de pouvoir en pratiquer une. Mais il convient également d'analyser les conditions offertes par une activité économique non déclarée pour parvenir à cette reconnaissance sociale et de déterminer si celle-ci est réellement effective. En effet, malgré la légitime motivation à la reconnaissance sociale qui les

anime, les travailleurs au noir n'en demeurent pas moins des auteurs d'actes illégaux, risquant pour cela des sanctions judiciaires.

Ce travail de doctorat peut être qualifié d'analyse secondaire de données dans le sens où il se base sur une recherche initiale tout en élaborant un nouveau questionnaire. Plus véritablement, les interrogations qui le caractérisent poursuivent l'analyse déjà effectuée, mais elles ne bénéficient pas d'une récolte de données spécifiquement élaborées dans le but d'y répondre. Il n'en demeure pas moins que la dimension des attentes vis-à-vis de l'exercice d'une activité professionnelle traverse l'ensemble des parcours de vie relatés par les personnes rencontrées, ce qui m'amène à entreprendre malgré tout l'approche du travail au noir selon la perspective d'une lutte pour la reconnaissance. Toutefois, je me garde bien de généraliser mes observations à toutes formes de travail dissimulé, notamment celui exercé par les immigrés clandestins ou opéré dans d'autres contextes nationaux dans lesquels les règles institutionnelles sont différentes, en particulier au niveau du marché du travail, des mesures de protections sociales qui l'encadrent et des valeurs sociales qui le caractérisent.

Bien qu'il s'agisse d'un texte rédigé individuellement, j'ai finalement opté pour l'usage de la première personne du pluriel. En effet, j'estime que cette recherche s'appuie sur une littérature sociologique et anthropologique existante ainsi que sur des données et des analyses produites en équipe. L'usage du « nous » m'évite ainsi de ne pas distinguer correctement les observations faites en groupe de celles qui me seraient personnelles. Mais surtout, ce travail ne serait rien sans le récit de vie des personnes rencontrées. Si le présent texte met en forme la narration de leur expériences en les organisant grâce à une vue en surplomb que la position scholastique favorise, les propos relatés n'en demeure pas moins la matière première de mes investigations comme de mes conclusions. C'est cet héritage confié à mon regard qui m'encline à user du « nous » plutôt que du « je », bien davantage que la lâcheté d'assumer mes analyses. Cette conjugaison me permet de témoigner ma gratitude envers les diverses personnes qui ont œuvré, de près ou de loin, à la réalisation de ce travail et donc en premier lieu les femmes et les hommes qui ont accepté de nous dévoiler une part de leur existence comportant nombre de difficultés. Je leur dédie ce travail.

PREMIERE PARTIE: PROBLEMATIQUE GENERALE

Bien que le contournement des règles économiques semble aussi vieux que leur apparition, l'intérêt scientifique pour la thématique de l'économie informelle prend véritablement naissance avec les préoccupations politiques liées au développement économique des pays issus de la décolonisation. Le terme d'« économie informelle » est utilisé pour la première fois par Keith Hart en 1971 lors de la présentation au Bureau International du Travail (BIT) de son travail ethnographique sur l'économie de rue au Ghana (Hart, 1973). Le terme est ensuite repris dès 1972 dans une visée instrumentale par le BIT dans un rapport sur la situation de l'emploi urbain au Kenya (Bureau International du Travail, 1972). Le concept d'« économie informelle » se focalise donc d'abord sur les activités productives non déclarées des pays qualifiés « en voie de développement ». La notion englobe des travailleurs pauvres, exerçant un travail pénible, dont les activités économiques ne sont ni reconnues, ni enregistrées, ni protégées, ni réglementées par les pouvoirs publics. L'existence de cette économie informelle s'expliquerait notamment par l'incapacité de l'économie moderne à absorber toute la main-d'œuvre urbaine (Castel, 2007 : 112-113).

Après avoir été circonscrite à l'observation du développement économique des pays issus de la décolonisation puis du fonctionnement économique des pays de l'ancien bloc soviétique, la recherche sur la thématique de l'économie dite « informelle » s'est ensuite ouverte à la compréhension du phénomène dans les pays occidentaux (Barthélémy & Heertje, 1984). La crise économique qui a frappé l'ensemble des pays occidentaux depuis la fin des années 1970 a en effet contribué à attirer l'attention des politiques sur l'importance des formes d'activités économiques non déclarées officiellement, cela pour quatre raisons principalement (Gaudin & Schiray, 1984). 1. Le mouvement féministe tout d'abord, en dénonçant l'inégalité sexuelle dans la division du travail, a cherché à démontrer la nécessité des activités domestiques alors qu'elles ne sont jamais comptabilisées officiellement (Mozère, 1999 : 6) ; 2. Parallèlement, en revendiquant une reconnaissance de leur rôle dans la couverture des besoins sociaux, certaines associations ont mis en évidence l'importance des activités non marchandes ; 3. Ensuite, l'hypothèse d'un accroissement du travail au noir en temps de crise a constitué le point d'entrée privilégié quant à l'intérêt politique porté à l'économie informelle allant même jusqu'à réduire celle-ci au travail au noir ; 4. Enfin, l'augmentation du chômage et les critiques

sur le fonctionnement de l'Etat-providence ont contribué de façon majeure à structurer le thème de l'économie cachée dans sa globalité (Gaudin & Schiray, 1984 : 694).

Les critiques du fonctionnement de l'Etat-providence à partir des années 1980 et la volonté de rationaliser les dépenses publiques dans un contexte d'accroissement du chômage ont conduit les gouvernements à s'intéresser plus particulièrement au travail au noir dans le but de le réprimer plus efficacement compte tenu des revenus que les activités relevant de cette catégorie dissimulent au fisc et aux assurances sociales (Fontaine & Weber, 2011). D'autant plus que ces pratiques non déclarées auraient tendance à augmenter en situation de crise économique (Barthélemy, 1997; Gaudin & Schiray, 1984). Le travail dissimulé atteindrait ainsi près de 5% dans des pays à hauts-revenus de l'OCDE (OECD, 2004 : 226) et dépasserait les 15 % dans les pays d'Europe du Sud comme la Grèce et l'Italie, laquelle serait « titulaire du ruban bleu de la clandestinité » (Barthélemy, 1997 : 2). Même en « queue de peloton » des pays de l'OCDE la Suisse semble également connaître un accroissement du travail au noir au cours des dernières décennies. Alors que l'ampleur de l'économie souterraine aurait représenté entre 3 et 6% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 1987 (Conseil fédéral suisse, 1987 : 1254), elle est estimée pour l'année 2001 à 9,3% du PIB, soit 37 milliards de francs qui échapperaient au fisc et ne seraient pas pris en considérations dans les statistiques officielles (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3375). La lutte contre le travail non déclaré est par conséquent devenue une des priorités des gouvernements européens (Williams, 2008) comme en témoigne l'introduction, en 2008, de la nouvelle Loi suisse sur le Travail au noir. Récemment, la crise des « subprimes » de l'automne 2008 et les difficultés économiques actuelles qu'elle a engendrées pour une frange importante de la population et pour les Etats fortement endettés a encore avivé l'intérêt pour cette thématique au niveau politique et médiatique, notamment en France (Fontaine & Weber, 2011), en Grèce, en Italie ou en Espagne.

1. La Loi sur le Travail au Noir en Suisse

Un rapport du gouvernement suisse datant de 1987 sur la question de l'économie souterraine visait à répondre à des interpellations politiques sur les conséquences de ces pratiques pour le fonctionnement économique du pays (Conseil fédéral suisse, 1987). Ce rapport se penchait sur les différentes formes d'activité relevant de cette catégorie, comprenant toute « les prestations à but lucratif dont la valeur marchande est dissimulée à l'Etat et à la société » parmi lesquelles le travail au noir, la fraude fiscale et les activités

criminelles (Conseil fédéral suisse, 1987 : 1245). S'il constatait des perturbations causées à l'action de l'Etat, ce rapport concluait néanmoins à une présence relativement modeste de l'économie souterraine en Suisse n'impliquant, par conséquent, pas nécessairement de mesures particulières compte tenu des instruments légaux existants. Malgré cette constatation, la question du travail au noir a repris de l'importance sur la scène politique suisse à partir de la seconde moitié des années 1990, où des interventions parlementaires ont conduit à la création d'un groupe de travail fédéral intitulé « Lutte contre le travail au noir » visant à se doter d'outils légaux plus efficaces. Ceux-ci avaient notamment pour objectif d'accompagner l'introduction des accords bilatéraux avec l'Union Européenne, particulièrement pour prévenir les abus éventuels de la libre circulation des personnes acceptée en votation populaire en 2000 et mis en application en 2002. L'augmentation des des contrôles à l'encontre du travail au noir était ainsi présentée comme un renforcement des mesures d'accompagnement à cette libre circulation des personnes introduites en 2004, notamment avec la perspective d'un élargissement des accords bilatéraux aux nouveaux pays de l'UE. En effet, les risques de dumping salarial en défaveur des travailleurs suisses ont incités les syndicats ouvriers à réclamer des moyens légaux de répression et de contrôles plus efficaces. Certes, plusieurs cantons, principalement francophones, s'étaient déjà dotés d'organes de surveillance, à l'instar du canton de Neuchâtel, ou disposaient de commissions regroupant des membres de l'Etat, du patronat, des syndicats et éventuellement d'assurance accident comme dans le canton de Vaud. Mais, « la pluralité d'organisme compétents, l'absence de coordination des actions et la collaboration insuffisante entre les différents organismes et autorités impliqués » (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3387) dispersaient les forces et empêchaient de lutter efficacement à l'échelle nationale.

Les discussions parlementaires ont abouti à la création de la Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir du 17 juin 2005 (ci-après LTN), date à laquelle elle a été acceptée en votation populaire (Conseil fédéral suisse, 2005), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008¹. L'introduction de la LTN serait justifiée en raison des conséquences négatives de ces pratiques que le gouvernement considère comme des délits non négligeables. Dans son *Message concernant la loi fédérale contre*

¹ Le délai de trois ans choisi par le Conseil fédéral entre la votation populaire sur la Loi sur le Travail au Noir en 2005 et sa mise en application en 2008 s'explique notamment par le temps laissé aux cantons pour créer les organes de contrôles prévus par la loi.

le travail au noir, le Conseil fédéral (2002) considère en effet plusieurs problèmes causés par le travail au noir. En premier lieu, il engendre des pertes de recettes pour l'administration fiscale et les assurances sociales et correspond, selon les termes employés, à « un impôt sur l'honnêteté, car les recettes fiscales doivent être financées par une partie toujours plus réduite de la population et, par conséquent, ceux qui respectent les règles fiscales et sociales paient pour ceux qui fraudent » (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3375). Dans le même ordre d'idée, le travail au noir consiste en une forme de concurrence déloyale puisque il engendre des coûts de production moindre pour les entreprises qui y recourent par rapport à celles qui se conforment aux règles en vigueur. Ces « distorsions de concurrence et les inégalités de traitement qui faussent les règles du marché » (Fédération genevoise des métiers du bâtiment, 1999) sont particulièrement dénoncées par les représentants du patronat. Néanmoins, il semblerait que seuls 43% des employeurs perçoivent le travail au noir comme un problème pour l'économie suisse (Aebersold & Golder, 2007 : 24), perception qui diminue en fonction de la taille de l'entreprise. Plus une société est grande, moins le travail au noir et la concurrence déloyale qu'il représente est appréhendé négativement.s

Le Conseil fédéral admet toutefois que le calcul de l'ampleur du travail au noir en Suisse, faisant état d'un volume de 37 milliards échappant à la taxation, présente d'importantes limites. Ce calcul repose en effet sur une estimation économique indirecte de l'économie souterraine qui comprend également la fraude fiscale et les activités criminelles, comme la reconnu Peter Gasser du Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO), une année après l'introduction de la LTN (Nussbaum, 2009). Or, ces pratiques ne rentrent pas sous le coup de la loi. L'importance du travail au noir en Suisse n'est donc vérifiée par aucune observation directe, notamment sur le nombre de personnes qui recourent à ce type de pratique, ne permettant pas de déterminer la hauteur des revenus dissimulés au fisc et aux assurances sociales. Selon Fortin, Lacroix et Pinard (2009), l'existence d'une économie informelle et du travail au noir en particulier fausse les statistiques officielles et peut dès lors conduire à des diagnostics erronés et à des politiques inappropriées. Elle soulève aussi des enjeux d'équité et de justice sociale, puisque le manque à gagner conduit à une baisse des recettes fiscales servant à financer les biens publics et les transferts sociaux, lesquels profitent souvent aux travailleurs au noir bénéficiant eux-

mêmes des prestations sociales. Enfin, elle conduit à une réaffectation des ressources vers les secteurs où il est plus facile de frauder le fisc (rénovation, garde d'enfants, etc.).

Le travail au noir représenterait également une menace pour la protection des travailleurs en se soustrayant aux assurances sociales et à la prévoyance professionnelle. Cette dimension négative intéresse particulièrement les syndicats qui dénoncent régulièrement le recours à ces pratiques dans les entreprises. Ils traquent notamment les formes de sous-traitance en cascade, dans le secteur de la construction particulièrement, qui facilitent la dissimulation des travailleurs au noir. Certaines entreprises recourent également à des mises en faillites à répétitions pour éviter de devoir payer salaires et charges sociales impayées. Le syndicat UNIA a en ce sens créé une liste noire des entreprises dans lesquelles des contrôles ont dévoilés du travail au noir (Pilet, 2009). De son côté, le Bureau International du Travail (2002) recense sept sécurités essentielles dont sont privés les acteurs de l'économie informelle :

- sécurité du marché du travail (possibilités d'emploi suffisantes) ;
- sécurité de l'emploi (protection contre le licenciement arbitraire) ;
- sécurité professionnelle (possibilité de valoriser sa profession en améliorant ses compétences) ;
- sécurité au travail (accidents et maladies du travail) ;
- sécurité du maintien des qualifications (formation continue) ;
- sécurité du revenu (assurance du revenu suffisant) ;
- sécurité de représentation (syndicats indépendants).

Comme l'a montré l'enquête effectuée par notre équipe de l'Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel (Heim, Ischer, & Hainard, 2011) sur laquelle se base cette thèse, ces différents risques sont parmi les raisons qui conduisent à régulariser ou à mettre un terme à une activité non déclarée. Aux menaces de sanctions pénales et aux mauvaises conditions de travail et de salaire sans garanties contractuelles, s'ajoutent les risques liés aux manques de couvertures accidents et de protections sociales. Si l'absence d'assurance accident est particulièrement préoccupante pour les personnes rencontrées, elle est généralement palliée par la couverture afférente à un emploi déclaré, voire aux indemnités

de chômage. Dès lors, un accident survenu lors d'une activité au noir pourrait être pris en charge par une assurance, même s'il faudrait pour cela mentir sur le statut de l'activité – en faisant croire qu'il s'agit de bénévolat, de service rendu à un ami ou encore d'un loisir –, l'occurrence de la blessure et les circonstances de l'accident. Le second risque pour lequel les personnes ont de l'inquiétude est l'absence de cotisations aux assurances sociales, en particulier l'assurance-chômage, par crainte de ne pas en bénéficier suffisamment plus tard. Ce manque de sécurité, ainsi que le fait de ne pas pouvoir profiter des prestations qu'offre l'assurance-chômage, ne serait-ce que les cours de perfectionnement qu'elle dispense, a convaincu plusieurs personnes de ne plus travailler au noir. Quant aux contributions à l'AVS² dont la perspective d'en bénéficier se situe à plus long terme, elles constituent un sujet de préoccupation moindre tant que l'activité dissimulée reste temporaire ou complémentaire. Certains sont conscients que s'ils gagnent davantage d'argent en travaillant au noir, ils ne cotisent par contre rien pour leur avenir. D'autres considèrent, à tort, qu'une ou deux années sans cotisations ne va pas les désavantager lorsqu'ils recevront leur rente. Une activité déclarée revêt un aspect déterminant puisque c'est sur le revenu tiré de celle-ci que sont prélevées les cotisations à l'AVS. Face à cette absence de cotisation, plusieurs s'accordent pour considérer le travail au noir comme une solution transitoire ou complémentaire (Heim, Ischer, & Hainard, 2011 : 148s).

D'un point de vue éthique enfin, le Conseil fédéral considère que le travail au noir serait « un facteur de désorganisation qui peut affecter la crédibilité de l'autorité publique aux yeux des contribuables et alimenter la méfiance générale à l'égard des institutions et du cadre réglementaire de l'économie formelle. » Pour ces différentes raisons, le travail au noir « est source d'incertitude et de perte d'efficacité dans les échanges économiques et a une influence préjudiciable sur les performances macro-économiques d'un pays » (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3375). L'enquête effectuée pour le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) par l'institut de sondage GFS Berne (Aebersold & Golder, 2007) en vue de la campagne de sensibilisation sur le travail au noir accompagnant l'introduction de la LTN montre que les conséquences néfastes pour les individus en raison de l'absence de cotisations aux assurances sociales sont davantage considérées que celles qui pèsent sur l'Etat, les assurances sociales et les acteurs économiques victimes de concurrence

² AVS : Assurance-Vieillesse et Survivants.

déloyale. La minimisation des effets négatifs du travail au noir exprime donc une omission du rôle de l'Etat en matière de nivellement des disparités sociales. Cette opinion générale est partagée par l'ensemble des personnes que nous avons rencontrées dans le cadre de cette recherche.

1.1. Problèmes de définition

Comme le remarquent les auteurs du rapport gouvernemental sur l'économie souterraine de 1987, une définition du phénomène est indispensable pour permettre ensuite de rechercher des solutions appropriées (Conseil fédéral suisse, 1987 : 1241). En effet, selon le secrétaire général français de la délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal³, le manque de définition juridique du travail au noir⁴ commune à l'Union européenne est précisément à l'origine des difficultés de collaboration entre les Etats membres (Barbe, Fontaine, & Weber, 2011 : 210). Comment en effet combattre des pratiques qui ne sont pas clairement délimitées par la loi ? Quelles sont les activités inscrites précisément dans cette catégorie et lesquelles relèveraient davantage de la criminalité ou, inversement, de l'économie domestique ? Pourtant, alors même que la catégorie « travail au noir » est d'ordre juridique, paradoxalement, la LTN ne donne pas de définition du travail au noir sous prétexte qu'il « n'existe pas, à ce jour, de définition juridique univoque du travail au noir. On entend généralement par travail au noir (ou travail illicite) une activité salariée ou indépendante exercée en violation des prescriptions légales » (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3374). C'est précisément la difficulté à donner une définition synthétique du travail au noir qui a donné lieu, dans le *Message concernant la loi fédérale contre le travail au noir*, à une énumération de certaines de ses manifestations les plus évidentes, à savoir :

- « l'emploi clandestin de travailleurs étrangers en violation du droit des étrangers;
- l'emploi de travailleurs non déclarés aux assurances sociales obligatoires;
- l'emploi non déclaré exercé par un travailleur alors qu'il bénéficie de prestations de l'assurance-chômage ou d'une autre assurance sociale ou privée;

³ Désormais Délégation nationale à la lutte contre la fraude.

⁴ Pour notre part, nous utiliserons indistinctement les termes de travail, activité ou pratique « au noir », « dissimulé(e) » ou « non déclaré(e) ».

- les travaux exécutés par des travailleurs, notamment durant leur temps libre, en violation d'une convention collective;
- les travaux exécutés dans le cadre d'un rapport de travail auquel on a donné une dénomination impropre qui a pour effet d'éluder les dispositions légales pertinentes (faux indépendants);
- l'emploi de travailleurs non déclarés aux autorités fiscales en violation d'une disposition légale prévoyant une telle déclaration;
- les travaux exécutés par des travailleurs qui ne déclarent pas le salaire relatif aux autorités fiscales;
- les travaux exécutés à titre onéreux dont la contre-prestation pécuniaire n'apparaît pas dans la comptabilité et n'est pas déclarée comme elle devrait l'être en vertu des lois pertinentes » (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3374-3375).

C'est sur la base de cette énumération que le gouvernement proposait de définir le travail au noir dans la loi. Les parlementaires ont cependant écarté cette définition, l'estimant inutile (Mahon, 2007). A défaut d'une définition juridique univoque du travail au noir, le gouvernement suisse se rapporte à l'acception selon laquelle le travail au noir ou travail illicite est une activité salariée ou indépendante exercée en violation des prescriptions légales (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3374). Certains syndicats ont critiqué l'amalgame fait par la LTN entre travail au noir, non déclaré aux assurances sociales et aux impôts, et travail « sans papier » ou travail au « gris », sans autorisation de travail mais déclaré aux assurances sociales et aux impôts. Selon le syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (2007) par exemple, en incitant les assurances sociales à dénoncer les personnes dont la situation de séjour semble non conforme aux dispositions en vigueur, cette loi risque donc de pousser nombre de travailleurs sans-papiers mais déclarés vers un travail au noir. En effet, les employeurs tendront probablement à cesser de déclarer des personnes sans-papiers afin d'éviter d'être amendés selon la nouvelle loi sur les étrangers.

La difficulté à définir précisément le travail au noir dans la LTN tient à notre avis à l'inscription de cette catégorie dans celle, plus large, d'économie dite « informelle » tout aussi ardue à délimiter. Selon Florence Weber « le terme d'économie informelle désigne

les activités et les échanges ni mesurés, ni déclarés, qui se caractérisent par leur absence d'encadrement juridique » (2007 : 41). Odile Castel relève en ce sens un problème de traduction du terme *informal* qui, en anglais, signifie irrégularité ou « sans cérémonie » et renvoie donc à « l'absence de caractère officiel et pas forcément à l'absence de forme tel que le laisse suggérer le terme en français » (2007 : 113). C'est donc moins le manque de forme précise (production, commercialisation, financement, etc.) des activités que désigne le terme d'« économie informelle » que l'absence d'assujettissement à une réglementation officielle qui semble important de retenir. Dès lors le terme d'économie « non officielle » proposé par Archambault et Greffe (1984) semble plus proche de la signification anglaise originelle. L'économie informelle constituerait ainsi l'écart entre l'économie officielle et la réalité économique d'un pays (Barthélémy & Heertje, 1984). Une telle définition regroupe une diversité d'activités allant de l'économie domestique d'auto-provisionnement et la rémunération sans déclaration d'une personne pour la garde d'enfant ou le jardinage, au trafic de drogue et à l'enrôlement de tueur à gage, en passant par l'engagement d'immigrés clandestins et le délit d'initié tel qu'il a été étudié par Hansen (2011). Cette définition, basée sur l'absence d'enregistrement de l'activité économique dans une comptabilité nationale, ne permet pas d'établir une spécificité propre à ces pratiques qui les distinguerait de celles relevant de l'économie officielle (Lautier, 2003).

Plusieurs auteurs ont ainsi tenté de distinguer les caractéristiques de l'une et de l'autre forme d'économie, par exemple en essayant d'identifier des règles spécifiques à l'économie informelle. Pour Arellano, Gasse et Verna, « formelles sont les activités obéissant aux règles établies, normales, usuelles et fondées sur une division du travail où domine le salariat ; informelles, celles manquant de régulation, anormales, inusuelles ou n'utilisant pas le salariat » (1992 : 42). Quant à Ambrosini (1999), il affirme que l'économie informelle se caractérise par le fait qu'elle n'est ni régie par les institutions de la société, ni par le marché, contrairement à l'économie formelle. Selon Joggi (1998), une des conditions principales qui distingue l'économie formelle de l'économie informelle est celle de l'accès à l'emploi. Dans le « secteur formel », l'obtention d'un emploi dépendrait en principe des qualifications que l'on est en mesure de présenter. En revanche, pour obtenir un poste dans le « secteur informel », il faudrait être intégré dans un réseau où joue fortement l'interconnaissance, notamment en raison de la relative

clandestinité de ces pratiques. Pour Ambrosini, « l'économie irrégulière se fonde sur des réseaux de relations informels, imprégnés d'éléments qui dépassent les rapports de travail, et impliquent des rapports amicaux, familiaux et communautaires » (1999 : 101). Enfin, pour Barthélemy (1997 : 82), l'économie informelle repose sur des rapports non marchands et fonctionnent sur l'entraide, la convivialité et la tradition familiale.

Un auteur comme Lautier (1994, 2003) récuse pourtant l'existence d'une économie informelle qui serait séparée de l'économie formelle tant il est impossible de les dissocier analytiquement et concrètement. Les caractéristiques données ci-dessus ne semblent pas se cantonner aux activités économiques non déclarées officiellement, notamment en ce qui concerne le respect de certaines règles et le rôle des relations sociales dans l'accès à un emploi. Pour Cusinato (2007), l'appellation donnée à un type d'économie (« au noir », « informelle », etc.) dépend de la réponse de l'Etat à une activité économique non officielle. Un indépendant ne déclarant pas la totalité de son revenu rentre sous le coup de la Loi sur le Travail au Noir alors que les pourboires des métiers de la restauration sont largement tolérés. Dissimuler de l'argent au fisc est taxé de fraude fiscale alors que la possibilité de déménagement vers un canton pour ses taux d'imposition attractifs est quant à lui considéré comme une « saine » concurrence fiscale entre cantons. Le rattachement d'une activité donnée à l'une ou l'autre de ces catégories peut varier dans le temps et dans l'espace et dépend ainsi du contexte juridique dans lequel elle s'opère. Autrement dit, la délimitation de l'économie informelle est relative aux règles institutionnelles concernant les activités économiques et le marché du travail. En effet, puisque le travail non déclaré se développe hors de la légalité, les définitions de l'informel n'existent que par rapport aux cadres légaux (Fontaine & Weber, 2011 : 20). Pour Fontaine et Weber, formel et informel ne sont donc pas des données que l'on peut étudier « comme des objets avec leurs différentes propriétés, mais des construits, des relations que l'on ne peut comprendre qu'au sein des configurations qui les constituent » (2011 : 11).

Par conséquent, si nous avons une définition étroite du travail au noir qui est fondamentalement juridique, il est indispensable de considérer l'encastrement de ces pratiques dans l'économie formelle. De manière générale, les situations où employeur et employé s'accordent pour ne pas déclarer la totalité du salaire sont nombreuses comme nous avons pu l'observer lors de notre recherche initiale (Heim, Ischer, & Hainard, 2011 :

120s). L'un y gagne en payant moins de charge sociale et l'autre en ne déclarant pas la totalité de son revenu aux impôts tout en bénéficiant d'une couverture sociale minimale. L'approche fonctionnaliste aborde l'utilisation de l'économie informelle par l'économie formelle (Castel, 2007 : 115-116). Selon cette approche, les biens et les services sont obtenus dans l'économie informelle à un plus faible coût que dans l'économie formelle permettant une diminution du coût de reproduction de la force de travail et donc des salaires (Moser, 1978). Chauvin et Jounin montrent aussi que le recours aux agences d'emploi intérimaire par des entreprises à Paris et à Chicago constitue un moyen d'« externaliser les illégalités » puisque ces agences leur permettent « de contourner nombre d'obligations légales sans enfreindre elles-mêmes la loi, autrement dit, de soustraire l'illégalité en faisant assumer le risque judiciaire (et réputationnel) à des employeurs intermédiaires [...] » (2011 : 114). Selon l'expression de Mozère, l'économie informelle se nourrit de l'économie formelle et la nourrit en retour : « [L]'économie informelle est « embedded » dans l'économie formelle et tous les segments de cette dernière ont une partie informelle qui lui permet de se développer » (2007 : 137). Lazzarato estime quant à lui que l'économie informelle fait partie intégrante de l'économie « aussi bien en ce qui concerne sa capacité d'innovation et de création, que par la mobilité et la flexibilité qui caractérise cette nouvelle force de travail » (1998-1999 : 1). La conception du travail au noir comme forme d'économie informelle tend donc à occulter ses inévitables imbrications avec l'économie officielle.

Les entretiens conduits auprès de personnes ayant eu recours au travail dissimulé démontrent que les modes d'organisation de ces activités se confondent souvent avec ceux relatifs aux activités déclarées (Heim, Ischer, & Hainard, 2011 : 105s). Les tactiques mises en œuvre par les personnes pour accéder à une activité au noir, ainsi que pour l'organiser et la développer, ne sont pas circonscrites au travail au noir, mais sont mobilisées dans la recherche d'autres occupations rémunératrices. En premier lieu, chaque travailleur s'appuie sur son réseau de relations interpersonnelles si celui-ci peut lui permettre d'accéder à un emploi ou à des clients. L'interconnaissance joue un rôle dans l'accès à toute forme de travail, qu'il soit déclaré ou non. Granovetter (1982) souligne que dans la recherche d'un emploi, le réseau de relations dans lequel les individus s'inscrivent contribue à la réussite de leurs actions. Ensuite, l'engagement d'une personne tant à un poste déclaré que pour un travail au noir réside en grande partie sur la

confiance envers ses aptitudes au travail. Enfin, le travail au noir permet d'accéder à une activité déclarée, non seulement grâce au réseau de relations interpersonnelles, mais également par les compétences et les expériences acquises. En effet, plusieurs personnes disent qu'œuvrer informellement est un moyen de faire ses preuves auprès d'un employeur dans l'espoir d'un engagement formel, voire d'expérimenter un mode d'organisation caractéristique de l'indépendance tout en se créant progressivement une clientèle suffisante avant de s'installer complètement. Ces exemples traduisent l'enchevêtrement du travail au noir dans l'économie formelle et la cohabitation des deux (Lautier, 1994, 2003; Mozère, 1999, 2007).

Afin d'affiner la compréhension de l'économie informelle, Trigilia (2002 : 194) distingue trois types d'économie informelle en fonction du mode de production des biens et des services (plus ou moins légal), du type de biens et de services produit (licite ou non), et du caractère plus ou moins marchand de la production :

1. l'économie domestique ou communautaire qui ne viole pas la loi et dont la production de biens et de services licites est destinée à l'autoconsommation familiale ou à celle d'un groupe social plus élargi ;
2. l'économie cachée ou souterraine qui viole totalement ou en partie la loi et dont la production de biens et de services licites est assurée dans le cadre du travail non déclaré avec une intention délibérée d'évasion fiscale ;
3. l'économie criminelle qui viole la loi et dont les biens ou les services produits sont eux-mêmes illégaux.

Le travail au noir se situerait dans le deuxième type d'économie informelle. En effet, la dimension rémunératrice de l'activité non déclarée telle qu'elle est spécifiée dans le projet de loi devrait écarter de la catégorie de travail au noir les activités bénévoles du premier type. Toutefois, le défraiement en contrepartie d'un service peut éventuellement rentrer sous le coup de la loi. La page internet de l'administration fédérale consacré au travail au noir donne l'information suivante : « Les coups de mains entre amis ou entre voisins n'obéissent pas à des motifs financiers mais à des valeurs de serviabilité et de complaisance. Ils ont ceci de particulier qu'aucune contre-prestation n'a été convenue et que celui qui offre son aide n'attend aucune rétribution en retour si ce n'est une rémunération symbolique (un repas, une bouteille de vin ou une somme d'argent

symbolique p.ex.) » (SECO, 2007). Tout est question de savoir jusqu'à quel montant une somme reste « symbolique » et quand est-ce qu'elle acquiert une « valeur d'activité lucrative » ? La réglementation est donc imprécise à ce niveau-là.

Ensuite, malgré la prise en considération du trafic d'arme et du trafic de drogue dans l'évaluation de l'ampleur du travail dissimulé (Nussbaum, 2009), la loi repose également sur une distinction entre les types 2 et 3 de la classification de Trigilia. Le travail au noir consiste en activités en elles-mêmes parfaitement licites – ou non délictueuses – mais tout simplement non déclarées. Il ne comprend donc pas les activités qui sont en soi clairement illicites, parce que tombant directement sous le coup de la loi pénale, et constituant de ce fait des délits ou des crimes. Cette distinction est au cœur de la définition donnée par Piguet et Losa dans le cadre d'une recherche sur le travail non déclaré effectué par des clandestins en Suisse. Selon ces auteurs, le travail au noir serait donc « toute activité professionnelle à caractère légal mais devenant illégale en raison de sa non-déclaration aux autorités de la part des acteurs intéressés et donc de sa non-participation aux recettes fiscales et aux cotisations sociales » (2002 : 13). Or, pour Mahon, cette distinction est d'une part floue dans la mesure où le rattachement d'une activité donnée à l'une ou l'autre des catégories peut varier dans le temps et dans l'espace, mais, d'autre part, elle est surtout trompeuse puisque toutes les activités de l'économie souterraine rémunérée, indépendamment de la catégorie à laquelle elles appartiennent, sont illégales. « [M]ême si la gravité de leur illégalité [et donc les peines qu'elles peuvent se voir attribuer] n'est peut-être pas la même, il n'en demeure pas moins que les activités en soi licites mais non déclarées sont, d'un strict point de vue juridique, tout aussi illégales que les activités délictuelles » (Mahon, 2007 : 97). Par conséquent, la LTN repose sur une acception du travail au noir qui est relativement ambiguë. Mais ce n'est pas là son seul défaut.

1.2. Favoriser la régularisation par la répression

La focalisation de la loi sur les activités en soi licites, mais non déclarées, s'explique par la volonté du gouvernement « non pas de réprimer l'activité en tant que telle, puisque celle-ci n'est pas nécessairement nuisible – voire même : est utile socialement et économiquement –, mais bien de la “rendre légale”, de la “légaliser”, ce qui suppose d'abord de lui enlever son caractère occulte, non déclaré, puis d'assurer, par là, son assujettissement aux législations qui la concernent (législation sociale, législation

fiscale, etc.) » (Mahon, 2007 : 98). Cette visée instrumentale est caractéristique des relations qu'ont toujours entretenues, depuis les années 1970, les recherches scientifiques sur l'économie informelle et les politiques publiques de lutte contre la pauvreté. A travers une série de critères visant à distinguer les activités relevant de l'économie « informelle » de celles relevant de l'économie « formelle » et de l'économie « traditionnelle », l'objectif des travaux scientifiques est de déceler quelles activités non déclarées peuvent atteindre un niveau d'accumulation suffisant pour réussir à intégrer l'économie officielle (Castel, 2007 : 116-117). Il s'agit donc moins de combattre ces pratiques que de favoriser leur insertion dans le secteur « formel », notamment par le biais de crédits ou de moyens matériel. Le succès escompté n'est toutefois pas obtenu, principalement parce que les programmes d'aide ne prennent pas en compte la totalité des activités non déclarées (Mozère, 1999 : 32-33).

Les travaux des années 1980 se sont ensuite focalisés sur les relations entre l'économie informelle et l'économie formelle avec, pour angle d'approche, les questions de liens entre les deux économies au niveau des flux de main-d'œuvre entre elles et des relations de concurrence, de sous-traitance ou d'exploitations. L'objectif est de déceler quelles activités informelles pourraient incorporer l'économie formelle avec l'appui de politiques publiques ciblées (Castel, 2007 : 117). Selon Mozère (1999), des experts, de L'UNICEF notamment, voient alors dans l'« informalité » économique une sorte de filet de sécurité sociale. La flexibilité des activités informelles, leur adaptabilité aux fluctuations conjoncturelles seraient un atout pour les personnes en situation de précarité qui, en y recourant pour pallier à l'absence d'un travail officiellement déclaré ou d'un système de protection sociale, se verraient ainsi assurées d'une subsistance. Néanmoins, force est de constater que l'accroissement des activités « informelles » n'arrivent pas pour autant à compenser les pertes d'emplois dus aux difficultés économiques (Lautier, 1994).

Les années 1990 ont connu des travaux cherchant à déterminer les moyens que les pouvoirs publics pourraient mettre en œuvre pour soutenir l'économie informelle dans ses fonctions sociales, son potentiel de création d'emploi et de lutte contre la pauvreté. Même si des programmes comme la « banque des pauvres » et la micro-finance rencontrent un certain succès, les résultats sont souvent décevants (Mozère, 1999) ne serait-ce que parce que l'économie informelle ne se réduit pas à des activités marchandes qu'il conviendrait simplement de régulariser. La recherche menée par l'équipe de l'Institut de sociologie de

l'Université de Neuchâtel (Heim, Ischer, & Hainard, 2011) s'inscrit dans cette perspective instrumentale puisque elle pose la question du travail dissimulé comme éventuelle alternative à la précarité économique et à l'exclusion du marché du travail. En s'intéressant aux motivations conduisant à recourir à des activités rémunérées non déclarées, nous avons tenté de porter un regard critique sur la Loi sur le Travail au Noir tout en élaborant des propositions pour lutter plus efficacement contre ces pratiques, en se concentrant notamment sur ses causes.

Partant du constat selon lequel le point faible de la lutte contre le travail au noir résidait moins dans un manque de dispositions légales que dans leur application au niveau cantonal, le rapport du groupe de travail gouvernemental sur l'économie souterraine (Conseil fédéral suisse, 1987) a conduit à un projet de loi (Conseil fédéral suisse, 2002) comportant quatre mesures, avec un accent clairement mis sur la répression (Conseil fédéral suisse, 2005) :

1. une simplification administrative en matière d'assurances sociales et d'impôts par l'introduction d'une procédure de décompte simplifiée pour les activités dépendantes mineures (moins de 18'900 francs par année), temporaires ou de portée très limitée ;
2. l'obligation faite aux cantons de désigner un organe de contrôle cantonal disposant de compétences de contrôle renforcées ;
3. l'obligation faite aux organes et autorités concernées de se communiquer les uns aux autres les résultats des contrôles effectués auprès des employeurs ;
4. l'introduction de sanctions renforcées, à savoir l'exclusion des marchés publics et la suppression d'aides financières publiques.

Pourtant, le rapport gouvernemental de 1987 n'entrevoit pas la nécessité d'aggraver les sanctions ou de prévoir des contrôles supplémentaires en arguant que l'efficacité de telles méthodes était douteuse puisque « le traitement des symptômes est inefficace » et qu'« il faut viser les racines du mal » (1987 : 1286). Si l'introduction de la LTN vise à répondre à l'apparente augmentation du travail au noir, force est de constater que les mesures légales qu'elle comporte vont à l'opposé des recommandations du précédent rapport. En effet, pour trois mesures répressives, seule une mesure est incitative tout en restant de faible portée puisque ne concernant que les revenus de moins de 18'900 francs par année. La procédure de simplification administrative contenue dans la loi doit

précisément inciter les employeurs à déclarer leurs employés, même s'ils ne les occupent que très partiellement et/ou temporairement et pour une rémunération de faible montant. Cette mesure a été préférée au système de chèque-emploi par l'Office fédéral des Assurances sociales (OFAS).

Les cantons romands (Genève, Jura, Fribourg, Neuchâtel, Valais, Vaud) se sont par contre dotés d'un système de chèques-emplois, afin d'offrir des conditions-cadre nécessaires pour faciliter la tâche des employeurs occasionnels, en particulier pour qu'ils s'affilient aux assurances sociales obligatoires, et par conséquent enrayer le recours au travail dissimulé. Cette volonté part du constat qu'un certain nombre de personnes renonçait à faire les démarches nécessaires par méconnaissance, mais également sans doute en raison de leur complexité. Travail au Clair (TAC), une institution neuchâteloise qui se charge des chèques-emplois – baptisés « Ticketac » – a été inaugurée le 1^{er} janvier 2005. Elle offre une prestation de fiduciaire effectuant toutes les démarches administratives pour les personnes souhaitant engager quelqu'un dans un des cinq domaines suivant : ménages, garde d'enfant, garde malade, soutien scolaire et jardinage occasionnel. Ces cinq activités sont dans des catégories de risques équivalentes pour la SUVA – la plus grande assurance-accident obligatoire de Suisse –, d'où un taux unique de cotisation, et ne sont pas régies par des conventions collectives de travail.

La nouvelle Loi sur le Travail au noir s'est accompagnée d'une campagne d'information sur les effets néfastes du travail au noir sur la base d'une étude sur la perception du travail au noir parmi la population suisse (Aebersold & Golder, 2007). Intitulée « Pas de travail au noir. Tout le monde y gagne », elle a été déclinée sous la forme d'un site internet et d'affiches noires comprenant des slogans chocs en orange tels que « Perte sèche pour l'AVS : les milliards du travail au noir », « Economie pour l'un, précarité pour l'autre », « Paie au noir = déboires », « En tombant de l'arbre, le jardinier peut faire un gros trou dans le budget » ou encore « L'argent au noir sent mauvais ! » (SECO, 2007).

En résumé, alors que la loi cherche la régularisation d'activités économiques non criminelles mais simplement illégales par leur absence de déclaration légale, l'accent est clairement mis sur la répression. La mesure incitative demeure de portée minime et les mesures informatives réalisées en parallèle à l'introduction de la loi se résument à des propos menaçants sur des affiches. Mais la faiblesse principale de cette loi est, selon nous,

d'omettre les causes d'un recours au travail dissimulé, voire de s'en désintéresser totalement. Or, édicter une loi à l'encontre de certaines pratiques économiques sans en investiguer les raisons interroge sur l'adéquation des moyens mis en œuvre par rapport aux fins énoncées.

2. Les raisons d'un recours au travail dissimulé

L'omission, par le législateur, des causes du recours au travail dissimulé nous a conduits, dans le cadre de la recherche citée ci-dessus (Heim, Ischer, & Hainard, 2011), à investiguer les motivations énoncées par les personnes rencontrées. Avant de présenter ces résultats, il convient de revenir sur certaines explications scientifiques des raisons du travail au noir et de l'économie informelle dans son ensemble. Si l'économie informelle regroupe les activités économiques violant les règles en vigueur dans un contexte juridique donné, alors ce type de pratiques a certainement toujours existé (Lautier, 2006). Elles apparaissent dès les « premières tentatives d'organiser socialement les échanges marchands par l'intermédiaire d'institutions plus ou moins contraignantes et régies par une autorité centrale » (Fortin, 2002 : 2). Dans son histoire des marchés noirs, Sédillot (1985) rapporte par exemple que la fraude fiscale était pratiquée dans la Chine ancienne dix mille ans avant notre ère. Enfin, les vendeurs de rues ou les ateliers artisanaux dans l'Europe du XIXe siècle doivent également être compris dans cette catégorie même si elle n'existait pas à proprement parler.

En 1987, les auteurs du rapport sur l'économie souterraine en Suisse (Conseil fédéral suisse, 1987) distinguent deux facteurs de recours à des pratiques économiques relevant du travail au noir. Premièrement, ils mentionnent des attrait économiques qui se traduiraient par de meilleurs salaires dus à la réduction des coûts en l'absence de cotisations sociales, de prescriptions de sécurité ou encore de temps de travail limité. Deuxièmement, ils signalent les « points de vue personnels » des citoyens vis-à-vis de l'Etat, notamment par rapport au « caractère raisonnable des prélèvements qui doivent être considérés comme équitables par les contribuables » (Conseil fédéral suisse, 1987 : 1252). En outre, le comportement des autorités communales, cantonales et fédérales peut contribuer à limiter l'intérêt envers l'économie souterraine en évitant « les réglementations peu utiles et les tracasseries administratives ». Toutefois, compte tenu du « niveau de bien-être atteint en Suisse » et la satisfaction des « besoins fondamentaux de l'individu comme la nourriture et le logement », le rapport gouvernemental remarque que

le citoyen devrait être « plus volontiers disposé à fournir à l'Etat les moyens dont il a besoin pour fournir les biens publics et les compensations sociales ». Dès lors et « jusqu'à un certain point, le passage à l'économie souterraine doit toujours être considéré comme l'expression d'un égocentrisme relativement prononcé » (Conseil fédéral suisse, 1987 : 1253). Barthélémy & Heertje vont même jusqu'à considérer le recours à l'économie souterraine comme le révélateur du repli des individus dans la sphère privée, du renforcement d'une société toujours plus antisociale, du rejet des appels à la solidarité et du fait que les contacts humains deviennent de plus en plus sinistres et tristes. Ils ajoutent que, dans ce contexte particulier, « tromper les autorités est perçu de moins en moins comme une faute et de plus en plus comme un signe d'habileté et d'esprit d'entreprise » (1984 : 143). Par conséquent et sauf en cas de retrait du marché du travail en cas de récession qui expliquerait le recours au travail au noir, les auteurs du rapport du gouvernement suisse admettent une liberté de choix de l'individu. Néanmoins, ils concluent à l'époque à un taux de travail au noir qui ne justifie pas de renforcement législatif des mesures déjà existantes.

Mais depuis les années 1990 et les crises économiques qui ont émaillé les pays occidentaux, on s'accorde pour parler d'une crise profonde de la société salariale (Castel, 1995). Alors que le statut de salarié, avec son lot de protections socio-économiques était successivement devenu « le sort social de la grande majorité des membres de nos sociétés modernes » (Schultheis, 2001 : 13), il est remis en question par le néolibéralisme au nom de l'efficacité économique. La fonction intégratrice du salariat aurait ainsi tendance à s'éroder sous l'évolution de l'organisation capitaliste du travail en ouvrant la porte à des formes de pauvreté laborieuse qui avaient progressivement été éradiquée par l'instauration de droits sociaux (Castel, 1995). La tendance à la flexibilisation dans l'organisation du travail depuis la fin des années 1980 transforme en effet de manière significative les conditions de travail, souvent en les précarisant. Tout d'abord, la flexibilité externe visant à ajuster les coûts d'investissement et la masse salariale aux variations du marché (Boltanski & Chiapello, 1999 : 21) engendre un recours important à la sous-traitance auprès de travailleurs indépendants et l'utilisation de travailleurs intérimaires ou à temps partiels. Ces pratiques impliquent une grande disparité salariale parmi ces diverses catégories de travailleurs mais aussi au niveau des protections sociales relatives à leur statut. Ces statuts professionnels précaires en augmentation ne remplissent

plus entièrement leur rôle d'intégration sociale et économique, notamment par l'obtention d'un revenu insuffisant. Les causes majeures du recours grandissant au travail au noir résideraient par conséquent dans les difficultés rencontrées par certaines catégories de la population, surtout celles porteuses de handicap à l'employabilité (manque de formation, origine étrangère, indisponibilité familiale, etc.), à s'insérer dans le monde du travail ou subvenir totalement à leur besoin sans recourir à des prestations sociales. Si les activités économiques non déclarées se développent tout particulièrement dans des périodes de relatives incertitudes comme lors de crises économiques engendrant des pénuries d'emploi et agissent alors comme un amortisseur conjoncturel (Rosanvallon, 1980), les transformations structurelles du marché du travail concourent également à l'augmentation du travail au noir. Celui-ci fonctionne en effet comme un refuge pour pallier le processus de sélection opéré par l'économie néolibérale (Paugam, 1993). Ce tri de plus en plus compétitif a pour conséquence un accroissement du risque d'instabilité professionnelle et donc de difficulté économique que l'Etat social a pour mission de contenir. Néanmoins, malgré la diversité des prestations et des assurances sociales, toutes les situations de précarité ne peuvent être maîtrisées, en particulier au niveau de la pauvreté laborieuse, ne serait-ce qu'en raison des réglementations et des moyens disponibles. Une étude du Programme National de Recherche 45 *Etat social* consacrée aux pauvretés cachées en Suisse (Rossini 2002 ; Rossini & Favre-Baudaz, 2004) démontre en effet que des populations désavantagées et précarisées par l'évolution du système économique deviennent des « oubliés de la protection sociale » parce qu'ils ne rentrent pas dans les catégories de « pauvre » définies par le ciblage des prestations. Ces individus confrontés à ces difficultés professionnelles et économiques et ne bénéficiant pas de prestations étatiques, cherchent éventuellement à améliorer leur condition en recourant à des activités économiques non déclarées comme le travail au noir et certaines formes d'aides rapprochées qui s'inscrivent dans une économie de proximité, souvent non monétaire (Cérézuelle, 1996).

Selon Odile Castel (2007), la thèse marginaliste inspirée du courant structuraliste considère en ce sens l'économie informelle comme un secteur parasitaire puisqu'il représente le segment du marché du travail le moins productif et aux rémunérations les plus faibles, employant une main d'œuvre qui n'a pas ou plus accès à l'économie formelle. Dans cette perspective l'économie informelle est vouée à disparaître avec la

croissance de l'économie formelle qui absorbe la main d'œuvre de la première (Tokman, 1990). Les analyses socio-économiques (Defourny, Favreau, & Laville, 1998) voient quant à elles certaines activités de l'économie informelle comme le résultat d'un comportement économique non capitaliste fondé sur la réciprocité et la redistribution. C'est principalement le cas d'initiatives locales qui utilisent des ressources marchandes, non-marchandes et non-monétaires. S'inscrivant dans ce type d'approche, Odile Castel propose quant à elle le terme d'économie populaire pour « faire référence aux activités développées par ceux qui sont exclus du monde du travail salarié et par les travailleurs qui, à cause de bas salaires, cherchent dans le travail indépendant un complément de leur revenu » (2007 : 120). L'économie populaire serait donc la réponse des démunis devant leur mise à l'écart du marché du travail officiel et devant le chômage structurel. Ils organisent par conséquent « leur activité individuellement ou en association, en comptant sur leur propre force de travail » (Castel, 2007 : 122). Crétiéneau (2007), recourt au concept de self-reliance (Galtung, O'Brien, & Preiswerk, 1980) pour décrire les stratégies de survie économiques permettant à l'individu de gagner une autonomie relative en faisant appel à des ressources fournies par la famille, la communauté, la fédération de village ou le groupe ethnique. Grâce à la « débrouille » et l'ingéniosité, il parvient à pallier les conséquences d'une pénurie particulière (le travail rémunéré par exemple) en ayant recours aux liens de solidarité communautaires. Bien que ces stratégies de survie produisent davantage de lien social que de biens économiques, il n'en demeure pas moins que les personnes en difficulté économique parviennent, par ce biais, à maintenir leur affiliation sociale. En outre, ces activités informelles peuvent même trouver une justification sociale, puisqu'elles confèrent à certains individus un rôle au sein de la société.

La recherche que nous avons menée avec une équipe de l'Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel (Heim, Ischer, & Hainard, 2011) avait pour but d'analyser dans quelle mesure le recours au travail au noir pouvait être une alternative, éventuellement contrainte, à la précarité économique, à la désinsertion du monde du travail et, partant, à la désaffiliation sociale. La récolte d'informations a consisté en des entretiens semi-directifs avec des personnes travaillant ou ayant travaillé au noir sans déclarer tout ou partie des revenus découlant de leurs activités⁵. Malgré l'absence de représentativité des

⁵ Pour une présentation de la population, se rapporter au chapitre 6. Méthodologie, page 84 et suivantes.

personnes rencontrées, force nous a été de constater une récurrence de parcours familiaux, scolaires et professionnels chaotiques. Certes d'intensité variable, ces itinéraires individuels se sont traduits, à un moment ou à un autre, par une instabilité professionnelle et économique caractérisée par des revenus modestes, une multiplication d'activités (dont certaines précisément non déclarées) ou la dépendance à des prestations sociales de façon complémentaire ou complète (assurance-chômage, assurance invalidité, aide sociale). Si certaines de ces situations peuvent être qualifiées de pauvreté laborieuse, la totalité d'entre elles engendrent une insatisfaction vis-à-vis du monde du travail. Nous avons donc constaté que le recours au travail dissimulé est tout d'abord motivé par l'amélioration de conditions économiques précaires en complétant le revenu d'un poste de travail officiel ou de prestations sociales, parfois trop modestes pour vivre sans avoir à contracter des emprunts ou insuffisants pour accéder à un niveau de vie jugé décent. Mais outre cette dimension financière, le travail au noir est également motivé par le souhait de maintenir une estime de soi dans un contexte d'incertitude professionnelle grandissante en exerçant une activité qui réponde à une vocation personnelle, même si celle-ci s'avère non déclarée, en développant des compétences pour améliorer son employabilité dans l'espoir d'obtenir un futur poste de travail, en demeurant simplement actif dans le monde du travail ou encore en évitant le stigmate de la dépendance à des prestations sociales. Par conséquent, l'enchevêtrement du travail au noir et de l'économie formelle que nous avons constaté à propos des modes d'organisations des personnes rencontrées s'avère également valable pour leurs motivations : le travail au noir est perçu avant tout comme du travail valorisé socialement et un moyen d'accéder à un revenu.

Pour ces raisons, nous ne pouvons également réduire le travail dissimulé à la seule fraude. En effet, frauder le fisc et les assurances sociales semble moins provenir d'une intention de s'enrichir que d'une condition inhérente au travail non déclaré. A cela s'ajoute que la violation des législations sur le travail relève souvent d'une méconnaissance des lois, même si les efforts pour la pallier sont rarement entrepris par les travailleurs au noir. En outre, si la dissimulation d'un revenu au fisc et aux assurances sociales n'apparaît pas comme une motivation prioritaire, elle est justifiée par les personnes rencontrées qui dénoncent un fonctionnement de l'Etat social jugé contraignant, absurde, voire même injuste. Travailler au noir en ne déclarant pas certaines activités, certaines heures de travail ou certains salariés « serait manifester de la méfiance

envers l'Etat » (Weber, 2008 : 8-9). La compréhension du travail au noir nécessite par conséquent l'investigation du rapport que ceux qui le pratiquent entretiennent avec le droit, les règles formelles et plus globalement l'Etat (Lautier, 1994; Mozère, 1999).

2.1. Un rapport particulier aux règles

Certains auteurs, avec comme tête de file Hernando de Soto (1994), s'inspirent de l'approche économique néo-classique pour considérer l'économie informelle comme la réalisation idéale du projet néolibéral, traduite par le développement d'une concurrence pure et parfaite que les multiples entraves créées par l'Etat empêchent d'atteindre. L'économie informelle se déploierait à la marge des règles formelles du droit afin de contourner les contraintes que constituent le protectionnisme, les mesures légales, la bureaucratie excessive ou encore la rigidité des salaires. Selon cette approche, « [l]es coûts de transaction, les lourdeurs fiscales et administratives, les lois ne s'ajustant pas aux besoins d'une société dirigent de nombreux agents vers l'économie non officielle » (Arellano, Gasse, & Verna, 1992 : 43). L'économie informelle pourrait en ce sens se parer d'une rationalité économique vertueuse lorsqu'elle remédie à l'irrationalité de l'administration : « Certaines activités souterraines peuvent être bénéfiques à l'ensemble de la société lorsqu'elles permettent aux individus de contourner une réglementation inefficace du point de vue économique ou des taux de taxation imposant une pression fiscale excessive » (Fortin, Lacroix, & Pinard, 2009 : 1258). Sans souscrire à ce point au point de vue libéral selon lequel toute ingérence publique dans le libre jeu du marché engendre systématiquement des pratiques tentant de s'y soustraire, Portes (1994) estime toutefois que l'excès de réglementations contribue effectivement au développement de pratiques économiques non déclarées. Pour expliquer l'augmentation de ce genre de violation des règles, Mignone⁶ rappelle que le processus de modernisation est un processus de formalisation qui s'accompagne ou engendre inévitablement de l'informalité. Par conséquent, pour Mahon (2007), l'accroissement des réglementations risque de se traduire par une plus grande rigidité dans l'application des règles relatives au droit du travail, à laquelle les acteurs répondront par de nouvelles formes de contournement.

⁶ Propos tenus lors de la table-ronde *Politiques publiques et travail non déclaré* organisée dans le cadre du colloque *Economie informelle, travail au noir : enjeux économique et sociaux*, Université de Marne-la-Vallée, 17 septembre 2007. Cette table ronde est partiellement retranscrite dans Barbe, Noël, Laurence Fontaine et Florence Weber (2011).

Dans une perspective institutionnaliste de l'économie informelle, Crevoisier (2007) rappelle l'inscription de toute activité dans le cadre de règles. Dans une posture critique vis-à-vis de la tradition néoclassique et en particulier du concept d'*homo æconomicus*, la proposition centrale de l'approche institutionnaliste est « qu'aucune économie ne peut fonctionner en l'absence d'un cadre institutionnel adéquat ». Une économie politique institutionnaliste considère ainsi que « les institutions économiques sont étroitement enchevêtrées avec des normes politiques, juridiques, sociales et éthiques, et qu'elles doivent toutes être étudiées et pensées *en même temps* » (Caillé, 2007a : 38-39, souligné par l'auteur). Par conséquent « [c]et aspect omniprésent de la règle suppose que l'informalité de certaines activités ne renvoie pas à l'absence de règles, mais bien au fait que les règles utilisées ne sont pas celles prônées par une certaine autorité » (Crevoisier, 2007 : 204-205). L'économie informelle et donc le travail au noir sont justement caractérisés par leur instabilité, leur rapport ambigu aux règles et aux instances qui les imposent. L'illégalité du travail dissimulé ne se situe en effet pas dans le type d'activité en tant que tel mais dans la violation des règles du jeu économique imposées par l'Etat, en l'occurrence par la dissimulation d'un revenu au fisc et aux assurances sociales, ainsi que par la violation des lois relatives au respect de la concurrence. Autrement dit, le travail non déclaré traduirait une instrumentalisation des règles institutionnelles établies par l'autorité étatique.

Dans sa volonté de comprendre le fonctionnement de l'économie postsoviétique en Russie, Ledeneva (2006) y observe le rôle des pratiques informelles telle que les diverses formes de corruption. En se focalisant sur la capacité des joueurs à manipuler les règles, elle insiste pour opérer une distinction entre les *pratiques*, avec leur focalisation sur les stratégies des acteurs structurées par des règles et les *institutions*, en tant que règles du jeu en tant que telles. Ledeneva reprend en ce sens l'approche néo-institutionnaliste de North (1990) qui a révolutionné la compréhension des structures institutionnelles en accordant une importance égale aux règles écrites et aux normes informelles telles que les croyances et les normes de comportements. La dichotomie formel/informel est en effet définie, dans les approches institutionnalistes classiques, par la séparation entre les règles formelles, incluses dans le système juridique, codifiées et appliquées par les organisations, et les contraintes informelles, qui ne sont pas incluses dans les codes de loi tout en étant observées dans le cadre de relations interpersonnelles. Rompant avec cette approche,

North place les contraintes informelles et formelles sur un continuum allant d'une part, des codes de conduite, des normes de comportement et des conventions jusqu'à, d'autre part, les règles formelles telles que les constitutions, les lois, et autres réglementations gouvernementales. Il y a continuum et non dichotomie car les unes et les autres sont en interaction. Dès lors, Ledeneva (2006 : 38) définit les pratiques informelles comme les stratégies habituelles des acteurs pour manipuler et/ou exploiter des règles formelles en recourant à des normes informelles – traditions, codes de comportement, coutumes – et à des relations interpersonnelles. De telles stratégies impliquent le lien entre les règles formelles et les normes informelles, ou la navigation entre ces contraintes en en suivant certaines et en en violant d'autres. Car si le but des règles est de définir comment jouer au jeu, l'objectif de l'acteur, par le recours à cet ensemble de règles, serait de gagner le jeu, en combinant habileté, stratégie et coordination, tout en respectant ou en contournant les règles si cela s'avère utile.

L'établissement et l'application de règles formelles au niveau des activités économiques officielles a donc une influence sur le travail non officiel. En effet, ces règles institutionnelles créent une limite entre ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas (Crevoisier, 2007 : 206), limite que les acteurs économiques vont éventuellement transgresser pour parvenir à leur fin. L'exemple des sociétés post-soviétiques est ici probant (Gradeva, 2009; Ledeneva, 2006; Rosca, 2007). Par exemple, à la chute de l'empire soviétique en 1991, la Moldavie a adhéré aux prescriptions du Consensus de Washington promues par les institutions internationales telles que le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale. La crise économique qui a accompagné la décennie 1990 s'est accompagnée d'une hausse de l'économie non officielle favorisée par l'existence de règles informelles héritées du passé soviétique, qui perdurent au changement de régime, et de règles formelles nouvelles. Rosca montre que la rigidité du régime de réglementation de l'activité entrepreneuriale, l'inefficacité du système de protection sociale, tout autant que la faiblesse des revenus a favorisé « l'expansion (voir la légitimation) du travail informel en Moldavie » (2007 : 11). Devant l'intervention exagérée de l'Etat dans les affaires publiques (autorisations, patentes, etc.) il y a une certaine primauté des règles informelles sur les règles formelles. Par exemple, dans le secteur marchand, les acteurs doivent respecter un code déontologique informel fondé sur une sorte de solidarité entre commerçants au risque d'être rejeté du marché.

La crise économique qui a frappé les pays occidentaux depuis la deuxième moitié des années 1970 a certainement contribué à l'accroissement du travail au noir, mais c'est surtout la réponse de l'Etat vis-à-vis de ces pratiques qui a radicalement changé à partir des années 1990. C'est particulièrement le cas de la France qui a vu se développer un chômage massif et où le travail au noir « est passé de l'aménagement d'une niche de viabilité – c'est-à-dire le fait que des salariés stables amélioraient leur ordinaire grâce à des formes d'économie non officielle – à des activités qui se situent à présent du côté de l'économie de survie » (Weber, 2008 : 25). Weber donne l'exemple d'une région industrielle de Bourgogne où les ouvriers hommes développaient en marge de leur travail salarié des pratiques économiques non officielles d'une grande variété, leur apportant des rapports de sociabilité masculine et un complément de salaire. A partir des années 1990, alors que ces activités étaient auparavant largement tolérées par l'administration et les entreprises, l'auteur a observé le renforcement des contrôles. Avec l'augmentation du chômage et la rigidification de l'accès aux prestations sociales, ces activités informelles sont passées d'une forme de « travail à côté » à du « travail au noir » parfois à plein temps. Miller (1987) démontre que des politiques d'austérité dans les domaines de l'action sociale, qui se traduisent par l'instauration de règles plus contraignantes pour accéder aux aides et assurances sociales, sont à l'origine de l'augmentation des formes d'économie informelle telles que l'autoproduction ou le travail dissimulé. Ce dernier occupe une place particulière puisqu'il s'opère en dehors des lois régissant le marché du travail et engendre des gains qui sont soustraits à l'impôt et aux cotisations sociales, ce qui contrarie l'Etat et les assurances sociales dans un contexte de rationalisation des dépenses. La répression du travail au noir, qui s'inscrit dans une tendance plus générale de rationalisation des politiques publiques (Heim, Ischer, Hainard, & Curty, 2010), renforce encore la méfiance des travailleurs au noir envers l'Etat et les conforte quant à la légitimité de leur pratique.

2.2. Le travail dissimulé comme tactique

Les approches institutionnalistes laissent généralement supposer un rapport instrumental aux règles caractérisé par l'usage de celles-ci (violation, détournement, respect) pour atteindre un but, en l'occurrence d'ordre économique. Cette instrumentalisation des règles dans le cadre de pratiques économiques rémunérées non déclarées s'expliquerait donc en grande partie par l'irrationalité de certaines règles

institutionnelles et qu'il serait par conséquent nécessaire de contourner. Ledeneva (2006) montre, à travers l'exemple de la corruption (*blat*), que celle-ci trouve son origine dans le conflit entre des règles formelles et des contraintes informelles. Or, selon elle, cette tension est résolue par les acteurs grâce à leur « sens pratique » (Bourdieu, 1980), notion qui renvoie à la capacité des acteurs (ou des agents selon la terminologie bourdieusienne) à « jouer le jeu », à maîtriser de façon pratique la logique du jeu, aptitude qui proviendrait moins d'une réflexion consciente que de dispositions inconscientes incorporées sous forme d'*habitus*. En effet, pour Bourdieu, l'*habitus* « est au principe de ces enchaînements de “coups” qui sont objectivement organisés comme des stratégies sans être le produit d'une véritable intention stratégique » (1980 : 103-104). Bourdieu réfute par conséquent l'idée d'un calcul économique rationnel car il faudrait pour cela avoir connaissance de toutes les occasions potentielles parmi lesquelles choisir pour agir. Les entretiens que nous avons menés montrent en effet que le travail au noir ne s'opère pas toujours selon un choix stratégique mais davantage par opportunité d'obtention d'un travail rémunérateur dont les conditions s'avèrent, finalement, ne pas être légales. Selon Mozère si des personnes exercent des pratiques économiques informelles, c'est qu'il y a une demande préexistante à laquelle le marché du travail officiel ne répond pas. Le travail dissimulé relèverait donc moins d'une intention que de

la rencontre entre une demande et une offre spécifiques que l'on ne peut comprendre et analyser que comme un compromis acceptable pour les deux parties, une forme d'arrangement qui leur convient. L'économie informelle ne serait-elle pas, dans ce cas, un arrangement que l'économie formelle ne peut offrir ou qu'elle est incapable de tolérer, faisant ainsi du régime d'informalité une soupape, introduisant du « jeu » dans les interstices institutionnels ? (Mozère, 2007 : 141)

L'option de travailler au noir peut éventuellement s'avérer plus irrationnel d'un point de vue économique que de s'en abstenir. En exemple, certaines personnes qui refusent les indemnités de chômage pour aller travailler au noir alors qu'elles auraient pu cumuler les deux. En outre, même si ces personnes peuvent nourrir une méfiance à l'encontre de l'Etat, elles reconnaissent généralement le rôle qu'il joue notamment en matière de redistribution de richesse et de sécurité sociale. Elles estiment surtout être les victimes d'une application trop rigide des règles légales, voire d'une inégalité de traitement.

A l'instar des « arts de faire » en matière de consommation, le travail au noir tel que nous l'avons rencontré est de l'ordre des tactiques et s'oppose donc aux stratégies selon la distinction opérée par Michel de Certeau. L'auteur appelle stratégie « le calcul ou (la manipulation) des rapports de forces qui devient possible à partir du moment où un sujet de vouloir et de pouvoir (une entreprise, une armée, une cité, une institution scientifique) est isolable. Elle postule un lieu susceptible d'être circonscrit avec une extériorité de cibles ou de menaces (les clients ou les concurrents, les ennemis, la campagne autour de la ville, les objectifs et objets de la recherche, etc.) » (1990 : 59). Ce sont les stratégies qui fondent les rationalités propres aux différentes formes de pouvoir technique, politique ou scientifique qui peuvent s'extraire des contraintes du temps (de Certeau, 1990 : XLVI). Le « propre » est ici une « victoire du lieu sur le temps » dans le sens où il permet de « capitaliser des avantages acquis, de préparer des expansions futures et de se donner ainsi une indépendance par rapport à la variabilité des circonstances » (de Certeau, 1990 : 60). Au contraire, la tactique est un calcul qui dépend du temps et qui doit, en ce sens, être vigilant à « saisir au vol » des possibilités de profit. Une tactique doit constamment jouer avec les événements pour en faire des « occasions », grâce auxquelles le « faible » peut tirer parti de forces qui lui sont étrangères (de Certeau, 1990 : XLVI). « Ces tactiques manifestent [...] à quel point l'intelligence est indissociable des combats et des plaisirs quotidiens qu'elle articule alors que les stratégies cachent sous des calculs objectifs leur rapport avec le pouvoir qui les soutient, gardé par le lieu propre ou par l'institution » (de Certeau, 1990 : XLVI-XLVII). La tactique est une action calculée que détermine précisément l'absence d'un point de vue global inhérent aux positions de pouvoir. Ici, aucune délimitation de l'extériorité ne fournit à la tactique la condition d'une autonomie.

La tactique doit

jouer avec le terrain qui lui est imposé tel que l'organise la loi d'une forme étrangère. [...] Elle n'a donc pas la possibilité de se donner un projet global ni de totaliser l'adversaire dans un espace distinct, visible et objectivable. Elle fait du coup par coup. Elle profite des « occasions » et en dépend, sans base où stocker les bénéfices, augmenter un propre et prévoir des sorties. (de Certeau, 1990 : 60-61)

En résumé, la tactique est de l'ordre de la ruse, un art du faible dépourvu de pouvoir *a priori*, alors que la stratégie est organisée en raison de la préexistence d'un pouvoir. Dès lors, il semble que la perspective de Michel de Certeau se rapproche de la notion de stratégie chez Bourdieu (1980 ; 2000 [1972]). Car si Bourdieu s'oppose à l'idée d'un

calcul rationnel qui impliquerait de disposer de toutes les informations sur une situation donnée pour permettre de choisir la meilleure solution possible, il estime que des capitaux peuvent être acquis pour améliorer le « rapport aux possibles » des agents. Plutôt que de concevoir stratégies et tactiques selon une opposition dichotomique, nous pouvons donc les appréhender sur un continuum dans lequel plus un acteur dispose de capitaux économique, social, culturel et symbolique plus il tend à élaborer des stratégies plutôt que des tactiques. Néanmoins, de Certeau s'oppose à la position de Bourdieu selon laquelle des stratégies (ou des tactiques) puissent n'être que le fruit de dispositions à savoir « jouer le jeu » incorporées sous forme d'*habitus* lors de la socialisation. Pour de Certeau, Bourdieu ramène les pratiques et leur logique à « une réalité mystique, l'*habitus*, destinée à les ranger sous la loi de la reproduction » (1990, 95). En ce sens, Bourdieu enfermerait les stratégies et les tactiques derrière le « grillage de l'inconscience » (de Certeau, 1990 : 96) alors que de Certeau cherche précisément à démontrer que les acteurs ne sont jamais totalement dominés par les structures sociales et qu'ils parviennent toujours à jouer avec celles-ci, à les manipuler et à les détourner à leur avantage contribuant ainsi, aussi modestement soit-il, à les faire évoluer.

Michel de Certeau illustre la pratique du détournement à travers l'exemple de la « perruque ». Selon Krosmann (2010) la perruque consiste initialement, pour un ouvrier sur le lieu de l'entreprise et pendant le temps de travail, à utiliser des matériaux et des outils, dans le but de fabriquer, de transformer ou de réparer un objet en dehors de la production réglementaire de l'entreprise et destinés à ses proches. Le sens du terme provient de l'analogie avec la perruque de cheveux qui est une tromperie, comme l'est pour l'employeur la perruque industrielle. Ces pratiques se rapprochent ainsi des formes de « travail à côté » étudiées par Florence Weber (2007) et qui répondent, par une dépense de temps, à des solidarités ouvrières ou familiales. Alors que jusque dans les années 1970 la perruque est majoritairement une production d'outillage et d'objets utiles à la vie domestique, elle s'éloigne ensuite de la réponse à une nécessité en raison de l'élévation du niveau de vie. Elle devient alors davantage une réaction à l'uniformité des productions mises sur le marché et implique le plaisir à faire soi-même des objets plutôt que de les acheter (Krosmann, 2010 : 160-161).

Honneth (2007b) considère ces transgressions opérées par les ouvriers d'usines face aux processus de rationalisation économique qui ont conduit à la fragmentation des

opérations instrumentales. Pour les travailleurs, ce processus est ressenti comme une expropriation de leur propre activité de travail. L'auteur renvoie aux observations de Philippe Bernoux (1979) sur les pratiques par lesquelles les ouvriers « enfreignent et contournent systématiquement les règles de production déterminées par le management et qui sont incarnées dans l'organisation technique du travail » (Honneth, 2007b : 55-56). Bernoux distingue quatre types de détournement qui n'interrompent pas le processus de travail : une résistance au rythme de travail, déterminé par un découpage personnel du temps (« le redécoupage du temps de travail »); une prise de possession individuelle des espaces de travail, collective et démontrée symboliquement par exemple par l'appropriation individuelle et collective d'un espace dans l'atelier ; des techniques dans le processus de travail développées à la propre initiative des travailleurs (« appropriation technique »); et enfin une réorganisation clandestine et collective des techniques de l'entreprise (« appropriation de la gestion technique »). Philippe Bernoux interprète ces pratiques comme un effort collectif des travailleurs pour retrouver le contrôle sur leur propre activité de travail. « Notre hypothèse est qu'une des dimensions les plus importantes des conflits passés et actuels vient de leur dimension d'appropriation. Chacun d'eux traduit une volonté d'organiser et de contrôler la production, de se définir autonome et comme groupe face à l'organisation, de se faire reconnaître un droit sur l'outil de production » (Bernoux cité in Honneth, 2007b : 56). Michel de Certeau voit dans les pratiques de détournement économique le moyen par lequel l'individu peut prendre quelque distance avec l'ordre établi sans pour autant s'en affranchir. « De plus en plus contraint et de moins en moins concerné par ces vastes encadrements, l'individu s'en détache sans pouvoir en sortir, et il lui reste à ruser avec eux, à “faire des coups” » (de Certeau, 1990 : LIII). En agissant ainsi, il réintroduit une éthique sociopolitique dans un système technique. La culture « populaire » relevant de la pensée sauvage selon l'expression de Lévi-Strauss (1962), serait en ce sens l'ordre effectif des choses, à savoir

ce que les tactiques « populaires » détournent à des fins propres, sans l'illusion qu'il va changer de sitôt. [...] Dans l'institution à servir, s'insinuent ainsi un style d'échanges sociaux, un style d'inventions techniques et un style de résistance morale, c'est-à-dire une économie du « don » (des générosités à charge de revanche), une esthétique de « coups » (des opérations d'artistes) et une éthique de la ténacité (mille manières de refuser à l'ordre établi le statut de loi, de sens ou de fatalité). (de Certeau, 1990 : 46)

Selon la perspective de Hodgson (1998), les acteurs jouent sur les règles et avec les règles en les utilisant à d'autres but que ceux pour lesquelles elles ont été créées. Pour Crevoisier (2007), l'économie informelle résulterait ainsi de la capacité et de la propension des humains à la réflexivité, à la recontextualisation, au développement de comportements innovateurs face à des règles qui ne changent que par à coups et pas uniquement à un manque de rigueur et à une contrainte économique poussant les individus à les enfreindre. A la manière du syncrétisme religieux amérindien qui s'approprie les pratiques culturelles des colons en leur donnant un autre sens, on peut supposer que le travailleur, « sans sortir de la place où il lui faut bien vivre et qui lui dicte une loi, y instaure de la pluralité et de la créativité. Par un art de l'entre-deux, il en tire des effets imprévus » (de Certeau, 1990 : 52). Ces façons d'utiliser les règles d'un système établi en modifient le fonctionnement :

Une pratique de l'ordre bâti par d'autres en redistribue l'espace ; elle y crée au moins du jeu, pour des manœuvres entre forces inégales et pour des repères utopiques. [...] Mille façons de jouer/déjouer le jeu de l'autres, c'est-à-dire l'espace institué par d'autres, caractérisent l'activité, subtile, tenace, résistante, de groupes qui, faute d'avoir un propre, doivent se débrouiller dans un réseau de forces et de représentations établies. Il faut « faire avec ». (de Certeau, 1990 : 35)

Dans cette perspective, l'économie informelle regroupant toutes formes d'activités économiques non enregistrées par l'appareil étatique ne serait finalement que l'usage « populaire » de l'ordre économique. Le terme populaire mérite particulièrement ses guillemets ici étant donné que ces pratiques sont loin de se borner aux classes dites « populaires » mais s'exercent dans tous les couches sociales, de l'ouvrier au banquier en passant par le bénéficiaire de l'aide sociale et le dentiste. Toutefois, cette propension universelle au bricolage et à la manipulation des règles (Crevoisier, 2007; Hodgson, 1998; Lévi-Strauss, 1962) s'exprime différemment selon les positions sociales des personnes : économie populaire et solidaire, économie associative, fraude et évasion fiscale, économie criminelle, perruque ouvrière ou encore travail au noir sont les formes multiples et inégalement distribuées que prennent les tactiques jouant avec les règles légales et les normes informelles. Ces formes dépendent évidemment des capacités à avoir le « sens du jeu » en fonction des divers types de capitaux économique, culturel, social ou symbolique dont dispose chacun et relatifs à des habitus et donc à des positions

sociales (Bourdieu, 1980, 2000 [1972]). Comme nous l'avons déjà dit, la possession de capitaux permet à ces tactiques de tendre vers des stratégies.

Concernant le travail dissimulé plus précisément, ses modes d'organisation sont également en correspondance avec le statut des personnes, selon que celles-ci occupent un emploi ou bénéficient d'une aide ou d'une assurance sociale, selon qu'elles travaillent à plein temps ou à temps partiel, selon qu'elles soient indépendantes ou salariées, selon qu'elles soient homme ou femme, selon enfin qu'elles soient « chef de famille » ou ayant droit d'un travailleur légal (Fontaine & Weber, 2011 : 13). Pour Fontaine et Weber, cela signifie que les règles économiques, le droit du travail et la protection sociale n'ont pas le même effet selon ces différents statuts et qu'ils peuvent pour certains apporter une sécurité économique et dans d'autres la fragiliser. Par exemple, si un contrat de travail évite à un employé d'être licencié du jour au lendemain sans raison valable, il empêche au petit indépendant de bénéficier d'une souplesse quant au temps de travail de son personnel auquel il doit assurer un salaire quelque soit le volume des commandes. L'un d'entre eux que nous avons interviewé pratique alors une sorte de tâcheronnage en s'alliant avec d'autres artisans pour être quitte d'engager du personnel. Or, cette manière de faire, à condition de correspondre à plus de 40% du chiffre d'affaire, rentre désormais sous le coup de la Loi sur le Travail au Noir sous la qualification de fausse-indépendance, puisqu'un tâcheron n'assumerait pas les risques économiques de son entreprise. Par conséquent, l'effet différentiel d'une mesure juridique est souvent ressenti comme une inégalité de traitement qui nourrit une méfiance envers l'Etat.

Dans le cadre de notre enquête, ces sentiments d'injustices abondent dans les propos des personnes pour expliquer leurs raisons du recours au travail au noir. Elles mentionnent des revenus insuffisants pour maintenir un niveau de vie qu'elles estiment décent, la non reconnaissance d'un diplôme obtenu ou la difficulté d'obtenir un emploi correspondant à celui-ci, le refus d'une bourse d'étude, l'application de règles jugées incohérentes de la part d'un conseiller de l'assurance-chômage, la stigmatisation de bénéficier de l'aide sociale, etc. Ces ressentiments renvoient en partie à des situations de précarité économique que l'on peut qualifier de laborieuse puisque, en travaillant, ces personnes ne parviennent pas forcément à subvenir à leur besoin. Mais ces formes d'animosité traduisent également une insatisfaction par rapport à un statut et à une activité qui ne répondent pas toujours aux aspirations professionnelles, financières,

familiales ou existentielles de tout ordre. Ces personnes présentent alors leur activité dissimulée et le revenu non déclaré correspondant comme une forme de « réparation » de l'injustice subie. Ce moyen leur paraît d'autant plus légitime qu'il ne s'agit pas d'activités criminelles et qu'ils se contentent de se débrouiller par eux-mêmes en saisissant une opportunité de travail qui, pour de multiples raisons, s'avère ne pas être légal. Ce faisant, la plupart maintiennent en outre une employabilité en acquérant des compétences, en développant un réseau professionnel et en restant inséré dans le marché du travail dans le but de faciliter l'obtention d'une activité régulière future. Pourtant, si ces personnes violent des réglementations légales en vigueur dans le droit du travail, elles ne sont pas pour autant prêtes à les contourner toutes, notamment lorsque le travail au noir ne vise pas à améliorer économiquement l'ordinaire mais à s'enrichir, de surcroît par l'exploitation de travailleurs. Elles ont en ce sens une éthique du travail au noir qui ne peut se réduire à un rapport instrumental aux règles mais qui renvoie à des considérations morales envers non seulement ce qu'elles estiment être « juste » de faire et ce qui ne l'est pas, mais également ce qu'elles jugent être en droit d'atteindre en terme d'activité professionnelle et de niveau de vie.

3. Le modèle de la lutte pour la reconnaissance

Pour tenter d'appréhender le recours au travail au noir dans une perspective morale, nous utilisons la théorie de la lutte pour la reconnaissance élaborée par Axel Honneth (2000). Celui-ci reprend le modèle hégélien d'une lutte pour la reconnaissance (Hegel, 1969 [1803-1804], 1976 [1802-1803]) et son développement empirique par la psychologie sociale de Mead (1963)⁷. Honneth tente ainsi d'en tirer « les fondements d'une théorie sociale à teneur normative » (Honneth, 2000 : 7) consistant à considérer les luttes sociales comme étant fondées, non pas sur des intérêts individuels mais sur des mobiles moraux. Honneth montre que l'approche initiée par Hegel s'oppose à l'idée de Machiavel et poursuivie par Hobbes selon laquelle les individus et les groupements politiques s'opposent en raison d'intérêts concurrents. Considérant l'homme comme un être égocentrique, prioritairement préoccupé par son propre intérêt, la conviction de Machiavel est que l'action sociale a pour fondement la lutte permanente des sujets pour la conservation de leur identité physique (Honneth, 2000 : 14). Reprenant cette idée fondatrice, Hobbes considère que l'attitude d'anticipation de l'être humain augmente face

⁷ Les renvois à ces auteurs font directement référence à l'utilisation qu'en fait Honneth dans son ouvrage.

à son semblable et conduit celui-ci à développer son pouvoir pour contrer une potentielle attaque. Cette ontologie sociale basée sur une lutte permanente de tous contre tous pour la conservation de leur identité amène Hobbes à établir la soumission contractuelle de tous les sujets à un pouvoir souverain, c'est-à-dire l'Etat, comme l'unique « possibilité rationnelle de pondérer les intérêts de chacun » (Honneth, 2000 : 16).

Suivant une perspective aristotélicienne de la nature communautaire de l'homme, Hegel postule quant à lui l'existence d'obligations intersubjectives comme condition de tout processus de socialisation humaine. Avec Mead, il partage l'idée selon laquelle

la reproduction de la vie s'accomplit sous l'impératif d'une reconnaissance réciproque, parce que les sujets ne peuvent parvenir à une relation pratique avec eux-mêmes que s'ils apprennent à se comprendre à partir de la perspective normative de leurs partenaires d'interaction, qui leur adressent un certain nombre d'exigences sociales. [Cet impératif] pousse les individus à élargir progressivement le contenu de la reconnaissance, parce que c'est le seul moyen pour eux de donner une expression sociale aux exigences toujours croissantes de leur propre subjectivité. (Honneth, 2000 : 113-114)

En ce sens, les conflits sociaux sont motivés non pas, comme dans la perspective de Machiavel et de Hobbes, par la préservation égoïste de soi, mais au contraire pour promouvoir institutionnellement et culturellement des formes élargies de reconnaissances mutuelles. La lutte sociale serait par conséquent une force structurante dans le développement moral de la société (Honneth, 2000 : 114).

Le modèle d'une lutte pour la reconnaissance distingue trois formes successives de reconnaissances mutuelles que Honneth reprend de Hegel et de Mead même si la terminologie change quelque peu entre les auteurs : la reconnaissance d'amour qui apporte à l'individu une confiance en soi, la reconnaissance juridique qui lui confère un respect de soi et, troisièmement, la reconnaissance de solidarité ou d'estime sociale qui lui permet de nourrir une estime de soi. Honneth fait dépendre de la construction successive de ces trois formes de reconnaissance la possibilité d'une relation harmonieuse à soi-même qui se traduit, dans nos sociétés modernes contemporaines, par une forme d'autoréalisation personnelle.

3.1. La reconnaissance d'amour

Dans une acception neutre, Honneth fait sienne la définition de l'amour comme « les relations primaires qui, sur le modèle des rapports érotiques, amicaux ou familiaux,

impliquent des liens affectifs puissants entre un nombre restreint de personnes » (2000 : 117). Pour Hegel, l'amour constitue le premier degré de la reconnaissance réciproque car les sujets s'y confirment comme des êtres nécessaires dans le partage et la satisfaction mutuelle de leurs besoins concrets, ce qui implique l'existence corporelle d'êtres concrets qui se portent une estime réciproque. Hegel voit dans l'expérience d'être aimé par ses proches, la condition pour l'individu de s'éprouver comme un sujet porteur de besoins et de désirs.

Ce type de reconnaissance peut être éclairé par l'étude psychanalytique des rapports d'attachement de l'enfance qui montre que la liaison à autrui est un processus dont la réussite dépend du maintien d'une tension entre sacrifice symbiotique et affirmation individuelle de soi. Honneth renvoie à Winnicott (1983) qui a démontré que la relation que le bébé entretenait avec sa mère pouvait être considérée comme une phase d'intersubjectivité indifférenciée, autrement dit de symbiose. L'enfant réagit à l'éloignement progressif de sa mère par des comportements agressifs à son égard sans pour autant que celle-ci le rejette. A l'aide d'objets transitionnels (peluches, pouces, etc.) investi de valeur affective, le nourrisson acquiert la capacité d'être seul qui dépend de la confiance que l'enfant place dans la permanence de l'affection maternelle même quand sa mère est absente. Cette compétence représente « l'expression pratique d'un rapport individuel à soi-même » (Honneth, 2000 : 128) que l'on peut nommer avec Erikson (1980) la confiance en soi.

Le terme de reconnaissance désigne donc ici un double processus par lequel deux personnes s'affranchissent l'une de l'autre tout en se liant émotionnellement en même temps, tirant ainsi de l'affection qu'elles se portent l'acceptation de leur autonomie. En suivant Winnicott, on peut ainsi dire que toute relation amicale future sera déterminée par la manière dont cette séparation d'avec la mère a été vécue. Pour Honneth et avant lui Hegel, le lien d'amour est le noyau structurel de toute vie éthique car il donne à l'individu la confiance en soi nécessaire pour participer de façon autonome à la vie publique (Honneth, 2000 : 131-132).

3.2. La reconnaissance juridique

Honneth rappelle que Hegel considérait les relations de reconnaissance d'amour insuffisantes pour la formation de la personnalité juridique. Le sujet n'y est en effet pas

soumis à des conflits qui le contraindraient à réfléchir aux normes universelles de réglementations des échanges sociaux (2000 : 53). Pour Hegel et Mead, l'être humain ne peut en effet se comprendre comme porteurs de droits qu'à la condition d'avoir connaissance des obligations normatives auxquelles il est tenu à l'égard d'autrui, connaissance qui implique l'intégration de la perspective normative d'un « autrui généralisé ».

Honneth reprend l'approche développée par Mead dans laquelle la perception de l'autre prime sur le développement de la conscience de soi : « un sujet ne peut prendre conscience de lui-même que dans la mesure où il apprend à considérer sa propre action dans la perspective – symboliquement représentée – d'une seconde personne » (2000 : 92). Mead introduit dans l'analyse du rapport d'interaction la question des normes morales : « le sujet, en se plaçant dans la perspective normative de son partenaire d'interaction, reprend les valeurs morales de ce dernier, pour les appliquer à la relation pratique qu'il entretient avec lui-même » (Honneth, 2000 : 94). Le mécanisme du développement de la personnalité consisterait alors pour le sujet à apprendre à se comprendre à partir de la perspective normative de son vis-à-vis. Cela signifie qu'au niveau du développement de l'être humain l'enfant passe d'un jeu libre à un jeu réglementé où il a intégré les normes sociales d'actions d'un autrui généralisé :

En apprenant à généraliser en lui-même les attentes normatives d'un nombre toujours plus grand de partenaires, au point de les ériger en normes sociales d'action, le sujet acquiert la capacité abstraite de participer aux rapports d'interaction de son environnement conformément aux règles qui les régissent. Car ces normes intériorisées lui disent à la fois quelles attentes il peut légitimement adresser aux autres membres du groupe, et quelles obligations il est tenu de remplir à leur égard. (Honneth, 2000 : 95)

Cette relation intersubjective se caractérise par une forme de reconnaissance mutuelle. Ainsi pour Hegel comme pour Mead, l'individu parvient à se comprendre lui-même comme personne juridique en apprenant à se percevoir du point de vue de l'autrui généralisé. Il prend ainsi connaissance des devoirs envers les autres et les droits dont il peut bénéficier. « Les droits sont en quelque sorte les exigences individuelles dont je puis être sûr qu'elles seront satisfaites par l'autrui généralisé » (Honneth, 2000 : 96). Mead définit de façon élémentaire la reconnaissance juridique comme « la relation dans laquelle *l'alter* et *l'ego* se respectent réciproquement comme des sujets de droit, parce qu'ils ont l'un comme l'autre connaissance des normes sociales qui président, dans leur

communauté, à la répartition légitime des droits et des devoirs » (Honneth, 2000 : 133). Par conséquent, Mead considère l'individu comme porteur de droit dès lors que celui-ci est reconnu socialement en tant que membre d'une communauté. La définition de cette appartenance étant toutefois historiquement et culturellement variable, elle possède un potentiel normatif spécifique à chaque contexte, comme nous le verrons plus loin dans l'interprétation du développement des sociétés modernes à l'aide du modèle de la lutte pour la reconnaissance.

Avec Mead, Honneth considère également la reconnaissance juridique dans la façon dont elle induit une relation particulière que l'individu entretient avec lui-même. La jouissance des droits individuels est en effet la condition pour que la personne puisse « se considérer comme une personne qui partage avec tous les autres membres de sa communauté les caractères qui la rendent capable de participer à la formation d'une volonté discursive » (2000 : 146). Dans l'expérience qu'il fait de cette reconnaissance, l'individu acquiert « la possibilité de comprendre ses actes comme une manifestation, respectée par tous, de sa propre autonomie » (2000 : 144). Le rapport authentique à soi compris dans la relation de reconnaissance juridique peut donc être qualifié de respect de soi, car les droits légaux font prendre conscience au sujet qu'il peut se respecter lui-même parce qu'il mérite le respect de tous les autres de la même manière qu'il est en devoir de les respecter également.

3.3. La reconnaissance d'estime sociale

Honneth, Hegel et Mead s'accordent également sur le fait que les êtres humains n'ont pas uniquement besoin de confiance en soi que leur apporte les relations de reconnaissance d'amour, et de respect de soi que leur garantit la reconnaissance juridique. Ils doivent aussi faire l'expérience d'une estime sociale qui leur permet de se rapporter positivement à eux-mêmes à travers leurs qualités et leurs capacités concrètes. « Une personne ne peut se juger “estimable” que si elle se sent reconnue dans des prestations qui ne pourraient être aussi bien assurées par d'autres » (Honneth, 2000 : 152). Honneth utilise le terme de « solidarité » pour désigner la relation d'interaction qui s'instaure entre les sujets d'une même communauté – restreinte à une caste dans la division en états propre à la société d'Ancien Régime ou au contraire élargie universellement à la totalité des membres de la société moderne – et dans laquelle ils construisent des liens d'estime symétrique. Cette solidarité implique par conséquent des sentiments de sympathie pour

les particularités individuelles de l'autre personne. S'estimer c'est, pour Honneth, « s'envisager réciproquement à la lumière de valeurs qui donnent aux qualités et aux capacités de l'autre, un rôle significatif dans la pratique commune » (2000 : 157).

Trois niveaux de reconnaissance d'estime sociale peuvent être distingués. Premièrement, la reconnaissance des capacités singulières de la personne est principalement liée à un rapport à soi dans le sens où le travail réalisé permet à l'individu de développer sa créativité et par conséquent de s'épanouir. Ce premier niveau peut être qualifié de reconnaissance intersubjective de soi. Le deuxième niveau de reconnaissance d'estime sociale se focalise sur le rapport à autrui dans ce que les capacités mises en oeuvre apporte une satisfaction des besoins de quelqu'un. Honneth montre en effet que le concept anthropologique du travail de Marx relie l'autoréalisation individuelle avec la reconnaissance intersubjective. « Dans l'acte de production, le sujet humain ne se réalise pas seulement lui-même, en objectivant progressivement ses propres capacités : il reconnaît en même temps sur un plan affectif tous ses partenaires d'interaction, qu'il se donne par anticipation comme ses semblables, comme des sujets affectés de besoins » (2000 : 176). Le travail apporte en effet pour Marx une « double affirmation » à l'individu qui non seulement se découvre doué de certaines capacités positives en produisant quelque chose mais aussi comme une personne apte à satisfaire les besoins d'un partenaire d'interaction. Le troisième niveau de reconnaissance relie l'activité réalisée à une communauté abstraite et mythique, la « société ». L'intériorisation de normes sociales sous la forme d'un autrui généralisé (Mead, 1963) pousse l'individu à démontrer son appartenance à ce corps social à travers son travail et sa participation à « l'effort » collectif.

Ces trois niveaux de relation à soi-mêmes, à autrui et au collectif nécessitent l'existence d'un horizon de valeurs commun aux personnes car elles ne peuvent s'estimer mutuellement comme des individus qu'à condition de mesurer l'importance de leurs qualités personnelles pour l'existence de l'autre. Ce cadre d'orientation sert de système de référence permettant de juger les caractères individuels car

la « valeur » sociale de ces derniers se mesure à la contribution qu'ils semblent pouvoir apporter à la réalisation des fins poursuivies par la société. L'idée culturelle qu'une société se fait d'elle-même fournit les critères sur lesquels se fonde l'estime sociale des personnes, dont

les capacités et les prestations sont jugées intersubjectivement en fonction de leur aptitude à concrétiser les valeurs culturellement définies de la collectivité. (Honneth, 2000 : 148-149)

Par conséquent, la reconnaissance d'estime sociale dépend d'une organisation sociale particulière dont les fins communes réunissent les individus autour d'un horizon de valeur. Nous approfondirons plus loin cette notion de reconnaissance d'estime sociale en abordant en particulier l'horizon de valeur qui est introduit avec l'avènement de la modernité et comment il a pu évoluer avec le développement des formes de reconnaissance juridique.

3.4. Dynamique de la lutte pour la reconnaissance

Alors que Hegel rattachait déjà chacun des trois modèles de réciprocité à une conception spécifique que la personne se fait d'elle-même, Mead insiste sur la succession de ces formes de reconnaissance qui entraîne le développement progressif de cette relation positive à soi (Honneth, 2000 : 115). Un individu ne peut ressentir une estime de soi qu'à condition d'avoir pu construire au préalable une confiance et un respect de soi. Cette succession conduit à des relations toujours plus exigeantes de reconnaissance réciproque et engendre par conséquent un développement moral des individus et des sociétés qu'ils composent. Toutefois selon Honneth, il manque au modèle initié par Hegel et fondé empiriquement par Mead, la compréhension des expériences sociales qui conduisent les individus à s'engager dans une lutte pour la reconnaissance.

Honneth défend alors la thèse selon laquelle c'est l'expérience du mépris, de l'humiliation ou encore de l'offense qui amène les individus à ressentir un déni de reconnaissance constituant la motivation affective dans laquelle s'enracine la lutte pour la reconnaissance. En l'absence d'approbation sociale, l'individu réagit par des émotions négatives de honte, de colère ou d'indignation qui constituent « les symptômes psychiques à partir desquels un sujet peut prendre conscience qu'il est illégitimement privé de reconnaissance sociale » (Honneth, 2000 : 166). Honneth s'appuie ici sur la psychologie pragmatique de John Dewey (1894, 1895) dans laquelle ce dernier démontre que les émotions humaines, qu'elles soient positives ou négatives, sont les réactions affectives au succès ou à l'insuccès de nos intentions. Au-delà des attentes instrumentales relatives aux actions routinières, il existe des attentes comportementales d'ordre normatif qui, si elles ne sont pas respectées, conduisent à l'émergence d'émotions négatives de culpabilité, lorsque le sujet est l'auteur de la perturbation, ou d'indignation morale si elles

sont le fait de quelqu'un d'autre. Mais dans un cas comme dans l'autre, le sujet relie cet échec à ses propres attentes morales à l'origine de l'action et en ressent des sentiments de honte qui traduisent l'affaiblissement de la valeur sociale qu'il s'attribuait jusque-là. Il réalise alors que « sa propre personne dépend constitutivement de la reconnaissance d'autrui » (Honneth, 2000 : 169). Lorsqu'il fait l'expérience d'un déni de reconnaissance, l'individu éprouve des sentiments négatifs à son égard dont il ne pourra se libérer qu'en retrouvant une « possibilité d'activité ». Néanmoins, cette action ne prendra la forme d'une résistance à travers une lutte pour la reconnaissance qu'à la condition où le sujet parvient à voir dans ses sentiments, une injustice caractérisée par la déception de la reconnaissance qu'il est moralement en droit d'attendre. Honneth constate en effet qu'aux trois différentes formes de reconnaissance sociale correspondent des formes particulières de non reconnaissance, lesquelles ont en commun de pouvoir blesser un individu quant à l'idée positive de lui-même qu'il a pu acquérir dans les relations de reconnaissance intersubjective avec ses semblables (2000 : 161-162).

A la reconnaissance d'amour, Honneth fait correspondre une première catégorie de dénis de reconnaissance dont la forme la plus élémentaire comprend les sévices, tel que le viol et la torture, par lesquels on retire à un être humain la capacité de disposer librement de son corps. C'est en effet de cette aptitude, telle qu'elle s'est constituée au cours des expériences affectives de l'individu, que dépend son processus de socialisation. Cette expérience du mépris a alors pour conséquence la destruction de la confiance en soi-même et semble invariante quel que soit le contexte historique et culturel dans lequel il survient (Honneth, 2000 : 162-163).

A la reconnaissance juridique, Honneth lie une forme de mépris qui consiste dans l'humiliation subie par un sujet lorsqu'il se trouve structurellement exclu de certains droits au sein de la société à laquelle il appartient alors que sa participation à son ordre institutionnel l'a conduit à attendre légitimement le respect de ceux-ci. Par cette exclusion, c'est sa responsabilité morale qui n'est pas reconnue au même degré que celle des autres membres de la société ce qui signifie qu'il éprouve le sentiment de ne pas avoir le statut d'un partenaire d'interaction doté des mêmes droits que ses semblables. Autrement dit, il ressent une perte de respect de soi. Cette forme de mépris est une grandeur historiquement variable compte tenu de l'évolution des rapports juridiques qui modifie, comme nous le verrons en retraçant le processus d'extension des formes de droit,

la définition des qualités requises pour être membre d'une communauté politique et donc des attentes de reconnaissance correspondantes (Honneth, 2000 : 163-164).

Enfin, à la reconnaissance d'estime sociale, Honneth fait correspondre un troisième type de mépris qui consiste à juger négativement la valeur sociale de certains individus ou de certains groupes et peut être qualifié d'offense ou d'atteinte à la dignité d'autrui. La hiérarchie sociale des valeurs, en dénigrant certains modes de vie individuels et collectifs ou certaines convictions, interdit aux individus stigmatisés d'attribuer à leurs capacités personnelles une quelconque valeur sociale et même de reconnaître à leur existence une signification positive au sein de la communauté. L'expérience de ce déclassement social a pour conséquence la perte de l'estime de soi pour l'individu car il lui est refusé l'approbation sociale de son autoréalisation qu'il a auparavant construite au sein d'une solidarité de groupe. Comme pour le mépris correspondant à la reconnaissance juridique, ces humiliations dépendent d'un contexte socio-historique particulier qui détermine les formes de reconnaissances d'estime sociale que les individus sont légitimement en droit d'attendre (Honneth, 2000 : 164-165).

Par conséquent, l'idée fondamentale de Hegel et de Mead selon laquelle la lutte pour la reconnaissance constitue la force morale qui alimente le développement et le progrès de la société humaine est corroborée, selon Honneth, par le fait que l'expérience du mépris apporte à l'individu la prise de conscience morale de sa dépendance aux autres et à la volonté de la réparation de cette atteinte à la dignité. Toutefois, les sciences sociales ont, dans des approches utilitaristes ou darwiniennes, généralement réduit les luttes sociales à des concurrences pour les moyens matériels (2000 : 191). Pour Honneth, des auteurs tels que Durkheim, Tönnies, Weber, Simmel ou encore les représentants de l'école de Chicago n'ont pas tenu compte des dimensions morales des conflits sociaux. Aucun ne rattache en effet la naissance des mouvements sociaux à l'expérience morale du mépris. « Les motifs des mouvements de révolte, de protestation et de résistance sont transformés, sur le plan catégoriel, en "intérêts" résultant de l'inégale répartition des moyens d'existence, et ne se rattachent en aucune manière au réseau quotidien des sentiments moraux » (Honneth, 2000 : 193).

Pour rompre avec cette approche hobbesienne du monde social, Honneth met l'accent sur le rôle des sentiments moraux d'injustice dans l'émergence de luttes sociales. Il développe une phénoménologie des formes de reconnaissance relevant que les trois

domaines d'expériences que sont l'amour, le droit et la solidarité sociale comprennent un rapport conflictuel inhérent à chacun d'eux : « l'expérience d'une certaine forme de reconnaissance ouvre à chaque fois la perspective de nouvelles possibilités d'identité, qui à leur tour font nécessairement l'objet d'une nouvelle lutte pour la reconnaissance » (Honneth, 2000 : 193). Par exemple, l'établissement de la propriété privée conduit inévitablement à exclure certains sujets qui ressentent donc une expérience d'ignorance par leurs vis-à-vis. « L'attente normative d'une reconnaissance de la part des autres sujets est intégrée dans la structure des relations humaines d'interaction, ne serait-ce que dans la mesure où l'individu s'attend implicitement à être pris en compte de manière positive dans les projets d'autrui » (Honneth, 2000 : 58). De manière générale, les formes sociales et morales de reconnaissance mutuelle possèdent un potentiel de développement normatif car les idées qui en sont à l'origine sont toujours susceptibles de ne pas être totalement réalisées dans la réalité. Par exemple, les membres des sociétés démocratiques peuvent toujours faire références aux idéaux moraux fondateurs de la modernité pour faire valoir des aspirations légitimes ineffectives dans l'ordre social établi (Honneth & Hartmann, 2008 : 278). Autrement dit, en référence à ces idéaux moraux, il y a toujours moyen de dénoncer un déni de reconnaissance ressenti par les individus dans les relations sociales qu'ils rencontrent.

Néanmoins, une lutte ne peut être qualifiée de « sociale » que si ses objectifs sont généralisables par-delà l'horizon des intentions individuelles, pour servir de base à un mouvement collectif. Dès lors, l'expérience d'un déni de reconnaissance au sein de la sphère d'amour ne peut conduire à un conflit social. Par contre, les formes de reconnaissance du droit et de l'estime sociale fournissent « un cadre moral aux conflits sociaux, parce qu'elles dépendent, dans le principe même de leur fonctionnement, de critères généraux concernant la société toute entière » (Honneth, 2000 : 194). Les fins individuelles qu'elles encadrent ne sont plus limitées à un cercle restreint de relation mais contiennent un potentiel de généralisation sociale. Contrairement aux modèles utilitaristes, le concept honnethien de lutte sociale

suggère que les motifs de résistance et de révolte sociale se constituent dans le cadre d'expérience morales qui découlent du non-respect d'attentes de reconnaissance profondément enracinées. De telles attentes sont liées, sur le plan psychique, aux conditions de formation de l'identité personnelle, pour autant qu'elles renvoient aux modèles sociaux de

reconnaissance qui permettent au sujet de se savoir respecté dans son environnement socioculturel, comme un être à la fois autonome et individualisé. (Honneth, 2000 : 195)

Lorsque les attentes morales de l'individu sont déçues, les sentiments d'être méprisé qu'il éprouve peuvent lui fournir la motivation à s'engager dans une action de résistance collective. Autrement dit, une lutte sociale est un « processus pratique au cours duquel des expériences individuelles de mépris sont interprétées comme des expériences typiques d'un groupe tout entier, de manière à motiver la revendication collective de plus larges relations de reconnaissance » (Honneth, 2000 : 194).

La thèse d'une lutte sociale motivée par un motif de reconnaissance mettrait irrémédiablement de côté l'explication par un intérêt collectif de survie économique⁸. Il est en effet possible de comprendre un intérêt collectif dans la perspective d'un horizon d'attente morale comprenant des exigences normatives de reconnaissance et de respect⁹. Honneth (2000 : 173s) démontre notamment que Marx ne réduit pas la lutte des classes à un affrontement stratégique à visée économique mais la considère comme un conflit moral pour l'émancipation du travail dont dépend l'estime symétrique entre sujets et la conscience individuelle de soi. En effet, Marx reprend l'idée d'Hegel de la lutte pour la reconnaissance en cantonnant toutefois les exigences de reconnaissance à la seule dimension de l'autoréalisation dans le travail grâce auquel l'individu se découvre doué de certaines capacités positives, mais aussi comme une personne capable de satisfaire les besoins d'un partenaire d'interaction concret (Honneth, 2000 : 174-175). Dès lors, le capitalisme entraîne la destruction des relations de reconnaissances médiatisées par le travail et les résistances à cet ordre sont donc des luttes pour la reconnaissance. Néanmoins, si Marx est un des premiers à analyser le travail social comme « un médium de la reconnaissance, et par conséquent comme le champ d'expression d'une forme possible de mépris » (Honneth, 2000 : 177), il occulte sa signification morale en réduisant

⁸ A ceux qui, comme Nancy Fraser (Fraser & Honneth, 2003), reprochent à Honneth d'omettre les luttes sociales pour davantage de justice redistributive, Honneth répond que les principes de redistribution sont précisément inscrits dans les formes de reconnaissance juridique. L'idée de redistribution « signifie que nous avons des critères légitimes qui permettent cette redistribution, cela signifie prendre aux riches pour donner aux pauvres ou aux classes moyennes. [...] la redistribution est une autre forme de la juste reconnaissance des autres » (Honneth, 2010).

⁹ Thomas Minder, conseiller national indépendant au parlement Suisse et auteur d'une initiative contre les rémunérations abusives des cadres énonce que son entreprise de produit cosmétique n'avait pas été payée pour une facture de 500'000.- francs par la compagnie d'aviation Swissair en raison de sa faillite en 2001 alors que Corti, le directeur, avait bénéficié d'un parachute doré de plusieurs millions de francs. Son action est donc moins motivée par l'espoir de voir sa facture honorée que par sa propre contribution à davantage de justice, lui apportant une réparation morale d'une injustice dont il a été victime.

les relations de reconnaissances entre les êtres humains à la seule dimension de la satisfaction des besoins matériels. Cette réduction le conduit à substituer à l'idée d'une lutte pour la reconnaissance un modèle utilitariste du conflit social dans lequel la lutte des classes est uniquement un affrontement régi par des antagonismes entre intérêts économiques, un combat pour l'auto-affirmation économique. « Marx n'a jamais pu comprendre systématiquement la lutte des classes sociales [...] comme une forme de ce conflit d'origine morale dans lequel l'analyse doit pouvoir identifier différents niveaux de l'extension des relations de reconnaissance » (Honneth, 2000 : 181).

Honneth renvoie ici aux études historiographiques de E. P. Thompson (1963) sur la résistance des classes inférieures anglaises lors de la révolution industrielle et pour lequel la perception d'un « défaut insupportable de ressources économiques se mesure toujours aux attentes morales que les individus nourrissent consensuellement à l'égard de l'organisation de la communauté » (Honneth, 2000 : 199). Les mouvements de protestation apparaissent généralement au moment d'une transformation de la situation économique ressentie comme une atteinte normative à ce consensus tacite. En effet, c'est parce que ce consensus tacite établi à une époque donnée possède le sens d'un ordre normatif, régissant les relations de reconnaissance, que l'atteinte à celui-ci est vécue comme un événement qui prive les individus de reconnaissance sociale et les affecte par conséquent dans le sentiment de leur propre valeur. Honneth reprend ici l'historien Barrington Moore (1978) qui considère que « [l]orsque les innovations imposées par le pouvoir politique portent atteinte à ce consensus tacite, il est presque inévitable que certains sous-groupes particuliers voient leur identité héréditaire devenir un objet de mépris social ; ils perdent du même coup la possibilité de se respecter eux-mêmes en tant que collectivité » (Honneth, 2000 : 200).

Toutefois, pour identifier dans quelle mesure une lutte sociale contribue à l'élargissement des relations de reconnaissance en revendiquant des « motifs progressistes » ou au contraire participe à leur restriction en justifiant des « motifs réactionnaires », il est nécessaire de disposer d'un « critère normatif », permettant d'indiquer une « direction de développement » vers un horizon de valeur à atteindre (Honneth, 2000 : 201). Cet idéal, que Hegel et Mead renvoient au fait que « les sujets doivent être reconnus dans une société moderne en tant qu'êtres à la fois autonomes et individualisés » (Honneth, 2000 : 205), contient le potentiel normatif qui a orienté les

lutton sociales « progressistes ». En effet, pour tendre vers cet horizon de valeur, il n'est pas possible de se contenter de l'acception kantienne de la « morale » qui désigne la position universaliste permettant de porter à tous les sujets le même respect, de les respecter comme des « fins en soi » ou comme des personnes autonomes. Sous la pression des revendications sociales, le développement successif des formes de reconnaissances de l'amour, du droit et de l'estime sociale ont créé les conditions sociales nécessaires pour qu'un être humain puisse parvenir à l'attitude positive envers lui-même qui consiste à se comprendre comme « un être à la fois autonome et individualisé, de s'identifier à ses fins et à ses désirs » (Honneth, 2000 : 202). C'est de l'expérience des trois formes successives de reconnaissance que dépend la possibilité d'instaurer une relation positive à soi comprise ici comme le « libre accomplissement des buts qu'un individu choisit de fixer à sa propre vie » (Honneth, 2000 : 208).

Par conséquent, Honneth propose une définition de l'éthicité comme « l'ensemble des conditions intersubjectives dont on peut prouver qu'elles constituent les présupposés nécessaires à la réalisation individuelle de soi » (2000 : 207). La reconnaissance juridique est ici essentielle car, à travers le droit civil, elle accorde aux sujets le pouvoir de libre décision qui leur permet de déterminer leurs propres buts d'existence. L'autoréalisation individuelle présuppose une autonomie légalement garantie, base nécessaire à l'évaluation par le sujet de ses propres désirs. Mais cette liberté formelle doit s'accompagner d'autres mesures juridiques pour que les sujets puissent en jouir effectivement. En d'autres termes, il faut des droits politiques et des droits sociaux pour venir apporter les conditions de possibilité pour la réalisation effective de l'autonomie des personnes. Quant à la reconnaissance d'amour, quelles que soient les structures institutionnelles historiquement données qui l'entourent, elle représente la condition première de toutes formes de vie éthique. Or, ces relations d'amour peuvent se réaliser d'autant plus adéquatement que les partenaires partagent un plus grand nombre de droits juridiques. Le droit va donc venir conditionner les relations de reconnaissance de l'amour, notamment en garantissant certains droits dans la sphère familiale entre homme et femme et entre parents et enfants. La nécessité de garantir ces conditions de possibilité a déterminé les lutton sociales qui ont jalonné l'histoire des sociétés modernes et ont conduit aux développements des sphères de reconnaissances.

L'exposé de ce modèle de la lutte pour la reconnaissance offre un cadre conceptuel pour appréhender les sentiments d'injustices, relatés par les individus rencontrés dans le cadre de notre enquête, comme des formes de dénis de reconnaissance d'estime sociale rencontrés dans la sphère professionnelle. Le recours au travail au noir viendrait ainsi apporter un moyen de dépasser la déception d'une attente de reconnaissance morale sans laquelle les personnes ne peuvent parvenir à un rapport positif à eux-mêmes à travers une estime de soi. Le travail au noir peut donc être assimilé à une recherche de reconnaissance d'estime sociale. Néanmoins, la compréhension des attentes morale des personnes, des causes de leur déception et des raisons pour lesquelles le travail au noir constitue une option privilégiée pour dépasser les sentiments négatifs à leur égard nécessite désormais de présenter le développement des sociétés modernes tel qu'il s'est opéré à la suite de luttes sociales pour la reconnaissance.

4. Le développement des sociétés modernes selon une perspective normative

Si les sociétés modernes se caractérisent par l'existence de trois sphères de reconnaissance distinctes de l'amour, du droit et de l'estime sociale, cette tripartition ne se retrouve pas forcément dans toute société en particulier dans une société traditionnelle divisée en états, à l'instar des Anciens Régimes monarchiques qui ont précédé la modernité. Dans une société traditionnelle, les exigences légitimes de l'individu se réduisent aux attributions conférées à chacun en vertu de son appartenance à une communauté concrète : « ce qui, dans le sujet individuel, accède ici à la reconnaissance intersubjective, c'est seulement son appartenance légitime à un groupe social organisé sur le modèle de la division du travail » (Honneth, 2000 : 134) lequel repose, dans une société traditionnelle, sur une distribution inéquitable des droits et des devoirs. Dans un tel contexte, la reconnaissance juridique d'une personne se confond avec l'estime sociale dont jouit la catégorie sociale à laquelle elle appartient. Avec la chute des monarchies à partir de la fin du XVIIIe siècle, les droits individuels ont été dissociés du rôle social qu'un individu est censé jouer en fonction de son appartenance à une catégorie et ces droits sont en principe attribués universellement à chaque homme en tant qu'être libre et autonome faisant partie d'une même communauté juridique. « Le système juridique doit désormais être compris comme l'expression des intérêts universalisables de tous les membres de la société, de sorte qu'il exige lui-même de n'admettre ni exception ni

privilège » (Honneth, 2000 : 134). La reconnaissance juridique repose donc désormais sur un principe universel d'égalité entre citoyens d'une même communauté politique. Indépendamment de ses ressources économiques, de sa position sociale ou de son rôle dans la division du travail, chaque membre de cette communauté est censé bénéficier de droits lui permettant de défendre ses intérêts de citoyens. Honneth reprend ici Thomas H. Marshall (1963) pour qui cette exigence d'égalité juridique au fondement des sociétés démocratiques a permis de remettre en question les conditions inégales de participation à la communauté politique et a conduit à une extension des droits pour garantir cette participation à ses membres. L'accroissement de ces libertés individuelles contribue à la réalisation de l'idée morale selon laquelle seul le consentement rationnel à l'ordre juridique, par les membres d'une communauté, garantit le respect de ses règles. En effet, la légitimité de l'ordre juridique de toute société moderne présuppose le libre consentement des sujets et par conséquent leur responsabilité morale. Les individus ne sont en effet censés se conformer aux règles qu'à partir du moment où ils ont pu préalablement y souscrire en tant qu'êtres libres et égaux. Ce qui se traduit, dans une relation de reconnaissance juridique, par une réciprocité particulière. « Pour autant qu'ils obéissent à la même loi, les sujets juridiques se reconnaissent mutuellement comme des personnes capables de porter un jugement rationnel et indépendant sur des normes morales » (Honneth, 2000 : 134).

Pour Marshall, l'évolution historique des droits individuels se caractérise tout d'abord par la formation, au XVIII^e siècle, des droits civils qui regroupent les droits négatifs protégeant la personne, sa vie, sa liberté et ses biens face aux empiètements illégitimes de l'Etat. Initialement réservée à une certaine élite sociale, la participation aux processus décisionnels a ensuite été étendue, sous la pression d'autres groupes sociaux, par l'instauration des droits politiques au XIX^e siècle, même s'il faut toutefois attendre le début du XX^e siècle pour qu'y soit admis en principe tous les membres d'une communauté politique. Enfin, la revendication au XIX^e siècle pour l'introduction de l'école obligatoire visait à apporter au futur citoyen le degré de culture nécessaire à l'exercice de ses droits politiques. Mais la lutte pour l'instauration de droits sociaux a été motivée par le constat que ces droits accordés à l'ensemble de la population resteraient purement formels tant qu'un certain niveau de vie et de sécurité économique ne viendrait en garantir l'exercice. Ces revendications d'égalités provenant de groupes lésés dans

l'exercice de leurs droits ont ainsi amené, dans les pays qui adoptèrent le modèle de l'Etat-providence, à la création de droits sociaux censés garantir à tous les citoyens les moyens matériels d'exercer leurs droits politiques. Par conséquent, les qualités par lesquelles un être humain est reconnu juridiquement ne se limitent désormais plus seulement à sa capacité abstraite d'obéir à des normes morales, mais comprennent également les conditions concrètes lui assurant un niveau de vie suffisant pour exercer cette première capacité. Le principe d'égalité contenu dans le droit moderne a ainsi eu pour conséquence à la fois l'enrichissement progressif du statut juridique de l'individu, et en même temps son extension à un nombre croissant de personnes (Honneth, 2000 : 141-143).

Ce double processus d'enrichissement et d'agrandissement de la reconnaissance juridique résulterait, selon Mead, d'une tension qui habite le sujet entre son « moi » qui a intériorisé les normes d'interactions sociales sous la forme d'un « autrui généralisé » et son « je » qui constitue ses réactions impulsives et créatives le poussant à remettre en question cette intériorisation. Ce conflit, lors duquel le sujet ressent des « pulsions que les normes rigides de son environnement social l'empêchent de réaliser » (Honneth, 2000: 100) serait ainsi à l'origine du développement moral des individus et par extension celui des sociétés. En effet, cette tension conduit le sujet à rechercher de nouvelles formes de reconnaissance, soit à travers un accroissement de son autonomie individuelle garantie juridiquement, soit à travers une forme de réalisation individuelle. Ainsi, ces écarts moraux, à l'occasion desquels l'homme réfléchit par lui-même, représente une force de changement social. « A chaque période de l'histoire, les percées individuelles visant à élargir les rapports de reconnaissance se rassemblent en un nouveau système d'exigences normatives, et la succession de ces systèmes pousse constamment l'ensemble du développement social dans le sens d'une individuation croissante » (Honneth, 2000 : 102). Autrement dit, le processus de civilisation ainsi engendré tend à une augmentation du degré d'autonomie individuelle rendu possible par l'accroissement des espaces de libertés juridiquement garantis.

Néanmoins, l'avènement de la modernité n'a pas seulement eu pour conséquence l'introduction du principe de reconnaissance juridique universelle entre les individus d'une même communauté politique, mais également la dissociation entre la reconnaissance juridique et la reconnaissance d'estime sociale, qui étaient confondues

dans la société d'Ancien Régime. Honneth considère que la hiérarchisation des différentes tâches sociales dépend de leur apport supposé à la réalisation des valeurs centrales de la société. Sur l'échelle de valeur du désintéressement qui caractérisait la société d'Ancien Régime, société basée sur la division en états, le clergé qui se chargeait entre autre du culte, de l'assistance et de l'instruction publique était supérieur à la noblesse en raison de sa fonction sacrée. Toutefois, la noblesse demeurait socialement prééminente en assurant les fonctions régaliennes de défense et de haute administration. Ces deux états étaient également supérieurs hiérarchiquement au tiers-état qui regroupait les acteurs des activités économiques (artisans, commerçants, banquiers, etc.), lesquels entretenaient la noblesse et le clergé par le prélèvement d'impôts (Mousnier, 1990). Chaque état était également associé à un mode de vie spécifique auquel l'individu devait se conformer pour se voir conférer l'honneur propre au corps auquel il appartenait de naissance. Les formes de reconnaissance d'estime sociale étaient alors symétriques entre les membres de chaque catégorie sociale mais asymétriques d'une catégorie à l'autre. En outre, puisque chaque état bénéficiait de droits particuliers, la reconnaissance d'estime sociale était par conséquent confondue avec la reconnaissance juridique (Honneth, 2000 : 150).

Selon Honneth, le passage à la modernité, avec l'introduction du principe d'égalité universelle entre les membres d'une communauté politique, a eu pour conséquence la dissociation entre la reconnaissance juridique et l'ordre hiérarchique de l'estime sociale. Pourtant, si la reconnaissance juridique garantit idéalement l'égalité de droit entre les membres d'une communauté, elle ne peut intégrer toutes les dimensions de l'estime sociale qui constitue précisément le moyen par lequel ces membres se différencient en fonction de leur qualité et de leur capacité. La relation de reconnaissance juridique est donc incomplète car elle « ne peut donner une expression positive des différences individuelles entre les citoyens d'une communauté » (Honneth, 2000 : 98). Nous avons vu avec Mead que le sujet, tiraillé par son « moi » qui se conforme à l'autrui généralisé et la réaction de son « je » face à cette intériorisation de ces normes intersubjectives, cherche à accroître son autonomie individuelle. Lorsque l'individu s'est vu en principe accorder cette exigence par la reconnaissance juridique moderne, il cherche à se singulariser par une autoréalisation personnelle. Le concept d'autoréalisation exprime ici :

le processus qui permet à un sujet de développer des capacités et des caractères au sujet desquels les réactions de ses partenaires l'amènent à penser qu'ils possèdent une valeur unique pour son environnement social. Le type de reconnaissance dont dépend un tel sujet ne peut par conséquent être celui qu'il rencontre en tant que porteur de droits et de devoirs codifiés : car les caractères qui lui sont reconnus comme personne juridique sont justement ceux qu'il partage avec tous les autres membres de la communauté. (Honneth, 2000 : 105)

Cette volonté de singularisation est d'autant plus forte que le nombre de membres jouissant des mêmes droits au sein d'une communauté politique augmente avec l'élargissement des rapports de reconnaissance juridique. Il n'en demeure pas moins que l'interprétation de cette valeur est définie collectivement car, pour Hegel, Honneth et Mead, même dans les sociétés modernes fortement individualisées, les sujets dépendent d'un horizon de valeurs socialement déterminé. « Pour être en mesure de se réaliser eux-mêmes, ils doivent se savoir aussi reconnus dans leurs qualités et leur capacités particulières, et ils ont donc besoin d'une estime sociale qui ne peut leur être accordée que sur la base de fins communes » (Honneth, 2000 : 212).

Selon Honneth, l'autoréalisation individuelle devient le principe même à l'aune duquel la valeur d'un individu est mesurée dans une société moderne. En effet, dans ses revendications face à l'ordre social de l'Ancien Régime, la bourgeoisie remettait également en question la règle selon laquelle la considération sociale dont jouit une personne était « mesurée à la valeur prédéterminée de qualités qui sont attribuées, de manière typique, à des groupes entiers » (Honneth, 2000 : 152). Alors que l'estime sociale dont jouissait auparavant un individu était liée à son appartenance à une catégorie sociale, elle doit désormais être considérée en regard de son histoire individuelle. Dans l'espace public, la notion d'honneur est remplacée par les catégories de considération ou de prestige qui désignent le « degré de reconnaissance sociale que le sujet s'attire par la manière particulière dont il parvient à faire coïncider la réalisation de soi comme individu et la concrétisation des fins abstraitement définies de la société » (Honneth, 2000 : 154). Dans une société où la reconnaissance d'estime sociale est individualisée, l'interprétation de la valeur accordée à ces modes d'autoréalisation individuelle est objet de lutte pour la reconnaissance car aucun critère objectivement défini ne sert ici de référence.

On pourrait en effet imaginer, comme le fait Mead, que la valeur accordée à une forme particulière d'autoréalisation individuelle est liée à l'expérience d'un travail socialement utile. « Un sujet qui remplit "bien" la fonction qui lui est assignée dans le

cadre de la division sociale du travail trouve un degré de reconnaissance qui suffit à lui donner conscience de sa particularité » (Honneth, 2000 : 107). Pour Honneth, Mead minimise cependant l'influence des valeurs collectives sur cette reconnaissance car ce n'est pas uniquement les critères définissant la « bonne » exécution des tâches qui sont soumis aux valeurs sociales, mais également la notion même de ce qu'est un travail socialement utile. L'interprétation de cette valeur est en effet l'objet d'un conflit culturel chronique. « Les rapports d'estime sociale sont, dans les sociétés modernes, l'enjeu d'une lutte permanente, dans laquelle les différents groupes s'efforcent sur le plan symbolique de valoriser les capacités liées à leur mode de vie particulier et de démontrer leur importance pour les fins communes » (Honneth, 2000 : 154). Parmi les exemples les plus célèbres d'analyse sociologique de ces luttes symboliques, Bourdieu (1979) montre dans *La Distinction* que les goûts opèrent comme un système de classement social marquant la position de chacun sur une échelle de valeur déterminée par l'existence d'une culture légitime disposée avant tout par les classes dominantes. Selon une logique de barrières et de niveaux (Goblot, 1925), les individus travaillent d'une part à se conformer aux goûts relatifs à leur position sociale tout en cherchant à se distinguer de ceux des classes sociales inférieures. Or, dans une société méritocratique, le mode de vie qui caractérise chacun est censé refléter une performance personnelle résultant de son histoire individuelle et non une position sociale acquise de naissance. Selon Honneth (2000 : 156-157), depuis l'avènement de la modernité et l'instauration du principe d'égalité entre sujets autonomes, les personnes sont de moins en moins contraintes de rapporter à un groupe la valeur de leurs capacités ou de leurs prestations personnelles, et tend à les attribuer positivement à leur propre personne, traduisant une individuation des formes de reconnaissance sociale.

4.1. Les Trente-Glorieuses et le compromis social-démocrate

Ce processus de civilisation conduisant d'une part à une extension et à un enrichissement des relations de reconnaissance juridique et d'autre part à une individuation de la reconnaissance d'estime sociale s'est particulièrement développé avec l'établissement des Etats-providence. De la fin de la deuxième Guerre Mondiale jusqu'aux années 1970, les sociétés contemporaines connaissent un épanouissement des Etats-providence relativement généreux, grâce au contexte dynamique économique et financier international, au système démocratique et à l'évolution du système productif.

« [S]ous l'égide du régime de Bretton-Woods, les Etats sont légitimement autorisés à constituer des systèmes économique productifs et sociaux échappant partiellement aux évolutions erratiques des marchés » (Merrien, 2002 : 220). Cette période se caractérise par une forte intervention de l'Etat dans l'économie et se traduit par le plein emploi – du moins pour les hommes – y compris pour les moins qualifiés. Selon Axel Honneth et Martin Hartmann, les pays occidentaux ont vu, dans les années 1960, l'émergence d'« un capitalisme régulé au niveau national capable de produire un compromis autour de l'Etat-social grâce à une politique économique et sociale stabilisatrice » (2008 : 276). Pour Laville, l'Etat a en effet construit le « social » comme mode d'organisation permettant « l'extension de l'économie marchande en la conciliant avec la citoyenneté des travailleurs » (2007 : 293) en cherchant à pallier les fractures que celle-là engendre à travers des droits sociaux et un droit du travail. Esping-Andersen (1999) utilise à propos des Etats-providence le concept de démarchandisation (*decommodification*) pour signifier l'idée d'un détachement progressif du statut des individus par rapport à la logique marchande. Les droits sociaux contribuent en ce sens à donner à chaque citoyen des moyens de vivre qui ne soient pas dépendants de sa capacité à être engagé pour sa force de travail. En Suisse, pays particulièrement centré sur la responsabilité individuelle des travailleurs (Lalive d'Epinay & Garcia, 1988), cette évolution vers davantage de protection sociale se traduit par l'instauration notamment de l'Assurance Vieillesse et Invalidité (AVS) en 1947 et de l'assurance-chômage (LACI) en 1982 seulement.

Au-delà d'une politique étatique régulatrice, ces années se caractérisent par un certain « esprit » du capitalisme (Weber, 2003 [1905]). Boltanski et Chiapello (1999) insistent en effet sur l'obligation du capitalisme de susciter l'implication des travailleurs à l'entreprise capitaliste au-delà de la seule réponse à un besoin matériel sous la forme d'un revenu. L'esprit du capitalisme est alors l'idéologie qui justifie l'engagement dans le capitalisme. « La qualité de l'engagement que l'on peut attendre dépend [...] des arguments qui peuvent être invoqués pour faire valoir non seulement les bénéfices que la participation aux processus capitalistes peut apporter à titre individuel, mais aussi les avantages collectifs, définis en termes de bien commun, qu'elle contribue à produire pour tous » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 42). Autrement dit, le capitalisme nécessite des justifications morales tout autant au niveau des raisons individuelles à s'engager dans l'entreprise d'accumulation capitaliste selon la perspective de Max Weber (2003 [1905]),

particulièrement en terme d'« enthousiasme » et de garantie de sécurité matérielle, qu'au niveau du rôle de cet engagement pour le bien commun (Hirschman, 1997). En le disant avec Axel Honneth, on peut également considérer que la participation active des travailleurs aux processus capitalistes s'appuie sur des formes de reconnaissance de leurs capacités personnelles liées à une division sociale du travail particulière qui attribue une valeur, hiérarchiquement établie, aux prestations fournies.

Pour Boltanski et Chiapello, l'esprit du capitalisme des années 1930 jusqu'aux années 1960 se caractérise, du moins en France, par un accent mis, non plus sur l'entrepreneur individuel, mais sur l'organisation industrielle avec le directeur comme figure centrale. Celui-ci cherche la croissance de son entreprise dans le développement d'une production de masse grâce à des économies d'échelle, la standardisation des produits, l'organisation rationnelle du travail et des techniques d'extension des marchés. Alors que les cadres se voient offrir par les organisations des opportunités d'accéder à des positions élevées grâce à des perspectives de carrières, l'ensemble de la population, de plus en plus salarié, peut nourrir l'espoir d'être libéré du besoin et de réaliser ses désirs grâce à la production et à la consommation de masse. La référence au bien commun est assurée à la fois par l'idéal d'ordre industriel au service du Progrès et à la fois par un idéal « civique » par l'accent qu'il met en particulier sur la solidarité institutionnelle et sur la collaboration de grandes firmes et de l'Etat dans une visée de justice sociale (Boltanski & Chiapello, 1999 : 55-56). Ce « deuxième » esprit du capitalisme couplé à l'action protectrice de l'Etat-providence a pour conséquence un développement des attentes morales.

Pour Parsons (1971), le système économique capitaliste des sociétés modernes n'a pu se mettre en place sans l'institutionnalisation simultanée de trois sphères normatives : l'individualisme comme représentation de soi dominante, l'idée d'égalité universelle comme forme de régulation juridique et l'idée de performance comme principe d'attribution statutaire. A ces trois sphères normatives qui sont en fait des sphères d'interaction et de justification, soit des sphères de reconnaissance mutuelle, Honneth et Hartmann (2008 : 277) ajoutent l'idée romantique d'amour comme échappatoire utopique aux contraintes de calcul instrumental auxquelles sont soumis les membres de la société moderne dans leur vie quotidienne. Grâce au plein emploi, à la société salariale (Castel, 1995 : 519s) et à l'Etat-providence, les Trente-Glorieuses voient la concrétisation d'une

égalité des chances effectives dans les domaines de la formation, de la politique sociale et de l'emploi. Ces conditions de possibilité permettent, selon Honneth et Hartmann, l'avènement de progrès moraux dans les quatre sphères de reconnaissance ci-dessus. « [P]lus l'Etat est en mesure d'endiguer les tendances à l'accumulation du capital à l'aide d'une politique économique et sociale régulatrice et plus grandes sont les chances, pour les membres de la société, de pouvoir faire appel au potentiel moral dans les quatre sphères et, le cas échéant, de l'imposer institutionnellement » (2008 : 279).

Premièrement, la sphère de la reconnaissance juridique s'est considérablement étendue pendant cette période. Tout d'abord en luttant contre la discrimination envers l'appartenance à des minorités ou l'exercice de pratiques, notamment culturelles ou sexuelles, jugées déviantes auparavant. Il s'opère également une généralisation de l'égalité devant la loi se traduisant par l'extension des droits, notamment des droits civiques, à des catégories qui en étaient jusque-là exclus, à l'instar de certaines catégories de migrants. Mais surtout, l'Etat favorise l'apparition de droits sociaux et de protection des libertés (droit du travail, droit pénal, droit de la famille) et améliore par conséquent les « conditions économiques et sociales du développement individuel de l'autonomie » (Honneth & Hartmann, 2008 : 280).

Deuxièmement, les Trente-Glorieuses voient la restriction industrielle et masculine du principe de performance remise en question par les mouvements féministes et associatifs qui revendiquent une reconnaissance du rôle des travaux domestiques et éducatifs en tant que performance allant de pair avec un accès aux formes de redistribution garanties par l'Etat. Comme nous l'avons vu, ces mouvements ont en ce sens contribué à la prise en considération de formes d'économie informelle, c'est-à-dire non enregistrée par les statistiques officielles. Des mesures sont également mises en place pour limiter l'effet de l'origine sociale sur l'accès à la formation et ainsi la possibilité de faire valoir ses performances sur le marché du travail.

Troisièmement, l'extension et l'enrichissement du statut juridique et la plus grande concrétisation du principe de performance conduisent à une poussée d'individuation rendue possible en particulier par l'augmentation des revenus et du temps libre. Le développement du secteur des services favorise également un mouvement d'ascension sociale alors que les progrès de l'éducation étendent les possibilités de choix professionnels tout autant que les perspectives de découvertes de soi. Les perspectives

liées à des choix individuels s'élargissent en même temps que se réduit l'emprise des environnements de classes. Ces processus ont favorisé l'individualisation des formes d'existence au sens où les membres de ces sociétés ont été encouragés et même contraints de se mettre au centre de leurs propres projets et de leur mode de vie. Les modèles culturels émergeant à l'époque autour de l'idéal romantique d'une existence présentée comme unique présentent les expériences vécues comme la matière permettant à l'individu de créer son propre soi distingué des autres (Honneth, 2008b : 315). L'individualisme devient, pour une part croissante de la population, un « principe de réalisation de soi dont le noyau repose sur l'idée d'expérimentation de nouvelles formes de vie comprises comme authentiques et menées sur la durée de toute une existence » (Honneth & Hartmann, 2008 : 280).

Quatrièmement, l'autonomisation individuelle a permis de considérer l'amour comme relevant d'un choix individuel et dès lors comme d'une relation plus authentique que lorsque le mariage était soumis à des impératifs socio-économiques. Si cet idéal d'amour romantique conduit à davantage d'égalité dans le couple au niveau du partage des tâches, il engendre aussi une augmentation du nombre de divorce liée à l'incompatibilité entre aspirations personnelles et maintien du couple.

Pour Lalive d'Epinaï et Garcia (1988), l'ethos moderne du travail joue sur deux registres. D'une part, l'application d'un comportement rationnel à travers le travail et l'épargne doit permettre à l'individu d'améliorer sa condition dans la perspective bourgeoise de la mobilité sociale. D'autre part, cet ethos comprend la satisfaction du devoir accompli indépendamment de l'attente de bénéfices et autres résultats qu'on pourrait en retirer. L'Etat-providence favorise l'avènement d'un nouvel ethos ayant pour but l'épanouissement personnel et pour condition la sécurité assurée par l'Etat à l'individu au niveau de son intégrité physique et de sa sécurité matérielle et psychique. Pour parvenir à cet objectif, cet ethos privilégie la vie privée et les loisirs. Autrement dit, ce nouvel ethos d'épanouissement personnel entre en tension avec l'ethos du travail, en particulier dans un pays comme La Suisse valorisant la responsabilité individuelle (Lalive d'Epinaï & Garcia, 1988 : 138-150). Au milieu des années 1960, ces progrès moraux, avec pour conséquences de nouvelles attentes normatives de reconnaissances, conduisent en effet à la critique du capitalisme industriel et du modèle tayloriste d'organisation du travail. Boltanski et Chiapello (1999 : 81s) distinguent une critique artiste ou « éthique »

et une critique sociale. La première, s'enracinant dans l'invention d'un mode de vie bohème, met en avant la perte de sens du capitalisme qui découle de la standardisation et de la marchandisation touchant les objets quotidiens et les œuvres d'art tout autant que les êtres humains. Elle s'indigne face à l'enrégimentement des hommes à un travail prescrit dans le but unique du profit tout en invoquant la morale. La seconde critique, la critique sociale, est portée en particulier par le mouvement syndical et s'inspire du socialisme et du marxisme. Elle puise son indignation dans l'égoïsme des intérêts particuliers et, son corrélat, la misère croissante des classes populaires. Si ces deux critiques trouvent leur point de rencontre dans l'insistance à la transgression de l'ordre bourgeois, elles se distinguent dans leur rapport à la modernité des Lumières dont le capitalisme et la démocratie se réclament chacun à leur manière. L'une et l'autre de ces critiques ont néanmoins une tendance moderniste et une tendance antimoderniste. La critique sociale est moderniste dans sa dénonciation des inégalités et antimoderniste dans sa valorisation de la solidarité et sa critique de l'individualisme. La critique artiste est quant à elle antimoderniste lorsqu'elle conteste radicalement les valeurs et les options de base du capitalisme (processus de rationalisation et de marchandisation du monde, régime du capital) mais reste moderniste lorsqu'en puisant dans les valeurs libérales issues de l'esprit de Lumières, elle dénonce l'hypocrisie de l'ordre bourgeois qui ne ferait que trahir ses principes fondateurs :

[L]oin de libérer les potentialités humaines d'autonomie, d'auto-organisation et de créativité, il exclut les gens de la direction de leurs propres affaires, soumet les êtres humains à la domination de rationalités instrumentales et les tient enfermés dans une « cage de fer » ; exigeant la participation active des producteurs, le capitalisme ne cesse pour autant de la nier et de la détruire. (Boltanski & Chiapello, 1999 : 86)

En Suisse, plusieurs initiatives populaires témoignent de cette évolution de valeurs vis-à-vis du travail alors que dans ce pays relativement pauvre en matières premières, il est érigé encore plus qu'ailleurs comme la première nécessité du développement économique (Lalive d'Epinaï & Garcia, 1988). Déposée en 1973 et rejetée en votation populaire en 1976, l'initiative pour la semaine de 40 heures reprend les éléments de la critique artiste. Elle est en effet portée non par les syndicats mais par des mouvements s'inscrivant dans la mouvance post-68 qui aspirent à davantage de temps libre pour le loisir, présenté comme un « droit de l'individu, exigence même de sa nature profonde » (Lalive d'Epinaï & Garcia, 1988 : 124). Si les syndicats, porteurs de la critique sociale, rejettent cette

initiative, c'est moins en raison de la proposition visant à réduire le temps de travail, qui compte parmi les principaux chevaux de bataille syndicaux, mais par la rupture qu'elle représente par rapport à la culture du compromis propre à la Paix du travail en Suisse. L'initiative de la « participation », déposée en 1971 par les syndicats et rejetée en 1976, reprend un thème cher au syndicalisme démocratique qui défend la participation dans l'entreprise comme « le pendant économique de la participation politique du citoyen et de ses droits référendaires » (Lalive d'Epinay & Garcia, 1988 : 49). Différentes négociations visant à accroître la participation des travailleurs à la marche des entreprises ont déjà été entreprises en Suisse depuis les années 1920 avec notamment la signature, en 1937, de la Paix du travail entre associations patronales et syndicales pour élucider les conflits par la négociation en excluant les mesures radicales, comme par exemple la grève. Avec l'initiative sur la participation, les syndicats cherchent à s'insérer davantage dans la gestion même de l'entreprise pour assurer les droits des travailleurs, sans lesquels le développement économique ne peut exister. Emanant tout d'abord de la critique sociale, le thème de la participation reprend désormais les valeurs de la critique artiste et son idéal autogestionnaire en insistant sur la volonté de tous (jeunes, femmes, travailleurs) de ne plus être considérés comme de simple facteur de production. Autrement dit, pour les syndicats chrétiens, « la participation par l'exercice de la responsabilité permet la réalisation du travailleur en tant que sujet » (Lalive d'Epinay & Garcia, 1988 : 53).

Les pratiques de détournement économique observées à cette époque dans les entreprises (« perruque » (Krosmann, 2010)) ou dans le temps libre (« travail-à-côté » (Weber, 2007)) traduisent, à notre sens, la critique sociale et la critique artiste en actes en répondant à des exigences de réciprocité locale ou familiale d'une part et à des aspirations pour davantage d'autonomie dans la gestion de l'activité professionnelle d'autre part.

4.2. Révolution néolibérale et valorisation de l'employabilité

Après les crises économiques des années 1970, le capitalisme s'est restructuré autour des marchés financiers et des mouvements de fusions-acquisitions des multinationales dans un contexte de politiques gouvernementales favorables en matière fiscale, sociale et salariale. L'axe principal de la nouvelle stratégie des entreprises à partir des années 1980 a été d'accroître la flexibilisation du travail à savoir les possibilités d'embauches temporaires, d'usage de main-d'œuvre intérimaire, d'horaire flexibles et la réduction des coûts de licenciement. Ce mouvement a permis de reporter sur les salariés,

mais aussi sur les sous-traitants et autres prestataires de services, le poids de l'incertitude marchande (Boltanski & Chiapello, 1999 : 21). Cette nouvelle donne idéologique s'accompagne d'une « troisième révolution industrielle » (Rifkin, 1997 : 93s), centrée sur les récentes technologies de l'information, modifiant considérablement la structure de l'emploi et remplaçant en grande partie le travail humain. Selon Rifkin (1997 : 155s), l'automatisation se traduit par une hausse structurelle du chômage puisque de moins en moins de travailleurs sont nécessaires pour la production des biens et des services. La révolution néolibérale ne s'est toutefois pas opérée uniquement en réponse à des impératifs économiques mais également aux critiques qui étaient adressées à l'organisation industrielle du travail.

Selon Boltanski et Chiapello (1999), une des forces du capitalisme est de parvenir à se nourrir des critiques à l'égard du processus d'accumulation, qui constitue son but en soi, pour adapter les justifications morales de cette finalité. Devant les critiques et l'exigence de poursuivre son but, le capitalisme « se transforme pour répondre au besoin de justification des personnes engagées à un moment donné dans le processus d'accumulation capitaliste mais dont les valeurs et les représentations reçues en héritage culturel, sont encore associées à des formes d'accumulation antérieures [...] » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 60). Les auteurs montrent alors comment le capitalisme a réussi à concilier les critiques qui étaient faites à l'encontre de l'organisation industrielle caractéristique des Trente-Glorieuses avec les trois dimensions indispensables pour susciter l'adhésion des personnes engagées dans cette entreprise : enthousiasme, sécurité et rôle pour le bien commun. D'autant plus que le capitalisme doit également faire face, dès le milieu des années 1970, à des crises économiques qui mettent fin à une période de plein emploi avec une augmentation importante du chômage. A la critique sociale centrée sur les conditions salariales des employés, le patronat a donc concédé à des améliorations en termes de revenus et de sécurité sociale. Néanmoins, les coûts supplémentaires de ces avancées sociales ont conduit les instances patronales à mettre en place des innovations dans l'organisation du travail avec pour second objectif de satisfaire les revendications de la critique artiste au niveau du manque d'autonomie des travailleurs et de la stérilisation de la créativité individuelle par la société industrielle et bourgeoise. Tout en respectant les acquis sociaux du droit du travail garanti par un contrat, on est peu à peu passé de la norme de contrats de travail à temps complet et à durée indéterminée à un accroissement

des contrats à temps partiel et à durée déterminée. Sans violer le droit du travail mais en le rendant souvent caduque, un déplacement s'est opéré de la sécurité revendiquée par la critique sociale vers l'autonomie à laquelle aspirait la critique artiste, « ouvrant la voie à un nouvel esprit du capitalisme louant les vertus de la mobilité et de l'adaptabilité alors que le précédent se préoccupait sans doute plus de sécurité que de liberté » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 286). Le succès de ce capitalisme est pourtant dû au maintien dans des conditions socio-économiques nouvelles des acquis institutionnalisés sous l'ère sociale-démocrate (Honneth & Hartmann, 2008 : 286). Le capitalisme s'est en effet adapté aux critiques qui lui étaient adressées en développant des justifications envers une façon libérée voire libertaire de faire du profit, censée même permettre la réalisation de soi et de ses aspirations les plus personnelles.

En réponse à la demande pour davantage d'autonomie dans le travail, un accent est mis sur une organisation du travail par projet qui se fonde sur la notion d'employabilité. Celle-ci « désigne la capacité dont les personnes doivent être dotées pour que l'on fasse appel à elles sur des projets. [Elle] est le capital personnel que chacun doit gérer et qui est constitué de la somme de ses compétences mobilisables » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 144). Le fonctionnement par projet repose ainsi sur le redéploiement permanent des ressources et la transférabilité des compétences. La dénomination de « travailleurs-entrepreneurs » qui a cours dans cette idéologie vise à appliquer le principe de l'autoréalisation individuelle à l'organisation du travail et consiste, dans les innovations managériales, en un nivellement des hiérarchies, en une augmentation de l'autonomie des groupes et en un accroissement des marges de manœuvres, permettant « d'envisager l'activité professionnelle comme une expression autonome de compétences apprises » (Honneth, 2008a : 269). En ce sens, l'activité professionnelle n'est plus présentée aux travailleurs comme l'exercice d'une nécessité économique mais comme la réalisation d'une vocation personnelle répondant à leur singularité. Pour Lalive d'Épinay et Garcia, l'opposition entre un ethos du travail et un ethos de l'épanouissement personnel est ici dépassée au profit de la notion générique d'activité par laquelle « l'être humain trouve les moyens de sa survie, établit des rapports avec autrui et recherche son épanouissement. Dès lors, les loisirs comme les activités relevant de l'économie informelle, comme encore [...] le travail-emploi s'offrent potentiellement à titre de moyens éventuels dans la quête du bonheur » (Lalive d'Épinay & Garcia, 1988 : 153-154).

Pour Honneth, cela conduit également à une accentuation du principe de performance car on présuppose des travailleurs qu'ils soient autonomes, créatifs et flexibles, et par conséquent capables de planifier leur « parcours professionnel comme une entreprise risquée de mobilisation autonome de [leurs] compétences » (Honneth, 2008a : 270). Les transformations du capitalisme vers davantage de flexibilité et de déréglementation du marché du travail exigent en effet des travailleurs à se comporter eux-mêmes en marchandise à des fins productives. Cette injonction à la responsabilisation individuelle trouve sa source dans la remise en question de la condition du salariat et dans la glorification néolibérale de l'employabilité, « mot magique de cette nouvelle philosophie économique et sociale selon laquelle l'individu doit devenir une sorte d'entrepreneur de lui-même, de son propre capital humain et offrir ses qualités et ses compétences sur le marché en concurrence ouverte avec ses pairs » (Schultheis, 2001: 15). Par conséquent, puisque l'engagement des personnes tend à être conditionné aux fluctuations du marché, la performance est de plus en plus mesurée sur le critère unique du succès marchand. Cette performance marchande, ouvrant la possibilité d'une récompense matérielle en termes de salaire, devient donc la condition de la reconnaissance d'estime sociale (Honneth & Hartmann, 2008: 301). L'ostentation du niveau de vie à travers l'obtention de biens matériels et la pratique d'activités de loisirs est alors à considérer comme la traduction symbolique de cette performance sur le marché du travail.

L'Etat-providence de l'ère sociale-démocrate, par la régulation nationale du capitalisme et l'établissement d'un salariat stable basé sur des droits sociaux, tendait à garantir l'accès à une reconnaissance d'estime sociale liée à la fois à la performance sur le marché du travail et à une réalisation de soi et de ses aspirations personnelles grâce aux possibilités de formations professionnelles, au revenu tiré de ce travail et à l'augmentation du temps libre. Toutefois, alors qu'elle était devenue l'élément identitaire majeur de nos sociétés modernes, la condition salariale est remise en question. Selon Castel, c'est « précisément au moment où les attributs attachés au travail pour caractériser le statut qui place et classe un individu dans la société paraissent s'être imposés définitivement au détriment des autres supports de l'identité, comme l'appartenance familiale ou l'inscription dans une communauté concrète, que cette centralité du travail est brutalement remise en question » (Castel, 1995 : 622). A travers l'idéologie de

l'employabilité, l'accès à cette reconnaissance d'estime sociale n'est plus garanti car il est censé dépendre de la responsabilité individuelle de chacun à développer ses capacités pour être engagé sans cesse sur de nouveaux projets professionnels. Néanmoins, si certaines activités professionnelles permettent d'accéder à la promesse d'autoréalisation personnelle dans le travail et grâce au revenu qu'il procure, l'organisation capitaliste du travail contemporain ne garantit pas les conditions de possibilité pour y parvenir. La reconnaissance des capacités des travailleurs et la valorisation de leur autonomie favorisant leur épanouissement professionnel est instrumentalisée idéologiquement car elle vise prioritairement à favoriser la productivité des travailleurs (Honneth, 2008a). « Il s'agit bien toujours d'obtenir la collaboration des salariés à la réalisation du profit capitaliste » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 291).

La nouvelle organisation capitaliste du travail, en particulier la flexibilisation externe, a eu pour conséquence le développement, pour toute une frange de la population, d'une précarité liée soit à la nature de l'emploi (travail intérimaire, contrat à durée déterminée, temps partiel ou variable), soit à sa position dans des entreprises sous-traitantes qui subissent en premier les variations de conjonctures économiques et qui, pour cette raison, utilisent abondamment le travail précaire (Boltanski & Chiapello, 1999 : 301; Castel, 2009). La précarisation de certains emplois a aussi conduit à une dualisation du salariat et à une fragmentation du marché du travail avec d'un côté, une main d'œuvre stable, qualifiée, bénéficiant de bonne condition salariale, même si elle n'est pas à l'abri de la conjoncture économique, et de l'autre, une main-d'œuvre instable, peu qualifiée, sous-payée et faiblement protégée dans les petites entreprises dispensatrices de services annexes (Boltanski & Chiapello, 1999 : 308 et 327). Ceux-ci sont condamnés à la précarité et aux salaires médiocres, devenant alors des *working poor*, des travailleurs ne gagnant pas suffisamment pour subvenir totalement aux besoins de leur ménage. Le temps de travail partiel est une des causes importantes du phénomène. En Suisse, « [l]es actifs occupés majoritairement à temps partiel sont deux fois plus souvent touchés par la pauvreté que les actifs occupés majoritairement à temps plein (5,2% contre 2,1%) » (Office fédéral de la statistique, 2012 : 38). « De telles évolutions suggèrent que la participation au marché du travail ne représente plus la garantie d'un salaire permettant de protéger sa personne et sa famille contre la pauvreté » (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 71-73). Le risque est également grand d'être écarté de plus en plus

durablement du marché de l'emploi en accumulant un déficit de handicaps par rapport aux normes d'engagement pratiquées par les entreprises. Dès lors, on constate que le développement de l'employabilité des travailleurs concerne en premier lieu ceux qui ont la possibilité d'accéder aux emplois les plus rémunérés et les plus protégés. Dans un marché du travail postindustriel, la formation est donc décisive car le niveau de qualification requis par le secteur des services tend à s'accroître alors qu'une modeste formation de base est de plus en plus handicapante (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 78-79). Par conséquent, « les discours et efforts portant sur l'employabilité masquent donc dans le même temps une exclusion de fait des "inemployables" » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 312). Cette « inemployabilité », lorsqu'elle renvoie à une désinsertion du marché du travail, se traduit alors par la difficulté d'accéder à une possibilité de réalisation de soi, aujourd'hui fortement déterminée par l'exercice d'une activité professionnelle rémunératrice, et donc à une reconnaissance d'estime sociale.

Quant aux travailleurs qui demeurent actifs sur le marché du travail, il est désormais question d'utiliser de « nouveaux gisements de compétences », à savoir exploiter les capacités humaines des travailleurs (de relation, de disponibilité, de souplesse, d'implication affective, d'engagement, etc.). Ces exigences remettent en question la séparation entre travailleur et travail. « Ce que le travailleur engage dans la tâche dépend de plus en plus de capacités génériques ou de compétences développées hors de l'entreprise et est par là de moins en moins mesurable en termes d'heures de travail, et cela pour un nombre de plus en plus élevé de salariés » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 336). L'« authenticité » de la personne, son vécu, ses relations sociales sont instrumentalisés mais finalement pas reconnus car cela signifierait des salaires en fonction de ces éléments. Cette tendance a certes permis de rendre plus attractif le travail salarié, mais elle a surtout contribué à brouiller les frontières entre activités professionnelles et vie privée. D'une part, sont valorisées des compétences relevant du savoir-être provenant du parcours biographique des personnes et, d'autre part, le monde professionnel s'immisce dans les différentes sphères de l'existence en particulier en termes de disponibilité requise pour le travail pouvant par exemple déstabiliser la vie familiale par manque de temps à y consacrer (Honneth & Hartmann, 2008 : 291). Pour Lallement (2007), il s'agit du passage d'une logique de la qualification basée sur des

métiers faisant l'objet d'une accréditation à une logique de la compétence fondée sur des comportements personnels qui ne peuvent être démontrés qu'en situation réelle. La dévalorisation d'un métier au profit d'un savoir-être peut conduire à des crises d'identités professionnelles au sens de Dubar : « La transformation d'un métier appris, transmis, incorporé, en une "activité" devenue incertaine, mal reconnue, problématique constitue le type même de la "crise identitaire" au sens de la sociologie interactionniste » (2007 : 118). Pour Honneth (2008b), les promesses de liberté et d'autonomie accrue se sont transformées en exigence de comportement des travailleurs. Progressivement, les individus ont en effet dû démontrer leur capacité à s'adapter et à accepter les changements fréquents d'activités et de mode de vie pour assurer leur succès professionnel ou social. Ces impératifs sont rendus légitimes par l'image du travail véhiculée, non plus comme un devoir social, mais comme une étape non définitive et expérimentale de la réalisation de soi. Dans le domaine du travail, « le sens émancipateur initial de l'idéal d'authenticité s'est transformé en un instrument de légitimation des relations capitalistes de valorisation » (Honneth & Hartmann, 2008 : 292). L'injonction à instrumentaliser sa propre existence au service de son employabilité conduit donc à une réification de soi (Honneth, 2007a). Or, les conséquences de cet « asservissement » sont l'apparition de symptômes individuels de vide intérieur, d'inutilité et de désarroi (Ehrenberg, 2008) ou plus largement de crise d'identité professionnelle. « [T]oute vie professionnelle, dans un contexte de changements permanents, de retournements de conjoncture ou de politique, constitue un parcours (career) traversé par des crises, c'est-à-dire marqué par des incertitudes, des tournants (turning point) et des épreuves, affronté à des problèmes de définition de soi et de reconnaissance par les autres » (Dubar, 2007 : 118). Les conditions de travail sont aujourd'hui telles que les travailleurs sont bien souvent confrontés à des crises identitaires inhérentes aux ruptures qu'ils peuvent être conduits à assumer au cours de leur carrière. Dans le recueil d'articles *La Société du mépris* édité par Olivier Voirol, Axel Honneth développe une argumentation sur ces processus qualifiés, dans la tradition de l'école de Francfort, de « pathologiques » parce qu'ils « *menacent ou [...] détruisent les pratiques dont la théorie peut prouver le caractère constitutif pour l'existence même du "social"* » (Voirol, 2008b : 14). Pour l'héritier de la théorie critique de l'Ecole de Francfort qu'est Axel Honneth, les transformations récentes du capitalisme représentent des exemples particulièrement

frappant de ces pathologies sociales compte tenus des exigences paradoxales auxquelles les individus des sociétés occidentales sont désormais soumis, les conduisant à expérimenter des formes de mépris qui constituent, comme nous l'avons vu, le moteur de lutte pour la reconnaissance. Autrement dit, les conditions de possibilité pour parvenir à une autoréalisation personnelle, principe fondateur des sociétés modernes, lesquelles ont été améliorées grâce à une politique régulatrice du capitalisme pendant les Trente-Glorieuses, se sont détériorées avec la révolution néolibérale. Car celle-ci ne se caractérise pas uniquement par des innovations managériales mais aussi par une critique de l'Etat-providence et une pression pour sa transformation, notamment en Suisse.

4.3. La transformation des politiques sociales en Suisse

La Suisse est difficile à classer parmi la tripartition des modèles d'Etat-providence établie par Esping-Andersen (1999) en raison du décollage relativement récent de son système social et son mélange de caractéristiques provenant de différents modèles. Ainsi, jusqu'aux années 1970, on peut rattacher la Suisse au modèle libéral d'Etat-providence car elle connaît un marché du travail faiblement régulé, que ce soit au niveau législatif ou des conventions collectives de travail (Bonoli, 2003). Si ces particularités tendent à perdurer, on constate depuis les années 1970 un engagement important dans le domaine des retraites et de l'invalidité, tout comme une relative générosité des prestations d'assurance-chômage. Néanmoins, une part importante de la protection sociale obligatoire est confiée aux assurances privées (assurances maladie, prévoyance professionnelle complémentaire des 2^e et 3^e piliers). L'Etat social étant fondé principalement sur les cotisations salariales, il offre des prestations liées aux contributions versées et se concentre par conséquent sur la protection du revenu du père de famille, ce qui confère au modèle des traits conservateur. L'Etat social Suisse peut alors être défini comme un Etat social continental-conservateur avec des caractères libéraux (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 20).

La période dite des Trente-Glorieuses s'est caractérisée par deux ambiguïtés : Premièrement, la monopolisation de la création de richesse par l'économie marchande conditionne les prélèvements pour la redistribution solidaire par l'Etat sur ses performances. Deuxièmement, l'économie non marchande prise en charge par l'Etat implique une « déprivatisation » et une « démarchandisation » d'activités dans les domaines de la santé, de l'éducation ou encore des services sociaux. Le revers de l'octroi

gratuit de prestations par l'Etat-providence est toutefois de transformer les usagers en assujettis, élément favorisant la critique de ce système (Laville, 2007 : 294-295). L'argument néolibéral est d'une part que l'économie doit être libérée de l'intervention de l'Etat pour qu'elle puisse engendrer davantage de richesses qui ne manqueront pas de profiter à tous par la création d'emploi. Ensuite, il s'agirait de rompre avec l'assujettissement des bénéficiaires des prestations sociales en les enjoignant à la responsabilisation individuelle vis-à-vis de leur situation et en se tournant vers une reprivatisation de certains services.

En Suisse, à partir du milieu des années 1970, dans un contexte de forte récession économique due aux crises pétrolières de 1973 et 1979 se traduisant par une baisse de la production et de l'emploi, les dépenses de la Confédération pour les politiques sociales et les déficits dans les comptes des collectivités publiques suscitent l'indignation de certains économistes et des courants conservateurs. Dans les années 1980 néanmoins, alors que tous les pays européens et de l'OCDE connaissent une profonde réorientation libérale de leurs politiques économiques et sociales, la Suisse est encore relativement épargnée par ce mouvement. En effet, le marché du travail en Suisse a longtemps été caractérisé par un taux de chômage très faible puisqu'il est resté en dessous de 1% jusqu'en 1990. Cette situation est due à une relative fermeture du marché intérieur dans les domaines de l'agriculture, du bâtiment et du commerce de détail, ainsi qu'à la flexibilité du marché du travail, en particulier pour les femmes et les étrangers qui constituent une armée de réserve en fonction de la conjoncture économique (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 68-70). Ce faible taux de chômage comparativement à ses voisins explique en partie l'absence d'importantes réformes économiques et sociales dans ce pays.

Les enjeux d'une transformation des politiques publiques ont véritablement émergé à partir des années 1990 et se caractérisent par les éléments suivants. Tout d'abord, la libéralisation accélérée des échanges économiques sur le plan mondial a pour conséquence une ouverture du marché intérieur entraînant une réforme de la politique agricole et des règles de la concurrence. Deuxièmement, la stagnation économique engendre une forte progression du chômage, qui est notamment dû au maintien sur le marché du travail des étrangers, auxquels on ne peut simplement refuser de renouveler le permis comme par le passé, ainsi que du travail des femmes, ce que l'on peut interpréter comme le résultat de nouvelles attentes de reconnaissance d'estime sociale de leur part.

En outre, même si l'assurance-chômage est rendue obligatoire dès 1984, de nombreux individus sans-emploi s'abstiennent de s'inscrire formellement sur les listes des demandeurs d'emploi. D'un tiers en 1991, le nombre de chômeurs à bénéficier des indemnités en 1997 passe à deux tiers. A cela s'ajoute l'augmentation de la proportion des travailleurs pauvres qui se retrouvent dans un ménage en dessous du seuil de pauvreté tout en exerçant une activité professionnelle, laquelle se situe à 9% en 1996. Cet accroissement implique une hausse importantes des prises en charge, pour cause de revenu insuffisant, par les systèmes d'aide sociale cantonaux ou communaux (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 71). Troisièmement, les finances publiques se détériorent ce qui rend plus controversé l'augmentation actuelle des dépenses dans les domaines sociaux. L'accroissement des besoins sociaux combiné à la diminution des recettes fiscales en période de récession se répercutent en effet directement sur l'état des finances des collectivités publiques. Les déficits cumulés des collectivités publiques et des assurances sociales atteignent les 13 milliards de francs en 1993 soit 3,7% du PIB helvétique (Mach, 1999 : 44).

Ces trois phénomènes cumulés ont accentué « l'atmosphère d'incertitude et de crise quant au retour au plein emploi et à la prospérité, tant parmi la population que parmi les élites politiques et économiques suisses » (Mach, 1999 : 33). Liée à la perspective d'une éventuelle adhésion à l'EEE (Espace Economique Européen), cette période a vu s'intensifier les appels à la libéralisation de l'économie suisse de la part des milieux patronaux avec la caution de nombreux économistes. Depuis le début des années 1990, ces injonctions néolibérales revendiquent « un assouplissement des réglementations du marché du travail, une réduction de la fiscalité et des charges sociales, une libéralisation du marché intérieur ainsi qu'un retrait de l'Etat, notamment la privatisation des principales entreprises publiques » (Mach, 1999 : 40). Les coûts du financement des assurances sociales et les réglementations du marché du travail sont clairement dénoncés comme des entraves à l'amélioration de la compétitivité de l'économie suisse, laquelle est devenue l'objectif prioritaire des élites politiques et économiques. La pleine participation à la mondialisation de l'économie engendre en ce sens une diminution de la souveraineté de l'Etat-nation. « La mobilité croissante des capitaux induite par le développement des marchés financiers globaux transforme l'équilibre des pouvoirs entre Etat et marché et génère des pressions sur l'Etat pour développer des politiques favorables au marché, en

limitant les déficits publics et la dépense sociale, la baisse d'impôt, la privatisation et la dérégulation du marché du travail » (Abélès, 2008 : 109). Pourtant, la Suisse n'a pas connu une réduction mais bien une augmentation de ses dépenses sociales : le taux de dépenses sociales s'est accru massivement au cours des dernières décennies, passant de 11,4% du PIB en 1970 à 19,5% en 1990 et atteignant 29,2% pour une valeur de 135'495 millions de francs en 2005 (Office Fédéral de la Statistique, 2010). En outre, les réformes radicales, notamment des systèmes de retraite, sont finalement assez rares car elles rencontrent de fortes oppositions de la part de leurs bénéficiaires. Une étude sur le résultat des votations lors de référendum concernant des mesures redistributives de l'Etat-providence (Bonoli & Häusermann, 2009) montre que les votants ayant atteint l'âge de la retraite tendent à approuver les améliorations les concernant tout en rejetant les propositions de mesures visant à améliorer la situation des personnes actives et de leur famille. Compte tenu du poids démocratique de cette catégorie de la population, les modifications de politiques sociales concernant la dérégulation des règles du marché du travail sont généralement acceptées en votation alors que les réductions du temps de travail sont refusées.

L'augmentation des dépenses dans les politiques sociales ne signifie donc pas qu'aucun changement institutionnel n'est survenu dans ce domaine. A la fin des années 1990, le retour au plein-emploi semble une perspective peu probable. « Les décisions en matière de politiques économiques et sociales semblent de plus en plus inspirées par des recettes libérales et par une logique de libéralisation de l'économie suisse. Dans le domaine des politiques sociales, les difficultés financières des collectivités publiques ne laissent pas présager un élargissement des prestations sociales malgré l'augmentation des besoins sociaux » (Mach, 1999 : 47). Des réformes de l'assurance-chômage visent à freiner considérablement son déficit grandissant. En 1995, la 2^e révision partielle de l'assurance-chômage se traduit par une hausse du taux de cotisation, un élargissement de la notion de « travail convenable » que les demandeurs d'emploi doivent accepter et un renforcement des sanctions contre les abus. La prolongation à deux ans de la durée des indemnités s'accompagne de l'obligation du chômeur de participer « activement » à sa réinsertion par des mesures actives d'insertion dans le marché du travail (MAMT) (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 75). La notion de responsabilité individuelle chère à l'organisation du travail par projet pénètre donc peu à peu le domaine

de la protection sociale où il est désormais question de responsabiliser les usagers en mettant en œuvre des mesures d'incitation au travail, telles que les MAMT afin d'accroître l'employabilité des chômeurs. Dès lors, les programmes d'assistance deviennent de plus en plus discrétionnaires et impliquent des contreparties de la part des bénéficiaires. Si les MAMT sont présentées comme un moyen d'augmenter les chances de réinsertion des chômeurs, il s'agit également d'un instrument de répression des abus et d'incitation à la recherche d'un travail. Initialement ces MAMT répondent surtout à la volonté d'« occuper » les chômeurs, mais la qualité discutable des cours et emplois temporaires proposés n'améliore pas leur chance de réinsertion professionnelle, voire la dégrade en leur instillant le sentiment d'être inutile. L'introduction des offices régionaux de placements (ORP) lors de cette 2^e révision remplit également ce double rôle, tout autant qu'elle manifeste une professionnalisation de la gestion du chômage et du placement qui était auparavant laissée à des entreprises privées (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 76 et 79).

D'une certaine manière, dans de nombreux secteurs et en particulier dans le droit au chômage, les acquis sociaux sont remis en cause. « [L]es notions classiques de droits sociaux, de redistribution institutionnalisée, d'universalité des droits sont peu à peu remplacées par des notions telles que responsabilité individuelle, ciblage de la protection sociale, prise en compte individuelle et contrôlée des besoins » (Merrien, 2002 : 232). L'injonction à la responsabilité individuelle est particulièrement prégnante dans la gestion du chômage par les ORP où les conseillers doivent « agir simultanément envers le chômeur comme conseiller en orientation et comme contrôleur ayant le pouvoir de le sanctionner » (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 80). L'étude ethnographique d'un ORP (Hertz, Martin, & Valli, 2004) montre que l'implication d'un conseiller en personnel auprès du chômeur dont il a la charge est conditionnée par l'attitude de ce dernier, laquelle le désignera comme chômeur « actif » ou « passif ». Le chômeur doit donc savoir endosser une responsabilité personnelle face à sa situation tout en montrant une volonté de « s'en sortir ». A l'inverse, le chômeur « passif » est suspecté de profiter de l'assurance-chômage, sinon d'être responsable de sa situation et de finir par s'y complaire. Ces stéréotypes sont les héritiers de la classification en « bons » et « mauvais » pauvres selon leur aptitude au travail. Ils se déclinent aujourd'hui dans des « logiques de classement opposant les chômeurs sachant “*se responsabiliser*” à ceux qui,

soit “*profitent*” de l’Etat-providence, soit souffrent de “*problèmes*” (notamment “*psychologiques*”) les empêchant de “*se prendre en main*”. L’idée sous-jacente à ces stéréotypes est que le travail existe, mais que les chômeurs n’en font pas assez pour trouver un emploi » (Hertz, Martin, & Valli, 2004 : 14, souligné par les auteurs). Quand l’implication d’un fonctionnaire dépend de sa perception personnelle de l’attitude du chômeur, les prestations sont fondées sur la personnalisation de la relation ce qui s’oppose à l’universalité du droit, un droit remplacé par des références morales et normalisatrices. Pour Moulière, cela « conduit à faire du problème administratif un problème moral et du problème social un problème individuel » (Moulière, 2001 : 192). On peut en conséquence considérer que l’octroi de prestation sociale, forme de reconnaissance juridique fondée sur un principe d’égalité universelle, est ici conditionnée par une reconnaissance d’estime sociale évaluée sur l’employabilité des personnes.

Selon une étude sur l’emploi en Suisse (Lepori, Greppi, & Marazzi, 2012), les réformes de l’Etat social Suisse « s’attachent toutes à réduire les coûts des interventions publiques, dans la tentative, d’une part, de sauvegarder un minimum de solidarité, de l’autre, de maximiser la responsabilité individuelle. A la base de ces réformes on trouve l’idée de “*meritocratie sociale*”, ou en d’autres termes, la reconnaissance du droit à des prestations déterminées en réponse à un comportement individuel socialement accepté » (Lepori, Greppi, & Marazzi, 2012 : 19, souligné par les auteurs). Pour ces auteurs se dessinent alors le passage d’un *Welfare State* à un *Workfare State* dans lequel l’octroi de prestations sociales est conditionné à des contre-prestations de la part du bénéficiaire en se focalisant sur l’idée que l’économie est à même de créer de l’emploi et des revenus en suffisance. Le corollaire est alors de transférer la responsabilité et les coûts du risque de non emploi et de pauvreté de la collectivité à l’individu remettant en cause l’idée même de droits sociaux. A la notion de *Workfare*, qui renvoie à l’obligation, notamment aux Etats-Unis, faite aux bénéficiaires de l’aide sociale de travailler en contrepartie des prestations, Barbier (2008) préfère utiliser celle d’« activation de la protection sociale », plus adéquate pour qualifier les transformations des politiques sociales européennes. Cette notion traduit la volonté de d’accroître l’« efficacité » de la protection sociale en « responsabilisant » les allocataires par un discours moralisateur sur leurs droits et devoirs. L’introduction de la Loi sur le Travail au Noir répond certes aux exigences syndicales pour contrôler plus efficacement ces pratiques illégales. Mais elle s’inscrit

aussi dans ces réformes des politiques publiques répondant en partie aux revendications patronales pour davantage de libéralisme en Suisse et pour une rationalisation des dépenses de l'Etat-providence se traduisant par une pression à la responsabilisation individuelle des bénéficiaires des prestations sociales (Heim et al., 2010). L'objectif de cette législation est en effet moins d'interdire le travail dissimulé que de le « légaliser » en contraignant les personnes qui s'y adonnent à se conformer aux réglementations en vigueur. Dans une perspective « gestionnaire » (Ogien, 1995), cette loi vise surtout à recouvrir les recettes fiscales qui échappent à l'Etat en incitant à déclarer toutes les activités rémunérées, même minimales, et en réprimant plus sévèrement celles qui s'y refuseraient.

La critique néolibérale envers le fonctionnement de l'Etat-providence visant à supprimer le frein qu'il représente pour la performance des entreprises, en raison des charges sociales qui pèsent sur elle, est justifiée par la nécessité de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre pour la création d'emploi. Mais l'accent mis sur la responsabilisation individuelle permet également de présenter les prestations sociales comme une forme d'assujettissement des bénéficiaires les interdisant de se réaliser dans le travail. Selon Mauger (2011), cette tendance générale au *Workfare* dans les politiques d'insertion actuelles, confondant insertion sociale et insertion professionnelle, peut donc être considérée comme une contribution à la déstabilisation du salariat comme mode d'organisation du marché du travail. Les pouvoirs publics, dans leurs politiques de l'emploi justifiées par l'optique de diminution du chômage, se sont engagés dans la voie de la flexibilisation du travail en assurant un filet de protection aux employés en cas de licenciement (Fragnière, 2001). De plus, les mesures d'accompagnement étatiques lors de restructurations et d'une manière générale « le traitement social du chômage » a permis des dédouaner les entreprises (Boltanski & Chiapello, 1999 : 307). Le coût des stratégies des entreprises ont été largement payé par la collectivité qui a, d'une part, assuré des plans de licenciement (chômage, retraite anticipée) et, d'autre part, favorisé la recréation d'emploi pour réembaucher les travailleurs sans emplois (Boltanski & Chiapello, 1999 : 342-343). Or, malgré leur rôle de filet de protection social, ces politiques publiques ne permettent plus de garantir ni l'accès à une reconnaissance d'estime sociale dans la pratique d'une activité professionnelle ni, *a fortiori*, la réponse aux aspirations de la population à l'épanouissement personnel héritées des Trente-Glorieuses. Avec Honneth

(2000 : 199), on peut donc considérer ces transformations politiques comme la rupture d'un consensus tacite entre le travail et les formes de reconnaissance sociale qui y étaient associées et qui ne peuvent se réduire à la seule rétribution d'une tâche (Castel, 1995 : 624).

5. Problématique de recherche

A partir de notre questionnement initial concernant le rapport aux règles formelles entretenues par les travailleurs au noir, nous avons tenté d'appréhender les ressentiments d'injustices récurrents aux parcours professionnels des personnes et la « réparation » espérée par l'exercice d'une activité rémunérée non déclarée. Le modèle d'une lutte pour la reconnaissance développé par Axel Honneth (2000) et l'interprétation du développement des sociétés modernes contemporaines selon une perspective normative (Honneth, 2008a, 2008b; Honneth & Hartmann, 2008) nous permettent en effet d'analyser un rapport moral à ces règles formelles, en termes d'attente de reconnaissance juridique garante d'une reconnaissance d'estime sociale. Deux hypothèses peuvent être établies concernant les deux dimensions d'un déni de reconnaissance vécu dans le monde du travail d'une part et d'une lutte pour la reconnaissance à travers un travail au noir d'autre part. Ces deux hypothèses mènent l'une et l'autre à un axe de recherche particulier.

5.1. Insatisfactions professionnelles et économiques vécues comme des dénis de reconnaissance motivant le recours au travail dissimulé

Les motivations à recourir au travail au noir chez les personnes que nous avons rencontrées dans le cadre de cette recherche trouvent leur source dans des formes de stigmatisation et d'atteinte à la dignité relatives à un manque de reconnaissance d'estime sociale. Les promesses néolibérales de réalisation de soi dans le travail et grâce au revenu qu'il procure font l'objet d'attentes normatives héritées des années 1950-1970 qui ne sont plus garanties dans l'ordre social contemporain, ni par l'organisation capitaliste du travail, ni par l'Etat-providence. Dans un contexte de valorisation de l'employabilité tendant à réduire la reconnaissance d'estime sociale à la performance marchande d'une prestation fournie, la hauteur du revenu permettant d'accéder à un certain niveau de vie et les conditions statutaires d'une activité professionnelle forment l'échelle de mesure de cette reconnaissance. Or, cette limitation occulte d'autres attentes liées à un épanouissement

personnel dans l'exercice d'un travail d'une part et dans la vie privée grâce au revenu de cette activité professionnelle d'autre part.

Premièrement, les injustices ressenties par les personnes travaillant au noir que nous avons rencontrées résultent d'une insatisfaction vis-à-vis de leur activité professionnelle au niveau du travail à effectuer en tant que tel, des relations sociales qui s'y établissent et des différentes conditions de travail. S'exprimant parfois sous la forme de crise d'identité professionnelle (Dubar, 2007), ces insatisfactions peuvent être interprétées comme la conséquence d'une remise en question de qualifications acquises dans le cadre d'une formation et dans l'exercice d'un métier. Loin de se limiter à des transformations managériales au sein des entreprises, ce rapport au travail est également influencé par les statuts professionnels en termes de travail salarié ou indépendant, d'emploi fixe ou temporaire, dont l'évolution récente va de pair avec l'accroissement du recours à la flexibilisation externe par les entreprises. La précarité de certains statuts professionnels est ici une cause importante de l'insatisfaction dans le rapport au travail. Le revers de cette idéologie de l'employabilité basée sur le principe de responsabilité individuelle est donc précisément le stigmate de l'inemployabilité, laquelle résulte de handicaps que l'organisation du travail contemporaine tend à rendre rédhibitoire ou sinon problématique pour l'accès à une activité professionnelle. Or, les filets de protections sociales mis en place par l'Etat et les mesures visant à l'insertion et à la réinsertion professionnelle accentuent paradoxalement cette stigmatisation ressentie par l'absence d'emploi. Ces insatisfactions dans le rapport au travail traduisent des déceptions dans les attentes vis-à-vis du potentiel de réalisation de soi dans l'exercice d'une activité professionnelle. Le recours au travail au noir vient alors nourrir l'espoir de répondre à ces attentes qui ont été déçues.

Les deuxièmes types de dénis de reconnaissance renvoient à l'incapacité de certaines personnes à subvenir à leurs besoins grâce au revenu tiré de leur activité professionnelle ou des prestations sociales, complètes ou complémentaires, dont elles bénéficient. Ces difficultés sont relatives à la hauteur de ces revenus ou de ces rentes que les individus jugent insuffisants pour remplir leur obligations financières (impôts, charges, dettes, etc.) ni pour maintenir un niveau de vie qu'ils estiment décent. Si des revenus modestes peuvent être à l'origine de cette pauvreté laborieuse, elle est également causée par la précarité qu'impliquent certains statuts professionnels, notamment le travail

temporaire et l'exercice d'une activité indépendante. Les obstacles pour honorer des factures et les privations vis-à-vis de biens de consommation ou de services sont ressentis comme des injustices quant à l'impossibilité des personnes à vivre du fruit de leurs capacités personnelles. L'instabilité professionnelle et la précarité du revenu peuvent certes parfois aller de pair avec un mode de vie bohème caractérisé par la recherche d'un épanouissement personnel en dehors du monde du travail. Mais dans nombre de cas, la reconnaissance d'estime sociale et la réalisation de soi sont déterminées par l'accès à des biens matériels (Honneth, 2000 : 198), conditionné par la hauteur d'un revenu. La dépendance financière à des prestations sociales ou à des formes d'aides rapprochées qui viennent palier à un manque de revenu sont alors le signe stigmatisant de cette incapacité personnelle traduisant en ce sens une irresponsabilité individuelle. L'exercice d'un travail au noir est alors présenté comme la preuve d'une volonté de sortir par soi-même de situations économiques inconfortables ou tout le moins de les améliorer sensiblement.

La déception des attentes relatives aux promesses de réalisations de soi dans le travail et grâce au revenu qu'il procure conduit donc les individus qui en sont victimes à faire l'expérience d'un déni de reconnaissance qui se traduit par un affaiblissement de la valeur sociale qu'ils s'attribuaient jusque-là (Honneth, 2000 : 168). Evidemment, cette dévalorisation varie selon les trois niveaux de la reconnaissance d'estime sociale selon que l'on se sent muselé dans sa créativité et dans son autonomie, que le travail effectué ne semble pas répondre au besoin d'un autrui identifiable ou que l'on n'ait pas le sentiment d'appartenir à une collectivité en ne travaillant pas et en dépendant d'une aide étatique. Or, ces trois niveaux d'attentes de reconnaissance sont en partie reliés au statut professionnel, en particulier à l'un des trois statuts principaux de salarié, de travailleur indépendant ou de bénéficiaire d'une aide ou d'une assurance sociale, lesquels comprennent des droits et des devoirs différents. Mais quelque soit leur statut, la faute de ces situations tend à être reportée sur les individus eux-mêmes à travers une rhétorique de la responsabilité individuelle.

Davantage que l'organisation du travail contemporaine et sa soumission aux exigences de rentabilité capitaliste, c'est donc l'Etat et son application des règles légales que ces personnes dénoncent comme obstacles à la réalisation de leurs attentes : démarches administratives contraignantes pour les entreprises, notamment pour l'engagement de personnel, exigences à remplir pour l'obtention d'indemnités de

chômage ou d'une bourse d'étude, réception stigmatisante dans un office d'aide ou d'assurance sociale, inégalité de traitement entre petits indépendants et grandes entreprises qui ont des moyens légaux de contourner les règles (délocalisations, soustraitance, travail sur appel). Si une méfiance envers l'Etat se manifeste en travaillant au noir (Weber, 2008 : 8-9), celle-ci se fonde sur l'idéal démocratique de l'égalité universelle entre citoyens, horizon qui n'est évidemment pas atteint, notamment au niveau de l'accès à une activité économique répondant aux aspirations des individus et permettant de subvenir à leur besoin et remplir leur obligation financière. Plus qu'une critique néolibérale de l'action de l'Etat comme frein à l'efficacité économique, il s'agit d'une dénonciation de la rupture du consensus tacite qui avait été instauré, grâce à l'Etat-providence, entre le travail et les formes de protections sociales qui y étaient associées et qui tendaient à garantir à l'ensemble de la population la concrétisation du principe de performance dans le monde du travail tout autant qu'une réalisation de soi et de ses aspirations personnelles dans la vie privée. La lutte contre le travail au noir est ici dénoncée comme une répression à l'encontre des solutions élaborées par les personnes précarisées pour améliorer leur situations, lesquelles résulteraient précisément d'un libéralisme économique toléré voire encouragé par l'Etat. Toutefois le travail dissimulé n'a pas pour objectif de revendiquer publiquement la modification de politiques sociales en matière, notamment, de lutte contre la précarité ce qui, à l'instar de certaines formes de désobéissance civile (Ogien & Laugier, 2010) lui conférerait une légitimité démocratique. Au contraire d'un enrichissement du statut juridique visant à améliorer les conditions d'accès à la reconnaissance d'estime sociale pour tout un chacun, les conséquences de ces pratiques illégales sont une augmentation de la répression à leur encontre.

Compte tenu de cette hypothèse, le premier axe d'analyse constitutif de la deuxième partie consiste à identifier les dénis de reconnaissances dont les personnes rencontrées ont fait l'expérience en les ramenant de façon idéal-typique, d'une part, à la catégorie de l'insatisfaction professionnelle envers l'activité à réaliser en tant que telle ou à l'impossibilité d'en exercer une et, d'autre part, à la catégorie de l'insatisfaction envers la hauteur du revenu ou des prestations sociales. Il convient toutefois de relier les sentiments d'injustice évoqués par les individus à leur situation économique, à leur statut professionnel et à leur parcours de vie éventuellement ponctués de ruptures familiale, sanitaire, scolaire et professionnelle de tout ordre. Sans constituer une réponse

automatique à ces situations vécues, le travail au noir comporte l'espoir d'y remédier en expérimentant d'autres activités ou modes d'organisation du travail et l'obtention d'un revenu complémentaire à un salaire ou à des prestations sociales jugés insuffisants. Comme le dit cet homme : « Finalement c'est une expérience professionnelle qui va jouer un rôle dans les choix que j'ai fait par la suite. » Il s'agit ensuite d'analyser les justifications du recours au travail au noir qui dénoncent une rupture de la reconnaissance juridique caractéristique des sociétés modernes au travers d'exemples d'inégalités de traitement entre la lutte contre le travail au noir et une apparente tolérance étatique vis-à-vis d'agissement dans les domaines de l'économie et de la fiscalité. Ce travail d'identification vise à rattacher ces différents dénis de reconnaissance à l'exercice d'un travail au noir tel qu'il est justifié par les personnes rencontrées.

5.2. Le travail dissimulé, une tactique ambivalente visant une reconnaissance d'estime sociale

Pour Honneth (2000 : 169), le sentiment d'injustice dont les personnes estiment être les victimes ne pourra être dépassé que si elles retrouvent une « possibilité d'action ». Par conséquent, le recours au travail au noir par des individus connaissant des situations de difficultés économiques ou d'insatisfaction vis-à-vis de leur statut professionnel peut être considéré comme la recherche de réparation d'une attente de reconnaissance d'estime sociale, liée à leurs capacités personnelles concrètes, qui aurait été déçue. L'estime de soi qu'apporte cette reconnaissance est en effet indispensable pour espérer atteindre une forme de réalisation des aspirations personnelles telle qu'elle est promise par le capitalisme à travers une rhétorique sur la responsabilité et l'autonomie des individus à être les « artisans de leur propre vie », véhiculée par le management, le marketing, la publicité et les différents médias. Nous pouvons considérer le recours au travail au noir comme une tactique (de Certeau, 1990) de détournement de l'ordre économique actuel à des fins qui ne sont pas celles qu'il vise, c'est-à-dire non pas favoriser la productivité des travailleurs mais atteindre une forme d'autoréalisation personnelle grâce à l'exercice d'une activité professionnelle.

Plutôt que de s'exprimer sous la forme d'une lutte collective dans la mesure où les revendications des individus s'appuieraient sur un mouvement social, à l'instar des luttes ouvrières des XIXe et XXe siècles, les « quêtes de reconnaissance » (Caillé, 2007b) auxquelles nous avons affaire avec le travail dissimulé s'opèrent sous la forme d'actes

individuels caractérisés en particulier par une violation des règles formelles du droit du travail. Ces pratiques s'appuient néanmoins sur une « sémantique collective » valorisant la responsabilité individuelle, ancrée dans un éthos suisse du travail (Lalive d'Epina & Garcia, 1988) et désormais véhiculée par l'idéologie néolibérale et mise en pratique dans le management d'entreprises privées et publiques ainsi que dans l'octroi de prestations sociales. Ces actes individuels confèrent à ceux qui s'y adonnent une certaine reconnaissance d'estime sociale par la démonstration de leurs capacités professionnelles s'insérant dans une logique d'organisation du travail par projet. Les modes d'organisation du travail au noir que nous avons observés montrent en effet une utilisation des règles légales et des rapports sociaux pour accéder à une activité non déclarée et en assurer le fonctionnement. Mais les travailleurs au noir font également preuve d'une utilisation d'eux-mêmes et de leur parcours personnel dans le but d'accroître leur employabilité grâce à l'expérience d'une activité dissimulée qui leur permet d'acquérir de nouvelles compétences. Nous préférons le terme d'utilisation à celui d'instrumentalisation car celui-ci laisse entendre que le rapport qui s'instaure entre deux parties tend à chosifier l'une au profit de l'autre. Or, si cette réification survient dans certains cas, elle n'est pas forcément souhaitée, comme le postule l'approche de Michel de Certeau sur les arts de faire. Pourtant, ces trois types d'utilisation font partie des techniques mises en avant par les discours de management constitutifs du troisième esprit du capitalisme (Boltanski & Chiapello, 1999). L'exercice d'un travail au noir est par conséquent présenté comme une démonstration de la capacité des individus qui s'y adonnent à demeurer actifs dans le monde du travail et même d'améliorer leurs perspectives professionnelles futures.

Cette reconnaissance d'estime sociale obtenue par le recours au travail au noir reste toutefois ambivalente. Premièrement, l'utilisation des règles est certes présentée comme une manière de contourner des réglementations absurdes ou du moins compromettantes pour l'activité économique. Mais elle peut néanmoins désavantager l'employeur et, plus généralement, le travailleur en raison d'absence de protections légales encadrant l'activité en termes de conditions de travail, de garantie de salaire, d'assurances chômage et accidents ou encore de prévoyance professionnelle. Malgré une éthique du travail au noir se distançant des agissements immoraux d'autres travailleurs au noir visant à leur enrichissement personnel, notamment par l'abus de prestations sociales, ces personnes risquent non seulement des sanctions judiciaires mais leur pratique est inévitablement en

rupture avec une reconnaissance juridique fondée sur le respect des règles légales. Deuxièmement, l'utilisation des rapports sociaux est parfois présentée comme un moyen particulièrement efficace d'accéder à une activité rémunérée et de l'organiser, qu'elle soit ou non déclarée. Mais l'existence d'une relation de sociabilité entre travailleur et employeur, ou entre mandataire et client n'interdit pas des formes d'abus de confiance et de malhonnêteté. Le travail dissimulé est également revendiqué comme une forme de service à autrui qui, même monétarisé, ne se réduit pas à une prestation marchande obligeant à un encadrement étatique. Néanmoins, cet échange amical devient ambigu dès le moment où la prestation dépasse le cadre des relations proches pour s'élargir à une clientèle plus large et ouvrant donc la voie à une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises qui respectent les règles. Troisièmement, l'utilisation de soi est invoquée pour justifier le recours au travail au noir, lequel permettrait tout d'abord de s'épanouir dans une activité de peu de valeur marchande mais qui répond à une vocation personnelle. Un travail au noir est également censé faciliter l'acquisition de compétences, l'expérimentation d'activités professionnelles ou tout au moins démontrer l'aptitude à la débrouille d'un individu, signe de son sens de la responsabilité individuelle valorisée socialement. Néanmoins, les conditions de travail offertes par une activité non déclarée ne favorisent pas forcément cette réalisation personnelle, bien au contraire, devant le temps qu'il convient d'y consacrer, le revenu incertain qu'il procure et les autres contraintes qui pèsent sur elle. De plus, l'illégalité de cette activité oblige à la discrétion et empêche par conséquent une reconnaissance pleine et entière de la prestation fournie. Par conséquent, le travail dissimulé et les différentes formes d'utilisation qu'il met en pratique reste de l'ordre de la tactique, un « art du faible » qui se caractérise par la saisie d'opportunités offertes par l'ordre socio-économique sans avoir le pouvoir de le modifier (de Certeau, 1990). La reconnaissance d'estime sociale espérée à travers un travail au noir n'est en effet qu'« idéologique » (Honneth, 2008a) car elle n'améliore pas fondamentalement le sort des personnes qui s'y adonnent. Car une reconnaissance pleine et entière doit, selon la perspective de Honneth (2000 : 205s ; 2008a), comprendre des conditions de possibilités pour permettre à l'individu de faire coïncider la réalisation de soi avec la concrétisations des fins abstraitement définies de la société. Or, on remarque que si le travail dissimulé apparaît comme une incarnation idéal-typique de l'organisation du travail par projet valorisé par le nouvel esprit du capitalisme, il ne garantit pas forcément

la réalisation des attentes d'épanouissement personnel dans un travail et dans la vie privée grâce au revenu procuré par celui-ci. Au contraire, en les utilisant au service d'une activité économique, le travail au noir tend parfois à instrumentaliser et à réifier les rapports sociaux et les individus eux-mêmes tout en violant les règles démocratiques.

Cette deuxième hypothèse relative à l'explication du travail au noir comme tactique motivée par une recherche de reconnaissance d'estime sociale et l'espoir d'une réalisation de soi conduit à un deuxième axe d'analyse. Il s'agit d'investiguer les modes d'organisation du travail au noir au travers des trois formes d'utilisation des règles, des rapports sociaux et de soi. Au-delà des avantages invoqués par ces manières de faire, il convient de déceler les inconvénients inhérents à l'exercice d'une activité illégale et qui peuvent conduire à des désagréments importants sous formes de sanctions judiciaires, d'absence de protections sociales, d'exploitations ou encore de sacrifices personnels. Ces éléments nous permettront, dans la troisième partie, de vérifier l'ambivalence de la reconnaissance d'estime sociale censée être obtenue par l'exercice d'un travail dissimulé.

6. Méthodologie

Cette thèse de doctorat utilise les données récoltées dans le cadre d'une recherche sur le rôle du travail dissimulé pour le maintien d'une affiliation professionnelle et sociale (Heim, Ischer, & Hainard, 2011). Le modèle de la lutte pour la reconnaissance développé par Axel Honneth (2000) offre ici une clé de lecture générale à la variété observée quant aux statuts des personnes, aux motivations à recourir au travail dissimulé et aux modes d'organisation de ces pratiques. La thèse d'Honneth selon laquelle la recherche de reconnaissance trouve son origine dans la déception d'une attente de reconnaissance est vérifiée par la récurrence de sentiments d'injustice relatée dans les entretiens autant que par la dimension « réparatrice » associée au travail au noir. Ce travail peut donc être considéré comme une analyse secondaire de données dans la mesure où il reprend les observations effectuées dans le cadre d'une enquête de terrain pour y apporter un regard nouveau s'appuyant sur une approche conceptuelle qui n'était pas la préoccupation des chercheurs au moment de la récolte de donnée.

Notre focalisation sur les motivations du recours au travail non déclaré et sur les modes d'organisation de ces pratiques, tout autant que la nature illégale de celles-ci a d'emblée exclu une méthodologie quantitative. Nous avons donc opté pour une approche

qualitative¹⁰ basée sur des entretiens semi-directifs, technique qui permettait d’aborder la pluralité des situations relatées par les personnes rencontrées. Le guide d’entretien réalisé au début de notre recherche s’est enrichi au gré de l’avancement de la récolte des données, sans pour autant mettre à mal l’homogénéité de nos analyses. Une première question sur le parcours de vie, en mettant l’accent sur les dimensions professionnelles, donnait une direction générale à l’entretien à laquelle venaient se greffer les éléments relatifs au travail au noir. Le choix d’aborder le processus (Becker, 1998 : 109-112) menant ces personnes à recourir, à un moment de leur vie, à des activités rémunérées non déclarées, nous permet d’accéder d’une part aux dénis de reconnaissances dont elles ont pu faire l’expérience et, d’autre part, aux tactiques mises en œuvre pour tenter de retrouver une reconnaissance d’estime sociale.

Les soixante-quatre entretiens sur lesquels se base cette recherche ont été réalisés auprès de personnes, résidant dans les cantons de Neuchâtel et de Vaud, qui travaillent actuellement au noir ou qui y ont eu recours par le passé et ont décidé d’y mettre un terme. Cela permettait d’éviter de récolter uniquement des discours défendant ce type de pratiques et par conséquent de saisir également leurs désavantages, notamment au niveau des risques qu’elles comportent. Compte-tenu de la relative clandestinité des pratiques que nous voulions questionner auprès de personnes qui s’y adonnent, il est rapidement apparu que cette recherche évoluait sur un « terrain miné » selon l’expression de Blok (2001) à propos de son enquête sur la mafia dans un village sicilien. Sans aller jusqu’aux dangers qu’encourent les enquêtés de Blok, les personnes avec lesquelles nous cherchions à nous entretenir s’exposaient à des sanctions pénales qui pourraient les inciter à refuser toute participation à notre travail. Malgré une garantie d’anonymat, nous avons donc particulièrement recouru à notre réseau de relations personnelles et professionnelles pour recruter la plupart de nos informateurs en faisant jouer le principe du contact par « boule de neige ». Cette manière de procéder questionne sur le risque d’homogénéité de la population interrogée, avec des parcours relativement proches les uns des autres. Contrairement à nos craintes, les réseaux élargis que nous avons approchés se sont avérés relativement hétérogènes et nous ont donné à rencontrer des individus ayant des parcours diversifiés et vivant des situations peu semblables, même si de fortes récurrences en sont ressorties. Finalement, s’agissant d’une recherche qualitative, notre but n’était pas de

¹⁰ Pour davantage de précisions sur la récolte d’informations, cf. Heim, Ischer & Hainard (2010, 2011 : 41s).

construire un échantillon représentatif de toutes les situations de travail au noir, mais de tenter d'illustrer un ensemble de situations en les inscrivant dans des trajectoires biographiques singulières, dans des espaces socioéconomiques clairement circonscrits.

Outre les personnes rencontrées via ces réseaux, des institutions neuchâteloises et vaudoises nous ont également permis d'accéder à quelques personnes en relation avec elles, en particulier des bénéficiaires de l'aide sociale. Afin de lever certains refus que nous pourrions rencontrer, nous avons recouru à des dédommagements sous forme de bons d'achat à faire valoir auprès d'une chaîne de supermarché (40 francs pour un entretien, soit environ 27 Euros). Si cette pratique est discutée et débattue dans le champ scientifique (Bouillon, 2005; Heim, Ischer, & Hainard, 2010; Srivastava, 1992; S. Thompson, 1996), il n'en demeure pas moins qu'elle nous a permis de convaincre certains répondants que nous ne connaissions pas. Les situations de relative précarité dans lesquelles vivent les personnes rencontrées nous conduisent à considérer ces dons comme une contrepartie bienvenue pour le temps qu'elles nous ont accordé. Ces dédommagements ont également favorisé l'établissement d'une certaine complicité grâce aux plaisanteries échangées sur l'absence de déclaration de ces bons d'achat présentées comme une rémunération du temps que ces personnes nous consacraient.

Dans le but de présenter nos résultats à des spécialistes du travail au noir, nous avons également organisé une table ronde mêlant des chercheurs en sciences sociales et des représentants d'institutions étatiques ou paraétatique. Outre cette rencontre, nous avons mis en place un entretien collectif intégrant des acteurs en prise plus ou moins directe avec la question du travail au noir.

6.1. Présentation de la population rencontrée

Dans le but de faciliter la lecture des analyses effectuées, nous allons tenter de dépeindre quelque peu les profils des travailleurs au noir que nous avons rencontrés¹¹. L'esquisse de ces portraits ne va pas sans difficultés puisque, compte tenu de l'anonymat à laquelle cette recherche est soumise, nous sommes contraints de circonscrire nos descriptions en procédant à des découpages et des décontextualisations. Il nous est en effet impossible de livrer le parcours de chacune de personnes sans risquer de les

¹¹ Ce sous-chapitre s'inspire du chapitre 5 «Profils des enquêtés: récurrence et particularités» de l'ouvrage *Le travail au noir: pourquoi on y entre, comment on en sort?* publié à l'issue de la première recherche (Heim, Ischer & Hainard, 2011)

démasquer, ce qui pourrait avoir des conséquences fâcheuses pour elles en terme de sanctions judiciaires. En outre, trop détailler les liens entre certains statuts professionnels et type d'activités non déclarées peut dévoiler des tactiques qui, bien qu'illégales, sont parfois nécessaires aux modes de fonctionnement des personnes rencontrées. Or, selon nous, il n'est pas du ressort du sociologue d'apporter des outils pour réprimer plus efficacement ces pratiques. Nous avons toutefois ajouté des encadrés en annexe pour détailler davantage certaines situations ou parcours de vie, encadrés auxquels renvoient les passages du texte consacrés à ces personnes.

Il importe malgré tout d'identifier quelques caractéristiques permettant de mieux cerner ces personnes. Nous précisons, si besoin est, que cette population n'est en aucun cas représentative de l'ensemble des travailleurs au noir en Suisse. D'une part, cette représentativité semble inatteignable dans une recherche qui traite d'une activité clandestine, ne serait-ce que pour des raisons d'accès au « terrain ». D'autre part, il ne s'agit pas ici de réaliser une quelconque analyse statistique de l'ampleur du travail dissimulé en Suisse ni d'établir des portraits-robots de ceux qui s'y adonnent, mais bien de comprendre les circonstances et les motivations qui conduisent certains individus à le faire et le rapport entretenu avec des règles formelles qu'ils ne respectent pas. Enfin, nous mettons en garde contre une éventuelle tentation de corréler les caractéristiques et les parcours des personnes rencontrées avec le recours au travail au noir. En effet, toutes les personnes qui travaillent de manière non déclarée ne correspondent pas nécessairement à celles que nous dépeignons ici et tous les individus qui connaissent les difficultés que nous évoquons ne s'adonnent pas forcément au travail dissimulé.

Le tableau ci-dessous répertorie les personnes rencontrées selon les critères sociodémographiques les plus standards et montre déjà à quel point le travail au noir n'est pas le fait d'une catégorie sociale particulière.

CRITÈRES	EFFECTIFS
Sexe	- Femmes : 18 - Hommes : 46
Age	- Moins de 20 ans : 0 20-30 ans : 14 31-40 ans : 27

	• 41-50 ans : 12 • 51-60 ans : 8 • Plus de 60 ans : 3
Formation	• Aucune formation achevée : 2 • Scolarité obligatoire, école de culture générale, préapprentissage, etc. : 8 • CFC¹², école professionnelle à plein temps (3-4 ans) : 34 • Lycée (maturité fédérale ou degré diplôme (3-4 ans)) : 7 • Ecole ou formation professionnelle supérieure (maîtrise, ETS, etc.) : 2 • Université, haute école spécialisée : 11
Nationalité et permis de séjour	• Suisse : 50 (nationalité suisse depuis la naissance) • Naturalisé suisse : 2 (nationalité suisse acquise après la naissance) • Permis B : 5 (nationalité étrangère avec permis B) • Permis C : 5 (nationalité étrangère avec permis C) • Permis frontalier : 2 (nationalité étrangère avec permis de frontalier)

Tableau reproduit de Heim, Ischer, Hainard, 2011, p. 52.

Ces caractéristiques se ventilent en de nombreuses autres catégories sociodémographiques telles que celle des femmes cheffes de famille, des jeunes fraîchement ou insuffisamment formés, des résidents en régions périphériques, ou encore des migrants au bénéfice d'une autorisation à travailler¹³. Quelle que soit leur position dans le cycle de vie, quelle que soit la formation suivie ou la nationalité, les soixante-quatre personnes rencontrées s'inscrivent difficilement dans un profil idéal-typique de travailleur au noir¹⁴. Toutefois, les trajectoires personnelles, scolaires et professionnelles

¹² Certificat Fédéral de Capacité, diplôme obtenu à la fin d'un apprentissage.

¹³ Nous avons volontairement exclus de notre recherche les immigrés clandestins qui, de par leur « illégalité », constituent une population tout à fait spécifique, se mouvant dans des contextes différents de ceux des catégories considérées ci-dessus.

¹⁴ La diversité est aussi forte si l'on considère le milieu d'origine de nos répondants (formation et profession des parents notamment). Certains sont ainsi fils/fille d'instituteurs, de petits entrepreneurs, d'universitaires

des répondants présentent un ensemble de récurrences qui, sans constituer des causes automatiques d'un recours au travail dissimulé, sont autant d'éléments nourrissant les dénis de reconnaissances à l'origine de ces pratiques comme nous allons tenter de le montrer. Si tous ces parcours ne sont pas dramatiques, nombreux sont ceux qui témoignent des difficultés auxquelles l'individu a été confronté et dont la source, l'intensité et la fréquence varient selon un continuum allant du plus ou moins critique.

Une première récurrence se trouve dans les parcours scolaires dont l'ensemble est caractérisé par des difficultés qui entraînent échecs et ruptures. Il en est ainsi des décès, des abandons parentaux, des divorces ou des situations économiques familiales précaires qui perturbent le bon déroulement de la scolarité, laquelle s'arrête parfois à la fin de l'école obligatoire. Comme nous le verrons plus en détail dans la deuxième partie, les désillusions scolaires sont une première cause de dénis de reconnaissance, en particulier en raison du manque de perspective vers une profession épanouissante. Deuxièmement, les personnes rencontrées sont également confrontées à des difficultés dans leur vie active à l'instar de parcours migratoires éprouvants, de problématiques sanitaires telles que la toxicomanie ou encore de configurations conjugales délicates, lesquels accompagnent souvent des situations économiques précaires. Ces difficultés de tous ordres ont une incidence sur la trajectoire professionnelle de ces individus, se traduisant par des licenciements, des échecs, des reconversions et donc par une relative instabilité pouvant notamment entraîner une pauvreté laborieuse.

Si le profil des personnes est varié selon les quelques critères que nous avons retenus dans le tableau ci-dessus, il en est de même pour leur statut professionnel. Trois statuts ressortent néanmoins : les salariés, les travailleurs indépendants et les bénéficiaires d'une aide ou d'une assurance sociale (assurance chômage ou invalidité). Les salariés que nous avons rencontrés travaillent à plein-temps ou à temps partiels, disposant d'un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée, notamment dans le cas des travailleurs intérimaires. Les travailleurs indépendants peuvent, pour la plupart, être qualifiés de solo-indépendants ayant constitué des Sociétés Simples, parfois des Sociétés à Responsabilité Limitées, voire exceptionnellement des Sociétés Anonymes. Ils sont donc généralement seuls à travailler dans leur entreprise et ne sont donc rarement confrontés à l'engagement

(ou au bénéfice d'un diplôme d'une haute école), d'autres sont enfants d'agriculteurs, d'employés de commerce, d'ouvriers dans le bâtiment, d'infirmiers, etc.

de personnel sans contrat de travail en règle. Quelques uns d'entre eux ont toutefois rapporté des expériences d'engagement de personnel au noir, dont un par négligence, ce qui lui a valu un procès. Le statut de bénéficiaire d'une aide ou d'une assurance sociale concerne particulièrement les personnes qui n'ont aucune autre source de revenu alors même que ces soutiens viennent également compléter des revenus salariés dans le cas où ceux-ci seraient insuffisants pour vivre.

Nous avons également observé une variété dans la nature des activités dissimulées pratiquées par les personnes, lesquelles peuvent parfois être identique à leur travail officiel, comme dans le cas d'un indépendant dissimulant une partie de son revenu. Si certaines de ces personnes travaillent dans des secteurs souvent reconnus pour employer du personnel non déclaré (restauration, hôtellerie, bâtiment, travaux domestiques), d'autres sont actives dans de nombreux autres domaines : artisanat (restauration de meubles, couture, gravure, taille de pierre), activités industrielles (micromécanique), culturelles et artistiques (cours et stages de théâtre, animation de soirées, pose d'affiches, peinture, musique), mais également dans les milieux sportifs et intellectuels (notamment traduction). Une forte représentation d'individus actifs dans les domaines de la culture dans cette enquête s'explique par la proximité de ses auteurs avec ces milieux. Dès lors, la comparaison entre la situation de ces personnes et celle des autres travailleurs doit être faite avec prudence.

Ensuite, il n'y a aucune homogénéité concernant l'organisation et le fonctionnement des activités dissimulées. Travailler au noir peut se faire à plein temps ou à temps partiel, voire très ponctuellement, sur des périodes qui peuvent varier de quelques jours à plusieurs années. En effet, une personne a travaillé sans déclarer ses revenus pendant plus de trois ans à 100%, une autre a épisodiquement « rendu service » au père d'une amie et un autre encore a exécuté des mandats sur une durée de deux ans, au rythme de un à deux jours par semaine. Certains livreurs travaillent surtout la nuit, tandis que les aides agricoles sont dépendants des rythmes saisonniers. Des activités liées aux fêtes, aux festivités ou à des occasions spéciales peuvent impliquer de travailler de façon irrégulière, mais intensément durant l'été et l'automne. Ensuite, des activités telles que le ménage ou le jardinage sont parfois exécutées uniquement quelques heures par semaines, en fonction du nombre de clients pour lesquels on travaille. Il se peut également que la personne travaille sur appel, selon les besoins de l'entreprise.

Signalons encore que le mode d'organisation du travail au noir dépend en grande partie du statut professionnel de la personne. Les salariés peuvent ne pas déclarer une partie du revenu qu'ils gagnent dans le cadre de leur emploi officiel (heures supplémentaires en particulier) ou effectuer une activité dissimulée à côté de cet emploi, généralement pour leur propre compte. C'est par exemple le cas du maçon qui effectue des travaux pour des connaissances en dehors de ses heures de travail. Dans le cas des travailleurs indépendants, le travail au noir se limite généralement à dissimuler, dans la comptabilité de leur entreprise, des revenus tirés de certains mandats. Enfin, les bénéficiaires d'une aide ou d'une assurance sociale qui n'ont aucune activité professionnelle officielle travaillent soit dans une entreprise de manière frauduleuse soit de façon indépendante sans aucune officialité de leur activité.

Comme on le voit, il n'existe pas de profil idéal-typique du travailleur au noir. Au contraire, ces pratiques semblent se retrouver dans de nombreuses positions sociales, si ce n'est que le jeu avec les règles est universel. Néanmoins, les personnes que nous avons rencontrées ont ceci en commun qu'elles ont ressenties des déceptions vis-à-vis du monde professionnel, bien qu'à différents niveaux selon leur statut de salarié, d'indépendant ou d'allocataire et à diverses intensités au sein de ces différents statuts. L'objectif de cette thèse est donc précisément de chercher à investiguer l'origine de ces déceptions relatives à des attentes morales et la manière dont le travail au noir suscite l'espoir de les réparer.

6.2. Posture épistémologique

Compte tenu du choix d'investiguer les raisons morales de recourir au travail dissimulé, il convient de considérer comme sincères les justifications énoncées par les personnes qui s'y adonnent et le sens de la justice qu'elles expriment à travers celles-ci. Nous rejoignons ainsi Boltanski et Thévenot (1991) lorsqu'ils souhaitent prendre au sérieux « l'impératif de justification sur lequel repose la possibilité de coordination des conduites humaines ». Les auteurs s'intéressent ainsi aux actes justifiables, en tirant les conséquences du fait que « les personnes sont confrontées à la nécessité d'avoir à justifier leurs actions, c'est-à-dire non pas à inventer, après coup, de fausses raisons pour maquiller des motifs secrets, comme on se trouve un alibi, mais à les accomplir de façon à ce qu'elles puissent se soumettre à une épreuve de justification ». Cette entreprise se distingue de la notion de « légitimation » chère à Max Weber qui tend « à confondre

justification et tromperie en repoussant les contraintes de la coordination pour se replier dans un relativisme des valeurs » (Boltanski & Thévenot, 1991 : 53-54). Cette posture implique donc de ne pas réduire *a priori* ces opérations de justifications à d'autres intentions qui seraient cachées et que le sociologue aurait pour tâche de dévoiler. En ce qui nous concerne, il s'agit par conséquent de ne pas considérer les propos récoltés auprès des travailleurs au noir comme des justifications *a posteriori* visant à masquer leur volonté de gagner plus d'argent sur le dos de l'Etat. Au contraire, dans une perspective honnethienne de l'action, nous y voyons l'expression d'attentes morales qui ont été déçues et qui sont à l'origine de leur motivation à travailler au noir.

Le danger est pourtant grand de tomber dans un idéalisme naïf en prenant pour argent comptant les justifications produites. Comment, par exemple, ne pas être dubitatif quant à la sincérité des parrains mafieux de la Camorra qui, lors de leur procès, se défendent de n'être que des entrepreneurs. Francesco Schiavone dit « Sandokan » du camp des Casalesi, à la lecture de sa condamnation à perpétuité pour activité mafieuse et multiples meurtres réagissait au verdict en réitérant sa thèse : « il était un entrepreneur à succès, un complot de magistrats envieux et marxistes voulait voir dans la puissance de la bourgeoisie d'affaires venue de l'agro aversano une forme de criminalité organisée et non le fruit d'un savoir-faire économique et financier » (Saviano, 2007 : 240). Comme le montre Roberto Saviano, tout groupe mafieux est en effet engagé dans des activités de constructions qui leur permettent de blanchir l'argent gagné criminellement. Il s'agit là de crime organisé faisant usage de tous les moyens légaux et illégaux pour parvenir à davantage de profit. Néanmoins, Saviano observe aussi comment l'absence de débouché professionnel, sinon précaire et peu gratifiant, conduit les jeunes gens de la région de Nappes à s'engager dans des activités mafieuses dans l'espoir, moins du seul gain économique, que de l'estime sociale qui l'accompagne. Pour revenir à la distinction entre stratégie et tactique établie par Michel de Certeau, nous pourrions y voir une séparation entre les ruses du faible, consistant à saisir les opportunités de travail légal ou illégal qui s'ouvrent à lui, et les calculs des puissants mafieux qui peuvent s'extraire des circonstances en raison des ressources économique, relationnelle et symbolique dont ils disposent.

Mais la limite séparant la capacité à saisir des opportunités de l'opportunisme immoral est difficile à établir. Prenons l'exemple du financier Bernard Madoff, reconnu

coupable de la plus grande escroquerie financière jamais réalisée sous la forme d'une chaîne de Ponzi qui consiste à assurer aux clients les plus anciens des taux d'intérêts élevés grâce aux dépôts des nouveaux investisseurs. S'élevant à 65 milliards de dollars, son escroquerie lui a valu 150 années de prison, indubitablement le restant de ses jours. Dans un entretien confession (Gelles & Tett, 2011), il précise que ce qu'il dit ne doit aucunement être considéré comme une excuse pour son comportement et qu'il assume l'entière responsabilité de ses actes. Il déclare : « Il faut comprendre mon histoire. (Il soupire) J'ai commencé avec un capital de 500 dollars. J'ai vu mon père faire faillite. J'étais très motivé, mais j'ai toujours été exclu du club, du club de la Bourse de New York et de la haute finance. A chaque étape, ils m'ont barré la route » (Gelles & Tett, 2011 : 97). S'il a poursuivi ses activités délictueuses tout en sachant qu'elles le conduiraient à sa perte comme à la faillite de ses clients, c'est moins pour des questions d'argent que d'estime de soi : « Question d'ego. Mettez-vous à ma place. Pendant toute votre carrière, vous avez été exclu du club, et tout à coup, toutes les grandes banques, la Deutsche Bank, le Crédit suisse, tous leurs présidents frappent à votre porte en demandant si vous pouvez leur rendre service » (Gelles & Tett, 2011 : 99). Il conclut même sur le fait que la Commission américaine des opérations de Bourse a déjà récupéré 10 milliards de dollars sur les 20 milliards de perdu et qu'avec de la chance il pourrait y avoir 50 milliards de récupéré. « Ça veut dire qu'il y aura 30 milliards de profits à partager, ce qui ferait de moi l'un des plus grands gestionnaires de fonds de l'histoire moderne » (Gelles & Tett, 2011 : 103). Ces propos démontrent, ici aussi, qu'à l'origine d'intérêts économiques se trouvent notamment des attentes de reconnaissance d'estime sociale.

Le postulat de la compétence à la justice des acteurs sociaux réhabilite l'importance du sens commun dans la vie sociale, pour les personnes observées comme pour le chercheur en sciences sociales. Paugam rappelle que l'expérience vécue compte autant que la réalité objective puisque celle-ci en est, du moins partiellement, l'expression sociale. « Les individus s'approprient le monde social qui les entoure en lui donnant un sens, lequel ne peut être écarté de l'analyse sous prétexte qu'il ne serait qu'une déformation de faits objectifs » (Paugam, 2000 : 40). En considérant que les faits n'existent qu'à travers un processus de construction sociale, la tâche du sociologue consiste à valider « scientifiquement la perception sociale des faits et le sens des expériences vécues » et à chercher « à les interpréter en tant que partie indissociable de la

réalité objective » (Paugam, 2000 : 40). Toutefois, il convient d'être prudent en adoptant une distance vis-à-vis des justifications d'un acte motivé par une perception particulière d'une situation vécue. Nous pouvons certes considérer la déception d'attentes morales liée à une situation économique et professionnelle comme la source des motivations à travailler au noir, à ne pas déclarer tout ou partie d'un revenu, voire à exercer des activités frauduleuses ou clairement criminelles. Mais il ne faut pas pour autant minimiser les biais possibles liés à la désirabilité sociale qui s'opère lors de l'entretien, et qui pousseraient les individus à se présenter sous un jour favorable à leur interlocuteur.

Néanmoins, le choix d'un entretien basé sur le parcours de vie des personnes, dans lequel vient survenir du travail au noir, permet de ne pas s'arrêter à des simples raisons et justifications concernant cette option d'activité rémunérée non déclarée. Howard Becker (1998 : 105-109) met par exemple en garde devant l'utilisation du « pourquoi » dans la récolte d'informations qui conduit les personnes à donner, de façon brève, des raisons justifiées par des intentions, à l'inverse du « comment » qui laisse davantage de marge aux personnes pour qu'elles puissent raconter leur histoire et ainsi accéder à l'enchaînement des événements. Sans aller jusqu'au récit de vie approfondi, l'entretien aborde le vécu des personnes avec pour fil rouge le processus (Becker, 1998) : 109-112) qui les a conduit à travailler au noir. En abordant leur cheminement scolaire et professionnel, en s'arrêtant sur les ruptures et les échecs, les continuités et les succès, nous pouvons accéder aux aspirations et aux attentes de ces individus. C'est également dans ces éléments de leur parcours qu'il est possible de déceler ce qui, au niveau de leur situation économique et de leur statut professionnel, représente une expérience d'un déni de reconnaissance : échec scolaire, difficulté à trouver un emploi à la suite d'une formation, situation économique précaire, période d'inactivité, conditions de travail désagréable, etc. Ces éléments apportent une vue d'ensemble du vécu de ces personnes dans lequel advient, à un moment donné, l'opportunité de travailler au noir, et contiennent la matière aux justifications morales de l'avoir saisie. La clandestinité des pratiques que nous voulions observer nous a contraints à nous entretenir avec de nombreux individus provenant de notre réseau de relation personnelle. Plutôt qu'un manque de distance critique, la proximité avec ceux-ci s'est muée en avantage heuristique (Bizeul, 2009) par le fait que nous connaissions leur vécu, certes à différents niveaux. Si le danger d'une telle situation d'enquête est précisément de ne pas questionner l'évidence de ce que la

personne suppose que nous sachions, nous pouvons en revanche confronter son discours aux non-dits dont nous avons connaissance.

Par prudence, nous pouvons aussi analyser, selon une approche chère à l'ethnométhodologie (Lemieux, 2004), comment les gens se rendent descriptibles aux autres comme étant des êtres moraux, c'est-à-dire comment ils se manifestent mutuellement leurs capacités morales. Ils peuvent par exemple effectuer des montées en généralité qui consiste à « désingulariser » (Boltanski, 1984) un cas particulier, en l'occurrence celui relatif à eux-mêmes, pour le ramener à une dimension plus générale, vécu par d'autres. Dans notre recherche, certaines personnes parviennent par exemple à relier leur situation économique ou professionnelle ressentie comme injuste à des inégalités dues à l'application des règles formelles par les organes de l'Etat-providence. Ou, à un niveau plus modeste, la perception d'avoir été mal reçu par un conseiller d'un office régional de placement est comparé aux expériences similaires d'autres bénéficiaires de l'assurance-chômage pour démontrer qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé. Au contraire, certains restent limités à leur expérience personnelle en considérant notamment leur difficulté à trouver un emploi comme le résultat d'injustices dont ils seraient directement la cible. Comme le déclare ce bénéficiaire de l'aide sociale ne parvenant pas à se faire engager par les travaux publics de sa commune : « Tu vois, il y a des gens qui nous salissent, qui nous détruisent. Ils croient nous connaître mais de toute façon ils ne nous connaissent pas. C'est souvent des gens haut placé à la commune par exemple. Contre ces gens-là tu ne peux rien faire. » L'impossibilité pour l'enquêteur de vérifier ces dires le pousse à les rejeter de son analyse.

Réciproquement, il est toutefois possible d'atténuer la portée d'un propos en démontrant la singularité d'une situation. A l'accusation que les travailleurs au noir cherchent l'enrichissement pour des raisons égoïstes en ne participant pas à la solidarité nationale, les personnes interrogées se défendent en justifiant un cas particulier dont elles seraient les victimes. Les ethnométhodologues (Lemieux, 2005) insistent en ce sens sur l'importance de l'indexicalité de la situation, c'est-à-dire la force du contexte précis dans lequel prend sens les gestes, les expressions et les activités sociales en général. Si les acteurs sociaux s'efforcent à faire des équivalences entre des situations très différentes en opérant une « désindexicalisation », en montant en généralité, on constate en même temps que l'indexicalité n'est jamais abolie. Il est en effet toujours possible de puiser dans une

situation donnée pour remettre en cause la description qui en est faite. C'est le cas lorsque, face à la répression à l'encontre du travail au noir, les personnes rétorquent des raisons particulières qui les autoriseraient, eux, à ne pas déclarer un revenu alors que d'autres méritent d'être réprimandés. Elles forgent alors la moralité de leur action en dénonçant l'immoralité des autres travailleurs au noir (Lemieux, 2004).

Prendre au sérieux les justifications morales des personnes peut être sujet à controverse quant aux éventuelles œillères heuristiques¹⁵ auxquelles ce choix peut conduire lorsqu'elles sont considérées sans perspective critique. Afin d'éviter de tomber dans le piège d'un idéalisme philosophique, leurs propos sont donc à relier à leur histoire individuelle, à leur statut professionnel et à leur situation économique pour graduer les dénis de reconnaissance dont ces personnes ont fait l'expérience et la reconnaissance d'estime sociale qu'elles recherchent à travers le travail dissimulé. Enfin, si nous considérons honnêtes les personnes que nous avons rencontrées lorsqu'elles témoignent des ressentiments les ayant motivés à recourir au travail non déclaré, nous ne cautionnons pas pour autant ces pratiques. Au contraire, nous tentons de démontrer que malgré des attentes légitimes de reconnaissance qui auraient été déçues, l'option de dissimuler un revenu au fisc et aux assurances sociales est fortement ambivalente. D'une part, le travail au noir est risqué en raison de son illégalité, de l'absence de couverture sociale auquel s'exposent ceux qui s'y adonnent et, surtout, du manque de conditions de possibilité garanties pour atteindre la reconnaissance d'estime sociale espérée. D'autre part, malgré les difficultés de certaines personnes précarisées de faire entendre leurs revendications pour davantage de justice, un travail dissimulé peut difficilement, dans une société démocratique, se parer de la vertu d'une action de désobéissance civile (Ogien & Laugier, 2010) tant qu'il reste clandestin et qu'il n'appuie aucune lutte sociale.

6.3. L'entretien comme épreuve de justification et recherche de reconnaissance

Le choix de la personne d'accepter de rencontrer des universitaires pour évoquer son activité clandestine, même sous le couvert de l'anonymat, ne manque pas de questionner. Partant du principe que les gens n'agissent pas sans raisons (Bourdieu, 1994 : 150), nous devons imaginer des motifs à venir dévoiler ces pratiques. Pour les personnes s'insérant dans le réseau de relations personnelles des chercheurs, nous

¹⁵ Remarque d'Olivier Godechot entendue lors d'une présentation au module « Sciences sociales et crises économiques » du Programme Doctoral Romand en Sociologie, Neuchâtel, 11.05.2012.

pouvons supposer une volonté de rendre service à une connaissance dans l'exercice de son travail. Par contre, les bons d'achat offert en dédommagement ont assurément joué un rôle pour « apprivoiser » les personnes rencontrées, en particulier ceux qui ne faisaient pas partie du cercle personnel des enquêteurs. Toutefois, ces deux raisons ne semblent pas à elles seules expliquer totalement la décision de venir dévoiler des pratiques illégales pour lesquelles ces personnes risquent des sanctions judiciaires.

Avec Naepels, nous pouvons questionner la relation qui s'instaure lors d'une enquête anthropologique. Selon cet ethnographe, une des raisons de répondre aux interrogations d'un chercheur pourrait bien se fonder dans la volonté de « parler pour se rendre justice, pour prouver le bien-fondé de sa propre conduite, pour donner ses raisons, pour expliquer son comportement » (Naepels, 2006 : 111). En effet, lorsqu'un minimum de confiance s'établit entre le chercheur et la personne interrogée, celle-ci énonce non seulement des faits concernant son parcours de vie et son recours au travail non déclaré mais également des justifications morales à mener ces activités. Dès lors, nous pouvons nous demander si ce type d'entretien ayant pour objet des activités illégales ne devient pas une sorte de confession où la personne cherche à obtenir du chercheur une caution morale ou, pour le dire en termes religieux, une absolution, un pardon¹⁶. L'enquête sociologique n'est en effet pas totalement étrangère aux diverses formes de rituels d'aveu émergeant dans le sillage de la psychanalyse (Hahn, 1986). Hahn montre que si, avant le XIIe siècle, les péchés ne sont établis qu'en fonction des actes accomplis, la notion de culpabilité subit par la suite un déplacement vers les intentions en tant que telles. Ces reformulations « modifient fondamentalement la conception de la responsabilité des actes et inculquent ces nouvelles conceptions par l'intermédiaire de la confession » (Hahn, 1986 : 55). Le parallèle entre la confession religieuse et la psychanalyse est dès lors probant puisque l'une et l'autre visent à une forme d'autocontrôle par l'autodévoilement, et ce qui est énoncé reste confidentiel vis-à-vis de l'extérieur. L'entretien sociologique faisant apparaître des éléments biographiques participe donc de la même logique puisque « partout où l'on vise à un autodévoilement volontaire, apparaissent les combinaisons de l'aveu et du secret » (Hahn, 1986 : 67).

¹⁶ Pour une approche plus approfondie des entretiens sur le travail au noir comme forme de confession, Cf. Heim, Ischer, & Hainard (2010)

En elle-même, la situation d'entretien, au cours de laquelle des éléments biographiques sont énoncés, rappelle également les enquêtes policières, c'est-à-dire une situation où

l'acteur est mis en demeure de rapporter sur des actions qu'il a accomplies dans d'autres situations [...]. Demander à quelqu'un de livrer sa biographie consiste bien, non seulement à lui demander un rapport sur sa vie, mais aussi, plus précisément, à le soumettre à une épreuve en justice. Car se mettre en position autobiographique, c'est s'engager à juger sa vie dans son ensemble, c'est-à-dire à adopter, par une espèce d'expérience mentale, la position d'un jugement dernier. La situation dans laquelle une autobiographie est livrée apparaît bien ainsi comme une situation de justification. (Boltanski, 1990 : 129)

Bourdieu (1986) perçoit également le récit autobiographique en situation d'entretien comme l'illustration d'une présentation officielle de soi plus proche d'un interrogatoire policier que d'un échange intime entre familiers, seul contexte où peut intervenir la confiance. Néanmoins, pour Boltanski (cité in Blondeau & Sevin, 2004) il existe des situations, en particulier celles où les relations de force sont relativement équilibrées, dans lesquelles des exigences de justifications s'imposent aux personnes.

Naepels (2006) reprend le modèle de La Justification de Boltanski et Thévenot (1991), qui tente de comprendre comment des situations de controverses ou de conflits, et la recherche de solutions pour en sortir, sont propices à la production de justifications et à l'explication des principes qui les fondent. L'expérience d'enquête de terrain de Naepels montre que certains enquêtés livrent des informations, parfois confidentielles, sans rapport avec les questions posées par l'ethnographe mais qui explicitent leurs raisons d'agir :

Si certains des énoncés produits dans l'interlocution ethnographique procèdent bien de la logique de la justification, il faut ajouter qu'ils viennent en réponse à une mise en cause, à une accusation, à une critique que l'ethnographe n'a pas formulée lui-même, dont il n'a pas nécessairement connaissance. L'espace de l'entretien peut alors s'offrir pour certains de nos interlocuteurs comme particulièrement favorable à leur travail réflexif, dans un moment de doute éventuel sur leurs propres cadres de référence. (Naepels, 2006 : 118)

Pour ce qui nous concerne, le dévoilement de faits qu'il conviendrait davantage de taire pour éviter les risques de sanctions peut se comprendre par le souhait d'expliquer le bien-fondé de ces pratiques illicites, qui plus est, à un représentant d'une instance étatique, en l'occurrence un institut de recherche universitaire. La dimension illégale du

travail au noir mais également l'accusation sous-jacente d'immoralité de cette pratique peuvent engendrer chez l'individu interviewé le besoin de justifier ses actes. Il profite de l'entretien pour se défendre de l'accusation, souvent véhiculée par les médias, selon laquelle le recours au travail au noir est motivé par un but d'enrichissement en fraudant l'Etat. Il invoque alors ses raisons morales de travailler au noir et l'éthique avec laquelle il mène ses activités.

Cependant, au-delà d'une confession justificative où la personne chercherait à expier des « péchés » vis-à-vis de la loi et de l'opinion générale, il apparaît à la lumière du modèle de Honneth (2000) que l'entretien peut également devenir une épreuve de reconnaissance. Dans notre deuxième hypothèse, nous considérons que la reconnaissance obtenue reste ambivalente car elle s'obtient dans des conditions qui rompent avec le principe d'égalité universelle de la reconnaissance juridique moderne et qui, de ce fait, obligent à la discrétion sous peine de sanctions. Le manque de reconnaissance éventuellement ressenti par la personne devant les capacités dont elle a su faire preuve peut la conduire à chercher à régulariser sa situation professionnelle pour répondre à ses aspirations personnelles. Néanmoins, l'entretien sociologique lui offre la possibilité de faire valoir ses qualités professionnelles et personnelles ou, en d'autres termes, à recouvrer une certaine reconnaissance d'estime sociale. Il lui permet aussi d'espérer contribuer à une modification légale en apportant des arguments vis-à-vis d'une lutte contre le travail au noir qui ne tiendrait pas compte des raisons d'y recourir. Ce faisant, la personne rencontrée place une attente dans le potentiel du chercheur et de son étude à agir politiquement : « C'est pour ça que je trouve bien votre recherche. Il faut aller comprendre pourquoi les gens bossent au noir. Et par la suite, vous, vous pouvez vous poser la question s'il faut renforcer les contrôles ou au contraire les réduire. » A travers leur témoignage, ces personnes espèrent donc réduire l'illégalité de leurs actes en les érigeant en forme de « désobéissance civile » (Ogien & Laugier, 2010) honorable et non plus en travail au noir illégitime.

DEUXIEME PARTIE : DENIS DE RECONNAISSANCE A L'ORIGINE DU TRAVAIL DISSIMULE

Dans l'objectif d'identifier les dénis de reconnaissance motivant le recours au travail dissimulé, nous cherchons à comprendre les attentes de reconnaissance d'estime sociale des personnes que nous avons rencontrées, en nous intéressant particulièrement à leur parcours professionnel. Nous analysons, d'une part, les attentes qui sont relatives aux satisfactions d'un travail en tant que tel et des conditions dans lesquelles il s'opère et, d'autre part, celles qui renvoient aux apports financiers d'une activité professionnelle et ce qu'ils permettent en termes de sécurité économique et de niveau de vie. Paugam (2000 : 25s) distingue le rapport au travail, qui découle de la logique productive de la société marchande, du rapport à l'emploi, qui relève de la logique protectrice de l'Etat-providence.

Le rapport au travail détermine en particulier les dimensions de la satisfaction ou de l'insatisfaction des travailleurs dans l'exercice de leur fonction. Ce rapport comprend donc les conditions salariales, d'horaire, de rythme, d'organisation mais aussi les relations avec la hiérarchie et les collaborateurs. Selon Paugam, la dimension de la satisfaction au travail peut être comprise selon trois paradigmes : *L'homo oeconomicus* implique un rapport instrumental au travail, puisque la satisfaction dépend en partie de la rétribution économique de l'activité en fonction du marché. Elle comprend également les avantages matériels complémentaires au travail et les perspectives de promotion. *L'homo faber* renvoie à la valeur intrinsèque du travail et à l'épanouissement qu'il procure à celui qui le réalise. Ce paradigme comprend la liberté d'initiative et le potentiel de créativité d'une activité. Enfin, *l'homo sociologicus* postule la dimension sociale du travail. La satisfaction de celui-ci dépend largement de la qualité des relations qui s'établissent dans sa réalisation et la reconnaissance sociale que les travailleurs en retirent. Paugam distingue ici les relations entre collègues d'un même statut et l'ambiance de travail qui impliquent aussi la hiérarchie et les autres équipes avec lesquelles on doit collaborer. Dans la perspective d'une théorie de la reconnaissance, aucun type de rapport au travail ne peut être indépendant de la valeur sociale qui est accordée au revenu et à la prestation fournie. On peut donc considérer que ce dernier paradigme supprime les deux autres tout en les comprenant car il intègre l'idée que « l'individu aspire par ses efforts à la reconnaissance sociale de ses qualités et de son utilité, ce qui passe par l'œuvre produite

et sa rétribution matérielle et symbolique (revenu, promotion, prestige) » (Paugam, 2000 : 44).

Le rapport à l'emploi définit, selon Paugam (2000 : 13s), le degré de stabilité d'une situation professionnelle, en fonction du type de contrat de travail et la possibilité ou non de prévoir l'avenir de son emploi. L'enjeu d'un emploi pour les salariés ne peut en effet se réduire à la logique productive et au rapport marchand qui encadre leur travail, ni même à l'épanouissement professionnel, mais implique l'obtention de garanties en termes de droits sociaux dérivés de la logique protectrice de l'Etat-providence. Or, les droits sociaux dans les pays d'Europe occidentale sont fondés en particulier sur l'emploi salarié (Castel, 1995). Puisqu'en Suisse, l'Etat-providence et les droits de citoyenneté sociale qui en découlent dépendent fortement de l'emploi, les bénéficiaires de prestations sociales sont ceux qui s'écartent de la norme définie par l'exercice d'un emploi stable (Paugam, 2000 : 61). Toutefois, la population active comprend également les travailleurs indépendants, catégorie qui ne bénéficie pas des mêmes protections sociales que les salariés. Par conséquent, si Paugam limite aux salariés son analyse du rapport à l'emploi, nous considérons précisément que cette classification est également pertinente pour les indépendants. Si l'on ne peut pas véritablement parler de rapport à l'emploi dans le cas des professions libérales, il importe de tenir compte du rapport qu'elles entretiennent vis-à-vis du statut de leur activité professionnelle et de la sécurité économique qu'elle leur apporte. Même s'ils ne sont pas salariés, les indépendants ont un rapport à leur statut professionnel qui peut également s'analyser selon la dimension de la stabilité. En effet, relativement autonomes dans leur mode d'organisation, ils sont dépendants des commandes qu'ils reçoivent et des délais à respecter. Bref, le statut d'indépendant n'est pas que synonyme de liberté et de profits mais recouvre également des formes importantes de précarités (Rossini & Favre-Baudraz, 2004 : 71)

Nous nous appuyons alors sur Crettaz (2011) qui conçoit le rapport à l'emploi selon la situation sur le marché du travail. Il établit un continuum allant des situations de recherche d'emploi à l'emploi à durée indéterminée, à plein-temps et décemment rémunéré. Cette échelle contient un large spectre de situations intermédiaires caractérisées par des emplois plus ou moins précaires. Les emplois précaires sont ceux qui sont associés à l'insécurité et comprennent les différentes formes d'emploi suivant : contrat de travail à durée déterminée, travail intérimaire, travail sur appel, travail à temps partiel

involontaire (sous-emploi), travail à bas salaires, et les emplois caractérisés par un revenu instable comme en particulier les indépendants sans employés. En Suisse, ces derniers n'ont en effet pas l'obligation de cotiser au système de pension basé sur la capitalisation dit du « deuxième pilier ». Ils ne sont également pas tenus de souscrire à une assurance accident. Enfin, une fois leur statut d'indépendant obtenu, ils n'ont plus le droit à l'assurance-chômage ce qui les fragilise indéniablement. Sans l'analyser à défaut de moyens heuristiques adéquats, Crettaz remarque que le travail au noir et les autres formes d'économie informelle pourraient faire partie de la catégorie de travail précaire (Crettaz, 2011 : 10-11).

Dans cette perspective, l'absence de travail est considérée comme le dernier stade de l'instabilité professionnelle et non comme une situation d'exclusion du monde du travail (Crettaz, 2011 : 10-11). En effet, le bénéficiaire de l'assurance-chômage est tenu à rechercher activement du travail, en participant notamment aux mesures de réinsertion sur le marché de l'emploi. Quant aux bénéficiaires d'une assurance invalidité, la priorité est désormais mise sur la reconversion professionnelle. L'exclusion du monde du travail correspondrait, du moins en Suisse, à la dépendance complète à l'aide sociale sans revenu accessoire qui survient lorsqu'une personne n'a plus droit aux indemnités de chômage, soit à la fin d'un délai cadre de deux ans sans cotisations pendant au moins douze mois. Néanmoins, si l'inscription à l'aide sociale rend encore plus ardue la reprise d'un emploi en raison notamment de l'absence d'incitations institutionnelles pour le faire, elle peut à notre avis constituer le pôle extrême du continuum de la situation sur le marché du travail établi par Crettaz. Car si les incitations au travail restent modestes lorsqu'on touche l'aide sociale, l'objectif reste toutefois la réinsertion professionnelle à travers des formations, des emplois en entreprises sociales et en ateliers protégés. En outre, en travaillant au noir, toutes les personnes que nous avons rencontrées s'inscrivent inévitablement dans ce continuum, même si elles n'ont aucun statut professionnel officiel. Par conséquent, plutôt que de rapport à l'emploi, nous parlerons de rapport au statut professionnel comprenant toutes les situations vis-à-vis du monde du travail prises dans un continuum.

La distinction entre le rapport au travail et le rapport au statut professionnel est adéquate pour comprendre d'une part la satisfaction vis-à-vis du travail en tant que tel et d'autre part le degré de sécurité que cette activité amène à ceux qui l'exerce. Néanmoins,

rapport au travail et rapport à l'emploi ou au statut professionnel déterminent ensemble l'intégration professionnelle qui, dans nos sociétés industrielles et démocratico-libérales,

assure aux individus la reconnaissance de leur travail, au sens de leur contribution à l'œuvre productive, mais aussi en même temps, la reconnaissance des droits sociaux qui en dérivent. Autrement dit, l'intégration professionnelle ne signifie pas uniquement l'épanouissement au travail, mais aussi le rattachement, au-delà du monde du travail, au socle de protection élémentaire constitué à partir des luttes sociales dans le cadre du régime d'Etat-providence (Paugam, 2000 : 96).

Dès lors, l'intégration professionnelle signifie à la fois la possibilité de s'épanouir dans le travail en jouissant d'une reconnaissance matérielle et symbolique de la prestation fournie et en même temps la garantie d'avoir une sécurité face à l'avenir, c'est-à-dire de pouvoir le planifier. L'attachement des salariés à leur emploi, parfois au point de supporter des conditions de travail et salariales dévalorisantes, s'explique par le fait qu'il leur apporte plus qu'un revenu mais également des droits sociaux et une identité sociale conférés par la hiérarchie des statuts sociaux établis par l'Etat-providence (Paugam, 2000 : 62).

Le chapitre 7 décrit donc le rapport au travail en tenant compte de l'influence du statut professionnel des personnes sur les attentes qu'elles nourrissent vis-à-vis du monde du travail. Sur le continuum de l'intégration professionnelle établi par Crettaz, des caractéristiques ressortent plus particulièrement selon que l'on a un statut de travailleur indépendant, de salarié ou de bénéficiaire d'une aide ou d'une assurance sociale. La satisfaction au travail d'un indépendant est notamment conditionnée par les contraintes administratives qui lui incombent, les impératifs marchands qui déterminent son activité et l'absence de certaines protections en cas de difficultés. Le salarié apprécie notamment son travail à travers la part d'autonomie et de créativité dont il jouit dans les tâches à accomplir et les relations sociales qui s'y instaurent. Enfin, en cas de dépendance complète à une aide ou à une assurance sociale, il n'est pas possible de développer un rapport au travail qui est une dimension majeure de la reconnaissance d'estime sociale. En effet, ne pas exercer d'activité professionnelle signifie ne pas être rémunéré en contrepartie d'une prestation, ne pas mettre à contribution des qualifications ou des compétences et enfin, ne pas développer des rapports de sociabilité professionnelle. Si ce découpage omet les nombreuses nuances existants au sein d'un même statut, il renvoie à

des catégorisations institutionnelles qui donnent accès à des droits sociaux différents. Lesquels ont une influence sur la satisfaction au travail.

Quant au rapport instrumental au travail, selon le paradigme de l'*homo oeconomicus*, il pèse à notre avis davantage sur la satisfaction vis-à-vis du revenu dans ce que celui-ci permet de subvenir aux besoins financiers de la personne, même si la rétribution est évidemment une reconnaissance majeure de la prestation fournie. En effet, la valeur économique d'un travail est certainement autant liée, pour les individus, à l'effort, au temps et aux capacités qu'ils y ont consacrés qu'au potentiel de ce revenu pour accéder à des biens et à un niveau de vie. Dans le chapitre 7, nous ne traitons donc pas du rapport au revenu du travail car il nous semblait plus pertinent de l'analyser vis-à-vis de ses implications qui font l'objet du chapitre 8.

Si un faible salaire est ressenti comme une forme de mépris envers le travail fourni, c'est d'une part parce que ce revenu ne permet pas de remplir les obligations financières qui incombent à chacun et d'autre part parce qu'il contraint à des privations en terme de bien matériel et de services. Il s'agit donc ici des conséquences de ce qu'il est désormais admis de qualifier de « pauvreté laborieuse » puisque toutes les personnes rencontrées s'inscrivent dans le continuum de la situation professionnelle identifié par Crettaz (2011). Comme nous venons de le voir, ce continuum comprend l'ensemble des statuts allant d'un emploi à plein temps jusqu'à la dépendance totale à l'aide sociale en passant par toutes les formes d'emploi précaires, dont le travail au noir. Crettaz insiste toutefois sur la distinction à opérer entre emploi précaire et pauvreté laborieuse dans le sens où la notion de pauvreté n'est pas une caractéristique individuelle contrairement à la stabilité professionnelle. En effet, un travailleur avec un emploi précaire peut échapper à la pauvreté grâce au revenu d'un conjoint, aux prestations sociales, à des économies ou d'autres ressources financières. Réciproquement, un employé avec un contrat de travail stable à plein temps peut se retrouver dans la catégorie des *working poor* car son salaire ne lui permet pas de subvenir aux besoins de l'ensemble du ménage (Crettaz, 2011 : 12). Malgré cette distinction, nous remarquons que la précarité du statut professionnel est souvent source de pauvreté et se caractérise par différentes difficultés financières et des formes de privations. Le chapitre 8 traite donc des liens entre le statut professionnel et les déceptions d'attentes quant au revenu d'un travail pour subvenir à des besoins et accéder à un niveau de vie jugé décent. Il aborde également la dimension stigmatisante de la

dépendance financière à des prestations sociales voire à des proches, vue comme un manque de reconnaissance envers des capacités personnelles qui devraient permettre de vivre du revenu d'un travail.

7. Dénis de reconnaissance dans le rapport au travail

Les déceptions d'attentes de reconnaissance vis-à-vis du monde du travail que nous abordons tout d'abord concernent le manque d'épanouissement dans une activité professionnelle. Les entretiens réalisés auprès de travailleurs au noir sont en effet riches de description des contraintes qui empêchent de développer un rapport satisfaisant à leur travail. Ces obstacles sont de différents ordres : manque d'attrait pour la tâche à réaliser, pression de rentabilité économique, insécurité du statut professionnel ou encore rapport sociaux désagréables. Mais l'absence d'activité professionnelle doit également être considérée comme l'impossibilité d'accéder à cette satisfaction.

La satisfaction vis-à-vis du travail dépend notamment d'un métier acquis dans le cadre d'une formation. Or, chacun ne dispose pas des mêmes conditions de possibilité pour accéder à des études. Les événements qui jalonnent l'enfance peuvent évidemment avoir des répercussions négatives sur les aptitudes scolaires. Il en est ainsi des divorces des parents ou de leur décès dont l'acceptation demande du temps et que l'institution scolaire peine à prendre en compte. Ces épreuves se traduisent alors parfois en redoublement et en orientation vers des sections qui n'ouvrent pas la porte à des études supérieures : « Si la vie familiale s'était bien passée, je n'aurais pas fini en préprofessionnelle¹⁷. » Les ressources familiales limitées interdisent éventuellement la perspective d'une formation professionnelle et se traduit par une entrée précoce sur le marché du travail. Dans un cas extrême rencontré, des problèmes familiaux conduisent une fille de 12 ans à partir de la maison en quittant l'école obligatoire et en travaillant au noir en raison de l'interdiction du travail des mineurs. Par nécessité de disposer d'un revenu et aussi par méconnaissance des possibilités de bourse d'étude, elle n'effectuera jamais de formation professionnelle. A l'adolescence, les difficultés rencontrées dans l'enfance peuvent se traduire par des excès d'alcool et autres drogues qui réduisent encore les possibilités de formation. Si certains parviennent à mener un apprentissage à son terme et même à exercer leur métier, d'autres multiplient les échecs jusqu'à se retrouver

¹⁷ Section de fin d'école obligatoire limitant l'accès des élèves à des formations professionnelles et interdisant par conséquent l'accès à des études supérieures.

directement à l'aide sociale. « J'ai tout foiré » dit un jeune homme. Au-delà des événements familiaux malheureux qui entravent la scolarité, il existe également des prédispositions inégalitaires à la réussite scolaire dépendant notamment d'un *habitus* plus ou moins favorable à la poursuite d'étude (Bourdieu & Passeron, 1999 [1970]). Cette prédisposition se traduit par exemple par l'absence de soutien financier, contraignant certains à renoncer à leurs aspirations personnelles : « Je voulais faire graphiste, mais j'avais un père qui me disait : "Métier artistique, ça ne va pas la tête, aucun soutien." » Pour d'autres, le choix d'entreprendre un apprentissage en particulier répond davantage aux volontés des parents, comme dans ce cas où le père d'un individu le détourne de la menuiserie pour la carrosserie automobile plus proche de ses attentes personnelles¹⁸. D'autres encore se voient obligés de reprendre l'entreprise familiale malgré leur désir d'entreprendre une formation dans une autre discipline : « J'ai toujours voulu faire du massage. Mais bon, quand on est Italien et qu'on a un père qui a une entreprise, on reprend l'entreprise à son père, c'est tout. »

Pour les élèves ne pouvant accéder à une maturité, les options sont plus limitées puisqu'elles se trouvent généralement sous la forme d'apprentissages professionnels. Plusieurs personnes rapportent avec amertume les propositions formulées par les offices d'orientation professionnelles les destinant à des métiers qui ne les attiraient pas de prime abord – « on te case quand tu ne sais pas ce que tu as envie de faire » – et pour lesquels elles ont parfois l'impression de venir « remplir les quotas ». Ces conseils d'orientations qui ne tiennent pas compte des aspirations personnelles sont alors vécus comme des formes de mépris :

Vu que j'aimais la musique et le son, je me suis dit que j'allais faire électronicien. Je vais à l'orientation et ils me disent: « Mais monsieur, vous n'avez aucune chance. Vous êtes en préprofessionnelle, vous avez des examens, c'est plutôt pour les modernes. Vous, ce qu'il faut que vous fassiez, c'est plutôt carrossier un truc comme ça. » (Homme, sans formation, indépendant non déclaré dans le secteur culturel, 40 ans)¹⁹

C'est également la volonté de ne pas poursuivre les études qui pousse parfois à débiter un apprentissage dans un domaine sans que celui-ci soit une « grande passion ». Une fois entreprise, une formation peut se révéler décevante et ceci d'autant plus

¹⁸L'exemple de cet homme et de sa situation familiale défavorable à son épanouissement personnel est développé dans l'encadré n°1 en annexe, page 303.

¹⁹ Cf. Encadré n°2 en annexe, page 304.

rapidement qu'elle résulte davantage d'une orientation professionnelle soumise avant tout aux désirs parentaux et aux recommandations de l'institution scolaire. La décision d'arrêter une formation peut alors représenter une déception pour l'entourage, une « catastrophe pour les parents » et un besoin de « se reprendre » dans une autre direction. Toutefois, le changement d'orientation professionnelle n'est pas toujours aisé en raison du financement d'une formation et surtout des besoins courants en l'absence d'un revenu. En effet, les bourses d'étude sont parfois difficiles à obtenir et ce d'autant plus qu'une première formation est déjà aboutie. L'indécision quant à ses choix professionnels ont par exemple conduit une jeune femme à travailler en usine puis à effectuer une première formation accélérée de secrétariat avant d'entreprendre l'université qu'elle abandonnera rapidement pour un poste de secrétariat. Face à ce travail qui lui déplaît, elle désire se tourner vers des études pédagogiques et requière une bourse auprès de l'assurance-chômage puis de l'aide sociale, lesquelles refusent tout d'abord en raison de sa démission de poste et, surtout, de sa première formation. Ce refus d'une demande de bourse est accueilli comme une injustice par rapport à une voie professionnelle qu'elle a enfin réussi à choisir, justifiant alors à ses yeux l'absence de déclaration du revenu de son job étudiant. Si elles ne constituent pas forcément la cause directe du recours au travail au noir, ces déceptions quant au choix d'un métier viennent nourrir un désenchantement vis-à-vis du monde du travail et, dans une moindre mesure, son encadrement étatique, particulièrement au niveau des perspectives de formation qui sont favorisées ou non par les collectivités publiques.

La perspective d'entreprendre une formation professionnelle et par conséquent de faire partie d'une certaine catégorie socioprofessionnelle est, en outre, un facteur décisif d'épanouissement au travail : « Les critères de satisfaction personnelle dans le travail en lui-même dépendent [...] étroitement du niveau de qualification tel qu'il est reconnu par le marché du travail » (Paugam, 2000 : 48). En effet, les activités qui ne nécessitent pas de qualifications sont souvent source d'ennui. Or, c'est ce type d'emploi qu'exercent généralement les étudiants en quête de revenus pour financer leurs études, notamment parce que l'absence de diplôme empêche d'accéder à un emploi qualifié. Parmi les emplois non qualifiés rencontrés par les personnes dans leur parcours professionnel, le travail à la chaîne en usine constitue certes une source de revenu mais particulièrement déplaisante :

J'ai fait trois mois là, ça m'a sorti un peu la tête de l'eau financièrement ça c'était bien, mais ça a tué toute vie autre que le lit, le travail. Franchement quand tu te dis qu'il y a des gens qui font ça toute leur vie, c'est pour se suicider. Vraiment, autant inintéressant c'est de la folie.
(Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, bénéficiaire de l'assurance-chômage, 35 ans)

Malgré la rhétorique valorisant la créativité et l'expérimentation des différentes formes de travail (Boltanski et Chiapello, 1999), force est de constater que des pans importants de la société marchande continuent de nécessiter des emplois répétitifs empêchant toute forme de réalisation de soi. Les délocalisations importantes dans le secteur industriel n'ont pas supprimé totalement ce type d'emploi ouvrier, dont une partie ne peut en effet être effectuée dans un autre pays. C'est encore davantage le cas pour les emplois de services tels que la conciergerie et la vente qui peuvent cumuler répétitivité et absence de gratification : « Ce n'est pas vraiment mon truc de faire les corridors et puis deux secondes après il y a quelqu'un qui marche. Ça laisse des traces après on se fait appeler parce que ce n'est pas fait. » La satisfaction envers l'activité en tant que telle n'est donc jamais indépendante de la reconnaissance d'estime sociale accordée à une prestation fournie. A l'inverse, alors même qu'elle apporte satisfaction à la personne qui l'exerce, il arrive qu'une tâche n'ait pas de légitimité à ses yeux du point de vue de son « utilité sociale ». Dans le but de varier son activité liée à l'horlogerie de luxe, un graveur indépendant travaille par exemple comme tâcheron pour des amis entrepreneurs, ce qui rentre sous le coup de la Loi sur le Travail au noir au titre de fausse indépendance :

La gravure, c'est un métier où tu as l'impression d'être un peu inutile des fois. Tu bosses pour l'ultra luxe et puis ce n'est pas comme faire une maison. Tu bosses dans le bâtiment, tu as vraiment l'impression de faire un métier utile. Tu montes ton toit, tu montes des murs, tu as des gars qui vont y habiter. Ça sera utile pour des gens. De graver une montre à 200'000 balles, ce qui est le cas à peu près tout le temps, tu te demandes des fois qu'elle est ton utilité.
(Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur industriel, 30 ans)²⁰

Ces propos démontrent par conséquent que le succès marchand d'une prestation, selon l'échelle de valeur de l'organisation capitaliste contemporaine (Honneth & Hartmann, 2008: 301) n'est pas suffisant pour répondre aux attentes d'épanouissement personnel.

Mais l'insatisfaction vis-à-vis du travail à exécuter se révèle avec d'autant plus d'évidence lorsque surviennent des difficultés personnelles. Alors qu'il est ouvrier

²⁰ Pour un développement du cas de cet homme cherchant à se réaliser dans un travail à côté de son activité indépendante liée à l'horlogerie de luxe, Cf. encadré n°3 en annexe, page 305

d'usine, un homme perd ses deux enfants dans un incendie et sa femme le quitte peu après. Cet emploi qu'il occupait par nécessité financière s'avère alors insupportable : « J'ai quitté, parce que je voulais faire un boulot qui me plaisait. Parce que sinon, je serais devenu fou. Va au moins faire un boulot qui te plaît, même si ce sera moins bien payé et plus pénible. » Malgré les évolutions techniques, le travail dans certains secteurs et dans certaines circonstances continue également de représenter un danger potentiel pour la santé physique des travailleurs (Lepori, Greppi, & Marazzi, 2012 : 12). La Fondation sociale européenne (Eurofound, 2010) remarque notamment que « les travailleurs européens continuent de faire des efforts ou de subir des contraintes physiques dans les mêmes proportions qu'il y a 20 ans, ce qui reflète une persistance de la dimension physique du travail » (Cité in Lepori, Greppi & Marazzi, 2012 : 12). Un homme témoigne en ce sens des risques auxquels il était exposé en tant que ferblantier avant d'entreprendre une reconversion professionnelle :

J'étais prisonnier dans mon premier métier et on me disait : « Tu ne peux pas changer de métier. Il faut un justificatif pour faire une deuxième formation. » Ok, tu vas finir ta vie sur les chantiers, sur les toits, tu deviens cinglé, tu as le dos qui se bloque. Je suis allé chez un docteur qui m'a fait un papier, et c'est parti. En même temps, je n'ai pas menti à la société. J'ai juste anticipé sur tous ces blaireaux qui attendent d'avoir mal au dos ou d'être accidenté pour faire les démarches pour une autre formation. Moi, je l'ai fait avant d'être foutu. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur de la communication et employé de la fonction publique, 30 ans)

Une enquête Suisse sur la santé au travail (Krieger & Graf, 2011) souligne en effet que les contraintes physiques au travail sont régulièrement la cause d'atteintes à la santé lorsqu'elles se rapportent à une exposition pendant au moins le quart de la journée de travail et concernent avant tout les mouvements répétitifs de la main ou du bras (49%), les positions douloureuses ou fatigantes (34%), l'élévation ou le transport de lourdes charges (26%), les températures élevées (21%) et le bruit fort (18%) (Krieger & Graf, 2011 : 13).

Enfin, le manque d'épanouissement au travail est pointé comme responsable d'un besoin de consommer pour combler un manque, besoin que l'on satisfait alors en recherchant un revenu supplémentaire éventuellement non déclaré. Lorsqu'au contraire la tâche à accomplir est satisfaisante, cette pulsion consummatoire s'estomperait :

Ce que j'aimerais maintenant c'est recommencer à créer, à faire les trucs qui m'intéressent, donc là peu importe le fric, parce que c'est une autre façon d'être à l'aise, quand tu peux

sortir ce que tu as dans le bide et être satisfait de ce que tu sors de ton bide. Après ça prend une autre dimension, tu n'as pas besoin de pallier avec des télévisions, des ordinateurs, des belles bagnoles. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur de l'artisanat, 40 ans)

Ces insatisfactions professionnelles sont relatives au premier niveau d'attente de la reconnaissance d'estime sociale, lié à un rapport à soi caractérisé par une recherche de créativité et d'autonomie. Si ces dénis de reconnaissance semblent toucher davantage les personnes de statut salarié, « enfermés dans leur boulot », des indépendants sont également concernés, notamment lorsque leur activité s'éloigne de l'image qu'ils s'en étaient faits en la démarrant. On remarque aussi que si ces emplois rébarbatifs ou ne répondant pas aux attentes d'épanouissement personnel peuvent conduire à changer de voie, cette réorientation est parfois délicate en particulier lorsque la personne est déjà détentrice d'un diplôme. Mais cette insatisfaction peut aussi pousser à accepter des opportunités de travail au noir qui nourrissent l'espoir de se réaliser davantage personnellement.

7.1. Insatisfactions vis-à-vis des rapports sociaux au travail

Selon le paradigme de l'*homo sociologicus* (Paugam, 2000 : 53s), la satisfaction au travail est censée dépendre en grande partie de la qualité des relations qui s'y établissent. Cette dimension sociale du rapport au travail comprend d'une part les relations entre collègues d'un même statut et d'autre part l'ambiance de travail général impliquant aussi la hiérarchie et les autres équipes de collaborateurs. Il nous faut aussi considérer les relations avec la clientèle entretenue par un employé ou par un indépendant. Dans les entretiens réalisés, les rapports sociaux au sein d'une activité professionnelle occupent en effet une place importante. Lorsqu'ils sont agréables, ils peuvent constituer la raison principale de la poursuite d'un emploi par ailleurs peu satisfaisant, comme par exemple magasinier de supermarché : « Je bosse tout le temps avec la même personne depuis dix ans donc c'est devenu un pote. C'est sûr que si je bossais avec quelqu'un que je n'apprécie pas, je ne resterais pas non plus. » Inversement, des relations de travail désagréables sont une cause majeure d'insatisfaction professionnelle. Les entretiens contiennent le récit d'expériences négatives avec la hiérarchie et les collaborateurs. Un homme évoque par exemple les relations qu'il entretenait avec son chef de chantier :

C'était un Portugais qui avait repris plus ou moins une équipe à lui, avec une espèce de cousin, un autre pote à lui et je bossais tout seul avec eux. Je me sentais un peu seul donc. Et

puis lui, c'était boulot, boulot. Il avait toute sa famille au Portugal et puis tu faisais que ça, tu bossais, tu bossais, tu ne t'arrêtais jamais. C'était un peu glauque comme équipe et on s'est un peu pris la tête. (Homme, CFC, travailleur intérimaire dans le secteur du bâtiment, 25 ans)

Ces conditions, mêlées à des problèmes physiques causés par un accident, ont poussé cet homme à accepter l'offre d'une mission au noir par une de ses connaissances. Ces relations sociales déplaisantes, en particulier avec la hiérarchie, supplantent même parfois des conditions de travail qui sont en elles-mêmes intéressantes au niveau salarial et organisationnel. Comme par exemple lorsque un employé est le jouet « d'une petite guerre entre chefs » des différentes sections d'une administration. Certains vont jusqu'à rapporter des expériences de mobbing, d'humiliation ou même de chantages sexuels qui, lorsqu'ils sont dénoncés, peuvent conduire à un licenciement sous un prétexte fallacieux. C'est par exemple le cas d'une jeune femme qui subit l'inimitié d'un administrateur dans un service de l'Etat: « Il ne m'aimait pas, il me détestait et il me l'a fait ressentir. Un vrai cauchemar pendant une année : cassure, isolement, je me suis retrouvée seule. Il mettait mes collègues contre moi. Je suis partie de là avec une mauvaise expérience, abattue. » L'enquête sur la santé au travail en Suisse (Krieger & Graf, 2011) rapporte que le mobbing, caractérisé par des agissements dirigés contre une personne qui se répètent et se déroulent sur une longue période, concerne au moins 7,6% des travailleurs suisses. Ces épreuves sont alors d'autant moins bien vécues qu'elles constituent les premiers pas dans le monde du travail. Précisément, le jeune âge de certains individus et leur absence de formation professionnelle les conduit à être escroqués par un employeur qui profite de leur inexpérience. C'est l'exemple d'une jeune femme qui n'obtient pas certains salaires et est trompée sur les conditions légales d'un emploi de serveuse. Pendant plus de sept mois à l'âge de 16 ans, un employeur ne lui verse pas de salaire et l'« humilie » devant les clients du bar. En raison de l'appartement qu'il lui loue contre une retenue de salaire de 200 francs, il exerce un chantage pour qu'elle ne réclame pas son dû. Ces mésaventures se terminant en procès l'amène à ne plus vouloir travailler tout en bénéficiant de l'aide sociale. Après deux ans sans emploi, elle recommence à travailler au noir pour un restaurant tenu par de « gentilles personnes », ce qui lui permet de reprendre confiance en elle et lui redonne « envie de travailler » malgré un revenu modeste: « Si je n'avais pas fait ça, je serais très probablement encore à l'aide sociale. » En ce sens, le rapport instrumental au travail et particulièrement au revenu qu'il procure est considéré à travers

le prisme des relations sociales. Une basse rémunération peut très bien être acceptée dès le moment où il s'agit de rendre service à une connaissance.

A ces déceptions face aux attentes d'une sociabilité professionnelle s'ajoute parfois une désillusion quant à la capacité de la justice à faire respecter le droit du travail. Par exemple, l'inculpation d'un ex-employeur sans pour autant que soient versés à sa victime les quelques 30'000 francs de salaire qu'il lui devait a contribué à nourrir chez elle une méfiance totale vis-à-vis de la justice et de l'Etat dans son ensemble. Ce déni de reconnaissance juridique, caractérisé par le sentiment d'une injustice à leur égard, conduit alors certains à se prémunir de ce type d'abus par leurs propres moyens et, surtout, à les déculpabiliser de travailler au noir. En effet, quelques-uns n'attendent plus rien d'un contrat de travail et s'assurent uniquement de toucher leur salaire, par exemple en le réclamant chaque soir. Toutefois, les rapports sociaux désagréables et l'abus de confiance ne sont pas uniquement de la responsabilité des employeurs et des supérieurs hiérarchiques. Au contraire, ce sont par exemple les relations avec ses ouvriers qu'un contremaître de chantier ne supporte plus et qui le conduisent à apprécier de travailler au noir en solitaire à côté de son emploi. Il peut aussi s'agir d'employés qui commettent des vols en entreprise. Une confiance accordée trop facilement peut alors conduire à des déconvenues, particulièrement lorsqu'il s'agit du domaine de la restauration : « J'ai confiance, tout le temps. Beaucoup trop, c'est clair. Un bistrot, c'est un outil de travail qui coûte un million, que tu mets dans les mains d'une seule personne. La sommelière a les clés de l'établissement, elle a les clés de la caisse et elle a 30'000 francs de marchandise sous la main, donc y a vite la tentation de voler. » Cet excès de confiance a contribué à ce que cet entrepreneur se fasse cambriolé par ses propres employés et à ne plus tolérer aucun écart de conduite par la suite.

Même si un contrat de travail vise à protéger employeurs et employés d'abus en leur défaveur de la part de l'autre partie, il ne supprime pas totalement la confiance réciproque qu'il est nécessaire d'établir pour pouvoir collaborer à une activité professionnelle. Cette confiance renvoie notamment aux capacités personnelles du travailleur et relève par conséquent de la reconnaissance d'estime sociale. Cette reconnaissance envers la prestation fournie constitue précisément une dimension fondamentale de la satisfaction au travail. Or, le statut professionnel influence directement sur l'établissement de ce type de confiance. En effet, contrairement aux employés fixes

qui ont eu l'occasion de faire leur preuve, un travailleur intérimaire a difficilement la possibilité de faire valoir ses capacités : « On ne cherche pas à te donner des beaux boulots, ou à te faire confiance. » Un homme donne l'exemple de son premier emploi dans une usine qui a consisté à exécuter « tous les pires boulots » de nettoyage et d'inventaire. Ne pas avoir de place de travail fixe interdit alors d'être pleinement reconnu pour ses propres capacités, comme en témoigne ce travailleur intérimaire: « A chaque fois, il faut faire ses preuves. Il faut prouver aux gens que tu sais travailler. [...] Là, je suis avec des collègues et ils ont leur manière de travailler et ils veulent toujours que tu travailles comme eux et si tu le fais autrement ben ça ne va pas. Ils te font des remarques mais moi, j'ai ma manière de travailler. » Dès lors, ces propos rompent avec l'idéologie de l'employabilité qui valorise la capacité à savoir vendre sa propre force de travail pour œuvrer sur différents projets professionnels (Schultheis, 2001 :15). Outre ses implications financières que nous aborderons plus loin, l'instabilité en termes de statut professionnel représente un manque de reconnaissance vis-à-vis des qualifications des personnes puisqu'ils doivent sans cesse refaire leur preuve dans de nouveaux postes de travail. Le manque de confiance qui leur est témoigné, conduisant à effectuer des tâches peu gratifiantes, les amène à éprouver une insatisfaction quant à leur situation professionnelle. Laquelle peut inciter à voir dans certaines pratiques non déclarées des moyens de recouvrer une satisfaction qui leur a fait défaut jusque-là.

Cette instabilité est également inhérente au statut d'indépendant puisque ces professions ne se limitent pas à l'exécution d'un savoir-faire mais comprend une part essentielle de recherche de mandat qui est tantôt qualifiée de « prostitution » tant les relations interpersonnelles jouent un rôle important, en particulier sur les marchés publics. Les artistes, dont la plupart composent avec une part de statut indépendant et une part salariée sur des missions de courtes durées, sont également soumis à cette prospection pour l'engagement sur des projets. Or, l'obtention de mandat ou la participation à des spectacles demande de savoir « se vendre », en particulier auprès des personnes actives dans le domaine : « Il ne faut pas faire ton timide, il ne faut pas attendre qu'on vienne te chercher chez toi. » Cette nécessité d'avoir un « côté snob pour faire des relations » n'est pas forcément agréable et est qualifié d'inauthentique, d'hypocrite. Car au-delà de cette porte d'entrée relationnelle, c'est de la reconnaissance par ses pairs dont dépend l'insertion durable dans un marché artistique (art plastique, théâtre, etc.) qui permettra

alors à un artiste de poursuivre son travail tout en gagnant suffisamment de revenu pour subvenir à ses besoins. Cette insertion nécessite donc de faire ses preuves sur la durée :

Je commence à être vraiment reconnue, je suis installée. Et il n'y a pas de miracle : pour être installé, il faut que les gens sachent que ça fait longtemps que tu fais ça : « Ah, ça fait dix ans que tu es à ton compte, donnes-moi ta carte de visite. » Et le fait d'avoir tout ça derrière fait que je sens que je suis intégrée maintenant parmi les gens du travail avec qui on doit fonctionner. (Femme, titulaire d'un diplôme d'une haute école, indépendante dans le secteur de l'artisanat, 35 ans)

Ces derniers propos contredisent l'idée selon laquelle le passage d'un emploi à un autre accroît l'employabilité des personnes. Ils démontrent au contraire que c'est dans la durée qu'une confiance s'établit et qui permet précisément de faire valoir ses capacités singulières.

Enfin, les rapports sociaux au travail impliquent également les relations avec la clientèle qui s'avèrent tantôt pénibles, tantôt agréable. C'est le cas de cet ancien livreur indépendant : « C'était génial. T'allais chez des gens c'était mal fait parce que tu sentais que tu étais la seule personne qu'ils voyaient. Il y avait des petits vieux qui étaient mal foutus. Tu les revoyais un mois après, tu te souvenais de ce qu'ils avaient et ils étaient tout contents et me proposaient de boire un café. J'aimais bien ce côté-là. » Néanmoins, le rapport au client peut aussi impliquer de se plier aux désirs de ce dernier. Par exemple, les animations théâtrales dispensées pour des particuliers doivent parfois répondre aux exigences du client en termes de type de spectacle à présenter ou encore de costume à porter, souvent bien éloignées de la créativité de l'artiste. Les activités de services sont caractérisées par l'exigence d'un contrôle de soi constant pour conditionner la relation avec la clientèle dans le but notamment, d'influencer l'acte d'achat. Comme le dit Lallement, « [t]ravailler c'est de plus en plus travailler sur et avec autrui » (2007 : 74). Or, ce travail sur soi pour inciter un comportement à autrui est éprouvant, comme dans le cas du démarchage téléphonique : « On te demande de dire que tu es nouveau, de jouer avec les sentiments de la personne en face de toi à qui tu dis en fait des mensonges » déclare une jeune femme ayant travaillé dans une entreprise de vente par téléphone. L'employé est surveillé par écoute par son supérieur « pour voir si on travaillait bien, si on était correct avec les gens » mais surtout s'ils utilisent les bonnes techniques d'argumentation. En outre, ces emplois impliquent une relation à une clientèle involontaire qui n'hésite pas à faire savoir son mécontentement en insultant le

téléphoniste et en lui raccrochant au nez. A la pénibilité de ce travail s'ajoute un modeste salaire de base (aux alentours de 13 francs de l'heure dans le cas d'une étudiante) auquel s'ajoutent des bonus en fonction des contrats décrochés grâce à la capacité de jouer sur les émotions du client.

Ces expériences négatives contribuent à nourrir le sentiment d'un monde du travail caractérisé par le mensonge, la jalousie et l'envie de pouvoir, un monde où l'absence de défense signifie éventuellement devenir la victime de collaborateurs désagréables ou d'employeurs peu scrupuleux. Face à ce constat basé sur leur propre itinéraire, des personnes voient parfois dans l'opportunité d'un travail au noir l'espoir de recouvrer des relations plus authentiques et honnêtes qui leur permettraient de s'épanouir à nouveau dans la perspective du deuxième niveau de la reconnaissance d'estime sociale lié à la satisfaction des besoins d'un autrui clairement identifiable.

7.2. Contraintes économiques et légales pesant sur la satisfaction au travail

La satisfaction vis-à-vis de l'activité à exécuter dépend aussi des contraintes économiques qui pèsent sur son organisation. Si la formation que l'on a décidé de suivre répond d'autant plus aux attentes d'épanouissement personnel qu'elle est ponctuée de succès dans le cadre scolaire, l'entrée sur le marché du travail s'avère éventuellement difficile. La pratique d'un métier pour pouvoir en vivre entraîne donc parfois des déceptions quant aux concessions à faire inévitablement. En premier lieu, les contraintes économiques de rentabilité entraînent un rythme accru de productivité, dans les domaines de l'artisanat et de l'industrie. Des métiers a priori gratifiants s'avèrent frustrants lorsqu'ils sont soumis à de tels impératifs :

J'ai arrêté cet apprentissage de menuisier pour des raisons personnelles qui étaient un profond ennui et une déception face au métier, qui était en fin de compte pas du tout le métier qu'on m'avait vendu. On m'avait vendu un métier artisanal proche du bois, manuel, etc., alors qu'en fin de compte c'était déjà très industrialisé c'était de la production à la chaîne. (Homme, indépendant dans le secteur du bâtiment, 35 ans)

Cette désillusion est forte par rapport à l'idée que certains se sont fait d'un métier artisanal, « où on apprend la généralité mais où c'est le doigté qui fait » et qui ne semble finalement plus exister lorsque la productivité impose une spécialisation qui s'avère rébarbative. Ce changement opéré dans les rythmes de production peut donc déstabiliser

certains en comparaison du métier qu'ils avaient appris dans le cadre d'un apprentissage et pratiqué par la suite : « Depuis ces dix, quinze dernières années, tu arrives sur place, le premier jour on te demande déjà quand tu as fini » constate cet installateur sanitaire désormais à l'aide sociale et travaillant parfois sur des missions temporaires. Malgré l'augmentation des formes d'autonomie dans l'organisation du travail, Paugam constate que les salariés d'entreprise sont confrontés à des contraintes plus fortes dans les rythmes de travail et dans les normes de qualité à respecter. Ces contraintes sont liées « au souci des entreprises de s'adapter à la concurrence en essayant de varier leurs produits et de réduire les délais de livraison » (Paugam, 2000 : 35). Cette pression au niveau des délais conduit éventuellement à ce que l'on peut appeler une crise d'identité professionnelle (Dubar, 2007) dans le sens où les valeurs qu'un métier incarnait aux yeux des travailleurs ont été supplantées par le seul objectif du profit, comme l'observe un ancien ouvrier du secteur de la mécanique désormais reconverti au travail social :

J'ai vu aussi l'évolution de la qualité de travail d'un employé entre la fin des années 70 et puis le milieu des années 90. La pression sur l'employé ce n'était pas la même. Tu pouvais bosser un peu plus tranquille, il y avait encore un esprit d'artisanat aussi, l'amour du travail bien fait, même si on prenait un peu plus de temps pour faire un truc. Un boulot de qualité, ça faisait partie de nos valeurs de l'ouvrier suisse à quelque part. Pis ça j'ai vraiment l'impression qu'à la fin des années 80, ça a complètement changé, c'est la production à tous prix qui prévalait, et puis la qualité on n'en avait rien à faire. (Homme, titulaire d'un CFC et d'un diplôme d'une haute école, employé de la fonction publique, 45 ans)

On remarque donc que la pression sur les employés pour respecter des délais n'est pas toujours compatible avec le maintien de la qualité des produits. Elle peut même s'avérer totalement contreproductive, comme le remarque ce menuisier intérimaire : « Travailler bien et très vite, c'est pas possible. Là où je suis maintenant, avec la pression que me met le gars, en me stressant comme ça, des conneries, je vais certainement en faire. » Enfin, le maintien d'une qualité de production tout en réduisant les délais de fabrication se traduit par une pression accrue sur les employés du secteur industriel qui sont alors plus susceptibles d'avoir des problèmes de santé psychologique. En effet, selon l'enquête suisse sur la santé de 2007, « le fait de manquer de temps pour terminer son travail est très fortement associé à de moins bons états de santé » (Office fédéral de la statistique, 2010c : 18).

Si cette soumission à la rentabilité économique touche avant tout les entreprises privées, le service public n'est pas épargné par ce qu'Ogien (1995) nomme « l'esprit gestionnaire ». Il s'agit de la quantification de l'action publique comme nouvelle forme de gouvernance influencé par l'esprit d'entreprise, de rentabilité et de compétition transplanté dans les administrations. En se résumant par la maxime selon laquelle « l'Etat doit passer d'une logique de moyen à une logique de résultats », l'esprit gestionnaire soumet l'activité du service public au principe d'efficacité. Le jugement d'efficacité dépend alors du choix des critères à l'aide desquels il sera formulé. C'est précisément la quantification qui occupe désormais une place dominante dans la sphère politique en subordonnant « le jugement d'efficacité à la mesure du degré de réussite de réalisation d'un objectif préalablement chiffré » (Ogien & Laugier, 2010 : 74). Or, cette gouvernance au résultat et à la performance conduit des employés de la fonction publique à connaître une expérience qu'Ogien et Laugier considère comme de la dépossession. Un ancien collaborateur d'un service public d'action sociale en fait le constat désabusé :

C'est un monde où ça fonctionne de plus en plus comme des entreprises. Avec cette restructuration de l'institution sociale dans le canton, on parlait beaucoup plus de problème de thune et de comment rentabiliser tout ça, que d'éducation en tant que telle. Enfin, ce n'est pas vraiment le monde du social tel que je me l'étais imaginé. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 35 ans)

La pression en matière de rigueur budgétaire conduit à des pratiques qualifiées de méprisantes par des personnes qui estiment en être les victimes. Alors qu'elles sont détentrices d'un diplôme, elles se voient parfois retirés des mandats au profit d'employés sans qualifications. C'est le cas de cours de théâtre, de musique ou de dessin dispensés par des instituteurs généralistes à la place d'enseignants diplômés dans ces disciplines. Mais aussi de demander au concierge de surveiller ponctuellement les élèves d'un enseignant malade plutôt que de recourir à des remplaçants formés. Or, ces pratiques impliquent parfois une augmentation du temps de réalisation, comme pour des documents effectués par un instituteur plutôt que par le graphiste de l'institution. Mais surtout, cette manière de faire est appréhendé par les personnes désavantagées comme un manque de considération vis-à-vis d'un métier appris et pour lequel d'importants sacrifices ont été concédés. Ces ressentiments engendrent une méfiance de l'Etat et une justification du recours au travail dissimulé.

Les contraintes économiques peuvent être des causes d'insatisfaction au travail d'autant plus grande que celui-ci répond initialement à une vocation personnelle. C'est notamment le cas des métiers artistiques et dans le domaine du sport et de certaines formes d'artisanat qui s'effectuent généralement avec un statut indépendant sous la forme d'une société simple. L'éventuelle difficulté de vivre du revenu de cette activité conduit à une instabilité professionnelle²¹. Ces solo-indépendants exercent leurs activités de manière souvent irrégulière et à temps partiel, ce qui implique des changements de rythmes qui ne sont pas toujours facile à assumer :

C'est très irrégulier : d'une année à l'autre ça change complètement, pendant trois mois je vais bosser à 150%, je vais faire des horaires de fou, je vais travailler le dimanche, c'est des journées où je commence à huit heures le matin et je finis à dix heures et demi le soir – samedi, dimanche compris – et pis tout d'un coup pendant deux mois j'ai juste pas de travail, donc je ne travaille pas. (Femme, titulaire d'un diplôme d'une haute école, indépendante dans le secteur artisanal, 35 ans)

Ce rythme de travail, balançant entre des périodes de calme inquiétant et des moments de surabondance, les oblige parfois à mêler leur activité indépendante à des emplois salariés qualifiés d'« alimentaires ». Or, ceux-ci ne répondent pas nécessairement à leurs attentes d'épanouissement dans le travail : « Moralement ça ne me convenait pas, je ne pense pas non plus que je convenais à cet univers du travail » selon l'expression de cette artisane. Même établi, un artiste arrive rarement à se consacrer totalement à ses créations personnelles et doit généralement les mêler à des cours à dispenser et, pour les comédiens, à des prestations occasionnelles pour des fêtes, des repas d'entreprise ou autres événements similaires. Or, cette variété nécessite une gestion délicate du temps de travail :

C'est toujours des jobs où il faut en avoir plusieurs pour avoir un salaire correct. Autant c'est bien parce que je fais quelque chose de super varié mais autant je me perds dans cinq six jobs différents et puis c'est des fois difficile de concilier tous ces travaux différents. [...] Même si c'est une heure par ici, un cours par là, ça va quand même te prendre des heures dans la semaine à y penser. Et ça j'ai envie un peu de supprimer pour être plus libre pour vraiment faire de la création. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur culturel, 30 ans)

En outre, les professions artistiques ne se limitent pas à ces activités, somme toute liées à l'art, mais nécessitent au contraire une multiplication des tâches à effectuer qui est

²¹ Nous aborderons au point 8.2. les conséquences de cette instabilité sur le niveau de vie.

d'autant plus importante lorsqu'on est seul. Dans le cas du comédien ci-dessus, il convient non seulement de créer un spectacle à proprement parler, mais aussi d'organiser la publicité et d'effectuer la recherche de subventions en passant par l'établissement de relations publiques. Or, ces tâches dispersent du métier de comédien à proprement parler²². Parmi celles-ci, la recherche de moyens financiers occupe une part importante. En effet, les soutiens à la culture helvétique sont essentiellement limités aux subventions des collectivités publiques et surtout, depuis 1973, à la Loterie romande qui reverse les bénéfices des jeux d'argent à des institutions sociales, culturelles et sportives. Cette recherche de fonds comprend des démarches administratives qui prennent une place considérable par rapport à la dimension créative qui constitue l'attrait principal de ce type de métier. La multiplication des tâches revêt certes une polyvalence enrichissante en mêlant divers savoir-faire, mais la réalisation d'une tâche par soi-même empêche de parvenir à la même qualité que si elle était confiée à un professionnel de la branche. En remplissant différents rôles en parallèle, un solo-indépendant dans le domaine du graphisme remarque que « le désavantage, c'est que tout prend plus de temps. Et puis ça tire des boulots sur des mois entiers ». Si elle est toutefois formatrice et certainement peu monotone, cette pluriactivité éloigne finalement de la vocation première qui était à l'origine du choix d'un métier. En outre, l'acte de création implique une imagination qui ne peut être constante et régulière. De cette contrainte naît alors le sentiment de ne jamais pouvoir prendre de distance vis-à-vis de son entreprise, en particulier pendant le temps libre :

J'ai toujours eu l'impression d'avoir peu de vacances parce qu'en fait c'est toujours le problème quand on est indépendant c'est qu'on doit créer des projets, qu'on doit aller de l'avant, qu'on doit penser à un prêt, etc. donc on a peu ce sentiment de pouvoir complètement lâcher. (Femme, titulaire d'un CFC, indépendante dans le secteur culturel, 50 ans)

La polyvalence et la flexibilité mises en valeur dans l'organisation du travail par projet (Boltanski & Chiapello, 1999) sont certes sources d'autonomie dans la gestion d'une activité professionnelle, mais elles impliquent un brouillage des frontières entre vie professionnelle et vie privée. Pour les artistes mêlant créations indépendantes et emplois salariés à temps très partiels, l'officialisation d'une telle organisation est complexe et surtout pénible compte tenu de son instabilité. Enfin, l'attention quasi constante que requièrent ces métiers ne peut pour autant être comptabilisée dans le budget d'une

²² L'encadré n°4 en annexe, page 306 détaille le mode de fonctionnement de ce comédien.

création et invite par conséquent à ne pas déclarer l'entièreté des revenus tirés de celle-ci. Certes, ces préoccupations caractérisent d'autant plus fortement les professions artistiques et culturelles qui impliquent une part importante de créativité et qui sont davantage soumis à l'instabilité et aux difficultés économiques que des professions du bâtiment, par exemple, dont l'activité est certainement moins fluctuante. Même si celles-ci sont également conditionnées par des rythmes saisonniers.

À côté des contraintes économiques qui pèsent sur la satisfaction au travail, ce sont aussi les contraintes légales d'engagement des personnes et de déclaration fiscale qui accablent les travailleurs, en particulier les indépendants. Le poids des démarches administratives sont en effet une des causes généralement invoquées pour expliquer le recours au travail au noir. Ces contraintes administratives surviennent dès la requête pour l'obtention du statut d'indépendant et fonctionnent comme une épreuve pour les aspirants :

Tu dois aller là, tu ne sais pas où c'est, ils te renvoient, tu dois remplir un truc, tu ne sais pas comment. Moi j'ai dû vraiment demander à un copain qu'il le fasse avec moi, vu qu'il venait de le faire, mais sinon c'est des termes techniques, tu n'as aucune idée de ce que c'est. Je suis convaincu que ce dédale administratif décourage certains et les pousse à faire leur truc au black. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur industriel, 30 ans)

En effet, certains jugent ces démarches administratives décourageantes et les conduisent à ne pas déclarer leurs revenus, du moins dans un premier temps. Au contraire, pour un représentant d'une caisse cantonale de compensation cette recherche d'informations comporte une dimension formatrice minimale pour qui veut gérer une entreprise. Une fois l'entreprise établie, sa gestion administrative demande du temps et des compétences que tous n'ont pas, puisqu'elles ne font pas partie de leur métier à proprement parler : « On n'est pas formé pour ça, déclare un entrepreneur dans le secteur industriel. J'ai mes limites : je fais les salaires, les décomptes TVA, je fais les paiements, mais remplir tous ces formulaires d'engagement où il faut aller rechercher dans les classeurs, ça me sort par les trous de nez. » Cette difficulté est encore plus probante dans le domaine des café-restaurant qui occupe de nombreux étrangers, lesquels n'ont pas forcément la capacité à remplir les documents administratifs qui leur sont imposés, en particulier les fiches de salaires « terriblement compliquées » selon l'avis d'un comptable. Ce désintérêt peut alors amener des entrepreneurs à commettre des erreurs par

inadvertance mais plus souvent à ne pas déclarer la totalité du revenu de l'entreprise, du moins à certains postes.

En raison de ces diverses démarches administratives, le statut d'indépendant est avantageux particulièrement lorsque l'entreprise reste modeste en terme de chiffre d'affaire en demeurant en dessous de 100'000 francs²³ par année. Comme l'énonce cet artisan : « C'est pour éviter de la prise de tête administrative. Parce que quand tu paies de la TVA, tu ne la paies pas réellement puisque tu la refactures. Moi, je préfère rester petit et garder la liberté qui va avec. » La perspective de ce seuil incite alors à dissimuler des factures pour éviter de le dépasser. Au-delà, l'entreprise prend une taille critique à partir de laquelle l'engagement de personnel administratif devient nécessaire. Or, cette main-d'œuvre comporte évidemment un coût, comme le constate cet entrepreneur du secteur industriel : « Il y a un moment où tu es obligé d'être aidé. Alors on augmente la masse de travail artificiellement. Il y a une charge administrative plus lourde. Ça coûte plus cher que les charges sociales si ça se trouve. » Dès lors, l'excès de démarches administratives, de « paperasseries » est ressenti par les indépendants comme des « tracasseries » qui sont d'autant plus pénibles qu'elles sont imposées par le législateurs et n'ont, de surcroît, pas de légitimité d'un point de vue marchand puisqu'elles ne rapportent rien (Honneth et Hartmann, 2008 : 301). Au contraire, elles sont accusées d'être des sources d'inefficacité économique qu'il est donc justifié de ne pas respecter (Fortin, Lacroix, & Pinard, 2009 : 1258). La bonne marche des affaires amène parfois à se poser des questions cruciales au niveau de l'organisation de l'activité puisqu'en prenant de l'ampleur, une entreprise nécessite l'engagement de moyens et de personnels supplémentaires. Ce que certains refusent, estimant qu'ils allaient précisément perdre l'indépendance qui les avaient attirés dans ce statut professionnel. Un ex-patron de société simple avait en ce sens opté pour ne pas jouer ce jeu entrepreneurial : « Je ne voulais pas rentrer dans ce système d'être un employeur, d'engager du monde, d'avoir une entreprise avec x centaines de milliers de francs de chiffre d'affaire. Ça ne m'intéressait pas. »

Ces contraintes économiques et légales qui pèsent sur la satisfaction au travail transforment alors parfois une profession choisie ou appréciée en une activité remplie de désagréments, conduisant à une crise d'identité professionnelle selon l'expression de Dubar. Cet auteur constate en effet que toutes les formes antérieures d'identification à des

²³ Ce montant s'élevait à 75'000 francs jusqu'en 2010.

collectifs ou à des rôles établis sont devenues problématiques. Ces identités de métier, de classe, d'entreprise sont dévalorisées, déstabilisées, en crise de non-reconnaissance (Dubar, 2007 : 127). Le rapport au travail a fortement évolué ces 30 dernières années sous l'apparition de nouvelles technologies, en particulier informatiques (Rifkin, 1997) et par des transformations managériales (Boltanski & Chiapello, 1999) qui ont mis l'accent sur la flexibilité interne et externe ainsi que sur la polyvalence. Pour Lallement (2007), ces évolutions managériales opèrent le passage d'une logique de la qualification basée sur des diplômes, certifiant un métier acquis, à une logique de la compétence fondée sur des comportements personnels. Or, ceux-ci ne peuvent généralement être démontrés qu'en situation de travail et non sur un curriculum vitae lors de la recherche d'un emploi. La valorisation de ces savoir-être au détriment, parfois, des savoir-faire traduirait un mouvement de responsabilisation des individus et une montée de la relation de service dans les activités de travail impliquant des interactions de face-à-face obligeant à l'adoption d'un comportement adéquat dans toute situation (Guéguen & Malochet, 2012 : 57-58). Maintenant, les compétences recherchées sont celle d'un « individu rationnel, mobile et autonome qui gère ses formations et ses périodes travail selon une logique entrepreneuriale de “maximisation de soi” » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 127). Dans une valorisation de l'organisation du travail par projet, ces auteurs parlent alors d'une identité en réseau qui est une identité professionnelle plus individualiste, tournée vers la réalisation de soi, l'épanouissement personnel. Mais dans un contexte de compétition exacerbée pour les postes de travail et d'instabilité professionnelle touchant employés et indépendants, cette identité est également incertaine puisque elle met les individus dans l'obligation d'affronter l'incertitude et la précarité en tentant de lui donner un sens. L'injonction faite aux travailleurs de démontrer leur capacité à s'adapter et à accepter les changements de vie pour assurer leur succès professionnel ou social (Honneth, 2008a : 317) conduit par conséquent à une forme d'identité professionnelle en crise permanente. Or, celle-ci peut conduire à l'apparition de symptômes individuel de vide intérieur, d'inutilité et de désarroi (Honneth, 2008a : 311). Devant cette incertitude érigée en mode d'organisation du travail, le recours au travail dissimulé peut alors être motivé par la recherche d'une reconnaissance des capacités personnelles du travailleur qui fait défaut dans l'exercice d'une activité déclarée.

7.3. Le stigmate de l'employabilité

Si de nombreuses contraintes viennent peser sur la satisfaction au travail, contrecarrant les attentes de réalisations de soi dans celui-ci, l'absence d'activité professionnelle interdit tout simplement d'y accéder. Alors qu'elle présente le travail davantage comme une vocation personnelle que comme une nécessité économique (Honneth, 2008a : 269), l'organisation capitaliste contemporaine ne garantit pas pour autant les conditions de possibilité pour pouvoir non seulement s'épanouir dans son exercice ni même de pouvoir le pratiquer. Dès lors ne pas être employable représente un déni de reconnaissance d'estime sociale car cela signifie être dans l'impossibilité de faire valoir ses capacités personnelles sur le marché du travail. Avant d'analyser les implications de ceci pour l'estime de soi et, dans la partie suivante, pour l'accession à un niveau de vie, il nous faut tout d'abord considérer les handicaps à l'employabilité rencontrés par les personnes, les motivant parfois à accepter une opportunité de travail au noir.

Parmi ces handicaps, l'absence de formation apparaît comme un élément clé d'employabilité. Des personnes rencontrées ont par exemple été confrontées à l'invalidité de leur diplôme obtenu à l'étranger, en particulier lorsqu'ils proviennent de pays hors de l'OCDE. Ce qui les conduit à voir leurs attentes de statut professionnel déçu par rapport au métier qu'elles avaient pu apprendre et exercer. D'autres ont effectué une formation dont le diplôme n'est pas reconnu au niveau national, mais uniquement au niveau cantonal, ce qui limite sérieusement l'aire géographique de recherche d'emploi. Il peut en être de même pour des formations dispensées dans un cadre associatif qui ne conduisent pas forcément à des reconnaissances officielles. Plus frustrant est de constater, en sortant d'apprentissage, que le savoir-faire acquis est désormais obsolète en raison d'évolution technologique, comme c'est évidemment le cas dans les métiers désormais totalement effectués par informatique. Enfin, la polyvalence chère à l'organisation du travail par projet ne pallie pas forcément le manque de qualifications et peut même avoir son revers de médaille:

C'était la galère pour trouver du boulot quand j'ai fait mon année et demi de chômage. En plus de l'âge, j'étais difficilement plaçable. J'allais dans les agences pour l'emploi et ils me disaient : « Vous, il faut vraiment attendre un job et que ça fasse tilt. » Parce que tu sautes du décolletage, au laminage, après le traitement de charpente. Après tu fais un moment de la vente dans les eaux minérales, après tu achètes une fabrique d'étiquettes autocollantes.

Comment tu veux te placer ? C'est dur. (Homme, sans formation, employé dans le secteur industriel, 50 ans)²⁴

L'obtention d'un poste de travail est d'autant plus difficile lorsqu'on est étranger, non seulement pour ces éventuelles questions d'invalidité de diplôme mais aussi en raison du type de permis et surtout du manque de confiance envers les migrants : « Les étrangers qui arrivent ici, ils ont leur autorisation de séjour, mais on ne leur donne aucune chance. » Les personnes étrangères peuvent aussi être confrontées à la discrimination à l'embauche en raison de leur couleur de peau ou de leur nom à consonance particulière.

Les états de santé constituent également des contraintes pour être employable selon les exigences de rentabilité marchande. C'est évidemment le cas de l'âge avancé qui rend plus difficile la recherche d'un emploi en raison des charges plus importantes d'un salarié proche de la retraite et aussi des soupçons de moindre efficacité qui pèsent sur lui. Une personne d'âge mûr n'est en outre plus forcément prête à accepter n'importe quelles conditions de travail, ce qui limite son employabilité. Une ancienne propriétaire d'établissement public, désormais en fin de droit aux indemnités de l'assurance chômage, déclare en ce sens : « A 60 ans, je ne fais plus d'offre en tant que sommelière parce que je ne peux plus travailler le soir à mon âge et puis les gens ils veulent des sommelières qui soient flexibles. Alors ça aussi on me le reproche à l'ORP. » Dès lors, les déclarations de politiciens pour réformer le droit du travail sont mal accueillies, notamment lorsqu'il est question de rehausser l'âge de la retraite : « Tous ces gens qui font ces lois, c'est facile de faire des lois sur le papier, mais il faut qu'ils viennent travailler à notre place qu'ils voient comment c'est pénible » observe cette même personne. Outre l'état de santé dû à l'âge, des problèmes physiques peuvent interdire l'exercice d'un emploi à plein temps qui constitue la norme dans de nombreux domaines d'activités. A la suite d'un accident de la circulation, un jeune homme ne peut plus travailler à 100% en raison de douleurs qui persistent. Refusant de bénéficier de l'assurance invalidité, un emploi au noir lui a permis non seulement d'être plus souple au niveau du volume de travail à fournir mais aussi à mieux juger ce qu'il pouvait supporter dans son état. Une activité indépendante ne constitue pas une alternative à de tels handicaps puisque les contraintes de rentabilité pèsent sur les horaires et les délais à tenir. Un cuisinier, dépendant totalement des rentes de l'aide sociale et souffrant de douleur à la hanche, considère que la gestion d'une

²⁴Pour un cas particulièrement exemplaire de parcours professionnel instable et polyvalent, Cf. Encadré n°5 en annexe, page 307.

entreprise implique de fournir un volume de travail qu'il n'est plus capable de supporter. Une demi-douzaine de banquets préparée au noir par année lui suffit pour ne pas contracter de nouvelles dettes en bénéficiant de l'aide sociale : « Moi, j'ai fait ça parce que je n'arrive pas à trouver un travail. »

D'autres handicaps à l'employabilité peuvent être mentionnés comme des obligations militaires, une grossesse ou encore l'attente de postulation annuelle dans un domaine particulier tel que l'enseignement qui interdit de postuler sérieusement à d'autres types de places de travail. Les enfants en bas âge représentent également une gêne pour accepter certains emplois, ce qui s'avère encore davantage problématique pour une famille monoparentale :

Sans les enfants, je pourrais prendre n'importe quel boulot. Je veux dire, serveuse, vendeuse, dans les nettoyages ou employé de commerce comme je suis, ça m'est complètement égal. Quand on est tout seul on travaille, on a n'importe quel horaire, on s'en fiche. En ayant des enfants, il y a certains jobs qu'on ne peut pas faire, où les horaires ça joue pas. Il faut essayer de concilier les deux, donc c'est plus dur. (Femme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'aide sociale, 40 ans)²⁵

En outre, travailler, même à temps partiel, avec des enfants en bas âge ou qui vont à l'école implique très souvent des frais de garde importants. Alors que la logique de l'employabilité renvoie à la responsabilité individuelle de chacun de mobiliser ses compétences pour trouver un emploi, ces exemples démontrent qu'il existe des éléments qui ne dépendent pas des personnes elles-mêmes. D'autant plus que ces handicaps sont toujours relatifs aux stratégies de recrutement des entreprises qui valorisent certaines aptitudes et en dévalorisent d'autres. Cette sélection, même pour des emplois finalement très répétitifs et ne nécessitant pas de qualifications particulières, repose en effet sur des critères idéologiques mettant l'accent sur la polyvalence, la flexibilité, au niveau des horaires particulièrement, et sur des compétences communicationnelles, notamment pour rendre compte de l'activité (Boltanski & Chiapello, 1999 : 325). En outre, la conjoncture économique légitime la politique des entreprises à être davantage sélectives quant à l'employabilité des demandeurs d'emploi. Un homme, détenteur d'un diplôme d'employé de commerce, justifie en ce sens l'opportunité de travail au noir qu'il avait saisie : « Il faut rappeler que dans les années 1990 il y avait cette fameuse crise économique où pour

²⁵ L'encadré n°6 en annexe, page 308 dépeint la situation de cette femme cheffe de famille monoparentale dépendant totalement de l'aide sociale.

une place d'employé de commerce on devait être facilement 200 candidats et chaque entreprise demandait 5 ans d'expérience que personne ne pouvait avoir en sortant de formation. » Cette concurrence pour les places de travail permet donc aux employeurs de sélectionner les candidats en requérant d'eux des qualifications spécifiques accréditées par un diplôme, mais surtout des expériences professionnelles antérieures qui attestent de leur aptitude au travail. La détention d'une expérience professionnelle est ici l'exemple le plus typique en matière d'exigences patronales. Celle-ci peut même survenir pour des emplois qui n'en nécessitent pas forcément, comme en témoigne cet homme originaire du Maghreb : « Ils me demandaient des expériences pour nettoyer les chiottes. Je trouvais ça fou. » En situation de compétition pour les places de travail, les entreprises sont en effet légitimées à engager du personnel déjà expérimenté.

A notre sens, la valorisation de l'employabilité a son revers de médaille : le stigmate de l'inemployabilité, à savoir la dévalorisation des personnes qui ne parviennent pas à se faire engager continuellement sur de nouveaux projets professionnels. L'échec dans la recherche d'un emploi est en effet une source de souffrance puisqu'il signifie que les capacités que l'on dispose ne suffisent pas pour obtenir un emploi sur le marché du travail. Ce déni de reconnaissance d'estime sociale vis-à-vis de la valeur des prestations qu'une personne est apte à fournir constitue une forme de déclassement social qui se traduit par un regard négatif sur soi-même (Honneth, 2000 : 164-165). C'est le ressentiment amer d'un contremaître d'une entreprise de construction :

Au chômage, c'était très dur pour moi, parce que c'était un peu une mise à l'écart. C'est le fait de ne servir à rien. J'étais au chômage pendant une année et demie en ayant fait 70 offres et que deux réponses : « Trop cher. Vous connaissez trop de chose. Vous valez trop, non, ça va pas, on ne peut pas vous engager. » (Homme, titulaire de deux CFC, employé dans le secteur du bâtiment, 50 ans)

Le besoin d'accéder à une reconnaissance d'estime sociale par le travail pousse des individus à accepter des emplois dégradants ou même en contradiction avec leur religion comme de faire boucherie avec des porcs pour un musulman que nous avons rencontré. La franchise de cet homme, originaire du Maghreb et recherchant désespérément un emploi l'a conduit à se faire engager par un employeur peu scrupuleux – « la bête noire des syndicats » – qui le paie « un salaire de misère » et profite de lui en ne lui payant pas de nombreuses heures avant de le licencier. La peur de perdre son emploi l'interdisait de

« réclamer » quoi que ce soit. L'amertume quant à l'échec dans la recherche d'un emploi est d'autant plus forte lorsqu'il s'agit d'un métier que l'on avait choisi par vocation, en fonction d'aptitudes développées durant l'enfance dans le domaine du théâtre, des arts graphiques, de la musique ou autre domaine artistique²⁶. Les aptitudes au dessin conduisent par exemple un jeune homme à suivre deux écoles d'art où ses professeurs le mettent régulièrement sur un piédestal. L'espoir que suscite en lui cette valorisation personnelle quant à son avenir professionnel est vite déçu à son arrivée sur le marché du travail en n'obtenant aucun poste. Il se voit contraint de s'inscrire au chômage puis à l'aide sociale. Il s'estime responsable de ne pas avoir pris davantage les devants en privilégiant une mobilité géographique et en s'affirmant en tant qu'artiste tout en admettant les contraintes que ce statut comporte. L'insuccès de ces démarches de recherche d'emploi le plonge alors dans une dépression qui prend sa source dans les attentes que sa réussite scolaire avait suscitées en lui. Il est donc révolté face à une filière d'étude qui forme des personnes sans garantir de débouchés immédiats :

Tu as beau avoir un métier, mais tu ne peux pas l'exercer ou alors de temps en temps en faisant des petits mandats à gauche à droite. Cette révolte me faisait donc dire : « Je ne déclare pas », d'autant que je pouvais comme ça travailler dans mon domaine alors que je ne trouvais pas de façon déclarée. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur culturel, 30 ans)²⁷

L'inactivité professionnelle qui résulte de l'échec dans la recherche d'emploi est alors d'autant plus pénible qu'elle traduit cette inemployabilité. Ce stigmat se caractérise en effet par l'impossibilité de faire valoir ses capacités personnelles dans la sphère économique, source de reconnaissance d'estime sociale, en particulier en Suisse où le travail est érigé en valeur fondamentale (Lalive d'Epinay & Garcia, 1988). Et, malgré une évolution vers davantage d'épanouissement personnel dans la vie privée, l'ethos du travail demeure particulièrement fort en Suisse. Il continue notamment de s'exprimer lors de votation populaire. En 2002 par exemple, une initiative pour l'instauration des 36 heures de travail hebdomadaire a été refusée par 74,6% de la population et la totalité des cantons. Plus récemment, l'initiative « 6 semaines de vacances pour tous » a été lancée par Travail.Suisse, une association faîtière regroupant des fédérations économiques et des

²⁶ « J'ai eu un coup de foudre pour l'art en tant que tel, donc à partir de ce moment-là pour moi c'était clair, c'était tracé, j'étais dans ma voie » déclare une peintre-décoratrice.

²⁷ Pour un développement de la situation de cette personne et de sa motivation à travailler au noir, Cf. Encadré 7 en annexe, page 309.

syndicats au niveau fédéral. Elle visait à ajouter deux semaines aux quatre actuellement inscrites dans la loi sur le travail. L'argument principal concernait les maladies auxquelles les travailleurs étaient sujets en raison de la surcharge croissante de travail : « L'économie est devenue toujours plus rapide et plus dure à cause de la pression élevée de la concurrence, du développement fulgurant de la technique et la marche en avant de la mondialisation. [...] Plus de vacances permettent une récupération complète, améliorent la compatibilité entre le travail et la famille » (Travail.Suisse, 2012). Au-delà des facteurs économiques d'efficacité, le refus de cette initiative par 66,5% des votants le 11 mars 2012, est particulièrement dû à l'attachement particulièrement fort des Suisses à la « valeur travail », selon Nicky Le Feuvre, professeure de sociologie du travail à l'Université de Lausanne (Citée in Hochardan, 2012). Nuançant l'idée selon laquelle le travail perdrait de sa valeur morale à mesure que l'emploi se dégrade (Schnapper, 1981), des études montrent en effet que le travail demeure représenté comme le moyen privilégié de réalisation individuelle et sociale (Barth et al., 2001). Ces enquêtes dévoilent alors la persistance de l'emploi salarié, fixe et permanent comme représentation sociale normative et restrictive du travail, soumettant par conséquent le travail à une reconnaissance sociale clairement définie (Poglia-Mileti, 2001 : 166).

Compte tenu de cette valorisation du travail en Suisse qui perdure, l'échec dans la recherche d'emploi et même l'instabilité professionnelle engendrent une souffrance et apportent une légitimation du recours au travail dissimulé. Cette norme de l'employabilité apparaît donc plus impérieuse à respecter que l'observation des règles légales. Même ambivalente, comme nous le verrons dans la troisième partie, la démonstration de la capacité à rester inséré dans le monde du travail à travers une activité non déclarée justifie les risques légaux d'une telle pratique. Dans le monde du travail, un rapport positif à soi-même semble donc moins conditionné par le respect des lois que par la possibilité de montrer à autrui et au reste du corps social que l'on demeure engagé professionnellement. Evidemment, cette recherche de reconnaissance d'estime sociale, relative à la démonstration, à travers un travail, d'une appartenance à une communauté abstraite, la « société », concerne particulièrement les personnes dépendant totalement d'une aide ou d'une assurance sociale au contraire des salariés et travailleurs indépendants.

Un des problèmes majeurs de ne plus être engagé dans une activité professionnelle depuis une longue période, est précisément l'absence de confiance envers les aptitudes du

chercheur d'emploi à assumer une tâche. Ce handicap est caractéristique des femmes – rarement des hommes – qui ont interrompu leur emploi au moment de la naissance de leurs enfants. Or, le retour au monde du travail peut s'avérer essentiel pour la dignité de certaines de ces femmes qui se retrouvent à l'aide sociale suite à un divorce. Une mère de famille a peu à peu cessé toute activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation de ses trois enfants et aux tâches domestiques. Lorsque son mari la quitte, elle se retrouve complètement dépendante de l'aide sociale et peine à retrouver un emploi dans le secteur bancaire dans lequel elle travaillait auparavant en raison, particulièrement, d'une disqualification envers les outils informatiques qui ont fortement évolués depuis. Elle pense que si elle avait gardé un « pied dans le professionnel », ne serait-ce qu'à temps très partiel, elle aurait maintenu ses qualifications et retrouvé une place de travail²⁸. Certes, la dépendance financière partielle à des prestations sociales est stigmatisante, comme nous le verrons dans le prochain chapitre, puisqu'elle traduit une incapacité à subvenir à ses propres besoins par le fruit de son travail. Mais cette dévalorisation est compensée par le fait d'avoir tout de même un emploi, contrairement aux personnes qui sont totalement dépendante d'une aide sociale ou de l'assurance chômage, dépendance qui représente à leurs yeux le signe de leur inemployabilité. C'est le constat d'un homme dont le seul revenu provient de l'aide sociale : « Si on cherche un emploi et on leur dit : “ça fait deux ans que je suis au social”, ils se disent : “Oh ça fait deux ans qu'il n'est pas dans le système, deux ans qu'il n'a pas retravaillé, deux ans qu'il n'a pas mis la main à la pâte.” »

L'aide sociale est alors perçue comme une « sorte de voie de garage » qui conduit les bénéficiaires à se dire « maintenant j'y suis j'y reste » et les éloigne durablement du monde du travail. Lorsque l'aide sociale prend le relai sur l'assurance-chômage, le filet de protection sociale temporaire qu'elle est censé être renforce en fait l'inemployabilité des bénéficiaires puisque plus le temps passe, plus les chercheurs d'emploi ont « un trou énorme dans le CV ». Face à cette image négative accolée à l'inactivité professionnelle résultant de l'assistance, le travail dissimulé est présenté comme un moyen de se réhabituer avec les exigences et les rythmes du monde du travail. En d'autres termes, de « remettre le pied à l'étrier ». Comme le remarque cet ancien installateur sanitaire, toxicomane et bénéficiaire de l'aide sociale: « Quand je bossais au noir, ça me faisait du bien, honnêtement. Ça a été bénéfique déjà personnellement, pour remettre un peu la

²⁸ Cf. encadré n°6 en annexe, page 308.

main à la pâte, te sentir utile. » L'objectif d'une activité non déclarée peut par conséquent se résumer à acquérir des références à faire valoir dans la recherche d'un emploi fixe. C'est le but de ce migrant originaire du Maghreb déjà évoqué qui estime que le travail est le moyen privilégié d'intégration au pays d'accueil : « Moi, j'étais d'accord qu'ils me prennent ce que je devais, je n'attendais même pas qu'ils me paient. Mais au moins avoir un papier, quelque chose, que je puisse m'intégrer dans la société, avoir un petit boulot. Vivre une expérience dans une boîte, au moins. »

L'exercice d'un travail au noir peut alors nourrir l'espoir de se réinsérer professionnellement en acquérant des expériences de travail. Il s'agit surtout de démontrer ne pas avoir cessé d'être actif professionnellement, quelles que soient *a priori* les conditions légales de cette activité. Sans même améliorer obligatoirement une situation financière difficile, une activité non déclarée est jugée valorisante en amenant « une occupation et une vie normale. Au niveau de la société, tu travailles, tu fais ton job, tu te démerdes » comme le fait remarquer cet artisan en situation de difficulté économique. Même s'il s'exerce en dehors de la légalité, un travail au noir est représenté comme une activité professionnelle qui démontre la capacité des personnes à prendre des responsabilités face à leur avenir en cherchant à utiliser leurs compétences singulières. Au contraire de l'aide sociale qui est considérée comme un système qui « ne tient pas compte des capacités de l'individu ». Nombre de travailleurs au noir dépendant des indemnités de l'assurance chômage ou des rentes de l'aide sociale disent alors préférer l'illégalité de leur activité pour se sentir valorisés socialement et maximiser leur chance de recouvrer un statut professionnel que la légalité du statut de bénéficiaire des prestations étatiques.

Pourtant, en porte-à-faux avec cette représentation des filets de protections sociales enfermant les allocataires dans une inactivité, des mesures visant à la réintégration du monde professionnel leur sont proposées, à l'assurance-chômage particulièrement et, dans une bien moindre mesure il est vrai, à l'aide sociale. Néanmoins ces mesures dites « d'activation » ne sont pas toujours bien perçues par les assurés qui les réduisent parfois à des moyens pour les occuper, par exemple à travers « des cours bidons pour apprendre à faire un cv » selon l'expression d'un salarié du secteur de la construction. Le règlement de l'assurance-chômage implique de se soumettre aux mesures actives d'insertion dans le marché du travail (MAMT) parmi lesquelles l'obligation d'effectuer un certain nombre de postulations mensuelles. Cette exigence peut alors renforcer la souffrance ressentie par

l'échec dans les démarches pour obtenir un emploi. C'est le constat amer de cette ancienne gérante d'établissement public ayant fait faillite : « Au chômage, même en ayant 60 ans, je dois quand même faire des recherches de travail. Et moralement c'est terrible parce que je reçois que des réponses négatives dans toutes les offres que je fais. » Ces directives ne tenant pas compte de la situation particulière de chaque assuré conduisent à mettre la responsabilité du maintien au chômage sur les personnes elles-mêmes.

En bénéficiant de l'assurance-chômage, l'attitude du conseiller en orientation professionnelle d'un office régional de placement peut être perçue comme insultante par rapport au parcours professionnel d'une personne et les capacités qui s'y sont exprimées. Plusieurs bénéficiaires de l'assurance-chômage ont donc eu le sentiment d'être rabaissés. Après plusieurs emplois en ferblanterie dont il a un CFC, un homme entreprend et termine avec succès une reconversion professionnelle vers le graphisme pour des raisons de santé. Au chômage en sortant de formation, son conseiller lui enjoint à rechercher des emplois dans son premier métier ce qui est ressenti comme un mépris vis-à-vis des efforts consentis pour mener à bien ces nouvelles études. Un autre homme détenteur d'un CFC de menuisier effectué à la suite d'un baccalauréat, considère comme une atteinte à sa « dignité » qu'un conseiller ne prenne pas connaissance de son dossier de manière approfondie. Lorsqu'il lui annonce son inscription à l'université dans l'objectif de devenir maître socioprofessionnel, le fonctionnaire s'étonne en effet de découvrir qu'il est porteur d'une maturité fédérale : « Le gars avait ouvert mon dossier, avait regardé menuisier et voulait absolument me placer comme menuisier. J'étais vraiment choqué de tout ce que nous devons dépenser comme énergie par rapport à eux et eux, dans ce cas-là, le manque d'intérêt qu'ils ont porté à mon dossier. » Cet exemple s'explique certainement par l'importante quantité de dossier qu'un seul conseiller doit traiter mais ne justifie pas pour autant aux yeux des personnes son attitude à leur égard qui peut être ressentie comme une offense. En outre, certaines directives de l'assurance-chômage concernant l'« aptitude au placement » des chômeurs, sont vécues comme absurdes par certains bénéficiaires, ce qui les pousse à recourir au travail au noir. Le règlement oblige en effet les assurés à accepter tout emploi « convenable », dont la définition s'est vue élargie lors des réformes de cette assurance en 1995, 2002 et 2010. Dès lors, un instituteur au chômage qui avait obtenu un remplacement d'un mois et demi à l'école obligatoire apprend avec étonnement qu'il était tenu d'accepter un emploi, par exemple dans le secteur industriel, si un employeur auprès

duquel il avait postulé lui en proposait un et dès lors de rompre son engagement de remplacement. Estimant contre-productif de briser la confiance de son principal employeur potentiel, l'instruction publique, à deux mois des postulations officielles annuelles, cet individu refusa ces conditions. Il fut donc exclu de l'assurance-chômage et, par la suite, commença à travailler au noir :

Au chômage, on m'avait bien expliqué que le but c'est de trouver du long terme, que c'est la seule « boîte » où ils sont contents quand tu quittes. Et bien moi il me semblait que ça allait exactement dans l'autre sens, un mois et demi avant les postulations, de me dire ça. [...] Alors que c'est dans mon métier et que c'est avec des remplacements que tu t'ouvres un petit peu, que tu te fais connaître de la direction. J'avais donc l'impression que ça pouvait me rayer du circuit de l'enseignement. (Homme, titulaire d'un diplôme d'enseignant, employé de la fonction publique, 35 ans)

Face à ce rapport désagréable à un conseiller en orientation, certains cherchent à démontrer leur volonté de réintégrer au plus vite le marché du travail. Mais cette tactique peut au contraire jouer des tours au demandeur d'emploi. Au début des années 1990, alors qu'elle s'inscrit au chômage à la suite de son divorce pour pouvoir subvenir aux besoins de son ménage composé de deux enfants, une femme tente de se « sauver psychiquement de cette situation très difficile ». Elle annonce sa volonté de développer une activité indépendante, entraînant alors un refus de l'assurance-chômage de lui verser des indemnités sous l'argument que cette institution ne peut soutenir les indépendants. Si elle obtient finalement gain de cause auprès de l'administration cantonale, cette expérience la conforte encore dans sa méfiance envers l'autorité étatique et l'honorabilité de se débrouiller par elle-même en dissimulant une partie de ses revenus, même s'il faut pour cela être en rupture avec la loi. Outre les mesures actives d'insertion dans le marché du travail (MAMT), ce sont aussi les programmes de reconversions professionnelles proposés par l'assurance invalidité qui sont parfois perçus comme insultants compte-tenus des capacités personnelles des bénéficiaires. Alors que des problèmes physiques conduisent un maçon à l'invalidité de travail, il espère pouvoir se former en naturopathie comme il l'a toujours souhaité depuis l'enfance, mais se heurte au fonctionnaire en charge de son dossier. Celui-ci prétexte que ses compétences peinent à être « recyclées » pour l'obliger à suivre une école de vente reconnue par l'assurance invalidité plutôt que la formation souhaitée. Cet homme refuse ensuite les rentes d'invalidité et travaille au noir pour s'offrir des cours de massage et de naturopathie, qu'il exerce désormais. Les

programmes de l'aide sociale sont moins ambitieux que les mesures du marché de l'emploi. Les prestataires peuvent en effet suivre des cours de formation ou des missions en entreprises sociales. Informellement, certains assistants poussent également des allocataires à poursuivre dans leur domaine en acceptant d'eux l'achat de matériel utile à leur travail par exemple des instruments pour la peinture dans le cas d'une artiste. Or, le règlement ne prévoit pas ce type de dépense pour les bénéficiaires.

Certes, la réinsertion des demandeurs d'emploi constituent l'objectif des MAMT mises en œuvre par les ORP, des programmes de reconversion de l'assurance invalidité et des quelques mesures incitatives de l'aide sociale. Néanmoins, ces programmes n'améliorent pas forcément l'employabilité des personnes et peuvent, par leur efficacité relative vis-à-vis de la réinsertion professionnelle, contribuer à dévaloriser encore davantage l'estime que ces personnes ont d'elles-mêmes quant à leurs capacités personnelles. Mais au-delà des difficultés éventuelles à réinsérer le monde du travail, l'allocation de prestations sociales en l'absence d'emploi est ressentie comme stigmatisante pour les individus alors même qu'ils y ont contribué à travers leur cotisation salariale et leurs impôts : « C'était une honte par rapport à la société, par rapport à ma famille. Il n'y en avait pas un qui était passé par le chômage » constate cet homme détenteur d'un CFC de carrossier²⁹. En ce sens, bien qu'elle repose sur un principe de mutualisation du risque, l'assurance-chômage est parfois confondue avec l'aide sociale financée par les impôts. Toutefois, l'assurance-chômage tend à être considérée comme un passage temporaire d'un nombre croissant de travailleurs, contrairement à l'aide sociale qui est davantage stigmatisante pour les personnes bénéficiaires. Être totalement dépendant de ce filet de protection sociale démontrerait en effet la désinsertion du monde du travail pour laquelle les rentiers portent une responsabilité : « L'étiquette sociale, moi, je l'ai hyper mal vécue. Le regard de ma famille, même de mes amis. Tout le monde disait : "Mais quand même, tu peux faire quelque chose." » Ce stigmate est d'autant plus pénible que la cause de l'inactivité se trouve dans une conduite moralement répréhensible telle que la toxicomanie et certainement la criminalité. Mais la dimension déshonorante du recours à l'aide sociale n'existe pas uniquement dans le sens commun mais est aussi véhiculée par les assistants sociaux eux-mêmes. Suite à un divorce et à une période de dépression, un homme en arrive à devoir recourir à l'aide sociale :

²⁹ Une partie du parcours de cet homme est détaillé dans l'encadré n°1 en annexe, page 303.

A l'aide sociale, ils ne te font pas des morales mais comme tu es reçu et comme ils te causent. Ils te regardent comme si tu es le dernier. Moi, je n'avais pas l'impression de profiter de quelque chose puisqu'on paie ça avec nos impôts. Au fond de moi, je me disais que j'avais besoin d'un coup de main. Je leur disais : « Regardez mon parcours professionnel et vous verrez que je ne suis pas un cas social, je ne suis pas un chômeur professionnel. Je n'ai jamais souhaité d'être là. Je n'aurais même jamais imaginé, il y a une année en arrière, venir taper à votre porte. Maintenant c'est comme ça et puis point. Je ne vais pas rester longtemps chez vous, c'est moi qui vous le dis. » Tu te connais, tu sais que tu as toujours bossé. (Homme, sans formation, employé du secteur industriel, 50 ans)³⁰

Malgré la gratitude que certains témoignent envers ces protections sociales, il leur est toutefois douloureux de s'y résigner lorsqu'ils ont travaillé tout au long de leur existence. A 60 ans, l'ancienne gérante d'un établissement public que nous avons déjà évoqué déclare en ce sens : « Par rapport à ce que j'ai bossé toute ma vie, en arriver-là, je trouve frustrant au possible. J'en ai gros sur la patate. » Même si leur situation ne relève pas forcément de leur seule responsabilité, ils estiment cependant ne pas avoir été apte à rebondir professionnellement. Selon cette perspective, les filets de protections sociales sont parfois présentés comme la dernière alternative à l'absence de travail, à l'instar de ces propos tenu par un ancien maçon reconverti à la naturopathie : « Le social doit être là pour une personne qui ne peut plus travailler et c'est tout. Que ce soit physique ou psychique. Il ne faut surtout pas qu'on se dise : "Je profite de ça pour ne plus rien faire." Tant qu'on a du plaisir à travailler et qu'on peut, c'est marche ou crève, c'est tout. » Toute la question réside alors dans la limite à partir de laquelle une personne « abuse » des prestations sociales.

Tout se passe comme si bénéficier de l'aide de l'Etat après la perte d'un emploi et l'échec dans la recherche d'un nouveau relevait de la seule responsabilité de la personne. Selon ce point de vue, toute activité est plus honorable que la dépendance à des prestations sociales, fussent-elles des indemnités de l'assurance-chômage : « Je ne voulais surtout pas retourner au chômage, plus jamais de ma vie, je suis prêt à nettoyer les chiottes publiques s'il le faut. » Parmi les différentes opportunités d'activités rémunérées se trouvent évidemment des formes de travail non déclaré. Là encore, la question de la légalité de l'activité est secondaire face au besoin de démontrer sa capacité à rester actif professionnellement pour se sentir valorisé soi-même et socialement.

³⁰ Cf. encadré n°5 en annexe, page 307.

Pour les personnes qui dépendent totalement de l'aide sociale, le recours à un travail dissimulé plutôt qu'à une autre forme d'activité déclarée est privilégié puisque les gains sont déduits de la rente octroyée, le léger bonus qui en résulte ne suffisant apparemment pas pour inciter à les annoncer. Mais, à défaut d'un emploi officiel, travailler au noir permet surtout à plusieurs individus de simplement « faire quelque chose » parce qu'il est difficile « moralement » de rester à « ne rien faire » en touchant l'aide sociale, voire d'être « considéré comme une merde » en traînant au bistrot. Ainsi, certains bénéficiaires d'une aide ou d'une assurance sociale ont le sentiment de n'avoir aucune valeur, sentiment qu'ils perçoivent dans le regard d'autrui : « Pour la plupart des gens on ne vaut rien. On vit au crochet des autres, pis on ne fait rien. »

Cette perception négative des personnes dépendant complètement de l'Etat se caractérise par une auto-identification à être « bon à rien », à être socialement inutile : « J'ai l'impression d'être un légume, de ne plus rien rapporter. » Le déni de reconnaissance prend ici la forme d'une « inversion du rapport positif à soi, qui n'est plus présent que comme l'instrument conduisant à la plus grande dévalorisation de soi, comme dans le cas de la honte intériorisée » (Renault, 2004b : 389). Ne touchant évidemment pas les personnes salariées ou de statut indépendant, cette honte renvoie au sentiment de ne pas participer à une collectivité abstraite, troisième niveau de la reconnaissance d'estime sociale. Collectivité à laquelle on est censé contribuer en fournissant une prestation rémunérée évitant à celui qui la fournit de vivre au crochet des autres. Le sentiment d'être stigmatisé n'est pourtant pas dû uniquement à des représentations sociales qu'un bénéficiaire de l'aide sociale aurait intériorisées, mais il a des répercussions sur l'image que des institutions se font de lui. Cela peut par exemple se traduire par la difficulté d'obtenir un appartement auprès d'une gérance malgré la garantie que le loyer sera assuré par la collectivité publique. C'est bien davantage la « moralité » du bénéficiaire et sa capacité à garder le logement en état qui sont ici en cause.

A l'inverse, même lorsqu'il n'est pas gratifiant et ne répond pas aux attentes de réalisation professionnelle, un travail dissimulé est « revalorisant ». Quand on s'y adonne, « au moins on travaille et pis on est payé pour le travail qu'on a fait. Tandis que là, en étant à l'aide sociale, on touche l'aide mais on fait rien » comme le déclare cette femme cheffe de famille monoparentale dont le seul revenu provient des rentes de l'aide sociale. En travaillant au noir, on participe à nouveau à l'ordre marchand, même s'il faut pour cela

omettre les dimensions légales de cette contribution. Néanmoins, les personnes présentent ici leur activité indépendamment de son illégalité : « Avant de travailler au noir, de toute façon tu travailles. » Ils citent alors les avantages d'être actif par rapport à l'inactivité à laquelle contraint l'aide sociale. Ne pas travailler tout en restant à la maison, c'est être « replié sur soi, alors que le travail c'est une ouverture à l'extérieur » selon les propos d'une jeune mère seule sans autre revenu que celui que lui octroie l'aide sociale. Par conséquent, travailler au noir a parfois pour simple but de ne pas sombrer dans la dépression suite à une expérience difficile. C'est le cas de cet homme qui vient de divorcer alors qu'il est au chômage : « L'important c'était de bosser. C'était de ne pas rester chez moi devant mon mur, à tirer des canons toute la journée et à continuer la descente aux enfers³¹. » Ayant perdu ses enfants dans un incendie, un homme devient progressivement inemployable auprès d'entreprises de jardinage, domaine dans lequel il a eu plusieurs emplois. Il considère qu'un engagement comme cantonnier dans sa commune de résidence lui aurait permis de sortir de cette dépression, au contraire de l'aide sociale dont il est bénéficiaire et qui contraint finalement au désœuvrement et à l'alcoolisme : « C'est pas une vie. Et ça ne dure pas très longtemps. » Connu comme homme à tout faire dans la coupe et la taille d'arbre, il est fréquemment engagé pour divers travaux chez des particuliers qu'il ne déclare pas : « Psychiquement c'est bon. Je fais presque plus ça pour le psychisme que pour l'argent en fin de compte³². » De plus, par rapport à un emploi déclaré soumis à des contraintes économiques de rentabilité, un travail dissimulé comportant des rythmes et des conditions plus souples peut être l'occasion de reprendre confiance en soi et aux autres. Une bénéficiaire de l'aide sociale qui travaillait dans le café-restaurant d'une de ses connaissances déclare en ce sens : « C'est même pas que j'en avais besoin de cet argent, c'était plus pour mon égo, parce qu'à force d'être aux services sociaux, j'étais devenue aigrie, je ne voulais plus voir les gens, je ne les aimais pas. »

La dépression retient un toxicomane au bénéfice de l'aide sociale à chercher des emplois d'installateur sanitaire dont il détient un CFC. Dû à son parcours de vie caractérisé par des ruptures au niveau de sa famille dans laquelle il estime être le « mouton noir », le manque de confiance en lui-même l'interdit de postuler pour un emploi fixe. La proposition d'un ami de travailler au noir en fonction de ses besoins et de ses capacités lui apparaît alors comme une opportunité, d'autant plus qu'un engagement

³¹ Cf. encadré n°5 en annexe, page 307.

³² Cf. encadré n°8 en annexe page 311.

fixe est envisageable à terme. L'absence de contrat lui convient : « Par le fait que, dans mon état psychique, j'avais un tel manque de confiance en moi que je me sentais plus à l'aise de travailler sans engagement, vu que je savais que je pouvais partir du jour au lendemain. Le fait d'être engagé en fixe, ça me mettait trop de pression. » Un emploi au noir lui permet également de ne pas être astreint à un temps complet ce qui constitue la norme dans son métier : « A 80%, personne ne va t'engager. Ce qui m'arrangeait de bosser au noir chez ce patron, ça me laissait la liberté de voir mon thérapeute. » Mais surtout, l'emploi non déclaré pour cet artisan lui redonne un semblant de confiance en lui par les relations sociales qu'il lui offre : « Je sortais de dépression, j'étais entre mes quatre murs tout le temps. Et d'un coup, je bossais et je dînais chez le patron avec sa famille tous les jours. Tu te sens revalorisé. » Par rapport à cette dimension de valorisation personnelle, le fait de violer la loi ne le gêne pas particulièrement. Autrement dit et comme dans d'autres cas observés, la reconnaissance d'estime sociale semble, aux yeux des travailleurs au noir rencontrés, plus importante à accéder que le respect des règles formelles.

Face au stigmatisme associé à l'inactivité professionnelle, renforcée par la dépendance à des prestations sociales, un travail au noir confère à l'individu qui s'y adonne une certaine reconnaissance d'estime sociale car le revenu qu'il reçoit rétribue une prestation fournie au contraire d'une allocation. Outre la démonstration d'une employabilité, cette prestation, même illégale et non soumise à la taxation réglementaire, apporte le sentiment de participer au corps social, troisième niveau de la reconnaissance d'estime sociale. Certes, ce sont davantage les salariés et les travailleurs indépendants qui cherchent à améliorer un rapport à soi à travers une créativité et une autonomie qui ferait défaut dans leur activité officielle ou de recouvrer un rapport direct à autrui en satisfaisant un de ses besoins concrets. Toutefois, ces deux premiers niveaux de la reconnaissance d'estime sociale concernent également les personnes sans emploi officiel dont l'inactivité les poussent à exercer, dans un travail dissimulé, une activité créative tout en rendant service à d'autres personnes de leur entourage. Si ces trois niveaux d'attentes de reconnaissance dans le monde du travail ne font pas l'objet de dénis dans tous les statuts professionnels – un travailleur indépendant ou un salarié se sent inévitablement participer d'un collectif par ses prestations rémunérées – force est pourtant de constater qu'ils constituent un ensemble d'attentes partagé par tout un chacun.

Quant à la reconnaissance obtenue grâce au travail au noir, elle n'est pas pour autant pleine et entière, comme nous le verrons dans la troisième partie. Mais avant d'aborder les ambivalences de cette reconnaissance, il convient précisément d'analyser les déceptions d'attentes vis-à-vis du revenu d'un travail dès lors qu'il ne suffit pas pour assumer des obligations financières ni accéder à un niveau de vie que l'on juge décent.

8. Dénis de reconnaissance par rapport au revenu du travail

Le revenu est une dimension fondamentale de la satisfaction au travail puisqu'il constitue une reconnaissance de la prestation fournie. Le paradigme de l'*homo oeconomicus* du rapport au travail identifie en effet le rapport instrumental à une pratique rémunérée au niveau de la hauteur du revenu, des possibilités de promotion et des avantages matériels liés à une place de travail (Paugam, 2000 : 49s). Toutefois, ces attentes ne peuvent être séparées du potentiel de ces ressources économiques en termes de dépenses et de niveau de vie, favorisant une réalisation de soi en dehors du monde du travail. Une des attentes fondamentales vis-à-vis d'une activité professionnelle est notamment d'accéder à une sécurité économique pour soi et sa famille. Or, cette sécurité ne dépend pas uniquement des gratifications associées à un travail mais aussi aux protections sociales relatives aux divers statuts professionnels. L'insuffisance de ressources financières et l'absence de sécurité économique d'une situation professionnelle donnée constituent alors des sources de ressentiment pour la personne qui y est sujette car elle se voit dans l'incapacité de pourvoir elle-même à ce besoin moral de réalisation de soi grâce au fruit de son travail. En d'autres termes, les situations de pauvreté laborieuse sont vécues comme des dénis de reconnaissances d'estime sociale car les capacités personnelles de certains individus ne leur permettent pas toujours de remplir leurs obligations financières ou d'accéder à un niveau de vie jugé socialement valorisant. Les systèmes de protections sociales censés venir pallier ces insuffisances, non seulement ne parviennent pas forcément à leurs objectifs en raison de défauts dans leur organisation, comme par exemple des effets de seuils ou par l'exclusion de certaines populations précarisées (Rossini, 2002 ; Rossini & Favre-Baudraz, 2004), mais renforcent également ce ressentiment négatif en assujettissant financièrement les bénéficiaires. Ces dénis de reconnaissances conduisent à rechercher un revenu complémentaire à un salaire ou à des

prestations sociales jugés insuffisants mais, compte tenu du sentiment d'injustice éprouvé, à l'obtenir de façon non déclarée.

Si nous parlons ici de pauvreté laborieuse alors que certaines personnes rencontrées sont totalement dépendantes d'une aide ou d'une assurance sociale, c'est parce qu'elles restent malgré tout inscrites dans le continuum des situations professionnelles défini par Crettaz (2011), ne serait-ce parce qu'elles travaillent au noir. Elles sont aussi en recherche d'emploi suite à la perte éventuelle d'un précédent travail ou à son arrêt pour des raisons personnelles et familiales comme l'éducation des enfants pour des femmes. Les difficultés professionnelles que connaissent certains les obligent à recourir à l'assurance-chômage et même parfois à l'aide sociale, notamment lorsqu'ils sont indépendants et n'ont pas accès à cette assurance. Ces systèmes de protections sociales fondés auparavant sur la norme de l'emploi stable (Castel, 1995; Paugam, 2000) dans le but de pallier aux risques de pauvreté, viennent désormais de plus en plus prévenir les risques de pauvreté laborieuse dus à des revenus insuffisants, à du sous-emploi ou encore à une instabilité professionnelle liée à une précarité de l'emploi. L'absence momentanée d'activité professionnelle sur une plus ou moins longue période ne peut donc, à notre avis, plus être définie comme une position externe au monde du travail tant que la personne reste prédisposée à travailler. Ce qui est particulièrement le cas des travailleurs au noir, même s'ils ne sont engagés dans aucune activité rémunérée officiellement.

Si la pauvreté laborieuse peut être considérée comme une forme de déni de reconnaissance d'estime sociale des capacités d'une personne se traduisant par des bas revenus et à une précarité professionnelle, la question qui se pose est de déterminer les critères d'une situation de pauvreté. Car, comme nous le verrons ci-dessous, les conséquences des difficultés économiques ne sont pas forcément du même ordre. Les difficultés à remplir des obligations financières comme le paiement des charges quotidiennes du logement, des impôts, de pension familiale ou encore de dettes s'inscrivent dans une perspective de la pauvreté absolue se basant sur les approches théoriques de la subsistance. Pour Booth (1902) par exemple, la pauvreté survient lorsque les biens qui sont nécessaires au maintien de la vie (alimentation, habits, logement, chauffage) ne sont pas à disposition et ont pour conséquence la sous-nutrition, la maladie ou carrément la mort. Cette définition de la pauvreté est sans rapport avec une époque précise, à un contexte socio-économique donné ou à des valeurs particulières. Dès lors, il

serait préférable d'utiliser le concept de pauvreté subjective basé sur l'expérience et le jugement subjectif à travers la question du seuil minimum à partir duquel les personnes estiment ne plus être en situation de subvenir à leur besoins, de « joindre les deux bouts » sans s'endetter (Leu & Burri, 1999). Toutefois, si le revenu du travail au noir que nous avons observé est motivé par la difficulté à honorer des factures courantes et à rembourser des dettes, il peut aussi avoir pour but d'accéder à des biens et des services qualifiés de « secondaires » par les approches dites de la pauvreté absolue (Rowntree, 1902). Les privations envers ces biens matériels et autres services peuvent être analysées dans une approche dite de la pauvreté relative qui aborde la pauvreté comme étant déterminée en fonction de la prospérité et du standard de vie général d'une société. Townsend (1979) utilise le concept de déprivation pour désigner le fait d'être involontairement exclu des domaines importants de la vie sociale, en particulier en n'ayant pas accès au niveau de vie minimum généralement accepté dans une société donnée. Pour le dire avec Honneth, l'accès à ce niveau de vie constitue un horizon d'attente morale dont les exigences normatives de reconnaissance dépendent de la possibilité de disposer de certains biens et services (Honneth, 2000 : 198). Le problème d'une telle approche réside pourtant dans l'adoption d'une définition arbitraire d'un niveau de vie, alors même qu'il existe une diversité de modes d'existence et par conséquent de besoins financiers qui y sont associés. Nous avons en effet rencontré des personnes menant une existence des plus modestes sans recourir à des prêts et sans surtout se considérer comme pauvre. Néanmoins, ils font surtout de nécessité vertu à travers la valorisation d'un mode de vie bohème, admettant la précarité de leur situation et l'impossibilité de disposer d'une sécurité économique. Par conséquent la définition d'un niveau de vie jugé socialement décent ne peut être le fait d'un relativisme propre à chaque individu, mais bien dépendre d'indicateurs permettant la prise en compte de la diversité des situations dans un contexte sociétal donné.

Néanmoins, au lieu d'utiliser d'éventuels indicateurs indiquant la présence de déprivation dans les cas que nous avons rencontrés pour déterminer si la situation des personnes rencontrées relève effectivement de la pauvreté selon une définition pertinente, nous préférons nous arrêter sur leurs justifications exprimant à notre sens leurs attentes morales de reconnaissances. La récompense monétaire d'une prestation fournie et le mode de vie auquel elle permet d'accéder est en effet la démonstration concrète de la

reconnaissance de la valeur accordée socialement à l'activité professionnelle d'un individu. Bien évidemment, de telles attentes ne sont pas les mêmes suivant le statut professionnel, selon que l'on est un salarié dépendant d'un employeur, un travailleur indépendant dirigeant son entreprise et donc généralement disposé à certains sacrifices, ou un bénéficiaire de prestations sociales plus ou moins généreuses. En outre, ces statuts ne sont pas encadrés par les mêmes droits sociaux. Toutefois, si les besoins et les désirs en termes de niveau de vie sont divers, ne pas pouvoir y accéder en raison de revenus insuffisants se traduit par le sentiment d'un manque de reconnaissance envers des capacités personnelles acquises dans un parcours de vie singulier. Selon la perspective de Honneth (2000), nous pouvons considérer l'injustice ressentie comme la source de la motivation, non seulement, à vouloir gagner davantage que le salaire provenant d'un emploi ou les prestations sociales octroyées, mais aussi à ne pas déclarer ce revenu supplémentaire en guise de « réparation morale ».

8.1. Insatisfactions vis-à-vis du revenu du travail et des protections associées au statut professionnel

La satisfaction vis-à-vis du revenu d'un travail dépend évidemment des prétentions de salaires, notamment en fonction de la formation acquise. Or, plusieurs personnes témoignent de premières expériences professionnelles caractérisées par des rémunérations décevantes :

Je suis tombé sur un patron qui était colérique, qui traitait ses ouvriers comme des merdes et qui payait à coup de lance pierre. Je gagnais 3000 francs brut avec un CFC. Ça me faisait 2600 francs net et on faisait 44 heures par semaine. Et quand tu lui disais : « Ecoutez, j'ai quand même fait mes preuves pendant ma période probatoire. Ça serait quand même bien d'avoir une augmentation », il me répondait : « Mais, vous savez, c'est la crise. Je ne peux pas vous donner quelque chose. » Puis après, il se vantait qu'il se construisait une villa avec jacuzzi, 17 pièces. Donc, je sais où les augmentations allaient. Très déçu de cette expérience.
(Homme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'assurance invalidité, 30 ans)

Ces déceptions conduisent alors parfois à expérimenter des formes de travail au noir. Fraichement diplômé d'une école d'art, un homme obtient un emploi dans le domaine de l'horlogerie où il se sent exploité, en raison du maigre salaire qu'il reçoit. Malgré les arguments de son employeur concernant les charges sociales qui lui incombent et qui justifieraient le salaire qu'il lui verse, il préfère travailler pour son propre compte sans pour autant déclarer un revenu en tant qu'indépendant : « Même si j'avais payé mes

charges en me déclarant indépendant, je gagnais dix fois plus que ce qu'il me payait. » Ces premières expériences peuvent alors forger en eux le sentiment que le monde du travail est généralement malhonnête et qu'il s'agit d'acquérir ses règles de fonctionnement pour s'y mouvoir. Néanmoins, il est vrai que les jeunes débutant une activité professionnelle ont généralement des besoins réduits et donc des prétentions salariales moindres. « Je gagne peu, mais je vis très bien », exprime ce graphiste de 30 ans, mêlant un emploi à temps partiel dans une institution publique avec une activité indépendante. Crettaz (2011 : 22) remarque en ce sens que si les travailleurs de moins de 30 ans sont plus susceptibles d'expérimenter des formes d'emploi précaires, ils sont moins exposés à la pauvreté en raison de leurs besoins restreints et du fait qu'une majorité d'entre eux n'ont pas d'enfants. Dès lors, après plusieurs expériences professionnelles décevantes, le revenu tiré d'une activité non déclarée peut sembler important. C'est le cas d'un enseignant diplômé qui a multiplié les remplacements et des périodes de chômage avant de travailler au noir sur un chantier :

Moi, ça me faisait un salaire de 3000-3500, je n'avais jamais touché ça de ma vie et plus jamais depuis. [...] Ça faisait rire des gens parce que, eux, quand tu leur dis que tu gagnes bien ta vie, c'est 10'000 balles ou 7'000. Mais pour moi, c'était incroyable. Quand ça s'est arrêté, ça m'a permis de vivre encore 6 mois sans bosser. (Homme, titulaire d'un diplôme d'enseignant, employé de la fonction publique, 35 ans)

Paugam (2000 : 51) remarque en effet, que l'insatisfaction salariale augmente fortement après 25 ans notamment parce qu'en deçà de cet âge, les salariés doivent démontrer leurs qualifications sur le marché du travail. Ayant fait ses preuves dans le cadre d'un emploi de paysagiste sans pour autant détenir de diplôme, un homme se sent d'autant plus désavantagé que la différence de salaire avec ses collègues ne se justifie plus à ses yeux : « Si je demande à mes collègues qui ont le CFC d'horticulteur, "c'est quoi cette maladie sur cette plante ?", ils n'arrivent pas à me répondre. Alors pourquoi, ils ont un meilleur salaire que moi ? » Inversement, un revenu supérieur n'amène pas nécessairement de la satisfaction. Le salaire supplémentaire d'un contremaître d'une entreprise de construction par rapport aux ouvriers ne justifie pas selon lui les responsabilités qu'implique son poste ni les soucis qu'elles comprennent :

Les 1000 francs qu'on gagne de plus, on peut les mettre chez les docteurs parce qu'au bout d'un moment, on pète les joints. Donc alors qu'est ce qui est le mieux, c'est de prendre des responsabilités ou de rester assis tranquille en attendant qu'on nous dise quoi faire et quand

on va se coucher, on est bien dans la tête. (Homme, titulaire de deux CFC, employé dans le secteur du bâtiment, 50 ans)

Un bas salaire est d'autant plus ressenti comme injuste qu'il provient d'une activité dans le service public. Comme le déclare cette employée de la fonction publique : « C'est l'Etat qui fait qu'on travaille au noir. Parce que je travaille comme concierge pour l'Etat et au niveau des paies, c'est ridicule. » Un enseignant estime quant à lui avoir longtemps été désavantagé en travaillant pour l'Etat, le conduisant à ne pas déclarer les revenus qu'il obtenait à côté de cet emploi :

J'ai enseigné pendant près de 15 ans comme remplaçant où on me donnait souvent des classes, je n'ai jamais été monté en grade, donc tu n'as pas droit aux hautes payes et c'était toujours payé 15% de moins qu'un professeur normal, jusqu'à ce que j'aie la formation. Alors si je mettais bout à bout tout ça et puis les rattrapages qu'ils auraient dû faire au moment où j'ai eu mon titre, je pense que si on jouait le jeu, c'est eux qui me devraient beaucoup de sous. Donc tu vois, ces éléments-là font aussi que je n'avais aucune envie de déclarer mes petits gains par-ci par-là, donc il y avait un côté, je dirais, contestataire. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 40 ans)

Au-delà du salaire et des avantages de la fonction, c'est également la hauteur des protections sociales corrélée qui importe. L'enjeu d'un travail ne se réduit en effet pas seulement au revenu qu'il procure mais aussi à l'accès à des droits sociaux qu'il garantit (Paugam, 2000 : 60), lequel sera évidemment différent selon que l'on est salarié, indépendant ou bénéficiaire de prestations sociales. Or, les salariés ne jouissent pas tous des mêmes droits. En premier lieu, au niveau de l'assurance-chômage, de l'AVS et de la prévoyance professionnelle, les indemnités et rentes sont calculées sur les cotisations proportionnelles au revenu. Dès lors, un modeste salaire se répercutera directement sur les indemnités versées par l'assurance-chômage en cas de perte d'emploi et qui s'élèvent au 70 ou 80% (en fonction de la situation familiale) de ce revenu. Or, en l'absence de minimum salarial fixé par la loi, comme c'est le cas en Suisse, ces indemnités peuvent être très basses. Quant aux rentes de l'AVS, elles sont également calculées sur la hauteur des cotisations effectuées tout au long du parcours professionnel. Certains individus se savent pourtant dans des catégories socio-professionnelles dont les classes salariales ne leur permettront pas d'obtenir plus que le minimum prévu : « l'AVS de toute façon, il y a un maximum, on n'y arrivera jamais, et il y a un minimum et on est certainement dedans » déclare cette ancienne indépendante désormais bénéficiaire de l'aide sociale.

Devant l'injustice ressentie, ils préfèrent ne pas contribuer davantage à ce système avec l'argent qu'ils gagnent à côté de leur travail officiel. En prévision de rentes AVS modestes, quelques-uns sont alors très soucieux d'épargner dès que possible. Un homme a ainsi cotisé à la prévoyance professionnelle dès la fin de son apprentissage de bûcheron à 18 ans avant de s'apercevoir que jusqu'à 25 ans, ces contributions étaient uniquement une assurance sous risque et en aucun cas une cotisation d'épargne : « Le fric que j'ai cotisé là, je ne le reverrai plus. Et ça fait peut-être 2000 francs qui partent par année, autant les garder à cet âge. » Même si la prévoyance professionnelle est gérée par des organismes privés, ce type de mésaventure engendre des sentiments de méfiance vis-à-vis des règles formelles qui l'encadrent et qui sont mises en application par l'Etat de droit. Cette méfiance est également nourrie par les menaces qui pèsent sur les caisses de retraites, largement véhiculées par les médias et alimentant des discussions qui mélangent souvent AVS en tant que système de redistribution intergénérationnelle et prévoyance professionnelle qui est une capitalisation personnelle. Le sentiment de devoir cotiser pour « ne rien avoir à la retraite » en raison de la « situation économique du pays », conduit certains à se sentir justifiés de ne pas verser de cotisation pour l'AVS, omettant totalement la dimension de solidarité intergénérationnelle de cette assurance. En travaillant au noir, des personnes évitent de cotiser à l'AVS et au deuxième pilier mais approvisionnent un compte d'épargne personnel. Puisque « de toute façon on n'aura pas de caisse de pension quand on sera vieux, pourquoi se sentir obligé de cotiser aujourd'hui », se demande cette jeune femme de 25 ans sans formation et travaillant en tant que serveuse. Elle a ainsi contracté une assurance vie qui l'astreint au versement mensuel de 300 francs jusqu'à 64 ans malgré les maigres salaires qu'elle gagne dans le domaine de la restauration. Mais cette attitude est davantage à mettre sur une méconnaissance globale du système de protection sociale et sur une désinformation basée sur la méfiance envers son efficacité engendrée par des groupements politiques et relayée par les médias. Et moins sur la volonté égoïste des travailleurs au noir de ne pas contribuer à son fonctionnement, du moins chez certains. Une étudiante ayant travaillé plusieurs années au noir pour rembourser des dettes pour retard d'impôts déclare en effet : « J'ai compris que l'AVS que je paie maintenant ça sert pour les personnes âgées aujourd'hui, donc je me dis que c'est un peu égoïste de ne pas cotiser, et puis maintenant ça ne me dérange plus de cotiser. »

Si un revenu insuffisant compte tenu des attentes que l'on nourrit à cet égard peut représenter une forme de déception, la précarité de l'emploi est à interpréter comme une absence de garantie pour atteindre ces revenus. Il est donc question ici du rapport au statut professionnel et à la sécurité économique qu'il assure, laquelle constitue une attente généralement forte pour les personnes rencontrées. Or, certains d'entre eux subissent une insécurité professionnelle qui les conduit à des situations de précarité économique. Parmi les salariés, des statuts tels que le travail intérimaire ou sur appel ne comportent en effet aucune sécurité, comme en témoignent ces propos d'un homme travaillant sur appel pour une chaîne de supermarché à côté de son activité non déclarée de masseur : « Honnêtement, je trouve que j'ai aucune sécurité de l'emploi actuellement. Voilà, je ne sais jamais d'une semaine à l'autre si j'aurai assez de boulots. Il y a des mois où je bosse très peu. » Le travail intérimaire est directement pointé du doigt par un naturopathe indépendant comme responsable de cette précarité de l'emploi : « Toute personne qui travaille pour ces agences de travail temporaire, c'est des gens exploités. Parce qu'on prend le bétail, on l'utilise et après on le jette. » Parmi les rapports de travail précaires, des personnes ont expérimenté le stage de formation professionnelle. Sous prétexte de lui apprendre le métier, un restaurateur d'art ne rémunère aucunement la jeune peintre qu'il a accepté de prendre en stage et qui devait être pour le moins défrayée. Effectuant le travail de cet homme pour certaines commandes, elle estimait logique d'être payée et considère alors ce manque comme une atteinte à sa dignité. Sans apparentement d'équivalent en Suisse, le collectif « Génération Précaire » dénonce le recours abusifs aux stagiaires dans les entreprises françaises (Barbe, Fontaine, & Weber, 2011 : 215-216). Ce collectif considère que le principe du stage vise, sous le couvert de former quelqu'un temporairement, à réduire les coûts de main-d'œuvre puisque le stagiaire est payé autour des 30% d'un salaire habituel. Ces pratiques sont rendues possibles par l'absence d'encadrement juridique qui entoure le stage en entreprise.

Néanmoins, le recours à ce type de statut professionnel précaire n'est pas l'apanage du secteur privé mais se retrouve aussi dans le secteur public, notamment par l'usage de personnes en emploi temporaire, une mesure active d'insertion dans le marché du travail (MAMT) mise en place par les offices régionaux de placement administrant localement l'assurance-chômage. Or, présentée comme un moyen de réinsertion professionnelle, cette utilisation de personnes en emploi temporaire est parfois jugée abusive et irrespectueuse.

Au-delà d'une certaine période, un homme considérait justifié de ne plus être indemnisé 2400 francs par mois par l'assurance-chômage pour cet emploi, c'est-à-dire à 80% de son ancien salaire, mais bien par l'administration communale pour laquelle il travaillait : « J'avais un CFC, je travaillais dans mon domaine, alors c'était quand même la moindre des choses qu'ils me paient un salaire convenable. » En outre, de l'avis de bénéficiaires de ces programmes, ceux-ci peuvent s'avérer vains et ne déboucher sur aucune perspective professionnelle. Une femme, sans autre formation qu'un diplôme de secrétaire provenant d'une école privée reconnue uniquement sur le plan cantonal, a ainsi multiplié les emplois temporaires dans le secteur public pendant des périodes d'une demi-année sans obtenir d'emploi. Malgré de bons certificats de travail, son absence de diplôme dans le métier empêchait tout engagement : « Plusieurs fois on voulait m'engager et plusieurs fois l'Etat refusait parce qu'ils n'avaient pas l'argent. Et le poste est pris par quelqu'un qui a fait son apprentissage à l'Etat. C'est là que ça fait mal, parce qu'on sait que ce poste est à vous, mais on ne vous le donnera pas. » Cette déception vis-à-vis d'une attente de sécurité économique est d'autant plus grande lorsque la personne a multipliée les efforts pour s'intégrer à une équipe. Un carrossier, engagé en emploi temporaire dans un service public, témoigne du sentiment ressenti à l'échec de sa postulation : « J'avais fait mes preuves pendant huit mois, j'avais un certificat de travail en or. Et ils ont engagé quelqu'un qui avait déjà du boulot. J'ai failli vomir quand j'ai reçu la réponse. » Outre le mépris ressenti vis-à-vis d'un investissement personnel en vue d'être engagé par le service en question, la multiplication d'emplois temporaires sur un curriculum vitae renforce le handicap d'employabilité de ces personnes, les conduisant parfois à devoir bénéficier de l'aide sociale. Vécu au sein d'un service public, ce type d'expérience contribue bien évidemment et malgré les amalgames inévitables à cultiver, chez ceux qui en sont victime, la méfiance envers l'Etat et son fonctionnement, leur apportant une justification à travailler au noir.

Les mutations économiques, dont le recours à la flexibilité des rapports de travail, sont considérés comme une cause de pauvreté (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005; Boltanski & Chiapello, 1999; Kehrli & Knöpfel, 2007). Le recours à la flexibilité externe, en particulier dans le domaine du service, se traduit par une augmentation du travail à temps partiel, des contrats à durée déterminée, du travail sur appel et du recours à la sous-traitance. Si cette flexibilité permet aux femmes d'avoir une activité

professionnelle plus intense en la conciliant avec une vie de famille, elle engendre également une précarisation des rapports de travail qui constitue une cause importante de pauvreté. Les conditions de travail sont précaires « lorsqu'elles n'offrent aucune sécurité sociale et aucune perspective de continuité aux personnes concernées » (Kehrli & Knöpfel, 2007 : 80). Dans l'étude sur la pauvreté en Suisse pour le compte de Caritas, ces deux auteurs remarquent alors qu'au moins deux des cinq précarités suivantes doivent être présentes : 1) instabilité du poste de travail qui signifie que la perte de la place de travail peut survenir en permanence ; 2) l'incertitude des travailleurs qui n'ont aucun contrôle sur les contrats de travail ou ne peuvent influencer leur contenu ; 3) le manque de protection légale telle que, par exemple, celle prévue dans les contrats collectifs de travail ; 4) la vulnérabilité économique étant donné que le salaire ne suffit pas à la couverture du minimum vital ; 5) la vulnérabilité sociale impliquant le manque de mesures tendant à éviter la désaffiliation sociale. Selon Kehrli et Knöpfel (2007 : 81) environ 10% des rapports de travail en Suisse sont précaires, concernant par conséquent 400'000 personnes. Parmi les femmes qui travaillent, 17% sont concernées. La précarisation de l'emploi engendre également du sous-emploi qui est la deuxième cause majeure de pauvreté définie par Kehrli et Knöpfel, obligeant à recourir à des prestations sociales ou à multiplier les activités rémunératrices pour subvenir aux besoins du ménage, activités parmi lesquelles peuvent figurer des formes de travail au noir. Pourtant, il est important de noter que si de nombreuses personnes en situation de rapports de travail précaires sont pauvres, ce n'est pas la totalité, notamment en raison de besoins financiers moindres comme par exemple chez les moins de 25 ans (Crettaz, 2011).

Parmi les personnes qui pratiquent le travail intérimaire, on trouve de nombreux artistes et acteurs dans les domaines culturels, sportifs et dans certaines formes d'artisanat qui peinent à obtenir un engagement fixe dans leur métier ou dont l'activité indépendante ne suffit pas pour vivre. Ils y mêlent alors des emplois « alimentaires », c'est-à-dire dont l'objectif se réduit à l'apport financier. A cette insatisfaction vis-à-vis du travail en tant que tel s'ajoutent d'autres difficultés dues à l'apport irrégulier de revenu, comme par exemple l'accès à un crédit pour un projet immobilier ou même de moindre envergure. Le refus d'une banque d'octroyer un prêt de 3000 francs pour l'achat d'une voiture d'occasion est vécue comme une humiliation pour ce couple d'artisan potiers dont l'activité nécessitait cette acquisition. Mais la précarité de l'emploi ou du statut

professionnel, dans le cas des travailleurs indépendants, rend problématique la perspective d'entretenir une famille dans une relative sécurité économique, comme le résumait ces propos tenus par un homme vivant de petits boulots : « C'est clair que si tu veux te poser si tu as une famille, tu es obligé d'avoir quelque chose de régulier. » L'absence de stabilité statutaire peut alors engendrer des formes de déceptions par rapport aux autres personnes qui en bénéficient. Un homme n'ayant jamais obtenu d'emploi stable après sa formation universitaire exprime son ressentiment :

C'est juste des individus qui ont une sécurité professionnelle que j'envie. Ça me plairait bien aussi d'avoir ma signature en bas d'un contrat pis de savoir que à moins d'une faute professionnelle grave, j'ai mon salaire tous les mois, mes horaires définis, mes vacances assurées, et pis que j'arrête de me poser des questions sur ce que je serai et comment je ferai dans un an. [...] Il y a des fois où je me demande ce que j'ai fait pour mériter ça ou pour ne pas mériter un travail fixe justement. (Homme, titulaire d'une formation universitaire, bénéficiaire de l'assurance-chômage, 35 ans)

L'enquête suisse sur la santé de l'Office fédéral de la statistique a constaté que « l'insécurité de l'emploi et le fait d'être au chômage sont toujours associés à une probabilité significativement plus élevée de problèmes de santé en comparaison avec les personnes salariées et ne craignant pas pour leur travail » (Office fédéral de la statistique, 2010c : 22). Cette insécurité professionnelle a donc parfois pour conséquence des formes de maladie psychique ou l'aggravation de fragilités telles que l'alcoolisme ou la toxicomanie. Un homme ayant multiplié les emplois peu satisfaisants et les périodes de chômage revient par exemple sur les déceptions professionnelles en termes d'insécurité qui ont été la source d'une dépression : « Moi, je sais que psychologiquement, j'en ai quand même souffert de cette position-là. Qu'on n'ait pas confiance en moi. Surtout quand tu sors d'apprentissage. J'ai quand même eu deux ou trois expériences où on m'a vraiment pris pour un con. »

Ces types de statut professionnel précaire entraînent en outre des problèmes au niveau des protections sociales qui leur sont associées, alors même qu'ils sont inscrits dans le régime du salariat. C'est particulièrement le cas des périodes de cotisations à l'assurance-chômage qui peuvent être insuffisantes pour en bénéficier. Une comédienne formée dans une école prestigieuse à Paris et à Londres peine à obtenir des contrats dans le théâtre et le cinéma, sauf des contrats à durée limitée de trois mois au maximum et de manière aléatoire. Elle espère que l'assurance-chômage puisse assurer la transition entre

ces activités. En outre, son diplôme n'est pas reconnu par l'assurance-chômage qui calcule ses indemnités sur la base d'une formation obligatoire, soit 1600.- par mois. Persévérant dans la recherche d'emplois à durée déterminée ou fixes dans sa discipline, elle parvient à gagner généralement plus que cette somme en multipliant les missions à durée déterminée tout en complétant avec des jobs dans la restauration. Malgré cela, l'assurance-chômage lui refuse l'ouverture d'un nouveau délai cadre en raison des conditions jugées « inconvenables » de ces activités, en particulier en termes de rémunération. Cette décision mêlée à ses besoins financiers – elle est en couple avec deux enfants – et aux bas revenus qui sont pratiqués dans son domaine artistique, la conduit à ne pas déclarer ceux-ci tout en se considérant traité injustement par l'Office Régional de Placement. A l'inverse de ce cas singulier, d'autres artistes ont pu bénéficier de l'assurance-chômage et surtout de souplesse au niveau du règlement. Sans avoir instauré un réel statut d'intermittent du spectacle à l'instar de ce qui existe en France, l'assurance-chômage tient désormais compte de la courte durée des contrats et comptabilise le premier mois de travail à double pour le calcul des cotisations pour la réouverture d'un délai cadre³³. Un comédien multipliant les emplois au sein d'école de cirque et de théâtre à côté de ces créations personnelles constate :

Ils ont fait des efforts au chômage pour voir qu'un comédien, justement, il ne peut pas déclarer une heure de boulot pour une animation alors qu'il a bossé toute la journée pour la préparer. Ce n'est pas comme un autre job. Ils t'autorisent à donner un peu moins de recherche d'emploi parce que tu ne trouves pas dans le journal « comédien » ou autre. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur culturel et employé dans le domaine sportif, 30 ans)

En raison de ce statut particulier, les artistes peuvent éventuellement tirer parti d'un conseiller ORP compréhensif en requérant d'eux la possibilité d'effectuer moins de postulations. Ensuite, l'engagement dans des emplois de courte durée et à temps partiel ne s'accompagne pas toujours de cotisations pour le système de capitalisation retraite dit du deuxième pilier, puisqu'il n'est obligatoire qu'à partir de 20'880.- francs suisses par année. Ces problématiques touchent particulièrement les artistes qui multiplient les emplois tout en les mêlant éventuellement à un statut indépendant. Une comédienne d'une cinquantaine d'années, se soucie de plus en plus de sa retraite. Or, ses revenus

³³ Rentrée en vigueur le 1^{er} avril 2011, soit après la réalisation des entretiens, la 4^e révision de la Loi sur l'assurance-chômage induit un allongement des durées de cotisation nécessaires pour avoir droit aux indemnités journalières, c'est-à-dire 18 mois sur deux ans au lieu de 12 mois auparavant.

salariés d'enseignante de théâtre dans une école n'engendrent que de faibles cotisations pour sa prévoyance professionnelle obligatoire. Les revenus qu'elle ne déclare pas sont en majorité reversés sur une caisse de retraite privée, un troisième pilier.

Si ces différentes précarités ont largement été abordées avec des exemples tirés d'entretiens menés avec des personnes du secteur culturel, cela est certes dû aux fragilités qui entourent ce type d'activité³⁴. Le statut d'artiste est en effet particulièrement caractérisé par une instabilité dû à la multiplication des mandats et des activités, très souvent réalisés sous la forme de projets limités dans la durée. Néanmoins, ces problématiques concernent également les travailleurs intérimaires ou employés à faible pourcentage. Il s'agit de personnes qui peinent à trouver un emploi convenable comme par exemple les individus faiblement formés ou inexpérimentés à l'instar des migrants, les femmes seules ayant à charge un ou plusieurs enfants et ne pouvant travailler à pleins temps (Rossini & Favre-Baudraz, 2004 : p.60s), ainsi que tous les porteurs de handicaps tels qu'état de santé délicat et situation de dépendance. Alors même que le statut de salarié est censé apporter certaines garanties aux travailleurs, nous constatons qu'au sein de ce régime se trouvent des modalités qui ne bénéficient pas des protections qui y sont généralement associées. Mais cette insécurité caractérisent aussi, et dans une certaine mesure davantage, des travailleurs indépendants dont le statut les écartent des droits associés exclusivement au salariat.

8.2. Précarités du statut d'indépendant

Le choix d'une activité indépendante est parfois motivé par l'espoir d'un mode de fonctionnement plus libre, laissant davantage de flexibilité que le statut de salarié. Au-delà de cette marge d'autonomie dans l'organisation du travail, le but est également de se « fixer plus ou moins », « d'être mobile » et par conséquent de ne pas se « sentir coincé par un contrat de travail chez un employeur, qui oblige à faire des courbettes ». Dans la réalité pourtant, le statut d'indépendant n'est pas toujours très stable du point de vue du volume du travail à effectuer et des revenus qu'il permet d'obtenir. C'est l'observation faite par un ancien propriétaire d'une société simple dans le domaine de la technologie de sécurité :

³⁴ A cela s'ajoute la non représentativité de la population rencontrée, laquelle provient en grande partie du réseau de relation des enquêteurs âgés d'une trentaine d'année et évoluant en partie dans ces milieux culturels.

Au niveau de l'organisation de ton temps de travail, il y a plus de liberté bien que le terme d'indépendant est aussi trompeur. Tu es de toute façon dépendant de la qualité de ton travail, de tes clients, de savoir s'ils paient ou s'ils ne paient pas, enfin tout ce genre de truc. Tu es quand même dépendant du marché et le marché ce n'est pas que l'offre et la demande, disons ça comme ça. (Homme, titulaire d'un CFC et d'un diplôme d'une haute école, employé de la fonction publique, 45 ans)

Cette problématique est particulièrement prégnante pour les sociétés simples qui forment la majorité des entreprises que nous avons rencontrées dans les domaines de la culture, des sports et, dans une moindre mesure, de l'artisanat et de la restauration. En effet, ces deux dernières professions fondent parfois des sociétés à responsabilité limitée qui leur apportent un minimum de stabilité. Mais avant tout, c'est la constitution d'une entreprise qui peut s'avérer difficile. L'obtention du statut d'indépendant implique non seulement des démarches administratives relativement complexes pesant sur la satisfaction au travail, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, mais également des ressources financières que tous n'ont pas. Titulaire d'un CFC de bûcheron, un homme hésitait à créer une petite entreprise de construction-réparation. Mais l'absence d'économie l'en a dissuadé : « Il fallait déjà investir du pognon alors que tu n'en as pas. » Les caisses cantonales de compensations, organismes qui délivrent ce statut, attendent en outre du candidat qu'il puisse démontrer une clientèle potentielle et qu'il assume les risques économiques de son entreprise, au contraire des faux-indépendants qui ne vivent que de sous-traitance pour une seule autre entreprise : « Ils veulent que tu prennes des chantiers à ton nom, que tu montres que tu as la possibilité de te planter » déclare le même homme. Une caisse de compensation va en effet vérifier des éléments qui prouvent la perspective d'une activité entrepreneuriale : bail à loyer, ligne téléphonique, matériel, outils publicitaires, etc. Toute l'ambiguïté réside dans le fait de devoir investir pour la création d'une entreprise sans savoir si l'on obtiendra véritablement ce statut d'indépendant. En outre, démarrer une activité indépendante sans fonds de départ empêche toute sécurité et conduit, lors de rentrée d'argent insuffisante à des formes d'endettement, comme le relate une travailleuse indépendante dans le domaine de l'artisanat :

Le truc qui m'a foutu dedans, c'est que j'ai monté une entreprise avec zéro franc. Quand tu commences un truc, c'est bien d'avoir une réserve, parce que c'est évident qu'il y a toujours des temps morts, en tout cas les premières années ; et moi, ces temps morts, ils m'ont foutu

dedans, parce que j'ai dû emprunter de l'argent à ce moment-là. (Femme, titulaire d'un diplôme d'une école supérieure, indépendante dans le secteur de l'artisanat, 35 ans)

Cette insécurité a convaincu plusieurs personnes d'atteindre une clientèle suffisante avant de requérir le statut d'indépendant auprès des organes compétents tout en dissimulant leur revenu au fisc et même éventuellement à l'assurance-chômage. Pour éviter de devoir rendre des comptes à son conseiller en orientation, un homme n'utilise pas la somme de 10'000 francs allouée par l'assurance-chômage comme aide à la création d'une activité indépendante. Les modestes indemnités qu'il perçoit sur une période d'environ deux ans lui semblent moins risquées qu'une grosse somme de départ même si un temps d'essai lui est accordé avant de ne plus pouvoir bénéficier de cette assurance en tant qu'indépendant. Il en profite pour récupérer, dans des débarras, l'outillage nécessaire pour se constituer un atelier d'artisan. Un masseur d'origine étrangère veut quant à lui éviter qu'une évaluation administrative l'interdise de pratiquer en raison d'un manque de rentabilité : « Pour l'instant c'est pas possible, parce que je vais me ramasser si je me mets à mon compte maintenant. » Or, l'instabilité quant au volume des commandes peut persister bien après le début de l'activité. La déception est alors d'autant plus grande que la possibilité de gain est importante, comme l'exprime cette peintre-décoratrice : « J'ai quand même un potentiel de gagner beaucoup d'argent – quand j'ai du travail je gagne très bien ma vie – donc ce n'est pas que j'ai un travail de merde où je m'en sors pas, c'est que je n'ai pas beaucoup de travail, donc il y a une nuance. » Ce sont donc également les conditions de l'offre et de la demande relatives à leur service qui peut mettre en péril les activités d'un artisan indépendant. Certains domaines tendent en effet à devenir de plus en plus obsolètes comme par exemple la restauration d'objets artisanaux ce qui représente une désillusion forte après avoir effectué une formation spécifique. Mais la concurrence joue également un rôle important dans les difficultés économiques d'un petit indépendant. C'est notamment le cas dans les métiers du bâtiment soumis à une concurrence croissante avec des entreprises qui utilisent des ouvriers non qualifiés et face auxquelles les petits artisans peinent à être compétitifs. Pour un chantier sur lequel il sous-traitait une partie du travail et avait engagé des ouvriers intérimaires, un indépendant fut contraint d'engager deux personnes au noir afin de dégager un minimum de revenu :

Je suis arrivé dans des chiffres tellement serrés – tout le monde à 50 francs de l'heure – et à la fin, il fallait faire des travaux à la con, genre des nettoyages. Et là, j'ai pris deux potes et je leur ai donné 20 balles de l'heure, avec un rythme de travail comme ils voulaient. Moi, ça

m'a permis de ne pas être en négatif sur le chantier. [...] Si j'avais pris que des mecs au black, j'aurais bien gagné ma vie. Et pis là, j'ai gagné 7000 francs en trois mois. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur du bâtiment, 30 ans)

La restauration fait également partie des domaines généralement accusés de recourir au travail dissimulé. Selon un comptable mandaté au noir par des patrons de café-restaurant, ces derniers y sont parfois contraints pour dégager un revenu personnel. Dans tous les cas, il leur conseille de fonder une société à responsabilité limitée avec laquelle ils peuvent inscrire leur propre salaire à la comptabilité. En ne le touchant pas, ils l'ajoutent aux recettes de la caisse dans le seul but de permettre un fragile équilibre des comptes. Dès lors, s'ils ne versaient pas une partie des salaires de leurs employés au noir, il leur serait parfois impossible de retirer un minimum de revenu pour vivre.

Dans le domaine des arts de la scène, il importe aux comédiens indépendants de pouvoir présenter leurs créations personnelles au public, ce qui n'est pas toujours aisé. Les écoles présentent de bonnes opportunités pour des représentations mais rendues plus difficile d'accès en raison d'une gestion plus pointilleuse des budgets dédiés à ce type de prestations tout autant que l'accroissement de la concurrence. De plus, un spectacle ou une animation peut durer 45 minutes mais impliquer le montage, le démontage et le déplacement pour une journée, à quoi s'ajoute la préparation du spectacle avec toute la part de création que cela comporte. Or, il est parfois difficile de faire comprendre aux clients que le prix de la création théâtrale proposée ne se limite pas uniquement à sa représentation scénique. Des comédiens peuvent se regrouper périodiquement sous la forme d'une compagnie qui rassemble les différentes fonctions de secrétaire, agent et artiste qui sont salariés pour leur prestation en toute légalité. Néanmoins, un spectacle impliquant plusieurs comédiens sera difficile à proposer à un tarif qui rémunère chaque artiste autant que s'il était seul. En effet, une partie de l'argent gagné sert à payer l'organisation et la promotion du spectacle et le solde est réparti entre les comédiens. Or, une prestation ne peut être rétribuée à des prix trop importants, comme le remarque ce comédien : « Plus tu es, moins tu gagnes. Celui qui a une compagnie avec dix danseurs, il tourne difficilement. En général, tu vends un peu plus cher quand il y a plus de monde, mais c'est relatif. »

Pour pallier un revenu trop insuffisant pour subvenir aux besoins quotidiens, il arrive donc qu'un indépendant travaille à côté dans une branche totalement étrangère à

ses choix professionnels. La nécessité économique de devoir exercer une activité qui ne réponde à aucune autre attente que financière conforte certains dans le choix de dissimuler tout ou partie du revenu tiré de leur activité indépendante tant que celle-ci ne leur permet pas de vivre décemment. Mais ces frustrations ressenties comme une injustice quant à l'incapacité de vivre de son travail ne sont pas les seules raisons qui conduisent à ne pas déclarer la totalité du revenu de cette activité. En effet, des indépendants que nous avons rencontrés tenaient en débutant à respecter totalement les règles de déclaration, jusqu'à ce qu'ils prennent conscience des difficultés financières, des contraintes administratives et surtout des pressions des clients pour éviter l'établissement de factures. C'est le cas d'un entrepreneur du secteur de la construction, à la tête d'une société anonyme :

Alors moi je suis parti dans l'état d'esprit de tout déclarer ! Parce que j'ai un état d'esprit d'être juste, d'être bon et puis c'est tout ! Et à un certain moment, tu te trouves coincé parce que deux clients sur dix, c'est des propositions au noir parce qu'ils savent qu'ils ont une ristourne de 10%. Ça va de sommes ridicules à des sommes astronomiques. Le problème c'est que certains ne veulent pas ton boulot si tu n'acceptes pas, et ils vont aller voir ailleurs !
(Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur du bâtiment, 40 ans)

Si l'absence de facture est requise pour un modeste travail, refuser d'y accéder peut signifier la perte d'un client pour un mandat bien plus conséquent. En outre, pour constituer une clientèle, une tactique consiste à pratiquer des petits prix, que certains ne veulent pas déclarer en raison de la perte financière que de tels mandats représentent par rapport à ceux facturés au prix fort. Un graphiste indépendant déclare en ce sens : « Quand tu as des petits boulots pour te faire des clients, tu fais un logo pour 300 balles au lieu de 3000 balles. Tu te dis que tu vas faire passer ça au black parce que de toute façon, tu as déjà perdu 2700 balles dessus. » Dans le domaine des antiquités, un meuble est généralement vendu sans facture. Or, l'antiquaire qui va l'acquérir en vue de le restaurer et de le revendre n'a aucun justificatif qui lui permettrait de déduire ses frais en cas de contrôle fiscal. En y ajoutant les charges de transport, de stockage et de restauration, il se sent justifié de ne pas déclarer le revenu tiré de sa vente. Lorsqu'on leur commande une modeste prestation ou quand on leur achète un matériau en faible quantité, ces indépendants préfèrent également ne pas établir de quittance car cela implique une charge de travail supplémentaire pour de faibles recettes, même s'ils sont censés la refacturer aux clients. Faire payer les frais administratifs augmenterait en effet

considérablement le prix du mandat qui deviendrait dissuasif, comme le dit le patron de cette société anonyme du secteur de la construction : « Sur des toutes petites factures, des métiers comme les nôtres, si tu dois facturer tu dois rajouter au client logiquement. Et le client qu'est-ce qu'il va te dire ? "C'est trop cher !" La majorité du temps. » Ne pas rédiger de facture est également un moyen pour s'assurer un paiement plus rapide de la prestation fournie. Il n'est en effet pas rare pour un entrepreneur de devoir réclamer de nombreuses fois la rémunération de son travail pour lequel une facture a été établie. Un artisan considère alors qu'un travail effectué au noir garantit davantage le paiement qui se fait directement :

Moi ça m'est arrivé de faire des travaux, de déclarer et trois mois, quatre mois après, en ayant fait plein de téléphones, j'avais de la peine à avoir mon argent. Et c'est des milliers de francs, j'arrivais presque jusqu'à 8'000, 10'000 francs... alors ça peut juste te mettre en faillite. Alors qu'au black, tu dis : « Ecoute, je te fais le travail et tu me donnes l'argent de main-à-main, tout de suite. » (Homme, titulaire d'un CFC, employé dans le secteur du bâtiment, 30 ans)

Ne pas être payé pour des mandats allant jusqu'à une somme totale de 175'000 francs a justement été la cause de la cessation d'activité d'un menuisier, se retrouvant alors à l'aide sociale par impossibilité d'honorer totalement ses obligations financières³⁵. Les charges sociales représentent également une source d'insécurité puisqu'elles représentent une dépense importante pour une petite entreprise. Le patron de la société anonyme déjà évoqué constate en effet : « Si je déclare vraiment tout je ne fais plus rien ! Parce qu'on est surtaxé. La charge d'un employé, c'est près de 30%, c'est énorme ! Donc un employé que tu paies 5000 francs, il te coûte 6500 francs. Plus après les coulages, le temps où il n'a rien produit, etc. » Aux charges sociales s'ajoutent le prix de l'essence et de l'eau qui évoluent et qui ne peuvent être répercutés directement sur les factures d'un chantier en cours. Quant à la TVA, elle est normalement reportée sur les clients mais les démarches administratives sont importantes et, lorsqu'elles sont trop longtemps repoussées, exposent les entrepreneurs à de lourdes amendes. Par conséquent, ne pas déclarer la totalité d'un revenu provenant d'une activité indépendante est jugé constitutif du bon fonctionnement d'une petite entreprise qui, autrement, peut se caractériser par un manque de stabilité économique. Mais ces contraintes conduisent parfois à renoncer à la poursuite d'une entreprise, notamment lorsqu'elle comprend des employés : « J'ai décidé que je n'étais plus à la hauteur pour me faire autant de souci pour gagner si peu. » Un

³⁵ Cf. encadré 9 en annexe, page 312.

homme n'a pas supporté la pression qu'impliquait son commerce d'instruments et d'appareils musicaux :

Moi, j'étais cool, dans le sens où les musiciens ils sont quand même fauchés. Et souvent je faisais des crédits mais après j'ai vu que je devais rentrer dans le système pour ne plus me faire avoir. Je suis devenu con. J'ai eu une année ou deux de déprime. J'ai essayé de jouer le jeu et je n'ai pas réussi. Je m'en veux. (Homme, sans formation, indépendant non déclaré dans le secteur culturel, 40 ans)

Paradoxalement, alors que les travailleurs indépendants jouissent d'une relative liberté dans l'organisation de leur activité, ils ressentent une amertume devant le manque de protection sociale associée à leur statut. Pourtant, les indépendants peuvent se présenter comme des personnes capables de se débrouiller seules et de ne pas être un « poids pour la société », c'est-à-dire d'être indépendant dans le sens non pas de « ne pas participer au système social, mais de ne pas en dépendre ». Une comédienne indépendante d'une cinquantaine d'années déclare par exemple ne pas avoir l'esprit des « gens malins ou des gens qui ont l'habitude de se reposer sur l'Etat, qui vont spontanément pointer au chômage pour recevoir des sous ». Cet état d'esprit peut pousser des indépendants à s'accrocher à leur statut professionnel, quitte à exercer des activités pas forcément gratifiantes ou impliquant une situation financière modeste, « mais intéressante au niveau et de la qualité de vie et de l'estime de soi ». Mais ces propos sonnent comme une nécessité faite vertu devant les risques de précarités liées à ce statut puisqu'il ne permet pas de bénéficier de l'assurance-chômage. Les assurances pertes de gain facultatives sont en outre onéreuses et une baisse de rentrée d'argent peut rapidement conduire à des formes d'endettement, comme ce fut le cas pour cette peintre-décoratrice indépendante citée ci-dessus qui ne pouvait plus honorer ses factures. L'absence d'assurance perte de gain implique alors des formes de prévoyance privées, comme dans le cas de ce comédien indépendant : « Je vis d'une façon assez spéciale. J'ai de l'argent de côté si tout d'un coup, j'ai quatre mois où je ne peux pas bosser, j'ai de l'argent pour survivre ces quatre mois et ne pas être dans la misère. » Les travailleurs indépendants peuvent utiliser leur prévoyance professionnelle, le « deuxième pilier », comme capital pour leur entreprise et ne sont plus obligés d'y contribuer. Ce qui peut les conduire à des formes d'insécurité devant l'avenir. L'ancienne propriétaire d'un établissement public ayant fait faillite témoigne : « De toute façon, je n'ai plus de deuxième pilier parce que j'ai tout investi dans mes commerces. Les indépendants, on n'a pas les moyens de faire ce

pilier. Donc, à mon âge [60 ans], que je travaille au noir ou pas, je n'aurai rien. » Eviter que des personnes cherchent uniquement à retirer leur deuxième pilier pour améliorer leurs finances est une des raisons majeures dans l'examen des demandes pour l'obtention du statut d'indépendant par les caisses cantonales de compensation. Car à défaut d'une entreprise viable, ce capital est vite entamé et, en cas de faillite, c'est aux prestations sociales de prendre le relais sur cette forme de prévoyance. Quant à ceux qui n'en disposent plus après l'avoir engagé dans la création de leur entreprise, il s'agit alors de trouver des moyens pour s'assurer une retraite en économisant de l'argent ou en investissant dans d'autres affaires. Le patron de cette société anonyme du secteur de la construction investit par exemple dans l'immobilier :

Une paie correcte, je ne l'ai pas toutes les années. Les seules fois où je l'ai et où je peux me sortir un salaire correct, je le réinvesti directement, parce que sinon c'est de l'argent perdu ! Et encore plus si tu es en société simple. Tu as intérêt à foutre un max de côté parce que ça sera une partie de ton deuxième pilier et pis je n'en connais pas un qui ne le fait pas, et ça leur permet de vivoter après leur retraite. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur du bâtiment, 40 ans)

Dès lors, l'avantage d'être indépendant pour certains se limite à la possibilité de « déduire à fond pour payer tes impôts » tout en ayant la certitude de gagner « moins bien [leur] vie qu'un ouvrier » selon les termes de ce solo-indépendant du secteur de la construction. De plus, le revenu tiré d'une activité indépendante est parfois si modeste qu'il n'est pas pris au sérieux par les offices cantonaux de l'assurance maladie qui délivrent les subsides pour cette assurance privée obligatoire. Ces institutions les soupçonnent en effet de ne pas déclarer la totalité de leur gain en étant en dessous du minimum considéré comme vital. Dans un article à propos de la situation précaire des artistes, le quotidien L'Express-L'Impartial rapporte un courrier du département de la Santé et des affaires sociales du canton de Neuchâtel reçu par une artiste peintre : « Les assurés dont le revenu effectif n'atteint pas 15'000 francs par an et qui ne reçoivent pas de secours de l'aide sociale [...] sont classés d'office dans le groupe des assurés non bénéficiaires du subside [...]. Son octroi nécessite un examen préalable particulier » (Cité in Balmer, 2012 : 7). Ces solo-indépendants, en particulier dans le domaine de l'art et du sport, en viennent alors à inventer de faux contrats pour pouvoir bénéficier de ces aides importantes pour le budget du ménage, comme en témoigne cet ingénieur du son

partageant son activité indépendante avec un emploi à mi-temps dans la fonction publique :

Je dois presque plutôt m'inventer des revenus pour arriver au minimum. Parce que si tu gagnes moins qu'une certaine somme par année, tu n'as même plus droit à l'aide pour l'assurance maladie. Tu es au-dessous de ce qu'ils considèrent comme le seuil vital, même si toi tu tournes avec ça, tu es au-dessous et tu n'as plus le droit à rien. (Homme, titulaire d'un CFC, employé et indépendant dans le secteur culturel, 40 ans)

En effet, pour un représentant de l'office cantonal de l'assurance maladie, en dessous de 15'000 francs annuellement pour une personne seule et 20'000 francs pour un couple sans enfants (plus 3000 francs par enfants), « ceux qui n'émargent pas à l'aide sociale doivent prouver leurs moyens de subsistance. Ce, afin d'éviter les abus, car on considère qu'on ne peut pas vivre avec aussi peu de ressources dans le canton de Neuchâtel » (cité in Balmer, 2012 : 7). Or, parmi les indépendants actifs dans le domaine du sport, de l'art et de certaines formes d'artisanat que nous avons rencontré, ce niveau de vie est bien réel même s'il sort de l'ordinaire, comme en témoigne cette femme qui travaillait auparavant en couple dans une petite entreprise familiale d'artisanat :

Ils nous ont fait venir aux impôts, et ils nous ont dit : « Ce n'est pas possible de vivre avec ce que vous gagnez. » Mais nous on vivait comme ça, avec le minimum. On avait tout déclaré même si on peut louper 20 francs. On avait une vieille bagnole, on était végétariens. Mais, c'est inconcevable, pour des gens qui vivent une vie standard, ils ne peuvent pas imaginer qu'on peut improviser. (Femme, sans formation, indépendante dans le secteur sportif, 55 ans)

Cet effet de seuil inversé conduit alors à des dilemmes cocasses en matière de déclaration d'un revenu provenant d'une activité indépendante. Une peintre-décoratrice dont le revenu annuel était en dessous de ce qui est considéré comme le minimum vital a dû choisir entre déclarer ce revenu non imposable et ne pas obtenir de subside pour son assurance maladie, ou annoncer 2'000 francs supplémentaires en dépassant ce minimum vital, payer des impôts et toucher le subside. Or, ces deux options s'avéraient finalement équivalentes. Pourtant, les soupçons de fraude accentuent la pénibilité d'une situation économique déjà difficile et témoignent à leur yeux de la non reconnaissance de l'Etat vis-à-vis de ce type de professions de peu de valeur marchande telles que la culture, le sport et certains types d'artisanat. Si quelques artistes et artisans ont pu bénéficier d'un assistant social parfaitement compréhensif quant à leur problématique singulière liée à une profession instable et peu rémunératrice, les conditions ont toutefois drastiquement

évolué vers davantage d'austérité. Cette même peintre-décoratrice qui a dû requérir l'aide sociale suite à la chute de ses mandats rapporte ce changement : « C'était désormais : "Les indépendants on ne les aide plus, les artistes on les pousse au cul". Alors on m'a dit : "Maintenant il faut vous trouver un vrai travail mademoiselle". Et c'est à partir de là que c'est devenu vraiment la merde pour moi. C'était entre 25 et 30 ans. » Les moindres protections sociales associées au statut d'indépendant auxquelles s'ajoutent ces soupçons de fraude vis-à-vis des artistes et autres petits artisans engendrent des sentiments d'injustice chez celles et ceux d'entre eux qui vivent des situations précaires. D'une manière générale, les travailleurs indépendants rencontrés, qu'ils soient à la tête d'une petite société simple ou d'une société anonyme, considèrent en effet que les « difficultés qu'on aborde, les risques qu'on prend ne sont pas reconnus. Tu te casses, c'est pour ta pomme » considère ce patron de SA. L'unique filet de protection en cas d'ennuis menant à la faillite est constitué par l'aide sociale. Ce ressentiment conduit donc à justifier à leurs yeux la dissimulation d'un revenu au fisc alors qu'ils essaient précisément de s'en sortir économiquement sans recourir à ces prestations sociales. Une monitrice de sport traduit ce sentiment en ces termes :

Ça veut dire que je dois me servir moi-même, parce que j'ai l'impression que l'Etat ne veille pas du tout sur moi comme petit indépendant. On a un petit revenu parce que ce qu'on fait ne paie pas. Mais on est des tout petits indépendants qui veulent travailler, qui ne veulent pas être sur le dos de l'Etat. [...] Nous, on est des citoyens comme tous les autres, on paie comme tous les autres, mais on est traité moins bien que tous les autres. (Femme, sans formation, indépendante dans le secteur sportif, 55 ans)

En l'occurrence, les indépendants ne contribuent pas à l'assurance-chômage mais ils peuvent bénéficier de subsides pour l'assurance maladie en cas d'insuffisance de revenu et de l'aide sociale en cas de faillite. En raison d'un revenu insuffisant, ils peuvent requérir des prestations complémentaires mais doivent pour cela présenter une comptabilité récente. La Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale (CSIAS) indique en effet que « [p]our faire valoir son droit à une aide transitoire, la personne concernée doit être prête à faire établir, [...] une analyse professionnelle pour déterminer si les conditions de survie économique de l'entreprise sont réunies » (Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale, 2010 : 160). Or, de l'avis d'un représentant d'un service cantonal d'action sociale, les indépendants qui demandent de l'aide, en majorité ceux pratiquant sous la forme d'une société simple, ont généralement de la difficulté à fournir

une comptabilité cohérente. Une aide transitoire peut être octroyée sur la base d'éléments prouvant une situation de détresse économique, comme par exemple des factures impayées pour le logement ou d'autres charges de base. A terme, l'indépendant devra soit quitter l'aide sociale en raison de la rentabilité de son entreprise ou en se contentant d'un revenu insuffisant, soit cesser son activité et rechercher un emploi salarié, tout en bénéficiant entre temps de prestations complètes. Autant dire que les petits indépendants peuvent être rebutés par ces démarches considérées comme une intrusion étatique et, par conséquent, se sentir légitimés dans leur dissimulation de revenus visant à assurer leurs arrières. Comme le dit ce patron de société anonyme : « J'aurais une raison sincère d'arrêter de dissimuler des revenus c'est qu'il y ait une considération envers les indépendants qui ont de la difficulté, une considération que par rapport à un déficit on ait de l'aide ou des facilités. »

L'impossibilité de pouvoir vivre décemment d'une activité, souvent choisie par vocation, en raison de sa faible valeur marchande amène ces personnes à faire l'expérience d'un déni de reconnaissance face à leurs capacités singulières et à leur parcours professionnel. Alors qu'elles savent être douées pour le métier qu'elles ont appris, parfois grâce à d'importants sacrifices, elles ne peuvent exercer pleinement leurs aptitudes sur le marché du travail ou alors sans filet de sécurité institutionnel autre que l'aide sociale. Ces individus éprouvent alors le sentiment que le métier appris n'a pas la même valeur socialement et économique que celle qu'ils lui accordent par attrait de la tâche à accomplir. Alors que la logique du projet et de l'employabilité tend à présenter le travail comme une vocation personnelle, force est de constater la déception de celles et ceux qui ont tout axé sur une formation ou sur la création d'une entreprise dans l'espoir d'en vivre. Ce sentiment d'un déni de reconnaissance est certainement d'autant plus fort chez les personnes oeuvrant dans le monde de la culture et du sport, lesquels ne sont certes pas représentatifs de l'ensemble des travailleurs indépendants tels que commerçants et artisans.

Toutefois, ce ressentiment est renforcé par l'idée, partagée par les tous indépendants que nous avons rencontrés, que leur métier n'est pas reconnu par l'Etat quant aux protections qui y sont associées, notamment en raison de l'irrégularité de leur activité et l'instabilité de leur statut. Leurs critiques pointent donc les lacunes du système de protections sociales pour le travail indépendant. La construction de l'édifice de la

sécurité sociale dès 1945 est établi entre les syndicats, le patronat et l'Etat avec comme modèle implicite le salariat. Ce système de protection sociale exclut donc d'emblée le travail indépendant et le travail domestique, même si ce dernier est pris en compte à travers l'activité salariée quasi exclusivement à plein temps du conjoint masculin. A l'origine, il n'y a donc pas de réelle reconnaissance par l'Etat du travail indépendant puisque la couverture dont disposent les personnes de ce statut est limitée au filet de sécurité universel de l'aide sociale. Cette lacune persiste encore aujourd'hui, ce qui peut engendrer ces sentiments d'injustice chez les personnes de statut indépendant, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés dans la conduite de leur entreprise.

Être son propre employeur, comme le valorise l'idéologie de l'organisation du travail par projet (Boltanski & Chiapello, 1999; Honneth 2008a; Schultheis, 2001), peut certes être source d'autonomie mais aussi de souffrance devant l'insécurité financière qu'elle engendre. La valorisation de l'instabilité professionnelle comme d'une forme de liberté semble donc bien loin des aspirations des personnes vis-à-vis du travail. Car, dans la sphère du travail, la liberté ne peut se résumer à la mobilité professionnelle mais doit impliquer des formes de sécurité sur lesquelles s'appuyer en cas de difficultés. Sans conditions matérielles de possibilité garanties institutionnellement par des systèmes de protections sociales, cette liberté reste souvent de l'ordre de l'idéologie (Honneth, 2008a). Car pour Honneth (2000 : 208), la liberté d'un individu d'accomplir les buts qu'il a choisi de fixer à sa propre vie signifie autant l'absence de contraintes ou d'influences extérieures que de blocage intérieurs, d'inhibition et d'angoisses psychiques. Or, les témoignages recueillis démontrent que d'être son propre employeur implique dans de nombreux cas des préoccupations financières importantes qui empêchent de jouir pleinement d'un statut d'indépendant censé favoriser un mode d'organisation du travail plus autonome.

8.3. Difficultés à remplir des obligations financières

Le rapport vis-à-vis du revenu du travail ne peut être séparé des attentes quant à l'usage de cet argent pour accéder à un certain niveau de vie. Nous allons donc désormais nous concentrer sur les conséquences des difficultés économiques pour les personnes qui en sont victimes ainsi que sur le sentiment qu'elles leur inspirent. Si ces difficultés peuvent être le fait d'un revenu modeste lié à des emplois peu rémunérés ou à une activité indépendante peu rentable, elles peuvent également être engendrées par le fonctionnement des assurances sociales et la hauteur des prestations octroyées. Les

ménages en situation de pauvreté peuvent éprouver des difficultés à remplir les différentes obligations financières qui leur incombent. Selon l'expression d'un homme endetté à la suite de la faillite de son entreprise de menuiserie³⁶, ils se sentent parfois comme des « équilibristes » qui manquent à tomber à chaque instant tant leur revenu ne suffit pas pour payer l'ensemble de leurs charges. La difficulté à honorer ses obligations est en effet pénible à vivre :

S'il y a une facture qui arrive pour l'électricité, la télévision, le téléphone, et qui dépasse disons 200 francs, ou même 100 francs, vous ne pouvez pas le payer. Et si vous allez relever la boîte le matin et que vous avez des rappels tous les jours, vous pétez les plombs pour finir. Comme tout le monde. Vous ne pouvez pas vivre comme ça. (Homme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'aide sociale, 60 ans)

Si cette situation les pousse évidemment à rechercher un revenu supplémentaire, notamment en recourant à un travail au noir, elle leur inspire également de l'amertume devant leur incapacité à subvenir à leur besoin et à ceux de leur famille. Ces difficultés peuvent survenir lors d'un changement de situation professionnelle entraînant un revenu inférieur dans le cadre d'un nouvel emploi. Cette baisse de revenu peut éventuellement être compensée par des prestations sociales telles que des prestations complémentaires de l'aide sociale ou des subsides pour l'assurance maladie, voire des indemnités de l'assurance chômage en cas de perte d'emploi, lesquelles représentent toutefois 70 à 80% du précédent salaire. A l'inverse, une augmentation salariale ne signifie pas toujours une amélioration de la situation financière du ménage. Elle peut au contraire entraîner des effets de seuil, comme lorsqu'un revenu supplémentaire permet juste pour payer les charges tout en s'inscrivant dans une tranche d'imposition qui exclut de bénéficier des prestations sociales complémentaires. Un cuisinier, séparé et père de trois enfants, obtient par exemple 400 francs d'augmentation de revenu qui le font sortir des classes de salaire pouvant bénéficier des prestations sociales :

Jusque-là, les sociaux m'aidaient toujours de 100, 200 balles, mais surtout j'avais toujours mes assurances au minimum, je n'avais pas la taxe déchets, il y avait 1500 trucs qui sont pris en charges, les impôts qui sont moins chers, etc. Et un jour, je me suis retrouvé, justement 50 ou 100 balles au-dessus de cette barre des sociaux et à cause de ça, je me retrouvais avec en moyenne entre 300 et 500 balles de factures par mois en plus. Ce qui fait juste impossible à tourner. (Homme, titulaire d'un CFC, employé dans le secteur caritatif, 35 ans)

³⁶ Cf. encadré 9 en annexe, page 312.

Ces effets de seuils poussent alors à jouer avec la déclaration d'un revenu, ce qui est plus aisé lorsqu'il provient d'une activité indépendante. Il s'agit généralement d'éviter de déclarer certaines sommes dans le but de rester dans une tranche imposable donnée. Plusieurs personnes justifient la dissimulation de leurs revenus en dénonçant l'inégalité induite par ces effets de seuils dans l'octroi des prestations sociales. Par conséquent, la motivation à diminuer au maximum leur contribution fiscale – « je ne voulais pas avoir de revenu imposable » – découle du sentiment d'une injustice étatique à leur encontre. Des représentants d'institutions d'action sociale admettent que les effets de seuil sont parmi les « effets les plus pervers de tout système social » parce qu'il est bien nécessaire d'établir des limites à l'entrée et à la sortie. En établissant des barèmes ou des critères pour les ayant-droits, les effets de seuil représentent un désagrément considérable pour ceux qui en sont les victimes. En outre, les effets de seuil à la sortie de l'aide sociale peuvent être totalement dissuasifs pour rechercher du travail ou du moins en déclarer le revenu. C'est particulièrement le cas pour les personnes endettées qui, en sortant de l'aide sociale, sont ponctionnées de leur revenu jusqu'au minimum vital établi par l'autorité cantonale. Or, en plus de la dette en tant que telle s'ajoutent les intérêts impayés. De ce fait, comme le constate un représentant d'un service cantonal d'action sociale, « il y a une certaine tendance à maintenir les gens à l'aide sociale parce que, quand ils sortent, ils se retrouvent dans une situation moins bonne ». Cela les conduit aussi à dissimuler tout ou partie du revenu tirée d'une activité rémunérée.

La difficulté d'honorer les factures est d'autant plus pénible qu'une seule personne contribue aux frais du ménage : « J'étais le seul pour ramener l'argent. Et le seul qui est aussi prêt à se défoncer pour en trouver s'il le faut » se plaint ce cuisinier, séparé et père de trois enfants. Par exemple lorsque le budget du ménage est amputé du revenu du conjoint, notamment d'une épouse qui a décidé d'arrêter temporairement de travailler pour élever un enfant. En ce sens, les enfants constituent une cause de pauvreté qui est évidemment accentuée à la suite d'un divorce conduisant à des situations de monoparentalité dans lesquelles le budget du ménage peut être drastiquement amputé (Kehrli & Knöpfel, 2007). Une femme en fait l'amère expérience lorsque son mari la quitte et qu'elle se retrouve avec un appartement prévu pour deux personnes, des charges importantes et des assurances onéreuses : « Je me suis retrouvée aux poursuites parce que bien sûr les factures s'échelonnaient et c'était à mon nom, pas au nom de mon mari. » Si

les cheffes et, plus rarement, les chefs de familles monoparentales peuvent se retrouver dans des difficultés financières, les pensions alimentaires sont aussi une cause de pauvreté pour celle ou celui qui n'a pas la garde des enfants. Séparé sans pourtant être divorcé, un père de trois enfants doit verser d'importantes pensions alimentaires. Il demande donc des aides complémentaires à l'aide sociale qui refuse d'entrer en matière. En effet, selon les normes de la Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale, la dette alimentaire d'un requérant « ne peut être prise en compte dans le budget d'aide sociale, car elle n'est pas destinée à son entretien propre, ni à celui de son ménage » (Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale, 2010 : 116). Cette délimitation traditionnelle du ménage, alors même que cet homme entretient ses enfants et en partie son ex-conjointe, est à la base de son indignation :

Les sociaux ne prennent pas en compte les pensions alimentaires, donc pour eux je gagnais 5000, ce n'est même pas discutable. Et pour finir, personne ne voulait m'aider alors j'ai eu une petite pétée de plomb pendant un mois où je me disais : « C'est quand même pourri. » Enfin je bosse quand même à 100%, je donne 2600 balles ici, moi je me retrouve avec 2000 balles net, un loyer à 1000 francs, les enfants qui sont quand même là quasiment tous les week-ends, ça fait trois week-end par mois, et pis mes factures : si je compte le tout, avec la bagnole et tout, j'arrive entre 1800 et 2000 par mois, minimum. Donc il me reste 350 balles pour l'essence, bouffer, tout, tout, tout. Donc ce n'est juste pas viable, ce n'est juste pas possible. (Homme, titulaire d'un CFC, employé dans le secteur caritatif, 35 ans)

Plusieurs femmes ont le sentiment que la situation des cheffes de famille monoparentale n'est pas reconnue à sa juste mesure, notamment lorsque les assurances sociales pénalisent lourdement des inadvertances. C'est le cas d'une femme dont l'inscription à l'assurance-chômage n'a pas été acceptée parce qu'elle survenait un jour après le délai réglementaire fixé à une année après un divorce. Cette personne, sans moyens financiers, obtient finalement gain de cause après un recours mais vit une période très difficile sur le plan financier. D'autant plus que son mari ne lui verse pas de pensions pendant les trois mois que dure la procédure d'appel³⁷. Une autre femme seule, comédienne mêlant un emploi salarié dans la fonction publique et un statut d'indépendant dans le secteur culturel, s'insurge vis-à-vis de l'octroi d'allocations familiales qui étaient, à une certaine période, proportionnellement calculé sur son temps de travail salarié :

³⁷ Cf. encadré 6 en annexe, page 308.

Avant j'avais tant d'heures de travail et je recevais le prorata de ces heures de travail pour les allocations familiales, alors je disais : « Je dois leur couper les jambes à mes enfants ? » C'est donc un petit peu la relation avec l'organisation de la société vis-à-vis de la famille dans son ensemble qui me disait : « Ah bon c'est comme ça alors moi je ne vais pas me gêner pour [ne pas déclarer] ce cachet-là ». J'ai pas du tout l'impression de tricher j'ai simplement l'impression d'un tout petit peu rétablir les choses maintenant. (Femme, titulaire d'un CFC, indépendante dans le secteur culturel, 50 ans)

Par conséquent, ce sont certaines règles dans l'octroi de prestations sociales qui sont perçues comme un manque de reconnaissance vis-à-vis des difficultés des personnes à subsister, en particulier dans les cas de divorces. La constitution des droits sociaux a en grande partie été basée sur le modèle familial traditionnel où l'homme exerce une activité professionnelle rémunérée et la femme reste à la maison pour œuvrer aux tâches domestiques et éducatives (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005 : 85s). Malgré l'évolution sociale au niveau de la famille et de l'accès des femmes au marché du travail, l'Etat peine encore à prendre en considération ces situations qui ne sont par ailleurs plus si nouvelles. Le ressentiment d'une injustice à leur égard fournit à certains et surtout à certaines une justification pour recourir au travail au noir ou à dissimuler une partie de leur revenu.

Parmi les obligations financières difficiles à honorer, l'endettement peut engendrer ou accentuer une situation de précarité économique. En effet, alors qu'un revenu est insuffisant pour rembourser des dettes, les poursuites éventuelles risquent de plonger davantage le débiteur dans les difficultés en l'obligeant à recourir à des prestations sociales. Une cause importante d'endettement parmi les personnes rencontrées concerne des arriérés d'impôts, comme par exemple ceux contractés par une jeune femme qui a totalement dépensé l'argent tiré de sa première activité professionnelle par méconnaissance de ses obligations fiscales. Ayant repris des études, elle est contrainte de travailler au noir pour remplir cette exigence sinon le revenu déclaré serait également taxé, l'interdisant de rembourser rapidement son dû. Ce sont aussi d'importants arriérés d'impôts qui conduisent un ancien commerçant indépendant à travailler dans le domaine de la musique sans déclarer son modeste revenu puisque il n'arriverait pas à rembourser les frais que l'institution de recouvrement lui réclamerait immédiatement :

Je n'ai pas envie qu'ils retirent mille balles là-dessus, parce qu'après, il ne me reste plus rien.

Il me faut quand même un mieux en étant déclaré. Si c'est pour avoir moins, pourquoi

déclarer ? [...] En Suisse, tu as le malheur d'avoir une ou deux poursuites et tu as de la peine à remonter. Moi, j'y suis quasi arrivé. Comme ça justement au black. J'ai refait surface, par mes propres moyens. J'étais au bord du gouffre. (Homme, sans formation, indépendant non déclaré dans le secteur culturel, 40 ans)

En ce sens, les arriérés d'impôts peuvent constituer des freins importants à l'employabilité puisque les rembourser tout en travaillant met en péril la situation financière d'un ménage étant donné que le revenu déclaré ne suffit pas pour remplir des obligations fiscales et subvenir aux besoins. De l'avis d'un ancien directeur d'une institution caritative, une des seules solutions possibles est donc de travailler au noir. Parmi les autres causes d'endettement, nous pouvons encore citer des pensions alimentaires impayées et des frais de justices. Nous remarquons donc que ce sont bien davantage des obligations légales qui conduisent certains à s'endetter que des crédits à la consommation qu'ils auraient pu contracter pour s'offrir des biens de consommation. Les seuls crédits observés dans le cadre de cette recherche concernent des frais de formation qu'il s'agit de rembourser une fois le diplôme obtenu.

Malgré leur volonté, certains ne parviennent pas toujours à honorer leurs dettes en raison d'un maigre revenu. En travaillant à temps complet, ils sont donc contraints de travailler au noir pour obtenir un revenu supplémentaire. Dans l'obligation d'honorer un prêt pour sa formation dans une haute école d'hôtellerie, un homme a alors travaillé au noir pendant le congé réglementaire de l'hôtel qui l'emploi. Pour d'autres, les charges quotidiennes sont trop importantes pour pouvoir rembourser leur dû. C'est le cas d'un artisan indépendant actif dans le domaine de la construction :

Si j'avais été dès le départ dans une situation saine, les thunes, je les donne, ça ne va pas plus loin. C'est juste que tu ne prends pas de l'argent pour rembourser, tu prends juste de l'argent pour le minimum, pour avoir un toit, pour bouffer et puis avoir les moyens de pouvoir proposer des services aux gens, ce qui représente aussi un coût en fin de compte, parce qu'il te faut un véhicule, des outils, etc. (Homme, titulaire d'un diplôme dans le domaine de la décoration, indépendant dans le secteur du bâtiment, 35 ans)

Pour d'autres, c'est même le revenu non déclaré qui leur permet tout juste de subvenir à leurs besoins de base et donc en aucun cas de payer ce qu'ils doivent à leur créancier. Un travail dissimulé les aide en effet un tant soit peu à assumer les charges quotidiennes sans retomber dans de nouvelles dettes. Un artisan indépendant du domaine de la restauration de meuble témoigne : « Ça m'aide à

pouvoir payer les charges, les assurances quand elles arrivent, à ne pas trop avoir de retard dans ma paperasse, ça m'aide à ne pas me retrouver aux poursuites systématiquement pour des petites factures qui vont doubler si elles finissent là-bas. » Ne pas rembourser leurs dettes expose les débiteurs à des sanctions sociales comme l'impossibilité de déposer une garantie de loyer pour la prise d'un appartement ou d'utiliser une carte de crédit. L'endettement peut aussi avoir pour conséquence l'absence d'une retraite décente et pousserait alors à travailler au noir pour compléter une rente AVS insuffisante. Mais plus problématique sont les sanctions juridiques qui découlent de dettes pour frais de justice. Si certains revenus sont trop restreints pour rembourser ces dettes, les rentes de l'aide sociale ne le permettent pas davantage. A la sortie d'une cure de désintoxication, un ancien cuisinier désormais bénéficiaire de l'aide sociale doit immédiatement reprendre le remboursement de ces frais dus à des arrestations en possession de drogue :

J'avais demandé des arrangements. Les premiers, je n'ai pas pu les tenir. Parce que quand on sort de cure, on n'a rien, pas un centime, on fait comment. Avec le boulot [déclaré] que j'ai obtenu, j'avais dû m'acheter un lit, une table, la base. Mais ils ne viennent pas vous dire : « Attendez un moment, on n'est pas pressé. » Il y a des arrangements qui sont pris et on doit tenir ses engagements. (Homme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'aide sociale, 60 ans)

Une fois ce travail à durée déterminée terminé, il n'a d'autres choix que de recourir à l'aide sociale. Or, la rente qu'il reçoit n'est pas non plus suffisante pour subvenir à ses besoins tout en remboursant ses frais, qui ont déjà été convertis en jours amendes et représentent une année et demie de prison. Malgré l'effort considérable pour se désintoxiquer, au moment où son existence était des plus menacée après 40 ans de consommation d'héroïne, il doit encore s'acquitter de ses obligations pour éviter un enfermement qui détruirait selon lui l'équilibre précaire qu'il est parvenu à établir : « Une fois en prison, vous perdez tout. L'appartement et tout. Alors tout le boulot que vous avez fait avant, tombe à l'eau. » Il effectue des livraisons de nuit pour un salaire de 2000 francs par mois, complétant la rente provenant de l'aide sociale et qui lui permettent de rembourser ses dettes : « Je ne demandais pas de gagner beaucoup d'argent. Je voulais me sortir de cette mélasse, de payer mes factures. Une fois que je suis sorti de ça, j'ai arrêté. » Toutefois, pour éviter de contracter de nouvelles dettes, il cuisine pour une demi-douzaine de banquets par année sans déclarer cet argent à l'institution d'aide sociale de sa commune.

Derrière cette tactique quasi désespérée pointe une critique du rôle de l'Etat en matière d'accompagnement au désendettement. Si certains étudiants ont pu exceptionnellement bénéficier d'un prêt sans intérêt du service social de l'université pour payer des dettes d'impôt et surtout cesser la poursuite des intérêts, l'Etat ne propose en aucun cas ce type de facilité. Un artisan indépendant critique le fait qu'une institution comme le fisc lui ait proposé, en cas de retard de paiement, de se mettre aux poursuites car il estime rajouter une couche à son endettement. Il préfère donc se débrouiller seul en travaillant au noir pour rembourser les arriérés de paiement. Mais ce sont aussi certaines réglementations pesant sur les personnes endettées qui sont jugées absurdes. Ayant fermé son établissement public, une femme est endettée aux impôts, à la TVA et à l'AVS. Elle se retrouve donc à l'aide sociale et aux poursuites avec des actes de défaut de biens :

J'avais la possibilité d'avoir un bon travail pour pouvoir rembourser mes dettes, à condition de pouvoir mettre ma patente de cafetier [à disposition d'un autre restaurateur]. Donc on sait que c'est un salaire qui avoisine les 4500 francs net quand on met sa patente de cafetier à disposition et qu'on travaille évidemment. Et ayant des actes de défaut de bien, on m'a refusé d'utiliser ma patente de cafetier. [...] C'est tout et on tourne en rond parce que s'ils admettaient ça, je pourrais payer ce que je dois, spécialement à l'Etat. (Femme, ancienne indépendante dans le secteur de la restauration, bénéficiaire de l'aide sociale, 60 ans)

Des représentants d'institutions sociales et étatiques relèvent ces problèmes de désendettements et considèrent par exemple qu'un impôt à la source pourrait constituer un semblant de solution, surtout pour éviter la poursuite des intérêts sur les impôts impayés. Or, ce type de mesure s'est toujours heurté au refus des milieux politiques représentant les intérêts des entreprises et pour lesquels l'Etat ne doit en aucun cas représenter un créancier privilégié. Devant les lacunes de l'Etat face à ces problèmes de désendettement, certains dénoncent un fonctionnement absurde et estiment ne pas avoir d'autres choix que de travailler au noir, tout en assumant la responsabilité. Un salarié d'un établissement hôtelier est en effet contraint de rembourser ses dettes contractées pour financer sa formation professionnelle dans une haute école et, employé à plein temps pour un salaire insuffisant, ne peut que travailler au noir durant ses temps-libres :

Si les impôts m'étaient tombés dessus ou le droit du travail, je leur aurais dit : « Mais comment vous voulez vivre avec 2'000 balles par mois ? » De toute façon, j'avais besoin de cet argent, j'avais besoin de travailler, donc de toute façon, que l'on m'engueule pour ça, ben

tant pis. J'aurais payé ce qu'il aurait fallu payer, mais de toute façon je n'avais pas le choix.

(Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé dans le secteur de l'hôtellerie, 30 ans)

Au-delà des risques de sanctions, l'endettement engendre des émotions désagréables envers soi-même et son incapacité personnelle à ne pas honorer ses obligations, en particulier lorsque le créancier est un commerçant ou une entreprise, moins lorsqu'il s'agit d'un organe étatique. Un homme qui n'avait pas payé certaines marchandises alors qu'il était entrepreneur déclare en effet : « J'avais la boule à l'estomac, parce que quand tu dois quelque chose tu as plutôt tendance à te cacher. Je sortais peu parce que je ne voulais pas rencontrer les gens. » Un travail dissimulé peut alors être motivé par le remboursement de dettes afin de « garder la face ». D'origine paysanne, un menuisier endetté à la suite de la faillite de son entreprise met un point d'honneur à rembourser toutes ses dettes en travaillant quatre heures par jour à côté de son emploi à plein temps : « Je peux serrer la main à tout le monde, à tous mes créanciers ! Et je peux retourner acheter quelque chose en plus, si j'ai besoin de quelque chose. Parce qu'en étant des hommes de la terre, on a cette loyauté, cette honnêteté, ce sens de l'honneur. » Il estime en ce sens qu'il n'avait pas le choix de travailler au noir. S'il admet que sa passion pour la restauration de meuble à laquelle il s'adonne a rendu la tâche moins pénible, il sait qu'il aurait pratiqué n'importe quelle activité pour recouvrer l'estime des autres et de lui-même³⁸. Le non remboursement d'une dette peut en effet être interprété par le créancier comme un mépris pour les normes de respect mutuel entre les deux acteurs de l'échange. Et pour le débiteur, cette dette impayée est le signe, non seulement de cette rupture mais surtout de son incapacité personnelle à honorer ses engagements.

Derrière ces exemples pointe donc la critique d'un Etat qui peine à tenir compte de la situation financière des individus en appliquant indistinctement les règles légales. Plusieurs personnes dénoncent par conséquent une lutte contre le travail au noir qui se fait au détriment des ménages déjà précarisés par des revenus modestes et qui tentent d'améliorer leur ordinaire et de sortir de leurs difficultés économiques sans recourir automatiquement aux prestations sociales. Quant à ceux déjà bénéficiaires de ces aides tout en demeurant empêtrés dans les dettes, ils remarquent parfois que ces soutiens leur permettent certes de subvenir à leur besoins minimaux, mais difficilement de s'acquitter

³⁸ Le parcours de cet homme est évoqué à l'encadré n°9 en annexe, page 312.

de leur dû. Ils ont alors l'impression d'avoir la tête sous l'eau et que nul ne peut les en sortir, pas même l'Etat, et qu'ils sont par conséquent contraints de trouver des solutions par eux-mêmes, fussent-elles illégales.

8.4. Stigmate de la dépendance financière

Nous l'avons vu dans ces exemples, les difficultés économiques d'un ménage nécessitent parfois la demande d'aides auprès d'organismes étatiques. Si l'obtention de prestations sociales permet d'améliorer des situations financières problématiques, les démarches sont éventuellement compliquées, les refus probables et, surtout, la dépendance vis-à-vis d'une institution de l'Etat social qu'elles impliquent est ressentie comme stigmatisante, en particulier si celle-ci est totale. Pourtant, l'octroi de prestations de l'aide sociale ne touche de loin pas que les personnes sans emploi dépendant totalement des rentes. Si ces bénéficiaires représentent, en Suisse, 38,1% des allocataires en 2010, 33,1% de l'aide est versée à des personnes non actives dont une très grande majorité a moins de 17 ans. Quant aux 28,8% restant, 66% d'entre eux ont un emploi à temps partiel et 34% un emploi à temps plein (Office fédéral de la statistique, 2010b). Malgré l'importance des prestations complémentaires octroyées à des personnes en emploi ou inscrite dans la catégorie des non actifs, l'aide sociale est associée à une forme de charité envers les indigents sans emploi. Au-delà du manque de reconnaissance d'estime sociale associée à l'inemployabilité, la dépendance à des prestations sociales minimise encore cette reconnaissance qui est fortement liée à la possibilité de voir son travail récompensé par un revenu. Être dépendant financièrement de prestations sociales, c'est le signe d'une incapacité de subvenir personnellement à ses besoins. Compte tenu de cette dimension stigmatisante et malgré leur situation économique précaire, certains ne demandent pas forcément des prestations sociales auxquelles ils auraient droits, soit par honte, soit par méconnaissance, soit parce qu'ils estiment que d'autres personnes en auraient davantage besoin qu'eux. Ce qui peut s'interpréter par l'idée qu'ils se sentent encore capables de pourvoir aux besoins de leur ménage, notamment en travaillant au noir. Père de deux enfants et effectuant une formation de travailleur social en cours d'emploi, cet homme abonde en ce sens : « Je suis allé une fois aux sociaux pour voir si j'y aurais droit. Effectivement, avec ce que je gagne déclaré, avec mes enfants et tout ça, je pourrais très bien arrêter de bosser et aller aux sociaux. Mais je préfère gagner au noir le reste plutôt que d'être dépendant des sociaux. » Alors même qu'il aurait droit à des

prestations complémentaires, cet homme ne conçoit l'aide sociale que sous la forme d'une rente complète en cas d'absence d'emploi. Mais cette dépendance est surtout perçue comme une perte d'autonomie dans la gestion d'un budget et une intrusion dans la vie privée en raison de la transparence à faire preuve pour l'obtention de l'aide. Certains vont jusqu'à assimiler cette subordination légale à un enfermement. C'est le cas d'un ancien menuisier indépendant qui a dû recourir à l'aide sociale après la faillite de son entreprise. Il n'en éprouve pas moins du ressentiment face à cette dépendance : « Il y en a qui sont aux sociaux et ils ne se font pas de soucis. On leur paie leur logement, l'électricité et tout ça, mais ce n'est pas un mode de vie ! Tu vas en prison c'est la même chose que si tu es aux sociaux pour moi, tu ne vis plus et pis tu es surveillé de tous tes faits et gestes³⁹. » Aide sociale et assurance-chômage sont ici amalgamées comme des formes d'aumône stigmatisantes alors même que l'une est un droit universel pour les personnes en détresse auquel tout un chacun contribue fiscalement et l'autre une assurance à laquelle ces personnes ont pourtant cotisé.

Toutefois, le choix de ne pas requérir de prestations sociales implique de vivre avec ses propres moyens, provenant par exemple du salaire d'un des deux membres d'un couple. Or, si ce dernier n'est pas suffisant pour assumer les frais du ménage, la situation financière tend à se dégrader : « C'est vrai qu'on vivait un peu "à la rue". Tu ne fais plus rien, tu ne peux plus sortir, tu bouffe mal, tu ne fais plus grand-chose » déclare ce jeune homme sans emploi ne pouvant bénéficier de l'assurance-chômage pour ne pas avoir assez cotisé et refusant de se tourner vers l'aide sociale. Avant de se résigner à se rendre au bureau d'aide sociale de sa commune, une femme de 60 ans ayant été contrainte de fermer son café-restaurant pour des raisons financières a par exemple très mal vécu la nécessité de squatter chez des amis. Enfin, des cas extrêmes de parcours de vie se caractérisent par des situations d'importante précarité que certains désignent sous le qualificatif de « la dèche ». Difficilement employables en raison d'un mode de vie lié notamment à la toxicomanie, ces personnes se tournent alors vers le travail au noir et d'autres sources de revenus comme la vente de drogues ou la prostitution. Les besoins d'argent en vue de se fournir en drogues peuvent en effet constituer une raison indispensable pour gagner de l'argent par tous les moyens. « [L]es conséquences d'une dépendance aux drogues dures s'imposent rapidement : le besoin d'argent est omniprésent

³⁹ Cf. encadré n°9 en annexe, page 312.

et la recherche du produit une priorité » (Rossini & Favre-Baudraz, 2003 : 62). Comme en témoigne cet ancien toxicomane : « Moi j'ai fait ça juste pour me faire du fric, je ne cherchais pas plus loin, ce n'était pas pour me révolter contre le système. »

Si certains individus précarisés font au contraire le choix de demander des prestations sociales ou des indemnités de chômage, c'est déjà leur requête avec leurs dédales administratifs et leurs refus éventuels qui peuvent être éprouvants, engendrant parfois une méfiance envers les systèmes de couvertures sociales et justifiant selon eux le recours au travail au noir. L'application stricte des règles de l'assurance-chômage a en effet conduit cet enseignant sans-emploi à se voir interdit d'indemnités :

J'avais l'impression que cette réaction du chômage m'avait laissée en plan. J'ai besoin de thune comme tout le monde, j'ai besoin de bouffer, payer un appartement, mes assurances. Donc après, je me suis dit : « Je me démerde tout seul comme un grand » et pour moi c'est ce que j'ai fait. (Homme, titulaire d'un diplôme d'enseignant, employé de la fonction publique, 35 ans)

Tout se passe comme si le travail dissimulé venait pallier un déni de reconnaissance juridique relatif au droit de tout un chacun de voir sa sécurité économique garantie, au nom de « la cohésion sociale et de la place des individus supposés libres et égaux dans une société démocratique, quel que soit leur statut économique et social » (Rossini & Favre-Baudraz, 2004 : 108). Devant le sentiment de honte attaché à la dépendance aux prestations sociales, certains préfèrent en effet exercer n'importe quelle activité rémunérée. C'est le cas de ce couvreur travaillant au noir pour un particulier depuis plus d'une année et sans aucun statut officiel : « Autant se débrouiller tout seul que d'être au chômage ou à l'aide sociale. Si tu as besoin de thune, tu fais ce qu'il y a. Je serais prêt à faire n'importe quel job. » Les conditions légales d'un emploi passe donc au second plan, tellement que certains ne savent plus si tel emploi était ou non déclaré : « L'essentiel, c'était que je ne vole pas. C'était ce que j'allais gagner avec ma transpiration » raconte cet homme originaire du Maghreb et bénéficiant de l'assurance-chômage. Pour des immigrés, cette revendication peut aller jusqu'à l'idée selon laquelle subvenir soi-même à ses besoins est un droit fondamental et que d'être « à la charge de la société, dans un pays où on est étranger, c'est enfreindre la loi », contrairement au travail dissimulé. Selon l'approche de Simmel (1998 [1908] : 43) c'est la dépendance à des formes d'assistance sociale qui catégorise socialement quelqu'un comme pauvre, même si sa pauvreté

individuelle est avant tout relative à des conditions économiques objectives. Alors que le droit à être aidé en tant que pauvre est un des droits fondamentaux de nos sociétés démocratiques, l'assistance comme toutes autres formes de don sans possibilité de contrepartie est lié à un sentiment de honte et de déclassement des receveurs. En effet, être catégorisé comme pauvre en bénéficiant de l'assistance de la collectivité signifie être dans l'impossibilité de pouvoir rendre quelque chose en échange.

Etre assisté, c'est recevoir tout des autres sans pouvoir s'inscrire, du moins dans le court terme, dans une relation de complémentarité et de réciprocité avec eux. Le pauvre, récipiendaire de secours qui lui sont spécialement destinés, doit accepter de vivre, ne fût-ce que temporairement, avec l'image négative, que lui renvoie la société et qu'il finit par intérioriser, de n'être plus utile, de faire partie de ce que l'on nomme parfois les « indésirables ». (Paugam, 2005 : 7)

Le refus de la dépendance financière à des prestations sociales tout en travaillant au noir peut donc s'interpréter comme le refus d'endosser le statut de pauvre que le corps social fait porter à ceux qui en sont bénéficiaires. Cet ancien entrepreneur du secteur du bâtiment a connu des problèmes physiques mais a préféré travailler au noir dans le but d'entamer une reconversion professionnelle plutôt que de bénéficier de l'assurance-invalidité. « J'ai refusé d'être entretenu par la société. La société ne me doit rien. » En outre, pour Fragnière (2001 : 50), la pauvreté apparaît essentiellement comme une situation de dépendance se caractérisant par une absence de pouvoir de négociation, une impuissance à maîtriser les conditions d'existence, une disqualification sur le plan économique et social et une impossibilité à construire des projets. Les ménages vivent alors en situation de pauvreté lorsqu'ils cumulent ces désavantages qui sont des symptômes de l'impuissance sociale. En cherchant à se débrouiller par eux-mêmes, les travailleurs au noir veulent démontrer qu'ils sont encore capables de maîtriser leur propre vie. D'autant plus qu'à cette dimension stigmatisante s'ajoute le soupçon, entourant les bénéficiaires de l'assurance-chômage ou d'autres prestations sociales, d'abuser du système de protection sociale « parce qu'ils n'ont pas envie de bosser » alors qu'ils « auraient les moyens de travailler ». A l'inverse, la personne qui ne bénéficie pas de prestations sociales et travaille au noir pour « s'en sortir » est jugée avec une relative bienveillance. Comme le dit cet homme ayant travaillé pendant près de quatre ans comme homme de chantier non déclaré : « J'ai plus souvent entendu des remarques par rapport à ceux qui sont au chômage en disant : "Eux c'est des profiteurs", plutôt que des gens qui

bossent au black à qui on dit : “Tu ne participes pas, tu profites.” » Cette distinction se fonde sur l'opposition entre pauvres « bons » et « méritants », parce que tentant de s'en sortir et en assumant leur situation, et « mauvais » pauvres soupçonnés de profiter indignement du système de protection sociale (Rossini & Favre-Baudraz, 2004 : 107).

Lorsqu'ils en bénéficient toutefois, les allocataires de l'aide sociale peuvent aussi profiter de mesures visant à favoriser leur réinsertion sociale en revalorisant leurs aptitudes au travail. Il s'agit par exemple de cours ou d'emplois en entreprise sociale pour lesquels ils perçoivent un modeste revenu déduit sur les prestations sociales à l'exception d'un léger bonus. Si cette faible rétribution est péniblement accueillie c'est surtout parce qu'elle ne donne pas lieu à une forme de reconnaissance ni socialement ni pour ce que permet ce revenu, comme l'exprime amèrement cet allocataire :

On gagne dix francs de l'heure. Soixante pourcent de notre salaire, ils nous le piquent pour le logement et tout le reste. Donc on ne demande rien aux autres mais les autres sont persuadés que parce qu'on est au social, on leur coûte à eux alors qu'on bosse pour ça. Je le prends mal parce qu'à dix balles, c'est vrai que ce n'est pas très motivant d'aller bosser. On est mieux au black. (Homme, sans formation, bénéficiaire de l'aide sociale, 55 ans)

Le bonus jugé « minable » octroyé en plus des indemnités par l'assurance-chômage pour un gain intermédiaire n'est pas plus motivant car, selon les propos de cet employé d'un établissement hôtelier, il ne « génère pas de reconnaissance » pour l'effort fourni et décourage de travailler sinon de déclarer ce revenu : « Disons que ce bonus ne compense pas le fait que le mec il te paie 2 balles de plus de l'heure parce qu'il ne te déclare pas et qu'il ne paie pas de charges sociales. » Cet homme omet pourtant le fait qu'un gain intermédiaire prolonge la durée des indemnités de l'assurance-chômage en y contribuant. Toutefois, il faut travailler 12 mois pour permettre de rouvrir un nouveau délai cadre de 2 ans et force est de constater qu'il est difficile de multiplier les gains intermédiaires pour y parvenir.

On pourrait imaginer que des formes d'aide rapprochée sont moins stigmatisantes que les couvertures de l'Etat social devant le jugement auquel on s'expose de la part d'un fonctionnaire qui peut toujours suspecter un abus. Or, les propos des personnes rencontrées démontrent que la dépendance à un proche peut être tout aussi mal vécue ou du moins conduire à vouloir s'en émanciper. Pour les étudiants, la dépendance financière aux parents représente un manque d'autonomie car s'ils ont déjà érigé leur mode de vie

pour la plupart, ils ne peuvent en prendre totalement les rennes. Une situation financière modeste de la famille limite encore les possibilités de vivre selon ses propres aspirations, comme par exemple s'accorder une année sabbatique après une maturité pour faire des expériences personnelles avant de choisir définitivement une formation. C'est notamment le cas d'une étudiante, dernière d'une famille d'agriculteurs indépendants, ne bénéficiant pas de bourse pour leur quatrième enfants. Un job étudiant lui permet de se distancer du « carcan familial », en s'offrant des vacances et des biens matériels « sans devoir en rendre compte » aux parents. En effet, avoir un revenu, « c'est prendre de l'indépendance par rapport à ses parents, parce qu'on n'est pas obligé de leur demander de l'argent du coup ils peuvent moins vous restreindre à sortir ». Mais l'indépendance peut représenter une dimension plus importante que les seuls biens matériels et les loisirs. C'est le cas d'étudiants qui veulent vivre en dehors de chez leur parents, lesquels paient en général les frais tels que l'assurance maladie mais enjoignent leur enfant à subvenir à ses propres besoins. Pour cette jeune fille d'origine Turque, il s'agissait d'une question de dignité personnelle : « Je viens d'un milieu où l'indépendance coûte assez cher donc c'était soit je payais et je subvenais toute seule à mes besoins, soit je restais avec mes parents et puis je devais obéir. » La recherche d'indépendance financière vis-à-vis des parents peut également passer par le choix d'un apprentissage pour éviter de prolonger des études. Cette option fait alors abstraction de l'intérêt pour le travail en tant que tel pour s'arrêter à la hauteur du salaire d'apprenti obtenu. C'était en tout cas le choix effectué par cet homme sans formation aboutie et au parcours professionnel particulièrement décousu⁴⁰ : « Moi, le but, c'était partir de la maison. Et puis les apprentissages aux CFF et à la Poste, à l'époque – ça fait 37 ans en arrière – ça payait 1200 francs par mois. Donc c'était bien, je pouvais me payer une chambre. » Pour d'autres encore, l'indépendance s'obtient par l'arrêt pur et simple des études et le commencement de la vie active. « J'ai voulu gagné ma vie pour pouvoir déménager de chez mes parents. C'était l'indépendance en tout cas » déclare cet homme de 40 ans menant un style de vie bohème depuis son départ de la maison familiale. Cette volonté d'indépendance peut passer outre les aspects légaux d'une activité rémunérée et est même valorisée socialement, comme l'expriment les propos de cet homme ayant fait des petits jobs depuis son plus jeune âge : « Pour moi, c'était évident qu'un jeune qui veut se faire un peu de sous ce serait bien vu par la société. » Pour la fille d'agriculteur évoquée ci-dessus et à laquelle les parents ont fortement inculqué la

⁴⁰ Cf encadré n°5 en annexe, page 307.

valeur du travail, la déclaration a finalement moins d'importance que le fait de travailler contre une rémunération :

C'était le fait de travailler, de gagner de l'argent et de pouvoir me payer des choses par moi-même. Au sein de ma famille, c'était vraiment : « C'est bien que tu travailles, c'est ça l'essentiel. Ça te fait voir la dure vie de la vie professionnelle, pour les vacances d'été avoir de l'argent. » Que ce soit au noir ou pas, ça ne joue aucune importance, vraiment. (Femme, titulaire d'un diplôme universitaire, en formation, 20 ans)

L'absence de déclaration d'un revenu relève donc parfois de la « normalité » lorsqu'on est étudiant. Ce statut les met quasiment à l'abri des contrôles et de l'insécurité professionnelle inhérent à un travail au noir. En effet, pour l'administration fiscale, un étudiant reste sous la responsabilité financière de ses représentants légaux.

L'aide rapprochée ne se limite évidemment pas aux étudiants mais peut se poursuivre en cas de précarité financière due à l'absence d'emploi ou à un salaire insuffisant. Si certains peuvent éventuellement compter sur leurs parents, ils préfèrent largement ne pas avoir à le faire et se débrouiller par leurs propres moyens. Pour un jeune artiste à l'aide sociale par impossibilité d'obtenir un emploi, l'aide proposée par ses parents à un moment donné, notamment pour refaire une formation, est ressentie comme une situation de dépendance qui l'aurait rabaissé encore davantage, voire l'aurait « déresponsabilisé » complètement⁴¹. Pour certaines femmes mariées, la dépendance financière à leur mari est désormais insupportable compte tenu de l'autonomie à laquelle elles aspirent. Une comédienne indépendante ayant arrêté de travailler momentanément dans les années 1980 pour s'occuper de ses enfants a mal supporté dépendre du revenu de son mari étranger, en particulier lorsqu'il lui a fallu déposer une caution pour un appartement trois fois supérieure que pour des Suisses. La dépendance aux pensions d'un ex-conjoint peut également envenimer des rapports déjà tendus, à l'instar de ceux que cette femme cheffe de famille monoparentale de 3 enfants entretiens avec son ex-mari : « Il ne supporte pas que je ne travaille pas, ça le rend malade. »

Dès lors, le travail dissimulé peut être motivé par l'obtention d'une indépendance financière vis-à-vis de son partenaire dans le but de s'offrir des biens et services sans avoir à lui rendre des comptes. Une femme d'origine portugaise ayant échoué à son examen de conduite met un point d'honneur à financer elle-même de nouvelles leçons de

⁴¹ Cf. encadré n°7 en annexe, page 309.

conduites et son examen pour ne pas avoir l'impression de mendier des sous à son mari. D'une manière générale, même si l'un des deux conjoints peut gagner suffisamment pour le ménage, « c'est toujours mieux si on gagne nous-mêmes que si on est dépendant de quelqu'un ». C'est ce que résume cet homme qui travaillait au noir pour payer sa reconversion professionnelle vers la naturopathie alors que sa femme subvenait largement aux besoins du ménage : « J'aurais pu ne rien amener car elle gagnait très bien sa vie. Mais on ne peut pas vivre au crochet de quelqu'un. C'est aussi une question de dignité. On amène un peu. » L'aide rapprochée peut donc être plus pénible à supporter qu'une aide de la collectivité, perçue comme désincarnée au contraire d'un proche auprès duquel on devient inévitablement un débiteur. Malgré les éventuels risques de sanctions d'une activité non déclarée, l'autonomie qu'elle permet d'acquérir est jugée préférable pour la dignité personnelle que toute forme de dépendance financière, d'où qu'elle provienne.

8.5. Privations dues à des prestations sociales jugées insuffisantes ou à un bas salaire

Si la dépendance financière à des proches ou au système de protection sociale est stigmatisant c'est également en raison des privations qu'elle engendre inévitablement en termes de dépenses consacrées aux biens de consommation et des loisirs. Certes, les aides sociales ou les indemnités de chômage permettent généralement de remplir des obligations financières (sauf dans le cas d'endettement), mais il est possible que celles-ci soient insuffisantes pour accéder à un niveau de vie estimé décent. C'est tout d'abord le cas des indemnités de chômage, dont le montant est calculé sur les 70 ou 80% du précédent salaire, selon les situations familiales de l'assuré. Un carrossier considère que ce calcul ne tient pas assez compte du coût de la vie :

Ce qui est lamentable c'est qu'il n'y a pas un minimum vital. Alors, bien sûr, tu as l'habitude de tourner avec 3000 francs net par mois en moyenne. Et tu te retrouves avec 2200 – 2300 francs net par mois. Ben tu ne vas pas loin. C'est difficile de s'en sortir, même avec un petit appartement. Je cherchais donc à côté pour combler en attendant de trouver un job. (Homme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'assurance invalidité, 30 ans)

Devant les menaces de restrictions budgétaires et l'injonction à la rigueur administrative, les institutions d'aide sociale se sont vues contraintes de réduire les montants des prestations versées. Or, si ces réductions paraissent contenues, elles représentent, du point de vue des bénéficiaires, des sommes importantes compte tenu de

leur modeste niveau de vie, même si leur frais de logements et d'assurances sont pris en charge. C'est le constat d'un bénéficiaire de l'aide sociale :

Depuis cette année, ils ont serré la vis. Alors tu ne gagnais déjà pas grand-chose. Moi j'avais deux cent balles par semaine. Puis là, ils sont descendus à 150 francs. Ça fait deux cent balles de moins par mois. A Noël, ils me donnaient 100 balles, 100 balles à mon anniversaire, 100 balles de plus aux vacances. Tout ça c'est fini. On n'a plus rien du tout. (Homme, sans formation, bénéficiaire de l'aide sociale, 55 ans)

Pour les allocataires, des revenus supplémentaires sont donc les bienvenus quelles que soient les conditions légales de leur obtention : « Quand tu as à peu près l'équivalent de 150 balles par semaine, n'importe quelle source de fric supplémentaire est la bienvenue. » La garantie d'avoir accès aux éléments indispensables à l'existence tels que logement, nourriture et soins n'empêchent pas l'envie de s'offrir des biens de consommation, particulièrement dans une société qui en valorise autant la jouissance. Ne pas pouvoir y accéder en raison de prestations sociales limitées au financement des besoins élémentaires est ainsi une source de souffrance pour les allocataires. « C'est hard, Je ne sais plus ce que c'est d'aller acheter même des chaussures, d'aller acheter n'importe quoi au magasin qui se porte, je ne sais plus ce que ça veut dire » déclare cette femme d'une soixantaine d'année dont le restaurant a fait faillite. Un bénéficiaire de l'aide sociale constate en ce sens l'écart entre ses moyens financiers et ceux des autres personnes : « Quand tu vas au supermarché et que tu dois regarder à deux fois avant d'acheter quelque chose. Et quand tu vois des gens avec des caddies pleins et toi tu es avec ton petit panier, ça fait un peu mal. » Cette souffrance peut alors être à l'origine d'une motivation à travailler au noir dont le revenu sert à « se valoriser un peu socialement, parce que ça te permet d'accéder à plus de biens de consommation » selon l'expression de cette étudiante, réfugiée politique, qui dépendait entièrement de l'aide sociale.

Ce sont notamment les enfants qui exercent une pression pour accéder à davantage de biens de consommation, comme dans le cas d'une mère de famille monoparentale de trois enfants bénéficiant de l'aide sociale à la suite de son divorce. A côté des coûts qu'impliquent leurs activités scolaires (livres, excursions, etc.) et parascolaires (sports, musiques, etc.) qu'elle ne « peut tout de même pas leur interdire », c'est à leurs demandes en termes de vacances, de jouets ou même de simples plaisirs – à l'instar d'une glace –,

qu'elle « est chaque fois obligé de dire non. Quand il faut tout compter, une chose mise bout à bout c'est énorme. » Pour éviter de renoncer complètement à ces achats et ainsi de frustrer ses enfants, elle accepte des travaux occasionnels de ménage, par exemple lors du déménagement d'une connaissance, sans les déclarer à l'office d'aide sociale⁴². Mais la pression des enfants peut se faire plus forte encore. Requérante d'asile originaire de Somalie, une mère de six enfants à l'aide sociale ne peut pas toujours accéder aux désirs de ceux-ci, particulièrement pour des vêtements à la mode leur permettant de s'insérer dans des groupes d'amis et de jouer le jeu de la distinction sociale. Ces attentes engendrent des tensions familiales et de la souffrance devant l'incapacité d'y répondre :

Ils demandent beaucoup. Parce qu'ils voient les enfants de ceux qui gagnent beaucoup. Et ils disent : « Pourquoi lui il a et moi non ? » Et ça me fait mal. Parce que quelque fois, je vois qu'ils sont tristes, que je ne peux pas leur acheter ce qu'ils veulent. Et ils disent : « Vous n'avez pas envie de travailler. » L'autre jour, ma petite fille m'a dit : « Qui t'a demandé de faire autant d'enfants ? C'est toi qui as voulu. » Ils disent presque que c'est de notre faute si on est pauvre. (Femme, titulaire d'un diplôme non reconnu d'infirmière, bénéficiaire de l'aide sociale, 40 ans)

En étant leur mère, elle estime devoir « assumer sa responsabilité » en trouvant un « moyen pour qu'ils soient contents » et donc en travaillant davantage pour un revenu supplémentaire, qu'il soit déclaré ou non.

Les privations engendrées par des prestations sociales limitées sont d'autant plus pénibles qu'elles témoignent de la perte d'un niveau de vie précédemment atteint. Après le divorce d'avec son mari médecin, la mère de famille monoparentale de trois enfants que nous venons d'évoquer vit avec un budget de 4200 francs composé de la pension alimentaire de son ex-mari (3725 francs) et d'aides sociales complémentaires. Le déclassement social est rude à supporter pour cette femme qui désire maintenir un minimum du niveau de vie que le couple offrait auparavant à ses enfants. Alors qu'ils vivaient dans un grand appartement avec jardin, ils se retrouvent dans un immeuble locatif dont le loyer est malgré tout supérieur aux 1700 francs pris en charge par l'aide sociale pour une famille de quatre personnes. Le reste, c'est-à-dire 415 francs, entame son budget. Si les primes des assurances maladies de bases sont payées par l'aide sociale, cette femme a décidé de conserver les assurances complémentaires pour la santé de ses enfants. Elle a également gardé sa voiture, bien qu'elle ne soit pas prise en charge par

⁴² Cf. encadré n°6 en annexe, page 308.

l'aide sociale, parce que même s'il s'agit d'un « luxe », elle considère « indispensable » d'en disposer d'une avec des enfants sans quoi « on ne fait plus rien »⁴³. En résumé, bénéficier de l'aide sociale nécessite une gestion rigoureuse du budget si l'on veut conserver un niveau de vie avec des ressources financières moindres, mais cette rigueur est pénible à vivre. Plusieurs personnes à l'aide sociale admettent qu'elles pourraient certes réduire davantage leur niveau de vie en déménageant, en supprimant leur télévision, leur connexion internet, leur abonnement de téléphone ou leur voiture, voire en se débarrassant de leurs animaux de compagnie. Cette réduction des dépenses peut toutefois être considérée comme injuste : « On peut avoir des logements plus petits, mais y'a des fois aussi un certain mode de vie que tu as le droit d'avoir » considère ce menuisier indépendant ayant dû recourir temporairement à l'aide sociale après la faillite de son entreprise⁴⁴. Par conséquent, ces privations supplémentaires les conduiraient à « ne plus vivre », voir à envisager le suicide, à l'instar de cette ancienne propriétaire de restaurant ayant fait faillite : « Ça m'a pas mal effleuré. On peut survivre, mais dans quelles conditions ? » Au-delà du maintien du niveau de vie matériel, un revenu non déclaré est également justifié par certains comme un moyen de ne pas sombrer dans la dépression en conservant une vie sociale, notamment en apportant des ressources financières indispensables à un célibataire pour rencontrer quelqu'un et ne pas rester cloîtré chez soi. :

Mon salaire au noir m'a permis de garder ma bagnole et de vivre normalement. Parce qu'après, tu tombes dans le truc où tu es à l'aide sociale, tu es seul, tu n'as rien, tu as 1000 francs par mois, tu ne bosses pas, tu restes chez toi. Comment tu fais pour rencontrer quelqu'un ? Une fille ? Tu ne peux même pas aller bouffer une pizza avec. Ou alors tu rencontres le même genre de filles qui sont comme toi aux sociaux. Tu tombes sur des écorchées de la vie. (Homme, sans formation, employé dans le secteur industriel, 50 ans)⁴⁵

On remarque ainsi que des prestations sociales jugées insuffisantes n'engendrent pas que des privations en termes de biens de consommation mais peuvent également rendre difficile le maintien et le développement de liens de sociabilité. Enfin ces propos traduisent la difficulté pour les personnes dépendantes de prestations sociales d'accéder à un niveau de vie qu'elles estiment décent, difficulté ramenée à leurs propres incapacités de travailler, alors qu'ils ne sont pas forcément responsable de leur situation.

⁴³ Cf. encadré n°6 en annexe, page 308

⁴⁴ Cf. encadré n°9 en annexe, page 312.

⁴⁵ Cf. encadré n°5 en annexe, page 307.

Mais les limitations que doivent s'imposer les salariés et les travailleurs indépendants sont aussi particulièrement pénibles à supporter car c'est le fruit de leur labeur qui ne leur permet pas de vivre selon leurs attentes. Devant l'impossibilité de gagner davantage de façon déclarée, le travail dissimulé est alors présenté comme le seul moyen que certains ont d'améliorer leur ordinaire. Cet homme ayant multiplié les emplois précaires ou insatisfaisants constate en ce sens : « C'est vrai que par rapport à ce que la société m'offrait avec mes jobs, c'était hyper difficile. Donc, j'ai trouvé quand même le moyen de mettre un petit peu de beurre dans mes épinards. Au lieu d'être toujours juste, juste⁴⁶. » Pour les personnes actives sur le marché du travail, l'argent tiré d'un revenu au noir peut en effet servir tant à subvenir à des besoins considérés comme élémentaires selon la perspective de Booth (1902) (logement, nourriture) qu'à s'offrir des biens de consommation qualifiés de secondaires (Rowntree, 1902) et qui comprennent les loisirs, les achats « culturels » (livres, disques, etc.) ou encore les objets de luxe. Dès lors, les justifications du travail dissimulé se heurtent à la limite difficile à établir entre nécessité et superflu, entre besoins auxquels subvenir et opportunisme à gagner davantage que le nécessaire (Crevoisier, 2007). Si, d'un point de vue juridique, un travail au noir est illégal quelque soit la destination du revenu obtenu, cette distinction pourrait entraîner davantage de compréhension, sinon de tolérance, comme l'exprime les propos du directeur de Travail au Clair (TAC), l'institution qui gère le système de chèque-emploi du canton de Neuchâtel :

Celui qui trime effectivement toute la journée et arrive à la fin du mois et que la dernière semaine, il n'arrive pas à faire bouillir la casserole, à payer ses charges alors qu'il a limé partout, partout, partout, je ne dis pas que j'excuse, mais je comprends. Mais, celui qui fait du travail au noir pour payer ses vacances ou pour payer le leasing de la grosse bagnole, c'est moins compréhensible. Parce que là, on n'est plus dans une notion de besoin de base, on est dans le besoin du « luxe », du bien-être. C'est le bien-être supplémentaire que j'aimerais acquérir. (Directeur de Travail au Clair)

Certains exemples de motivation à travailler au noir ou à ne pas déclarer un revenu tiré d'une activité indépendante sont en effet indéfendables, à l'instar de cette peintre-décoratrice à son compte qui admet simplement vouloir plus d'argent pour s'offrir des biens de consommations : « C'est le seul attrait que j'ai pour le travail au noir, c'est que je me dis : "Ah ben tiens, je m'achèterais bien un smartphone, je ne pourrai pas si je déclare

⁴⁶ La première partie de la trajectoire professionnelle de cet homme est évoqué dans l'encadré n°1 en annexe, page 303.

ces 500 francs. Donc, je ne les dis pas et je vais me payer mon smartphone.” » Toutefois, cet objectif, que d’aucuns qualifieront d’égoïste, n’en demeure pas moins relié à des attentes socialement construites. Nous avons en effet vu avec Honneth (2000 : 198) que l’estime sociale peut dépendre de la possibilité de disposer de certains biens et que, par conséquent, seule l’acquisition de ces derniers apporte la reconnaissance attendue. Cette attente est évidemment partagée autant par les personnes actives professionnellement que celles sans emploi et dépendantes de prestations sociales.

Une telle pression sociale couplée à l’augmentation des prix expliquerait, aux yeux de certains, le recours au travail au noir mais aussi les actes de vols et de criminalités : « Plus on avance dans ce sens où il y a le fossé qui se crée, plus il y aura de larcins et de travail au noir » constate ce naturopathe indépendant. De l’avis d’un artiste de 30 ans, bénéficiaire de l’aide social, les frustrations auxquels il a dû se contraindre en terme de bien de consommation aurait en effet pu l’amener à commettre des cambriolages ou autres vols et, par envie de vengeance, de détériorer la propriété privée d’autrui. La motivation à s’attaquer au bien d’autrui, notamment par le vol, alors qu’on en est dépossédé, s’explique chez Hegel par le désir d’exister à nouveau aux yeux de celui-ci. Honneth rapporte en effet que, dans la lutte pour la reconnaissance telle que la théorise originellement Hegel, « le mobile profond du criminel résiderait [...] dans le fait que, à tel niveau de développement des rapports de reconnaissance mutuelle, il ne se trouve pas reconnu de manière satisfaisante » (Honneth, 2000 : 31). L’injonction à consommer de nos sociétés marchandes est alors pointée du doigt comme cause du besoin d’argent, quitte à ce qu’il soit obtenu au noir. Un jeune homme, bénéficiaire d’une bourse de formation octroyée aux Suisses de l’étranger, constate à ce propos : « Il y a un truc qui ne va pas dans cette société, c’est les besoins qu’on a aujourd’hui : la nouvelle voiture ou un nouveau téléphone portable qui font que tu dois travailler plus pour pouvoir te les payer. » Pour cet homme sans-emploi originaire du Maghreb, avoir un bon niveau de vie en Suisse est même tellement important, que cela « pousse les gens à voler ». Par conséquent, un revenu provenant d’un travail dissimulé est parfois présenté comme l’unique moyen de ne pas recourir au crédit à la consommation ni à des actions criminelles pour s’offrir des biens matériel auxquels on devrait renoncer en se contentant du seul revenu déclaré ou de prestations sociales.

Mais au-delà de la pression sociale à la consommation, il est aussi question de la légitimité culturelle de ces achats : si d'aucuns dénoncent la dissimulation d'un revenu pour s'offrir des biens de consommation « futiles » tels que parfum, bijou ou dernier « gadget à la mode », d'autres estiment honorables de consacrer cet argent à l'achat de livres, d'appareils de sonorisation ou encore pour des voyages. L'établissement de cette légitimité est donc affaire des luttes symboliques qui forment le cœur de l'analyse faite par Pierre Bourdieu et son équipe dans *La Distinction* (1979). Le système de classement social établis sur l'ostentation de pratiques de consommation culturelle participe à la démonstration des positions socio-économiques de chacun. Pour le dire avec Honneth, le goût et le niveau de vie sont un indicateur de la reconnaissance d'estime sociale associée aux prestations des personnes censées être le fruit de leur performance sur le marché du travail.

En outre, le revenu d'un travail dissimulé motive des personnes pour accéder à des désirs qu'ils estiment des plus légitimes, à l'instar d'une formation professionnelle, et que le seul revenu déclaré ne suffit pas. C'est le cas d'un homme dont les moyens familiaux n'autorisaient pas à envisager des études universitaires :

Quand j'ai commencé, dans ma famille, ils n'étaient pas riches du tout. Ma mère avait un salaire misérable, d'autant plus qu'elle est divorcée. Donc si je voulais être indépendant, faire mes études à ma manière, il fallait que je trouve un complément. Il y a une chose qui est sûr, c'est que je n'aurais pas pu faire l'université si je n'avais pas travaillé au noir. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 40 ans)

Dans la perspective de suivre une formation professionnelle, il est possible de requérir une bourse d'étude. Néanmoins, il arrive que les services responsables n'entrent pas en matière en raison d'une première formation effectuée, au fait d'avoir eu un statut d'indépendant ou encore en raison du statut de propriétaires immobilier des parents. Ce qui conduit parfois à des dissimulations de revenu. La nécessité d'obtenir une bourse pour la formation de leurs enfants pousse par exemple des indépendants à ne pas déclarer la totalité de leur revenu au fisc : « Nous ne pourrions jamais leur payer une école, ce n'est pas possible » remarque cette monitrice de sport indépendante. Mais le non octroi d'une bourse d'étude a aussi amené plusieurs personnes à travailler au noir pour leur permettre de vivre à côté d'une formation qu'elles désiraient suivre. Suite à un refus de bourse, une jeune femme cherche à subvenir à ses besoins en travaillant légalement dans un cinéma et

illégalement dans un restaurant, ce qui lui évitait des prélèvements de charges et d'impôts. Travailler au noir apparaît alors comme « une bonne petite vengeance vis-à-vis de l'Etat », une solution légitime compte tenu des efforts scolaires concédés et de l'origine sociale des personnes. L'homme aux moyens familiaux limités que nous venons de citer s'indigne dans cette perspective :

Je ne recevais pas de bourse, rien du tout, pas d'aide de l'Etat. [...] Du coup, je trouvais inadmissible qu'on me demande des impôts sur un boulot ou finalement j'étais en train de bosser comme un sourd pour m'en sortir et que la seule chose que l'Etat était capable de faire, c'est encore de faire les requins derrière pour me piquer le peu de pognon que j'arrivais à gagner. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 40 ans)

Si l'octroi d'une bourse d'étude est accueilli avec gratitude, le montant de celle-ci peut paraître modeste vis-à-vis des attentes en termes de mode de vie. Bénéficiant d'une petite bourse d'étude pour effectuer une formation théâtrale, une femme vit mal l'obligation de travailler dans la restauration alors que ses camarades d'études, originaires de bonnes familles, n'y sont pas astreint. Il lui est alors évident de ne pas déclarer ce revenu. Mais c'est parfois le règlement des bourses qui interdit certaines possibilités de revenus supplémentaires. Un ressortissant helvético-argentin reçoit une bourse destinée aux Suisses de l'étranger pour l'aider à suivre une formation professionnelle. En plus de son logement et de ses assurances, il reçoit 1000 francs par mois pour vivre. Pour les frais annexes à sa formation (déplacements, livres, etc.) et pour ses loisirs, cette somme lui semble trop insuffisante mais le règlement de la bourse l'empêche de travailler à côté pour un salaire supérieur à 200 francs. Pour contourner cette règle, il travaille dans un café-restaurant pour des sommes allant jusqu'à 800 francs. Tout en soulignant le fait d'effectuer un travail que peu de monde accepterait d'exercer pour le maigre salaire qu'il obtient, cette situation le met des plus mal à l'aise vis-à-vis de l'aide qu'il reçoit de l'Etat.

Enfin, un revenu provenant d'un travail dissimulé peut servir à financer un souhait qui resterait hors de portée en se contentant du seul salaire déclaré. Or, ce désir peut être irrépressible comme dans le cas de cette femme sans enfant qui économise, grâce à son travail au noir, les 12'000 francs nécessaires pour une fécondation *In Vitro*, à laquelle elle devrait renoncer avec le revenu de son couple qui « n'a pas les moyens de mettre autant d'argent ». Pour certains, c'est aussi des prestations médicales dont ils devraient se priver

sans revenu complémentaire, notamment les frais de dentiste non pris en charge par les assurances maladies obligatoires.

Même si elles sont difficilement défendables, les motivations à gagner davantage d'argent ne servent donc pas forcément à s'offrir des biens de consommation luxueux tels que le suppose le directeur de Travail au Clair. Ces envies se rapportent en effet avant tout au train de vie du groupe social dans lequel la personne évolue ou à des attentes qu'elle estime justifiée. Sans parler des éléments tels que la formation professionnelle dont l'accès peut être reporté à la perspective sur l'égalité des chances de nos sociétés méritocratiques. Dans une approche sur la pauvreté relative (Townsend, 1979), nous remarquons que des phénomènes de déprivation ne sont pas réductibles à un relativisme individuel où chacun définirait les caractéristiques d'une situation de pauvreté en fonction de ses attentes personnelles. Ces phénomènes dépendent au contraire d'attentes partagées et élaborées socialement sans pour autant être identifiées à un standard social établi pour toute la population. Pour les personnes que nous avons rencontrées, le revenu d'un travail au noir est légitimé comme un moyen de répondre à des envies suscitées par leur mode de vie particulier tout en étant commun à un groupe social plus ou moins élargi. Les dénis de reconnaissance que ressentent ces gens en termes de ressources financières insuffisantes sont alors liés aux difficultés pour atteindre ces attentes, lesquelles sont ramenées à leur propre incapacité de gagner davantage d'argent, et non des richesses qui seraient aussi inatteignables qu'indécentes à leurs yeux.

Alors qu'elle est généralement contrainte, la précarité économique peut au contraire résulter d'un choix lié à un style de vie davantage basé sur une réalisation de soi en dehors de son travail. Peinant parfois à être concilié avec un emploi à plein temps, il s'agit de se consacrer à la famille et aux enfants ou à des pratiques peu rémunératrices dans un domaine artistique ou culturel. La difficulté à exercer une activité professionnelle moins soumise aux rythmes habituels du monde du travail peut être ressentie comme un manque de reconnaissance vis-à-vis des aspirations de ces personnes qui se tournent alors vers un style de vie bohème, caractérisé par une instabilité professionnelle. Contrairement aux difficultés économiques décrites ci-dessus, qui impliquent une souffrance devant les privations à s'imposer, cette précarité n'est pas mal vécue mais érigée en vertu en tant qu'existence plus libre. Un jeune adulte vivant dans un squat avec une dizaine d'autres personnes déclare : « Je pense que je rentre dans un cadre de personnes très précaires,

mais en même temps je ne le suis pas. Parce que c'est par choix. J'ai la chance de vivre avec très peu de moyens. J'ai aucun frais, aucune charge.» Ce style de vie bohème est notamment adopté à la sortie d'un apprentissage ou d'une formation dans le but de retarder quelque peu l'entrée dans la vie active et donc la fin du moratoire socio-économique que constitue la jeunesse. Ce choix implique donc de ne pas forcément avoir un emploi à temps plein qui se traduirait inévitablement par un investissement important pour son travail. A la suite d'un voyage, un jeune homme détenteur d'un CFC de menuisier est poussé par sa mère chez qui il vit de trouver du travail, mais il peine à trouver une entreprise qui lui convienne : « Je revenais de voyage, je revenais un peu la tête en l'air. Et je voulais me trouver un boulot un peu peinard, sans trop me prendre la tête avec des horaires de fous. C'est pour ça que je me suis mis à faire du black. Parce que c'était plus souple. » D'autres se destinant à une carrière d'indépendant ne souhaitent pas tout de suite « mettre le pied dans un engrenage » et veulent davantage « gagner des sous, partir en voyage » avant de s'établir complètement. Toutefois, pour quelques personnes, la vie de bohème ne s'arrête pas à l'entrée dans l'âge adulte mais constitue un mode d'existence à part entière. Ce choix trouve notamment sa source dans le refus d'un mode de vie parental qui ne répond pas aux aspirations personnelles quant à davantage d'aventure et d'expérimentation personnelle. C'est le cas particulier d'un homme originaire du Québec et vivant de petits boulots déclarés ou non :

Mes parents avaient une petite maison avec un petit jardin, avec une tondeuse à gazon, avec une voiture et tous les trucs normaux. Moi, ce carcan, ça ne me convenait pas du tout. Mon mode de vie, il ne peut qu'être en réaction à ça. Travailler 5 ou 6 jours par semaine pour ensuite passer mon dimanche à nettoyer la voiture et à tondre le gazon et faire des enfants, éventuellement pour leur apprendre à faire la même chose. Pour moi, c'est l'absurdité la plus totale. C'est la plus grande connerie que tu peux faire avec ta vie. (Homme, titulaire d'un diplôme d'enseignant, travailleur intermittent, 40 ans)⁴⁷

Une vie de bohème se caractérise généralement par un niveau de vie modeste mêlant une faible consommation de biens matériels et des besoins fondamentaux réduits en particulier en termes de logement en privilégiant le squat, la colocation et le nomadisme : « Moi, je suis un gars qui ne dépense rien. Je fais les cassons⁴⁸ une fois par

⁴⁷ Le style de vie de cet homme, comportant le recours au travail au noir, est abordé dans l'encadré n°10 en annexe, page 313.

⁴⁸ Service public proposé par certaines communes de débarras à domicile de déchets encombrants (meubles, etc.), déposés sur la rue et qu'il est possible de venir récupérer avant qu'ils ne soient emportés par la voirie.

semaine. Il faut être démerde. Le luxe, tout ça, ça fait 15, 20 ans que j'ai tiré un trait dessus. Pour moi, il y a des autres valeurs dans la vie. » Erigeant leur style de vie modeste en choix d'existence, ils tentent alors à faire de nécessité une vertu. Cette existence se traduit pourtant par une insécurité professionnelle plus ou moins choisie et déterminée par le recours à de nombreuses activités rémunératrices successives, des « petits jobs », pas forcément déclarés, dans la restauration, l'événementiel, le bâtiment, les services à domicile ou la cueillette. Si la flexibilité externe engendre des formes d'instabilité professionnelle mal supportée par des travailleurs en recherche de sécurité économique, elle peut inversement faciliter l'épanouissement dans le temps libre. Dans le cadre d'une formation en cours d'emploi, un homme vivant dans un squat en communauté apprécie de ne travailler que sur appel en accord avec son patron, en lui communiquant ses disponibilités chaque début de semaine. Par contre, un tel style de vie implique une grande instabilité financière qui rend impossible de contracter des engagements financiers ni a fortiori d'entretenir une famille : « Si j'avais des frais qui me tombent dessus tous les mois, je ne m'en sortirais pas » constate le québécois de 40 ans évoqué ci-dessus. Comme le remarque également ce restaurateur de meuble indépendant, ce n'est pas parce qu'une personne est capable de vivre en retapant des objets et du mobilier pour se constituer un « squat de luxe » qu'elle va pour autant mieux manger. Toutefois, ce style de vie ne conduit pas forcément à rechercher des moyens pour obtenir des prestations sociales pour travailler le moins possible, comme l'énonce ce jeune père de famille : « Si je calcule par année, j'ai un salaire hyper bas, j'aurais droit aux subsides pour les assurances maladies⁴⁹, toutes ces choses. Et puis, clairement, j'ai toujours refusé ça. Je ne les demande pas. Parce que c'est un choix, je pourrais bosser plus. » Il est en effet indépendant dans le domaine de l'horlogerie de luxe et gagne suffisamment en réduisant son temps de travail à un jour par semaine pour se consacrer à d'autres activités le reste du temps⁵⁰.

Dès lors, les personnes ayant ce style de vie, composé notamment de travail dissimulé, n'ont pas pour autant le sentiment de « commettre une grave injustice envers personne, une tricherie grave envers la société ». Au contraire, elles considèrent davantage que c'est leurs aspirations personnelles qui ne sont pas reconnues comme des formes d'existence respectables, sentiment renforcé par l'introduction de la nouvelle Loi

⁴⁹ Avant 26 ans, l'octroi des subsides pour l'assurance maladie doit être demandé auprès des services compétents alors qu'elle se fait ensuite automatiquement sur la base de la déclaration fiscale.

⁵⁰ Cf. encadré 3 en annexe, page 303.

sur le Travail au Noir : « Ça peut interdire des styles de vie un peu comme le mien, de vivre un peu sur la corde, d'être précaire » déclare le jeune squatteur. Le travailleur indépendant dans le domaine de l'horlogerie revendique quant à lui un mode de fonctionnement professionnel mêlant son activité principale, fortement rémunératrice en rapport à l'industrie du luxe, à une vie de famille, au bénévolat et à des formes de travail à la tâche dans le domaine du bâtiment. Néanmoins, il se heurte à l'impossibilité administrative de déclarer ses revenus provenant de ces missions sous son statut de graveur indépendant en raison d'assurance accident différentes. Car c'est le statut même de tâcheron qui n'est plus autorisé puisqu'il constitue une forme de fausse indépendance désormais sous le coup de la Loi sur le Travail au Noir. Ce refus est ressenti comme une attaque contre un style de vie particulier :

Moi j'ai envie de vivre comme ça et j'ai l'impression qu'on me refuse de vivre comme ça. Parce que tâcheron ce serait parfait pour moi, dans la façon dont je bosse, dans la façon dont je vis. Je veux avoir du temps pour m'occuper de mes enfants, de faire du bénévolat, d'aider des gens. Je ne me sens pas coupable car j'ai fait les démarches, j'ai expliqué. J'étais prêt à collaborer, à payer tout ce qu'ils veulent. J'ai tout fait pour être en règle, pour vivre comme ça, et tu vois que ce n'est pas possible alors, vu que tu veux vraiment le faire, tu contournes la loi. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le domaine industriel, 30 ans)⁵¹

En revendiquant un style de vie simple, moins soumis aux rythmes de travail et aux injonctions à la consommation de la société marchande, ces personnes démontrent qu'il est possible de se contenter d'un niveau de vie modeste en éprouvant des besoins matériels réduits. Pour Sahlins (1968 : 642) en effet, à côté de l'hypothèse marchande selon laquelle l'être humain a des besoins infinis et doit donc produire beaucoup pour accéder à une situation d'abondance, il est aussi envisageable de satisfaire plus aisément ses besoins matériels en désirant peu, à l'instar des sociétés de chasseur-cueilleurs. Malgré leur illégalité, les formes de travail dissimulé intervenant dans ces styles de vie bohème apparaissent alors moins comme une volonté d'enrichissement au détriment de la collectivité que comme un moyen de concilier une activité professionnelle avec des aspirations personnelles caractérisées non par l'accumulation de biens de consommation et l'accès à des loisirs coûteux mais par l'entretien d'une sociabilité et une simple jouissance du temps libre.

⁵¹ Cf. encadré 3 en annexe, page 305.

9. Justifications du travail dissimulé et attentes de reconnaissance juridique

Ces différentes déceptions dans les attentes vis-à-vis du monde professionnel conduisent les individus à éprouver un sentiment d'un manque de possibilités pour faire valoir leur capacité ou leurs aspirations personnelles, possibilités qui ne peuvent être dissociées des ressources économiques espérées. Davantage que les contraintes de l'organisation capitaliste, c'est avant tout les organes de l'Etat et l'application des règles légales qui sont pointés comme obstacles à la réalisation des attentes normatives dans le travail et dans la vie privée grâce au revenu qu'il procure. Dans les exemples ci-dessus, l'insatisfaction au travail et surtout les questions de précarités économiques sont renvoyées à la responsabilité de l'Etat à assurer une justice sociale particulièrement à travers une équité économique. Si une méfiance envers l'Etat se manifeste en travaillant au noir (Weber, 2008 : 8-9), elle prend pour appui normatif l'idéal démocratique de l'égalité universelle, lequel n'est évidemment pas garanti, en particulier pour accéder à une activité économique répondant aux aspirations des individus et obtenir une rémunération suffisante à même de subvenir à leur besoin et remplir leur obligation financière. Bien qu'inatteignable, cet horizon leur apporte une justification à ne pas déclarer un revenu. Certes, d'autres solutions auraient parfois pu être choisies comme par exemple l'obtention d'un statut d'indépendant mais l'injustice ressentie pousse à dissimuler un revenu au fisc et aux assurances sociales par « vengeance ». C'est surtout vers des attentes d'équités économiques que les critiques des travailleurs au noir envers l'Etat et son fonctionnement sont dirigées. Car la reconnaissance juridique comprend également la garantie de disposer des conditions économiques suffisantes pour subvenir aux besoins. Pour Honneth (2000 : 212) en effet, l'autoréalisation individuelle présuppose une autonomie légalement garantie non seulement par des libertés civiles mais également par des droits sociaux assurant des conditions matérielles de possibilité.

Au-delà des considérations sur les déficits de l'Etat social en matière de protections économiques tels que nous les avons observés ci-dessus, nous assistons aussi à la dénonciation d'une apparente tolérance de l'Etat vis-à-vis des agissements des entreprises en matière de droit du travail. Ce libéralisme est jugé inégalitaire en comparaison avec la répression du travail au noir pratiqué par les personnes en situation de précarité, alors même que ces situations sont précisément présentées comme le résultat de cette politique.

Ce sont en premier lieu les règles du droit du travail qui sont jugées trop libérales, notamment au niveau des bas salaires pratiqués dans les entreprises et considérés par certaines des personnes rencontrées comme un moyen d'exercer un dumping salarial de la part du patronat. En effet, si les ressortissants de certains pays de l'Union Européennes bénéficiant des conventions de libre circulation viennent travailler en Suisse et, selon ce bénéficiaire de l'aide sociale sans emploi, « sont vachement heureux parce que quand ils rentrent chez eux c'est trois fois ou quatre fois leur SMIC », à l'instar des citoyens des pays de l'Est, les Suisses, eux, ne peuvent accepter de travailler « à dix-huit balles de l'heure, parce qu'on a des charges, on a des loyers, on a des tas de trucs à payer ». L'ouverture des marchés et la pression sur les prix de production sont donc pointés comme une des raisons du recours au travail dissimulé. En effet, cette concurrence contraint les petits indépendants qui n'ont pas les ressources et la quantité de travail pour conserver des employés fixes à engager des personnes au noir temporairement : « Si tu regardes les prix qu'on doit pratiquer pour avoir des chantiers, pour être rentables, tu vois que c'est la seule solution » considère ce travailleur indépendant du secteur du bâtiment. Malgré les contrôles effectués dans le domaine de la construction, cet artisan s'indigne vis-à-vis d'entreprises qui emploient des travailleurs « qui n'ont pas de CFC, des Portugais, des Italiens » et les paient « 20 francs de l'heure » tout en les faisant « bosser 12 heures par jour ». Des indépendants estiment en effet que ces agissements ne sont pas réprimés assez efficacement par l'Etat alors même que la Loi sur le Travail au Noir visait notamment à accompagner l'introduction des accords de libre-circulation avec l'Union européenne et d'empêcher le dumping salarial préjudiciable aux travailleurs suisses.

La concurrence internationale touche aussi les agriculteurs et les maraîchers qui sont contraints de baisser au maximum leur coût de production et donc les frais de main-d'œuvre pour continuer de vendre leur marchandise aux distributeurs. C'est la constatation faite par un travailleur intermittent oeuvrant occasionnellement pour des agriculteurs sans être déclaré :

C'est clair que pour ce paysan, économiquement, d'employer quelqu'un au salaire légal et de payer toutes les taxes, il ne s'en sort plus. Là, il faut voir combien il touche pour chaque patate, combien il touche pour chaque pomme. Et là, qui est-ce qui achètent tous ces produits en gros, c'est les gros distributeurs, c'est la Migros, la Coop. Puis eux, ils pratiquent des prix où ils peuvent dire : « Ils nous les livrent d'Andalousie pour trois fois rien, vous vos fruits ils

sont plus chers, on va les prendre où la qualité est la même. » (Homme, titulaire d'un diplôme d'enseignant, travailleur intermittent, 40 ans)

Ces remarques mettent le doigt sur l'impossibilité de lutter uniquement contre le travail au noir en Suisse sans tenir compte de ses imbrications internationales due à la libéralisation du commerce. Pour une étudiante en science politique, la déréglementation du droit du travail sous la pression de la globalisation, avec notamment l'extension des jours de travail et les contrats à temps partiel, est précisément un moyen de « légaliser l'exploitation », de la simplifier, parce que les travailleurs sont contraints de se plier à ces nouvelles normes sans forcément d'améliorations salariales et surtout sans davantage de sécurité économique : « Alors au lieu de faire des petits jobs par ci par là, je préfère faire un job partiel, jouer avec le système et puis compléter mon salaire. Si les gens ne sont pas assurés dans leur existence, ils vont travailler à côté et le faire au noir si possible. » Les individus que nous avons rencontrés dénoncent en ce sens une certaine hypocrisie à réprimer des pratiques visant à améliorer des situations de précarité dont l'origine est précisément l'organisation de la société marchande telle qu'elle est encadrée et donc légitimée par l'Etat. En mettant l'accent sur la répression, la crainte a été exprimée par certains parlementaires fédéraux, lors des discussions sur la création de la Loi sur le Travail au Noir, que les personnes qui vont en subir le plus fortement les conséquences sont justement celles qui sont déjà dans des situations de précarité. C'est le cas de Luc Recordon, conseiller national écologiste :

C'est très bien de vouloir combattre ce que certains appellent « un grave et préjudiciable problème représentant une menace pour la protection des travailleurs ». Il y a là, semble-t-il, une belle unanimité qui cache un fait fondamental : dans toute lutte contre le travail au noir, c'est d'abord la partie la plus faible qui subit les premières conséquences, soit le travailleur au noir [...]. Il ne peut pas y avoir de bonne loi contre le travail au noir sans une sortie de la précarité et de la zone noire ou grise de tous les travailleurs engagés au mépris des lois sociales, qui sont déjà si maigrichonnes dans ce pays. Sinon, c'est de la poudre aux yeux pour se donner bonne conscience et faire semblant. (Recordon cité in Mahon, 2007: 109)

Dans cette même perspective, les personnes que nous avons rencontrées partagent l'idée selon laquelle le recours au travail au noir est justifié lorsqu'il répond à des situations de précarité économique. On retrouve ici les résultats du sondage sur la perception du travail au noir parmi la population suisse (Aebersold & Golder, 2007) qui témoigne en majorité d'une compréhension d'un recours au travail non déclaré s'il répond

à des situations de précarité financière. Une jeune femme dépendante de l'aide sociale déclare en effet : « Les gens, s'ils ont besoin d'argent pour nourrir leur famille, c'est normal que le travail au noir existe ». Loin d'avoir pour but de « nuire » ou de « détourner des fonds », le travail dissimulé peut « aider une personne en situation de difficulté financière. Ce n'est pas forcément néfaste » considère ce titulaire d'un CFC de bûcheron ayant réalisé des travaux de construction au noir pour un commerçant. D'autres formes de délits sont ainsi considérés comme plus nuisibles que de ne pas déclarer une partie du revenu. Un cuisinier effectuant des banquets à côté de son emploi de livreur se justifie : « Je pourrais avoir d'autres choix aussi : arnaquer au boulot, prendre dans la caisse comme je faisais avant. Et là, par contre, c'est moins bien. » Pour la majorité des sondés de l'enquête citée ci-dessus, le travail au noir comporte davantage de risques pour la sécurité des travailleurs que d'implications négatives pour l'Etat et l'économie. Point de vue que partagent certaines personnes que nous avons rencontrées, à l'instar du bûcheron de formation que nous venons de citer : « Les dangers, c'est plus pour la personne que ça peut être mauvais à long terme au niveau des assurances, etc. » Des regrets sont par exemple exprimés par cet employé de la fonction publique envers une répression qui toucherait surtout les personnes en situation de précarité qui ne font que saisir une opportunité d'emploi, même si celle-ci est illégale :

Je trouve dommage que ces contrôles sont souvent contre des personnes qui ont déjà de la peine à tourner. Alors si on augmente les contrôles, il faudrait peut-être qu'on pense aussi à s'occuper de ce genre de personnes pour qu'elles aient plus de soutien, qu'elles aient des payes plus grosses et puis peut-être qu'on diminuera le travail au noir. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 35 ans)

Dès lors, la lutte contre le travail dissimulé gagnerait en efficacité en améliorant les revenus et les droits sociaux plutôt qu'en recourant à la répression. Ce point de vue rejoint la perspective de Honneth (2000 : 205s) sur l'importance des conditions intersubjectives nécessaires à l'autoréalisation de soi. Loin de se réduire à une idéologie visant, comme dans le cas particulier du néolibéralisme, à améliorer la productivité des travailleurs en valorisant uniquement leurs aspirations et compétences personnelles, la reconnaissance des capacités singulières d'un individu doit s'accompagner des conditions de possibilité pour lui garantir les moyens de les faire valoir (Honneth, 2008a). La reconnaissance d'estime sociale dépend en ce sens d'une reconnaissance juridique qui comprend les droits civils accordant aux sujets le pouvoir de libre décision leur permettant de

déterminer leurs propres buts d'existence. Mais cette liberté formelle doit s'accompagner de droits sociaux pour garantir les conditions économiques pour la réalisation de l'autonomie du sujet qui constitue l'horizon idéal des sociétés démocratiques modernes (Honneth, 2000 : 211-212). Compte tenu de cet idéal, un revenu insuffisant pour subvenir à ses besoins voire pour accéder à un niveau de vie jugé décent constitue, aux yeux des personnes que nous avons rencontrées, une injustice à laquelle elles répondent en ne déclarant pas le revenu de leurs activités. Pour cet employé de la fonction publique ayant toujours travaillé au noir à côté de ses emplois à temps partiel, l'accès inconditionnel à des moyens de subsistance relève d'un droit fondamental, automatique et sans contrepartie :

Pour moi, une société démocratique doit avant tout assurer les besoins de base à tous. On a tous besoin de bouffer, d'avoir un toit sur la tête, d'avoir accès aux soins. Et c'est là que je remets en question même le système du travail, du travail pour un salaire. Le contrat de travail en lui-même, je trouve que c'est une forme moderne d'esclavage qui donne le pouvoir à l'employeur, par le biais d'un contrat, de faire une espèce de chantage, de donner le minimum vital. Je trouve que dans une société dite évoluée, moderne et tout ce que tu veux, on a les moyens, la masse d'argent qui nous permet aisément de garantir à chacun, sans qu'il ait besoin de se prostituer par un travail, d'avoir un toit sur la tête, d'avoir à bouffer et d'avoir accès aux soins. Et je pense que ça c'est le minimum de dignité humaine, a priori parce que tu existes, que tu aies accès à ça. (Homme, titulaire d'un CFC et d'un diplôme d'une haute école, employé de la fonction publique, 45 ans)

L'établissement du travail en tant que marchandise que l'on rémunère différemment selon la valeur sociale accordée à telle ou telle prestation, – alors même que le travail n'a pas été produit pour être vendu selon la définition de la marchandise rapportée par Polanyi (1983 : 108s) – conduit à conditionner l'accès aux moyens de subsistance et à une reconnaissance d'estime sociale. Au contraire, pour cet homme, ces besoins de base devraient être garantis universellement et donc en aucun cas dépendre du mérite de chacun. Toutefois, le problème du travail dissimulé est précisément la soustraction d'un revenu au fisc et aux assurances sociales qui permettraient de garantir l'octroi de droits sociaux visant à établir une relative équité économique entre les citoyens. C'est du moins l'argument du gouvernement suisse (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3375) et du directeur de Travail au Clair, l'institution en charge de la gestion des chèques-emplois pour le canton de Neuchâtel :

Parce qu'avec 37 milliards⁵², ça fait 3,7 milliards de cotisation qui s'ajouteraient à l'AVS et vous n'avez plus de problème financier pour cette assurance. Et le fonds de compensation de l'assurance-chômage, il est quasi à niveau, il n'a plus de perte alors on ne se pose plus la question d'une révision légale. Le fonds AI, il sera quand même largement plus serein donc on ne se poserait plus la question d'une augmentation éventuelle de la TVA ou des cotisations. (Directeur de Travail au Clair)

Dans ces propos, il semble toutefois davantage question de soumettre les assurances sociales à une rigueur budgétaire et à une certaine rentabilité selon l'optique d'un « Etat gestionnaire », pour emprunter une expression à Ogien (1995), que d'étendre les droits sociaux et de garantir un revenu minimum. Néanmoins, l'enquête sur la perception du travail au noir en Suisse (Aebersold & Golder, 2007) observe que la majorité des sondés minimise la dimension collective liée particulièrement aux contributions qui sont soustraites à l'Etat social quand elle ne l'omet pas totalement. Ces sondés réduisent les dimensions négatives du travail dissimulé aux risques individuels de ces pratiques non déclarées en termes d'assurance accident et chômage. Ce que corrobore le directeur de Travail au Clair :

Mais c'est vrai qu'on ne voit pas la notion globale. C'est vrai que si on arrivait à diminuer ce travail au noir, ça aurait des effets sur l'ensemble de la population. Pour le travailleur, si on lui dit : « On vous ponctionne moins sur les salaires, parce qu'on a réussi à diminuer le travail au noir », je ne suis pas sûr qu'il soit mécontent. On va peut-être aussi moins le ponctionner au niveau des impôts, donc indirectement tout le monde est gagnant, mais c'est vrai qu'on ne le voit pas tout de suite. (Directeur de Travail au Clair)

Quoiqu'il en soit, l'ensemble des personnes rencontrées admet l'importance d'assainir les assurances sociales, ce qui justifie la volonté de l'administration de récupérer l'argent qui lui est dû. Toutefois, cette louable intention n'autorise plus la répression dès le moment où les moyens mis en œuvre coûtent davantage que l'argent récupéré par les amendes infligés aux fraudeurs :

Cela leur coûterait plus cher au niveau administratif. Quelqu'un qui passe une journée à fouiner dans ce que j'ai gagné, il y a une journée de salaire. Donc, je ne sais pas si l'Etat a intérêt de faire ça, en tous cas pas pour des sommes pareilles. Alors que si quelqu'un a un salaire de 3000 francs au noir, c'est clair que là, c'est un sacré manque à gagner pour l'Etat. (Femme, titulaire d'un diplôme universitaire, employée de la fonction publique, 25 ans)

⁵² Estimation des revenus qui auraient échapper au fisc et aux assurances sociales en 2001 (Conseil fédéral suisse, 2002: 3375). Cette estimation n'a, à notre connaissance, pas fait l'objet d'une réévaluation.

De l'avis de représentants administratifs, la lutte contre le travail dissimulé doit en effet comporter une certaine rentabilité : « Lutter contre le travail au noir, il faut que cela rapporte sinon il n'y a aucun intérêt. On ne met pas en place une structure qui ne rapporte rien. » Cette répression occasionne précisément des frais importants en personnel : « Sortir des lois, ce n'est pas très cher. Les faire appliquer, ça, ça coûte cher », selon l'expression de ce naturopathe indépendant. Or, puisque la sanction est calculée selon le principe de jours-amende en fonction du revenu du coupable, la condamnation financière de personnes en situation de précarité économique risque même d'être insuffisante pour payer les salaires des enquêteurs. Sans parler de ceux qui n'ont tout simplement pas les moyens de payer leur amende, laquelle vient alors augmenter leur dette. Comme le dit ce père de famille séparé préparant des banquets à côté de son emploi déclaré : « Je risque quoi ? Une amende, une dette de plus ? Je me fais choper et puis on me dit : "Ah ben maintenant vous nous devez 10'000 francs" et puis quoi ? Je suis en dessous du minimum vital. Donc au lieu d'avoir 40'000 francs de dettes, j'aurais 50'000 maintenant. » Mais, au-delà de la récupération de l'argent dû à l'Etat, l'opinion est partagée pour considérer injuste de faire assumer le déficit budgétaire aux personnes qui recourent au travail dissimulé si elles le font en raison de leur situation de précarité économique. Une mère sans-emploi et bénéficiaire de l'aide sociale résume ce point de vue :

Je ne pense pas que les gens qui travaillent au noir sont des gens qui gagnent 5000 ou 6000 balles. Moi je suis peut-être d'accord de traquer les profiteurs, mais pas les baby-sitters, les femmes de ménages, les petits jobs tout ça parce que c'est des gens qui le font justement pour joindre les deux bouts. Si on essaie encore de leur enlever quelque chose là-dessus, je trouve un peu discriminatoire. (Femme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'aide sociale, 35 ans)

Compte tenu de ces situations économiques, le professeur de droit Pascal Mahon (2007) pose la question de savoir si on ne se trompe pas de cible, en sanctionnant aussi lourdement certaines formes de travail non déclaré qui ne relèvent pas forcément des mêmes logiques les unes les autres et qui ne s'effectuent pas dans les mêmes proportions. La sous-traitance en cascade pratiquées par les entreprises du bâtiment, dénoncées par les syndicats comme des formes d'exploitations et surtout de concurrence déloyale ont en effet peu à voir avec le travail au noir à côté d'un emploi déclaré ou la dissimulation d'une partie d'un revenu provenant d'une activité indépendante. Ces pratiques n'ont en effet pas les mêmes implications, ni pour le manque à gagner pour l'Etat, ni en termes de concurrence déloyale envers d'autres entreprises respectueuses des lois, ni surtout pour

l'auteur de la fraude. Ce restaurateur de meuble indépendant abonde en ce sens : « Tu vois, il y a des mecs, tricher 200 balles, ils s'en foutent, mais un mec comme moi, j'aime mieux te dire que 200 balles qui tombent comme ça, et bien, moi, je ne m'en fous pas. » Comble de l'ironie aux yeux de ce graphiste mêlant emploi salarié dans la fonction publique et activité indépendante, le revenu provenant d'un travail dissimulé visant à améliorer des situations de précarité est utilisé pour honorer les obligations financières de ces personnes : « Ce petit argent en plus, ça va pour payer les factures, les assurances, les gérances immobilières et tous ceux qui ont plein de fric. Le black, il sert à enrichir ceux qui ont déjà pas mal de pognon. » La Loi sur le Travail au Noir est ainsi assimilée à une chasse aux sorcières qui cache finalement les vraies racines du mal.

En résumé, plutôt que faire « la traque aux femmes de ménage », l'Etat devrait déjà « taxer l'argent aux riches ». Nous avons en effet entendu l'avis selon lequel des formes d'évasion fiscale soustraient bien davantage d'argent à l'Etat que le travail dissimulé, particulièrement en passant d'un canton à un autre plus attractif. Pour le cuisinier préparant des banquets à côté de son emploi de livreur, « ce n'est pas que je gagne 2 millions par mois puis que je déménage exprès à St-Gall pour gruger le canton de Genève pour éviter de payer trop d'impôt. Moi, je pense que les gens qui font ça, ils ont plus de choses à se reprocher, parce que de toute façon qu'ils aient 1,8 million par mois plutôt que 2 millions, ils ont assez de thunes. » Or, ce type de pratique n'est pas assimilée à de la fraude fiscale, à l'instar de celle pratiquée par des ressortissants étrangers dissimulant leur revenu aux autorités fiscales de leur pays, mais renvoie à la concurrence fiscale entre cantons suisses. Rejetée par 58,5% des votants le 28 novembre 2010, l'initiative populaire dite « pour des impôts équitables » déposée par le Parti socialiste suisse visait à réglementer davantage les pratiques fiscales des cantons suisses pour éviter qu'ils ne se livrent une compétition pour attirer de riches contribuables. Elle tentait surtout d'interdire les taux d'impositions dégressifs, c'est-à-dire qui baissent en fonction de l'augmentation du revenu ou de la fortune. L'opposition à cette initiative venaient bien évidemment des cantons concernés mais aussi du gouvernement fédéral, estimant qu'elle remettait en question la souveraineté des cantons et avec elle, une « saine concurrence fiscale » compte tenu des instruments de régulations déjà en vigueur (Conseil fédéral suisse, 2010a). En considération de ce type de déclarations, les travailleurs au noir que nous avons rencontrés dénoncent une inégalité de traitement entre la répression envers le

« petit peuple » qui cherche à « s'en sortir en travaillant au noir » et ces pratiques tout à fait légales telles que le tourisme fiscal. Ce type d'opinion concerne également les parachutes dorés de certains dirigeants d'entreprise qu'ils touchent parfois même lorsqu'ils ont fait des erreurs de gestion. Or, pour certains, le manque à gagner pour l'Etat relatif à ces agissements apparaît bien plus considérable que celui lié au travail au noir :

Tu me diras que ces 40 francs ici, puis ici, puis ici, ça fini par faire des milliards, mais j'entends ces milliards-là concernent des « p'tites gens », des gens qui n'ont pas beaucoup de revenus. Ça ne me pose aucun problème comparé aux milliards qui sont camouflés par ceux qui trouvent tous les moyens de cacher leur fortune et de ne pas déclarer leurs profits monstrueux. Alors d'accord, ici, ce serait de l'argent au noir qui mériterait d'être poursuivi, mais comme par hasard, là on ne fait pas beaucoup de démarche. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 40 ans)

Depuis ces entretiens réalisés courant 2008 et 2009, le nombre d'actions judiciaires à l'encontre de l'évasion fiscale et de la fraude fiscale a augmenté dans un contexte d'endettement problématique des Etats qui veulent désormais traquer leurs ressortissants qui soustraient leur fortune et leur revenu au fisc de leur pays d'origine. Pour la place financière suisse bâtie en grande partie sur une fiscalité attractive pour les grandes fortunes, ces attaques se traduisent par une remise en cause du secret bancaire. Mais cette répression touche principalement les ressortissants étrangers et relativement peu les Suisses qui pratiquent le « tourisme fiscal » entre cantons. Comparativement à ces agissements, les personnes rencontrées estiment qu'avec leur activité non déclarée, elles ne sont pas « des bandits qui brassent des millions ». Cherchant à démontrer sa moralité en dénonçant l'immoralité des autres (Lemieux, 2004), ce jeune masseur sans statut professionnel déclaré critique les personnes qui tentent d'échapper au fisc. A ses yeux, elles sont peut-être des « gens qui bossent dans l'honnêteté, mais leurs actions sont finalement bien plus “malhonnêtes” » d'un point de vue moral.

La lutte contre le travail dissimulé s'apparente alors pour eux à une vaste hypocrisie et surtout à une injustice vis-à-vis de la tolérance dont jouiraient les « riches » et les « entreprises multinationales ». Sont alors mentionnés les scandales financiers et politiques qui jalonnent l'actualité, conduisant parfois à des amalgames avec le fonctionnement de l'Etat dans son ensemble. Les dirigeants, les « puissants » sont alors qualifiés de « lanternes » que le reste de la population prend comme exemple. S'ils ne témoignent pas de moralité dans leurs agissements politiques ou économiques, il est vain

d'exiger du peuple qu'il se conforme aux règles: « Ceux du haut, c'est des magouilleurs. Pas tous, mais quand même la plupart. Ils décrédibilisent tous le système. Puisque l'Etat n'est pas crédible, je ne vois pas pourquoi on devrait l'être » déclare le graphiste que nous venons d'évoquer. En raison de cette influence, la fraude est généralisée à l'ensemble de la population, comme l'exprime cet artisan indépendant : « Tout le monde triche. Tu ne triches pas, tu ne fais rien : tu passes ta vie à payer. » Lorsque ce contournement des règles est même le fait d'institutions relevant des collectivités publiques, les quelques personnes qui en ont fait l'expérience se sentent totalement déculpabilisés. Au chômage, avant l'introduction des mesures de crise⁵³ dans le canton de Neuchâtel en 1982, un homme s'est vu proposer différentes missions par sa commune (débarassage d'immeuble, nettoyage, etc.) pour lesquels il était rémunéré au noir. Une réfugiée politique rapporte également ses activités de traductrice occasionnelle pour des services communaux ou cantonaux dont tous n'établissent pas de factures réglementaires pour le salaire qu'ils lui versent. Ces pratiques font également constater à cet employé de la fonction publique que tous n'ont pas les mêmes moyens pour contourner les réglementations en vigueur, qu'il s'agisse de l'administration ou des personnes fortunées :

Moi, je sais que les riches ont les moyens de se payer des avocats ou des fiduciaires pour que leurs énormes revenus soient dilués ou interprétés de manière à ce que, légalement ou non, ils ne paient pas d'impôts là-dessus. Par contre, le petit salarié qui gagne 4000 balles par mois, il peut déduire le trajet et les repas pris à l'extérieur. Le reste, il n'a pas une seule possibilité s'il ne fait pas du travail au noir pour s'en tirer. (Homme, titulaire d'un CFC et d'un diplôme d'une haute école, employé de la fonction publique, 45 ans)

Cette « habileté à exploiter au maximum tous les contournements de l'obligation fiscale [qu'] offre le système en vigueur » (Bühler, 2006 : 10) n'est par conséquent pas offerte à tout le monde. Nous pouvons interpréter ces critiques envers la différence de traitement étatique comme la dénonciation d'une rupture de la reconnaissance juridique des démocraties modernes qui veut que nulle exception ne puisse être tolérée dans le respect du droit (Honneth, 2000 : 134). Or, ces exemples donnent à penser aux travailleurs au noir que nous avons rencontrés que le capital économique permet de contourner ces règles censés être appliquées pour tous. Le sondage sur la perception du travail dissimulé parmi la population suisse fait certes état d'une tolérance envers le

⁵³ Les mesures cantonales de crise visent à permettre aux personnes arrivées en fin de droit à l'assurance-chômage, de rester actives sur le marché du travail grâce à des emplois financés par un fonds spécial (Conseil d'Etat neuchâtelois, 2012).

recours à des pratiques non officielles visant à améliorer des situations de précarité économique, notamment en contournant une interdiction de travailler pour les étrangers, mais cette tolérance ne s'applique en aucun cas à un recours systématique et à grande échelle du travail au noir (Aebersold & Golder, 2007). Dès lors, le recours au travail dissimulé est plus ou moins acceptable selon la capacité financière de l'entreprise, comme le déclare un homme qui estime en avoir fait les frais :

Que [l'entreprise multinationale] ne me déclare pas, ça m'énervait énormément : c'est une boîte qui peut payer des charges sociales tant qu'elle veut parce qu'elle génère des bénéfices phénoménaux. Alors que la petite décoratrice indépendante qui péclote avec ses trucs, qu'elle ne paie pas de charges sociales, ça me paraît évident, surtout qu'elle n'a pas les moyens de se payer une fiduciaire pour lui faire toute ses déclarations et qu'en plus ça lui fait des frais. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé dans le secteur de l'hôtellerie, 30 ans)

Cette capacité différenciée de jouer avec les règles du jeu économique établies par l'Etat, en fonction des ressources financières dont on dispose, est alors dénoncée comme un déni de reconnaissance juridique. Si certaines entreprises ont les moyens financiers de dissimuler ce type d'agissement non déclaré alors même qu'elles pourraient s'acquitter des charges sociales, d'autres risquent des sanctions en étant davantage exposés aux contrôles judiciaires tout en connaissant des difficultés économiques. Le respect des règles est alors rapporté à la nécessité, de la part de l'Etat, de garantir une égalité juridique entre les différents acteurs économique, quelle que soit leur capacité financière :

Le truc de ne pas travailler au noir, un des grands arguments, c'est que le traitement soit le même pour tout le monde. Que tout le monde ait les mêmes droits et les mêmes avantages. Je trouve que les règles, elles sont biaisées déjà au départ, Les riches, les employeurs, [...] ils font toutes sortes de magouilles pour éviter de payer des impôts, ils ont des sociétés off-shore, ils ont des paradis fiscaux, ils ont toutes sortes de techniques pour faire en sorte de ne pas jouer *by the rules*. Moi qui ne suis pas multimilliardaire, moi qui vit avec moins de 1000 balles par mois, pourquoi je serais tenu de respecter toutes les règles que tout le monde se fait un malin plaisir d'ignorer. (Homme, diplômé d'enseignant, travailleur intermittent, 40 ans)

Crevoisier⁵⁴ fait en ce sens remarquer que la délocalisation d'entreprises peut s'apparenter à un contournement des règles en vigueur dans un pays, particulièrement au niveau du droit du travail, pour aller produire dans une autre région du monde où les coûts de main-d'œuvre et de production en général sont moindres. Compte tenu de

⁵⁴ Propos tenus lors d'un colloque sur le travail au noir organisé par l'Institut de Sociologie de l'Université de Neuchâtel, le 11 septembre 2009.

l'apparente inégalité de traitement envers les auteurs de fraudes en fonction de leurs ressources financières, des individus vont jusqu'à ériger le travail dissimulé en forme de désobéissance civile. Devant l'impossibilité des plus faibles de faire entendre leur voix et respecter leur intérêt, le non respect des règles et particulièrement des règles fiscales est présenté comme une manière de rétablir un semblant de justice. Un homme a ainsi toujours travaillé au noir à côté de ses emplois à temps partiel ou dissimulé une partie de ses revenus tirés d'une activité indépendante dans le but de ne pas contribuer au système fiscal suisse :

Parce que c'est plutôt un choix politique si tu veux dans la mesure où je vis dans une société dans laquelle je ne suis pas du tout d'accord sur les options d'une société de droite qui défend les intérêts des riches, au détriment des plus pauvres et que l'engagement politique depuis des siècles des syndicalistes, des gauchistes qui s'investissent et qui luttent politiquement, ça n'y change rien du tout. Il y a un déséquilibre et j'ai le sentiment qu'on ne peut pas lutter contre ces intérêts-là. Donc, la seule manière de lutter là-contre c'est de biaiser ce système et les règles du jeu qu'on nous impose. (Homme, titulaire d'un CFC et d'un diplôme d'une haute école, employé de la fonction publique, 45 ans)

Selon Ogien et Laugier (2010), les actes de désobéissance civile s'inscrivent dans une forme de démocratie radicale dont un individu peut faire usage pour juger si un gouvernement est « propice à son bonheur ». En dissimulant des revenus aux impôts, cet homme cherche à saper un système social qui est à son avis inégalitaire et contre lequel aucune revendication politique n'est efficace. La désobéissance civile démontre que le « refus individuel de se soumettre à une obligation légale exprime toujours la conception qu'un citoyen se fait d'un droit ou d'une liberté qu'une démocratie authentique devrait lui garantir » (Ogien & Lautier, 2010 : 199). Ce type de justification du travail au noir s'inscrit en effet dans un rapport à la légitimité de l'Etat et de l'action publique, dont l'utilisation de l'impôt est un des critères d'appréciation pour le citoyen (Leroy, 2002 : 58). Outre ces usages légitimes de l'impôt, il y a une attente forte de respect quant à une répartition équitable de l'argent perçu : « Les impôts récoltés dans le peuple sont mis à disposition du gouvernement pour qu'il puisse assurer la coexistence humaine en son sein de manière juste » (Bühler, 2006 : 5). Tel que le perçoit l'homme cité ci-dessus, une fiscalité servant en premier lieu les intérêts des plus riches est alors une atteinte « à l'éthique du respect qui est dû au souverain, au peuple » (Bühler, 2006 : 5). En rupture avec la loi, la désobéissance civile permet de dénoncer un contrat politique si l'un ou

l'autre de ses principes ne sont plus respectés. Surtout, elle offre la possibilité de critiquer la société dans laquelle on vit en l'absence de moyen de faire entendre sa voix par une représentation politique ou des médias. « C'est ici et maintenant, chaque jour, que se règle mon assentiment à ma société » (Ogien & Laugier, 2010 : 178), comme l'expriment les propos du même individu :

Ces règles du jeu, je ne les ai pas choisies, on me les impose, par des gens qui ont du pouvoir et le pouvoir de l'argent et puis moi, ça ne m'intéresse pas, d'une part de jouer ce jeu-là, puis de payer des impôts pour une société qui défend des options qui ne sont pas mes intérêts à moi, qui sont les intérêts du grand capital en gros. Donc, travailler au noir c'est un acte politique si tu veux. Parce que cet argent [déclaré] qui me permet de gagner le minimum vital est en dessous de ce qui est imposable. Donc ça me permet de ne pas participer à l'enrichissement de cette société contre laquelle je m'insurge. [...] Au demeurant, j'en bénéficie puisque mes enfants vont à l'école publique gratuite, etc. etc. Effectivement. Je vis avec ces contradictions-là. (Homme, titulaire d'un CFC et d'un diplôme d'une haute école, employé de la fonction publique, 45 ans)

Au-delà des contradictions de cette personne critiquant un système social tout en en bénéficiant, une telle forme de désobéissance civile est toujours ambivalente car elle devrait être exprimée publiquement, pour conduire à une amélioration du système social et fiscal. Selon la thèse de Honneth (2000), le mépris ressenti constitue la motivation à une lutte pour la reconnaissance qui ne devient sociale qu'à condition de pouvoir s'appuyer sur un mouvement de revendication. Or, l'expression publique de ces actes illégaux risquerait d'aboutir à une sanction juridique entraînant l'arrêt de cette désobéissance civile. « Ce qui fait la grandeur de la désobéissance civile – une voix qui ose s'élever pour dire non et refuser d'appliquer les prescriptions d'une autorité légale au nom des principes supérieurs de l'humanité ou de la démocratie et au mépris des sanctions – en fait aussi la faiblesse » puisqu'elle est précisément susceptible d'être réprimée et étouffée (Ogien & Laugier, 2010 : 18). Par définition dissimulé, le travail au noir, en ne visant pas à modifier le fonctionnement de l'Etat, tout au plus à le saper, constitue donc une désobéissance civile illégitime. En effet, selon le directeur de Travail au Clair, la critique des règles établies démocratiquement ne peut se faire à travers ce type de pratiques : « Le problème après, c'est par rapport aux autres personnes qui dans le système respectent l'ensemble des règles qui ont été fixées. Qu'elles soient bonnes ou pas

bonnes, ça c'est une question différente, une question politique, mais au moment où on a fixé des règles, on essaie de s'y tenir parce que sinon c'est l'anarchie. »

La réalisation de soi dans et en dehors du travail grâce au revenu que celui-ci procure constitue deux éléments fondamentaux de la reconnaissance d'estime sociale. « Dis-moi ce que tu fais, j'en déduirai ce que tu gagnes et qui tu es » semble être la mesure de la réussite sociale. Ces attentes comprennent de nombreux aspects tels que la satisfaction envers le travail effectué, les relations sociales qui se tissent dans le cadre de ce travail, le revenu obtenu et surtout la capacité à accéder à un mode de vie particulier. Les déceptions envers ces attentes sont causées par des contraintes économiques et légales, des relations de travail désagréables et bien entendu des revenus insuffisants qui obligent à recourir à des prestations sociales jugées stigmatisantes. Bien que l'origine de ces déceptions se trouve particulièrement dans les transformations de l'organisation capitaliste et ses répercussions sur le marché du travail, le management et les politiques publiques, les justifications du travail dissimulé opèrent avant tout comme une critique de l'Etat. Constituant un idéal des sociétés démocratiques (Honneth, 2000 : 131s), l'égalité universelle entre citoyens représentent un horizon vers lequel l'Etat devrait contribuer à tendre, du moins aux yeux des personnes rencontrées. En appliquant des règles formelles qui semblent avantager les grandes entreprises régies par l'actionnariat au détriment des travailleurs, l'Etat est désigné comme responsable des dénis de reconnaissances vécus par ces individus. Le recours au travail au noir apparaît alors comme une tactique (de Certeau, 1990) face à un ordre social qui ne respecte pas ce principe au fondement de cette reconnaissance juridique et ne garantit pas l'accès à une réalisation personnelle, condition de la reconnaissance d'estime sociale.

Toutefois, la saisie d'une opportunité d'activité rémunérée non déclarée, suscitant l'espoir de réparer l'injustice ressentie, ne peut se réduire à la critique néolibérale de l'excès de règles étatiques contraignant le fonctionnement des entreprises (Mach, 1999) et par là-même la réalisation personnelle dans le travail (Honneth, 2008b : 320). Ces pratiques de détournement des règles légales doivent davantage s'appréhender comme la dénonciation de la rupture du compromis établi, sous les régimes d'Etat-providence, entre la société marchande et les attentes de sécurité et d'épanouissement individuel (Honneth & Hartmann, 2008; Laville, 2007). Devant la pression de groupements politiques et économiques, légitimés dans leurs revendications par des crises économiques, les

politiques publiques de certains Etats occidentaux, et en l'occurrence de la Suisse, ont en effet été réformées pour libéraliser davantage le marché du travail, en partie au détriment de la sécurité économique des travailleurs⁵⁵. Car si l'Etat-providence vise à redistribuer les contributions fiscales en faveurs des groupes qui justifient de besoins particuliers, ce rôle est remis en question dès les années 1980 par les critiques néolibérales, à travers une dénonciation à la fois de l'efficacité relative des dépenses sociales et de l'impôt sur le revenu (Leroy, 2002 : 19). Ce discours néolibéral dévalorise « toutes les formes d'interventionnisme étatique et les réglementations entravant le « bon fonctionnement » des mécanismes du marché ou soustrayant certains secteurs aux règles de la concurrence » (Mach, 1999 : 13). Ce principe du « moins d'Etat, mieux d'Etat » vise également à réduire la fiscalité, voilant par conséquent sa dimension redistributive comme garante de la cohésion sociale.

Néanmoins, même si le travail au noir et les justifications sur lesquelles il s'appuie révèlent une crise des règles du jeu économique établies par l'Etat (Weber, 2008), nous ne pouvons les réduire à une dévalorisation néolibérale du principe d'équité par la redistribution des richesses. Le recours au travail dissimulé traduit à nos yeux davantage la volonté d'accéder à des formes de réalisation de soi, lesquelles ne sont plus garanties par l'Etat en raison d'arbitrage des règles du jeu économique jugé défaillant et de protections sociales insuffisantes. Car si l'organisation contemporaine du travail, centrée sur la valorisation de l'employabilité et du fonctionnement par projet, permet à certains individus d'accéder à une reconnaissance d'estime sociale caractérisée par une autoréalisation personnelle au travail et dans la vie privée, celle-ci n'est de loin pas assurée pour tous, comme en témoignent les nombreux exemples tirés des entretiens menés avec des travailleurs au noir.

L'absence de garanties étatiques censées venir pallier les déficits de l'organisation du travail contemporain pour accéder à des attentes de réalisation de soi a des incidences sur le rapport à soi des personnes. Elles s'estiment en effet lésées dans leur droit à s'épanouir dans un travail et dans leur vie privée et nourrissent ainsi une méfiance envers un Etat social qui est représenté non plus comme un organisme au service de la cohésion

⁵⁵ Dans d'autres pays, comme par exemple la France, si les acquis sociaux ont moins été remis en question par des réformes institutionnelles contribuant à déréguler le droit du travail, l'augmentation des contrats à temps partiel et à durée déterminée, ne bénéficiant pas des mêmes conditions réglementaires que le contrat à durée indéterminée à plein temps, rend ce droit du travail souvent caduc (Boltanski et Chiapello, 1999 : 286).

sociale et du bien-être mais au contraire comme une entité défendant les puissants au détriments des individus désavantagés socialement et économiquement. Pour des auteurs comme Rossini et Favre-Baudraz (2004 : 138s), la flexibilisation des modes de productions économiques à laquelle on assiste en Suisse et dans l'ensemble des pays occidentaux au nom d'une concurrence internationale, ne doit pas se faire sur le dos de la cohésion sociale et par conséquent de la nation. D'autant plus que la protection sociale tend désormais à reporter des situations qui étaient régies par un principe d'assurance vers des formes d'assistance, à l'instar des réformes de l'assurance-chômage qui renvoient des personnes sans emploi auprès des offices communaux d'aide sociale. Or, nous avons vu à quel point le recours à l'assistance est stigmatisante pour les individus qui en nécessitent le besoin, car ils se retrouvent en quelque sorte exclu d'une participation à la collectivité qui les entretient. C'est donc notamment cette direction prise par l'Etat social qui conduit certaines personnes à se sentir davantage justifiées à travailler au noir et donc à se trouver en rupture avec le droit, plutôt qu'être redevable à un Etat social auquel elles ont pourtant contribué.

Au-delà de cette approche homogénéisante de la reconnaissance, il convient toutefois de porter un regard plus détaillé sur ces individus et leurs aspirations à travailler au noir. Certes, la recherche de réalisation de soi à travers une activité créatrice semble constituer un universel anthropologique au fondement de la notion marxienne de travail ou du moins un horizon idéal des sociétés démocratiques construites sur le principe de performance. Néanmoins, les attentes vis-à-vis du monde du travail et les déceptions qui y sont relatives varient d'un individu à l'autre, notamment en fonction de son inscription dans un statut professionnel, selon qu'il soit salarié, travailleur indépendant ou sans-emploi et dépendant du système de protections sociales. L'aspiration à l'indépendance financière d'un bénéficiaire de l'aide sociale à travers un travail au noir n'est pas comparable à l'expression d'une créativité dans une activité accessoire d'un employé, ni à la dissimulation de revenu tiré d'un travail indépendant dans le but de pallier des protections sociales inexistantes. Mais c'est également au sein même de ces trois statuts qu'existent des divergences importantes qu'il faut appréhender pour comprendre le recours à une activité non déclarée. Un employé d'entreprise jouissant d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un salaire décent et des prestations sociales intéressantes ne se situe pas sur un pied d'égalité avec un travailleur sur appel dont le revenu est fluctuant et

incertain. Un petit artisan indépendant sans réserves financières et dont l'activité est obsolète n'a pas grand chose à voir avec le patron d'une entreprise multinationale. Et une personne dont la seule ressource financière provient des rentes de l'aide sociale depuis de longues années n'est pas dans une situation identique à un bénéficiaire de l'assurance chômage qui vient de perdre son emploi.

Par conséquent, les motivations à recourir à un travail au noir ou à dissimuler un revenu tiré d'une activité indépendante ne peuvent être ramenées à une recherche de reconnaissance d'estime sociale qui serait uniquement définie par la possibilité de s'épanouir dans une activité professionnelle et dans la vie privée. En fonction de la position de chacun sur le continuum de l'intégration professionnelle établi par Crettaz (2011), mais également en fonction des droits sociaux associés à tel ou tel statut professionnel, le chemin vers cette réalisation de soi est inégalement parcouru, si autant qu'il puisse représenter un horizon commun. Pour certains individus, l'autoréalisation passe par la démonstration d'une créativité et d'une autonomie qui est surtout un rapport à soi-même, premier niveau de la reconnaissance d'estime sociale. Pour d'autres, elle consiste à rétablir un rapport à autrui basé sur la satisfaction de leur besoin concret, deuxième niveau de cette reconnaissance. Enfin, particulièrement pour les personnes dépendantes financièrement du système de protections sociales, il s'agit surtout de démontrer son appartenance à une communauté abstraite, troisième niveau de la reconnaissance d'estime sociale. Dès lors, si les modes d'organisation du travail au noir sont multiples et variés, les motivations à y recourir le sont tout autant même si elles peuvent être regroupées comme les différentes étapes d'une recherche de reconnaissance d'estime sociale qui habite tout un chacun, laquelle passe inévitablement par l'exercice d'une activité professionnelle.

TROISIEME PARTIE : LA RECONNAISSANCE AMBIVALENTE DU TRAVAIL DISSIMULE

Compte tenu des déceptions d'attentes de réalisation personnelle dans le travail et grâce au revenu qu'il procure, le recours à un travail dissimulé peut être interprété comme une opportunité saisie visant à réparer un déni de reconnaissance. Pour Honneth (2000 : 169) en effet, un tel ressentiment ne peut être dépassé que par la possibilité d'agir et, parmi d'autres formes de luttes, le travail au noir comporte des caractéristiques suscitant le plus d'espoir dans cet objectif d'autoréalisation. En effet, le travail dissimulé est avant toute chose présenté par les personnes rencontrées comme un travail « comme un autre » bien avant d'être une fraude au fisc et aux assurances sociales. Autant au niveau des motivations qui y président que dans leurs modalités d'organisations, ces activités non déclarées sont encadrées dans l'économie dite formelle (Heim, Ischer, & Hainard, 2011 ; Lautier, 1994, 2003 ; Mozère, 1999, 2007). Le jeu avec les règles qui caractérise ces pratiques relèvent donc davantage de l'opportunité saisie sur le moment qu'une stratégie consciemment élaborée de déstabilisation du fonctionnement de l'Etat. Si les justifications de ces actes illégaux pointent vers une dénonciation de la rupture d'un compromis entre la société marchande et les exigences de sécurité et d'épanouissement individuels, elles ne sont souvent formulées qu'*a posteriori*, lors d'un entretien sociologique par exemple ou dans toute autre épreuve de justification (Boltanski & Thévenot, 1991). Cela n'empêche pas ces tactiques de comporter une dimension de résistance (de Certeau, 1990) vis-à-vis des règles légales conditionnant le fonctionnement du monde du travail.

Dans la perspective d'accéder à une reconnaissance d'estime sociale à travers une activité professionnelle et dans la vie privée, le travail dissimulé tend à s'organiser, non pas de manière totalement exceptionnelle selon des règles qui lui seraient propres, mais bien en s'appuyant sur les normes en vigueur dans le monde du travail actuel. La valorisation de la notion d'employabilité selon la logique de l'organisation du travail par projet, telle que l'ont identifié Boltanski et Chiapello (1999), influence autant le management des entreprises privées et publiques que les réformes des systèmes de protection sociale. Si ces restructurations peuvent prendre la direction d'un *Workfare*, soit l'obligation de travailler en contrepartie des prestations sociales, comme c'est en partie le cas aux Etats-Unis, elles tendent surtout vers une « activation de la protection sociale », à

savoir sa transformation vers davantage d'« efficacité » dans le domaine de la réinsertion professionnelle et sociale combinée à un discours moralisateur sur la responsabilité individuelle des allocataires de prestations sociales (Barbier, 2008). Comme nous allons le voir, cette notion d'employabilité est également présente dans les pratiques relevant du travail dissimulé, certes à différents niveaux selon la position des individus sur le continuum de l'intégration professionnelle (Crettaz, 2011). En effet, si cette injonction constitue désormais une norme qui traverse l'ensemble du corps social, elle est vécue diversement selon que l'on est sans-emploi et bénéficiaire de l'aide sociale depuis de longues années ou au contraire un travailleur indépendant à la tête d'une entreprise.

Boltanski et Chiapello observent l'émergence de ce qu'ils nomment la « Cité par projet » pour évoquer l'appareil justificatif qui se met en place à travers l'organisation du travail par projet à laquelle il est fréquemment fait référence dans le discours de management des années 1990. Cette organisation « évoque une entreprise dont la structure est faite d'une multitude de projets associant des personnes variées dont certaines participent à plusieurs projets » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 158). Dans un tel mode de fonctionnement, la valeur des personnes se mesure à leur capacité à se réinsérer sans cesse dans de nouveaux projets professionnels, signe de leur employabilité. Contrairement à un mode d'organisation du travail caractéristique de la société industrielle des Trente-glorieuses, l'activité dont il est ici question ne se limite pas à un statut professionnel stable à plein temps, mais mêle stabilité et instabilité, salariat et non-salariat, rémunération et bénévolat, travail déclaré et travail dissimulé comme autant d'expériences venant nourrir un parcours de vie. Même si les qualifications accréditées par un diplôme demeurent essentielles, c'est également sur ces différentes expériences que s'appuie l'employabilité car elles témoignent de savoir-être, des compétences qui ne peuvent être acquise que par la pratique et non dans le cadre d'une formation professionnelle. Dans les faits pourtant, une activité professionnelle demeure bien plus légitime dans la recherche d'un emploi que n'importe quelle autre pratique de type bénévole ou relative aux loisirs. Dans cette perspective de valorisation des formes d'expérimentation de projets divers, le travail au noir comporte une légitimité d'autant plus grande qu'il est encadré dans l'économie officielle et donc conditionné par ses normes de fonctionnement.

Le travail dissimulé s'appuie en effet sur trois dimensions caractéristiques de l'organisation du travail par projet : une utilisation et éventuellement une transgression des règles légales et des normes informelles qui est tolérée voire encouragée si elle favorise l'efficacité économique ; une utilisation des rapports sociaux selon la perspective dite « connexionniste » d'utiliser un réseau de relations personnelles pour accéder à de nouveaux projets professionnels ; enfin, une utilisation de soi et de sa force de travail en invoquant son propre parcours biographique pour réussir à « se vendre » au plus offrant sur le marché du travail. En recourant à ces trois types d'utilisation, le travail au noir apparaît comme une incarnation idéale-typique de ce troisième esprit du capitalisme (Boltanski & Chiapello, 1999) basé sur les idées de projets, de réseau et d'employabilité. Grâce à ces pratiques non déclarées, les personnes déçues dans leurs attentes de réalisation de soi dans le monde professionnel et dans leur vie privée grâce au revenu procuré dans ce dernier, nourrissent l'espoir de connaître une réparation sous la forme d'une reconnaissance d'estime sociale. Néanmoins, en raison précisément de ces types d'utilisation, la reconnaissance conférée par la pratique d'un travail au noir est ambivalente, notamment en raison de son illégalité, et ce malgré l'éthique dont font preuve les individus qui l'exercent. Les justifications de leur pratique témoignent en effet des principes moraux qui les habitent et qui se trouvent parfois en tension si ce n'est en contradiction avec les normes néolibérales de l'organisation du travail par projet. Enfin, cette reconnaissance d'estime sociale n'est de loin pas complète puisqu'elle ne comporte pas nécessairement les conditions de possibilité permettant aux individus qui s'adonnent à un travail au noir de se réaliser eux-mêmes.

10. L'utilisation et le contournement des règles

Davantage qu'une économie parallèle fonctionnant avec des règles qui lui seraient propres, le travail au noir se caractérise par une utilisation et un détournement des règles encadrant les activités économiques et en particulier du droit du travail et en termes de déclaration du revenu. Concernant le développement économique des pays d'Amérique latine des années 1990, Hernando de Soto (1994) voit dans l'économie informelle la réalisation d'une économie sans entrave réglementaire. Dans le contexte de la Suisse romande de la fin de la décennie 2000, certains estiment à propos du revenu que seul le gain devrait être déclaré, sans que soient considérées les conditions de travail : « Il faudrait juste pouvoir dire ce qu'on a gagné et les impôts nous taxent là-dessus. » Sans

aller jusqu'à cette position très libérale, Ledeneva considère quant à elle que les « pratiques informelles pointent les défauts des institutions formelles. En ce sens, elles constituent un indicateur important de la façon dont les contraintes formelles opèrent » (2011 : 48). Dans les propos des personnes rencontrées, particulièrement des travailleurs indépendants, se trouvent parfois la justification d'une plus grande efficacité de leur activité économique face à des règles jugées absurdes ou pour le moins contraignantes (Fortin, Lacroix, & Pinard, 2009). L'absence de conditions légales permettrait, selon certains, de favoriser le fonctionnement de l'économie. D'une manière générale, on constate dans les entretiens une critique des règles formelles lorsqu'elles empêchent la « bonne marche des affaires ». Si cette manipulation des règles est évidemment liée au cadre légal et à ce qu'il offre comme possibilité de fonctionnement, elle comporte des risques non négligeables. Toutefois, les réponses légales que tentent d'apporter l'Etat à ces pratiques de détournement ne sont pas forcément sans ambiguïtés.

Nombreux sont les exemples où un employeur, notamment dans la restauration ou dans la construction, ne déclare pas la totalité des heures de ses employés, en particulier les heures supplémentaires. Mais le travail au noir se retrouve aussi dans des engagements temporaires ou de moyenne durée et dans les activités indépendantes. Certes, ce sont davantage les travailleurs de statut indépendant qui nous ont fait part de leur tactique en la matière puisqu'ils sont plus aptes à jouer avec les règles qu'un employé qui est censé se plier au mode de fonctionnement d'un employeur. Mais ces derniers nous ont également relaté leur expérience vécue. Étant donné leur encastrement dans une activité officielle, ce type de fraudes nécessite des négociations tout en étant facilité par la volonté des parties en présence de baisser les prix et de diminuer les démarches administratives et les charges. Un ex-entrepreneur qui installait des systèmes de sécurité constate qu'une partie importante de son travail pouvait être dénuée de factures : « Il y a des clients que ça intéresse parce qu'ils paient moins cher et il y a des entrepreneurs qui acceptent de travailler sans facture parce qu'ils gagnent de l'argent qui n'est pas déclaré. » Des patrons lui demandaient en effet régulièrement de réaliser tout ou partie de la mission sans facture afin d'en réduire le coût⁵⁶. Des artisans ont même constaté que des établissements bancaires ne sont pas opposés à ce qu'une partie du chiffre d'affaire de l'entreprise ne soit pas déclaré et le considère comme faisant partie du capital.

⁵⁶ Pour une description approfondie de ces négociations, Cf. encadré 11 en annexe, page 313. Et de manière plus générale Heim, Ischer & Hainard (2011 : 124s).

Si le jeu avec les règles de déclaration de l'activité semble favoriser la conduite d'une entreprise et donc son succès marchand, il comporte des limites. Par exemple, le statut du client détermine la possibilité ou non de proposer de ne pas établir de facture. Dès lors, si des particuliers ou des entreprises privées peuvent être favorables à la fraude pour économiser sur les frais administratifs, les institutions émanant de collectivités publiques requièrent quasi automatiquement une quittance pour leur comptabilité. C'est aussi le cas des milieux culturels qui, pour l'obtention de subventions, ont besoin des devis des corps de métier mandatés. Certains professionnels sont alors enclins à établir de faux devis, plus élevées que le coût réel, dans le but de gonfler le budget final du projet. En étant entrepreneur, il faut également tenir compte des risques de contrôles fiscaux, en particulier lorsque le montant dépasse un certain seuil, comme le remarque ce patron d'une société anonyme du secteur de la construction : « Attention il y a une marge de sécurité à respecter. Il faut toujours que les calculs jouent au niveau des comptes. On ne peut pas dire : “Je te fais ce boulot et pis tu m'en donnes 80% non déclarés et 20% déclarés.” Ça, ça ne joue pas, c'est la bulle monstrueuse. [Pour moi,] on ne peut pas dépasser 10% [de travail non déclaré] ! » Une mission totalement au noir est en effet très risquée dès qu'il y a des dépenses en matériel à justifier dans la comptabilité.

Le contournement des règles légales concerne aussi la déclaration de la main-d'œuvre. Parmi les manipulations servant à détourner la réglementation sur l'engagement de personnel, nous pouvons citer l'obtention d'un statut d'indépendant. Il permet alors à un entrepreneur de ne pas devoir assumer les charges salariales de son employé qui détient ce statut. Ce type de pratique rentre désormais sous le coup de la Loi sur le Travail au Noir en tant que fausse indépendance (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3374) puisque ces personnes travaillent pour plus de 40% de leur chiffre d'affaire pour la même société. Ils n'obtiennent donc pas eux-mêmes les mandats et n'assumeraient par conséquent pas le risque économique d'une entreprise. Certaines personnes que nous avons rencontrées y ont toutefois recours pour faciliter précisément la régularisation de leur activité tout en évitant l'établissement d'un contrat qui pourrait désavantager l'employeur, celui-ci étant dans l'impossibilité d'assurer un volume de travail suffisant pour garantir un salaire. C'est le cas d'un artisan qui travaille dans le domaine du bâtiment en collaborant avec d'autres indépendants en se sous-traitant les uns les autres au gré des mandats :

L'avantage de travailler avec des indépendants, c'est que je leur téléphone, ils sont là demain, ils bossent quand ils veulent, comme ils veulent, à l'heure qu'ils veulent et ils ne te facturent que le temps qu'ils ont travaillé. Et quand le chantier est terminé, basta, ils m'envoient la facture et c'est terminé. A la fin, il y a moyen de s'arranger si jamais il y a un problème. Ils prennent la responsabilité du truc, ils ont plus la tête sur les épaules aussi. Alors que des ouvriers, tu ne t'en débarrasses pas comme ça. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur du bâtiment, 30 ans)

Mais au-delà des avantages administratifs et de flexibilité, le recours au tâcheronnage entre indépendants est revendiqué comme un moyen d'être rentable tout en privilégiant la qualité du travail contrairement à l'engagement de personnel non qualifié tel que le pratique nombre d'entreprise du bâtiment dans le but particulièrement de baisser les prix⁵⁷. Malgré l'illégalité de ces pratiques, force est de constater que certains domaines bénéficient d'une plus grande tolérance comme dans le cas de l'horlogerie où de nombreux artisans sont parfois sous-traitants d'une seule marque pendant de longues périodes. Comme le fait constater cet indépendant dans le secteur du bâtiment : « Dans l'horlogerie, c'est parfaitement autorisé. Tous les sertisseurs en ville font de la sous-traitance. » La réponse de l'Etat vis-à-vis de ces pratiques illégales dépend donc du contexte économique. En période de prospérité économique, la sous-traitance à des indépendants est relativement tolérée ou pour le moins banalisée comme ce fut le cas pendant les Trente Glorieuses. Plusieurs rapportent cet état de fait, dont un ancien entrepreneur dans le secteur de la construction engageant au noir des agriculteurs pendant la période creuse de l'hiver, au début des années 1970 : « Nous on ne voyait pas du tout ce que ça pouvait gêner du fait qu'on les payait normalement, eux, ils avaient une assurance. C'étaient des indépendants. Disons, le travail au noir à l'époque, le terme n'était pas donné. Enormément de gens travaillaient au noir, sans s'en rendre compte. »

Si la dégradation de la conjoncture économique et les critiques sur le fonctionnement de l'Etat-providence ont conduit à une augmentation de la répression contre ce type de pratiques, allant désormais les considérer comme des formes de travail au noir, une partie d'entre elles demeure banalisée, du moins dans certains domaines d'activités. C'est notamment le cas de l'organisation de banquet ou d'animations culturelles où une prestation est vendue à un client sans que celui-ci ne se soucie du statut

⁵⁷ La tactique du tâcheronnage en équipe est détaillée à l'encadré n°12 en annexe, page 314.

du mandataire ni de son officialité. Un comédien relate l'absence de négociation autour d'un spectacle proposé à des particuliers ou des entreprise :

Quelqu'un qui t'engage pour une fête, il a envie de voir son spectacle et puis de donner son cachet et il n'a pas envie de faire comme si tu étais employé chez lui, de te faire déclarer quelque chose, de te payer un treizième salaire, de faire tous les papiers comme s'il t'engageait. Pour eux, ils achètent une prestation, ils ne vont pas voir comment ça marche. Il y a un récépissé de l'argent qui a transité et puis c'est tout. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur culturel et employé dans le secteur sportif, 30 ans)⁵⁸

Mais il y a également les formes de prestations non déclarées réalisées pour des particuliers, à l'instar de travaux de jardinage ou de ménage, qui constitue l'exemple type d'un travail au noir institutionnalisé dans le sens où la question de leur déclaration ne se pose quasiment pas : « On n'en parle même pas. On n'y pense même pas, ni l'un ni l'autre » rapporte cet homme effectuant divers types de travaux à domicile sans aucun statut professionnel déclaré⁵⁹. Toutefois, l'intensification de la lutte contre le travail dissimulé a désormais mis ces pratiques dans le collimateur de l'administration. Car si ce type de pratique en entreprise est réprimé depuis de nombreuses années, notamment par des commissions tripartites mêlant l'Etat, le patronat et les syndicats ouvriers, le travail au noir pratiqué par des particuliers ne déclarant pas leur employé de maison pour les travaux de ménage, de jardinage ou de garde a longtemps été caché derrière l'écran de la sphère privée. En réponse à cette nouvelle répression, un homme estime que l'emploi occasionnel d'une personne pour venir effectuer des travaux domestiques chez lui relève en réalité de la responsabilité du travailleur plutôt que de la sienne en tant qu'employeur :

Je pars du principe que si j'engage une baby-sitter ou une femme de ménage, je peux aussi calculer les charges sociales dans ce que je lui verse en lui disant : « Voilà, moi je vous verse ça, parce que je considère que vous êtes indépendante puisque vous venez chez moi que de temps en temps, donc c'est vous qui gérez votre emploi du temps, vous venez sur appel. Je suis certes votre employeur, mais en même temps je suis surtout quelqu'un qui achète un service. » Autrement dit, on est plutôt dans une relation d'acheteur à vendeur. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 40 ans)

Ces propos renvoient par conséquent au principe de la responsabilité individuelle du travailleur face aux obligations qui lui incombent et non à ses clients. Ceux-ci se borneraient alors à rémunérer correctement la prestation en ajoutant au salaire les charges

⁵⁸Cf. encadré n°4 en annexe, page 306.

⁵⁹ Cf. encadré n°8 en annexe, page 311

sociales qui reviennent au prestataire indépendant. Outre cette forme de déresponsabilisation de l'employeur, il est notable que la banalisation de ces activités non déclarées ne relevant ni de l'emploi ni d'une activité indépendante régulière était également due à l'absence de proposition étatique pour leur déclaration. C'est le point de vue du directeur de Travail Au Clair (TAC), l'institution gérant le système de chèques-emploi pour le canton de Neuchâtel : « Avant, ce millier d'employeurs n'avait pas de solution. Il faut être clair que c'était mille employeurs qui ne déclaraient pas ce personnel, souvent du personnel de maison. Du jour au lendemain, tout d'un coup, quand le système s'est mis en place, dès qu'on a donné la possibilité de simplifier la démarche, beaucoup sont venus s'inscrire à TAC. » Avec l'introduction de la nouvelle Loi sur le Travail au Noir et surtout la campagne de sensibilisation qui l'a accompagnée, les particuliers ayant recours à des femmes de ménage, à des jardiniers occasionnels ou à des aides à domicile se sont aperçus qu'ils étaient en effet des employeurs avec des devoirs envers leurs employés. Le nombre d'affiliations aux chèques-emploi est passé d'une moyenne de 200 inscriptions à 500 pour l'année 2008. TAC a enregistré 278 nouveaux employeurs en 2009 et 311 en 2010. Cette même année, ce sont donc 1344 relations de travail qui ont recouru aux chèques-emplois, ce qui représente une masse salariale totale de 3'507'107.- francs. Sur l'ensemble de la Suisse romande, c'est 25 à 30 millions de francs par année qui sont déclarés par le système de chèque-emplois.

Certains, à l'instar du directeur de TAC, souhaiteraient étendre ce système contractuel à d'autres branches de l'économie que les travaux domestiques, l'assistance à domicile et le soutien scolaire auxquels il est limité actuellement. Une telle extension à d'autres secteurs d'activité viserait à faciliter les démarches de petits entrepreneurs pour des engagements de courtes durées. Or, autoriser l'usage des chèques-emplois dans la restauration ou le bâtiment se heurte aux conventions collectives de travail qui régissent ces secteurs⁶⁰. Une des critiques émise à l'encontre de cette extension concerne la question de la concurrence déloyale envers les entreprises établies et qui emploient du personnel stable. En engageant du personnel grâce aux chèques-emplois, un entrepreneur peut éviter d'employer de la main-d'œuvre avec un contrat de travail à durée indéterminée et de recourir au service d'une agence de travail temporaire. Il peut donc

⁶⁰ Pour d'autres problèmes liés à l'extension du système de chèque-emploi, Cf. Heim, Ischer & Hainard (2011 : 181s).

baisser le coût de sa prestation par rapport à une entreprise qui doit assurer continuellement des salaires.

Au-delà de ces dimensions concurrentielles, l'ambivalence de ces mesures concerne aussi la régularisation de toute sorte d'activité rémunérée qui ne relève pas de la criminalité telle que le souhaite le législateur avec l'introduction de la Loi sur le Travail au Noir. Des initiatives comme les chèques-emplois visent certes à assurer aux travailleurs l'accès aux prestations sociales tout en prélevant les cotisations qui reviennent légalement à l'Etat, mais elles tendent aussi à instituer des formes d'activités précaires auparavant effectués de façon non déclarées et qui n'avaient pas le statut d'emploi. En France, l'introduction en 2009 du statut d'auto-entrepreneur, présenté comme un moyen de diminuer le recours au travail au noir, permet à tout un chacun de s'inscrire comme indépendant pour des activités relevant de corps de métier organisés autour de conventions collectives. Or, les organisations patronales s'insurgent contre ce qu'elles considèrent être une forme de concurrence déloyale qui, de surcroît, contribue à dévaloriser les professions d'artisans puisqu'un diplôme n'est pas requis (Le Galès & Landré, 2009). Mais surtout, l'introduction de ces différents statuts contribue à déstabiliser le salariat en officialisant le travail sur appel et le tâcheronnage. Selon Weber, en légalisant ce type de statut, « on risque d'entraîner le salariat dans une spirale descendante : pourquoi choisir un salarié normalement rémunéré puisque l'on a à disposition des salariés ou des bénévoles qui peuvent travailler à moindre coût ? » (2008 : 56).

L'intérêt d'employer du personnel au noir réside en effet indéniablement dans la flexibilité de l'organisation de l'activité puisqu'en matière de travail sur appel, il évite l'établissement d'un contrat tout en contournant les agences intérimaires qui impliquent des coûts de main-d'œuvre importants. C'est en particulier le cas des petites entreprises qui n'ont pas toujours le volume de commandes suffisant pour engager du personnel fixe. Comme le déclare cet indépendant œuvrant à la tâche pour d'autres entrepreneurs : « C'est des petites entreprises, d'un coup pendant deux jours, elles ont un boulot qu'elles ne peuvent pas faire toutes seules. Dans la rénovation, tu dois parfois monter des poutres, tout seul tu ne peux pas... Ces gars, je ne sais pas quelles alternatives ils ont à celle d'un tâcheron⁶¹. » En outre, un tâcheron dispose éventuellement de qualifications sur lesquels

⁶¹ Cf. encadré n°3 en annexe, page 305.

les entrepreneurs savent pouvoir compter en ayant déjà eu recours à lui par le passé. Par conséquent, la confiance est également une motivation, pour un employeur, à préférer engager au noir une personne connue plutôt qu'un travailleur intérimaire. L'emploi au noir d'une personne provenant d'un réseau de relations personnelles assure que celle-ci effectuera sa tâche consciencieusement. Au contraire, une personne placée par une agence intérimaire est suspectée de « laisser passer les heures ». Comme le remarque cet homme ne travaillant que de manière irrégulière pour différents employeurs dans le domaine de l'agriculture, de la restauration ou de l'événementiel : « Je me considère comme une personne honnête et je considère que si une personne me fait confiance au point de m'engager et bien moi, réciproquement, je vais essayer de faire le travail au meilleur de mes capacités⁶². » Ces propos font partie du discours usuel vis-à-vis d'une activité professionnelle et démontrent une fois encore l'encastrement du travail au noir dans l'économie officielle. Cette dimension relative à la confiance s'inscrit particulièrement dans l'organisation du travail par projet qui repose, selon la description faite par Boltanski et Chiapello, sur la dimension normative, éthique d'êtres humains à la recherche d'un sens dans l'exercice d'une activité.

D'où l'importance du rôle accordé aux relations de *face-à-face*, à la *responsabilisation*, à la *confiance*, aux *situations vécues ensemble*, à la *parole donnée* (qui vaut tous les contrats), à *l'entraide*, à la *coopération*, dans l'établissement des *partenariats*, dans le montage des *projets*, dans la construction des *réseaux* [...] Ce qui importe le plus étant *intangibles*, *impalpables*, *informels* – terme qui qualifie ici aussi bien les *relations* que les *règles du jeu* “qui s'inventent au fur et à mesure” –, les dispositifs organisationnels les plus idoines sont donc également *interpersonnels* (Boltanski & Chiapello, 1999 : 178, souligné par les auteurs).

Ce sont là des caractéristiques identifiables dans l'organisation du travail dissimulé.

Le travail non déclaré peut aussi jouer le rôle de période d'essai, même si la réglementation suisse en matière d'engagement des personnes prévoit de toute façon trois mois d'essai. Un homme engagé au noir sur un chantier témoigne : « Ils m'ont quand même dit que c'était à l'essai, que je venais une ou deux semaines et qu'ils allaient voir comment ça allait se passer. » Ce point de vue est corroboré par un patron de société anonyme du domaine de la construction car cela permet d'éviter d'engager formellement une personne dépourvue de diplôme qui s'avérerait finalement inadéquate pour la tâche qu'on lui a confiée : « Parce que si tu vois au bout de deux jours que ça ne va pas, tu lui

⁶² Cf. encadré n°10 en annexe, page 313.

files ses deux trois cents balles et c'est fini. Parce qu'entre les démarches pour un jour de travail, puis tout le boulot, c'est plus simple comme ça. » S'il est satisfait, l'employeur peut alors engager officiellement un employé après l'avoir formé à moindre frais et ensuite profiter de son expérience. L'employé y voit quant à lui une occasion de faire ses preuves dans l'espoir d'un engagement futur. Des personnes ont en effet pu accéder à de meilleures conditions au niveau de leur salaire et bénéficier d'un contrat après avoir travaillé un premier temps sans être déclaré. Alors qu'il était sans emploi à la sortie d'une formation d'employé de commerce, un homme rapporte son expérience de montage scénographique de pièces de théâtre qui a conduit à d'autres engagements par la suite. Un autre, titulaire d'un CFC de carrossier, a été engagé par deux entreprises après y avoir travaillé au noir de façon occasionnelle.

Dès lors, compte tenu de la difficulté à trouver une main-d'œuvre compétente et la nécessité d'être productif, la déclaration de l'activité peut paraître secondaire. Un ancien maçon, désormais reconverti à la naturopathie, rapporte par exemple ses nombreux engagements au noir sur des chantiers en tant que contremaître. Il estime que devant la difficulté à trouver des employés capables de lire des plans et de diriger une équipe d'ouvrier, certains entrepreneurs n'hésitent pas à engager des contremaîtres au noir, quitte à les déclarer plus tard. « Pour [le patron], ce qu'il faut c'est que ça avance. » Dans cette perspective, le travail dissimulé apparaît comme un arrangement que l'économie formelle, soumise aux règles légales, ne peut offrir (Mozère, 2007 : 141-142). Selon Mozère, il constitue une soupape au fonctionnement réglementaire en introduisant du jeu dans les « interstices institutionnels ».

A côté de ces avantages, le travail au noir comporte évidemment différents risques. Outre les absences de protections légales d'un travail au noir qui mettent en danger ceux qui s'y adonnent et que nous aborderons au point suivant, il existe des risques de sanctions auxquels les travailleurs indépendants s'exposent s'ils emploient du personnel au noir. Il y a tout d'abord les accidents, notamment sur les chantiers, dont la responsabilité incombe à eux-seuls. Il y a également les contrôles qui révéleraient que l'employé n'est pas en règle au niveau de son permis de travail et de son permis de séjour. Au niveau fiscal ensuite, les commerçants ont une marge de plus ou moins 10 % en termes de pertes et profits leur permettant d'engager du personnel au noir occasionnel sans trop de risque de fausser leur comptabilité. Par contre, les petites et moyennes

entreprises n'ont pas forcément la capacité financière de verser des revenus non déclarés, comme l'observe cet entrepreneur à la tête d'une société simple dans le secteur de la construction et patron d'établissement public :

Si je paie quelques milliers de francs par année au noir, c'est moi qui vais payer des impôts là-dessus, parce que je n'aurai pas de justificatifs de dépenses. Et ça va coûter plus cher que les charges sociales : les charges sociales, il y a 10% d'AVS et le reste ça fait peut-être encore 10%, donc on est à 20%. Et les impôts, c'est plus que 20%. Donc je ne vois pas l'idée. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans les secteurs de la construction et de la restauration, 50 ans)

Le problème du personnel rétribué au noir est que cette dépense ne peut être justifiée et qu'il est donc nécessaire qu'une rentrée d'argent n'apparaisse pas sur la comptabilité. Pour camoufler ces engagements, un restaurateur vend par exemple une partie de sa marchandise sans facture, sans l'inscrire dans la caisse enregistreuse même si ces dernières peuvent être programmées en fonction. Dans le domaine de la restauration, il est donc apparemment rare d'avoir du personnel à 100% non déclaré. Il arrive que certains soient à mi-temps et qu'une partie de leurs heures soient dissimulées. En procédant de la sorte, la fraude est difficilement contrôlable. Au contraire, les grandes entreprises disposent des ressources humaines et donc financières suffisantes pour dissimuler des revenus versés au noir. C'est ce que constate un contremaître, salarié d'une petite entreprise de construction, à propos de la concurrence :

Dans les grosses boîtes, on a maintenant beaucoup des tâcherons au noir, des gens qui sont engagés dix jours. Ils sont noyés dans la masse où il y a quarante ou cinquante ouvriers, il y en a dix qui sont comme ça. Les gars, ils font deux semaines, ils dégagent, le contrôle arrive et tac, il en revient dix après. (Homme, titulaire de deux CFC, employé dans le secteur de la construction, 50 ans)

Ce genre d'agissement conduit précisément certaines entreprises générales à recourir à de la sous-traitance en cascade qui est un moyen d'« externaliser les illégalités » tout en évitant les risques en termes de sanctions judiciaires et d'atteintes à la réputation. (Chauvin & Jounin, 2011).

10.1. Une absence de protections légales

On le voit dans ces exemples, le contournement des règles permet de favoriser le fonctionnement des activités économiques et dès lors, d'améliorer leur succès marchand à l'aune duquel tend à se mesurer la reconnaissance d'estime sociale. Néanmoins, l'absence

de garanties légales peut se retourner contre l'une ou l'autre des parties, plus fréquemment le travailleur que l'employeur. Les pratiques jouant avec les règles de déclaration ne sont donc pas toujours avantageuses pour le travailleur mais au contraire constituent éventuellement des formes de contraintes si ce n'est d'exploitations. Pour les personnes que nous avons rencontrées, le travail dissimulé ne peut être réduit à un rapport instrumental aux règles car il ne relève pas toujours d'une stratégie consciente élaborée dans un but précis et comprenant la manipulation de règles que l'on maîtrise⁶³. Au contraire, le travail au noir consiste davantage en simples opportunités d'emploi qui apportent l'espoir d'accéder aux différentes attentes de réalisation de soi dans un travail et dans la vie privée grâce au revenu supplémentaire qu'il procure. Plusieurs individus insistent en effet ne jamais avoir démarché pour trouver du travail dissimulé tout en acceptant les offres qui leurs étaient proposées : « Travailler au noir comme je le fais, c'est un choix, mais un choix lié à des opportunités qui sont venues comme ça, lié à un parcours professionnel. » En outre, ces propos émanent d'un homme titulaire d'un diplôme universitaire et oeuvrant sur des sites internet de jeux de poker. Ils ne rendent donc pas compte des perspectives limitées de personnes porteuses de handicaps à l'employabilité, dont particulièrement le manque de formation professionnelle, lesquelles les ont conduit à saisir l'occasion d'un travail qui s'avérerait finalement non déclaré.

Pour Crétiéneau, l'aspect normatif est « étranger aux stratégies de survie qui, émanant du terrain, constituent un véritable défi à l'impossible, mobilisent les ressources de toute nature que le milieu spatial offre, et s'adaptent, sans s'y soumettre vraiment, au cadre institutionnel prévu pour les activités économiques » (2007 : 166). Un enseignant, alors sans emploi, s'est vu refuser ses droits aux indemnités de chômage pour ne pas avoir accepté les règles de cette assurance concernant les mesures du marché de l'emploi. Il a donc accepté que l'emploi d'homme de chantier qu'une entreprise lui proposait ne soit pas déclaré : « Moi, j'aurais pris si c'était du déclaré. Enfin, vraiment à ce moment-là, il me fallait de la thune, il me fallait du boulot. Donc j'étais prêt à tout prendre. » Sans ramener tout le travail au noir que nous avons rencontré à des formes de survie, surtout dans un pays comme la Suisse qui dispose de filets de protection sociale importants, nous constatons que la dimension légale peut être réellement secondaire, notamment pour les

⁶³ Ce qui n'est peut-être pas le cas d'employeurs à la tête de grandes sociétés qui ont précisément les ressources pour élaborer des stratégies, au sens de Michel de Certeau (1990), pour contourner les règles légales.

professions indépendantes. Comme le déclare une artisane dans le secteur de la rénovation, « le côté déclaré ou non... ce qui est important dans mon quotidien, c'est d'avoir du job ». On peut alors s'interroger sur le degré d'instrumentalisation des règles dès le moment où il existe une certaine méconnaissance de celle-ci. Un jeune homme, actif dans le domaine de l'horlogerie, n'avait par exemple pas déclaré sa première expérience de travail en tant qu'indépendant alors qu'il sortait de formation. « Je n'étais pas au clair jusqu'à quel point je pouvais faire ça et jusqu'à quel point je ne pouvais pas. » L'irrégularité d'une situation professionnelle engendre, chez les personnes concernées, des sentiments ambivalents entre la nécessité d'avoir su se débrouiller pour entreprendre leur activité économique et la violation des règles démocratiques que cela nécessitait.

En outre, des personnes admettent ne pas être en mesure de négocier ni leur salaire, ni surtout les conditions légales des emplois qu'on leur propose. Dès lors, le recours au travail dissimulé relève moins d'un choix que d'une contrainte, en particulier lorsqu'on est étranger dans un pays sans autorisation de travailler. C'est le constat d'un travailleur intermittent originaire du Canada : « Les fois où j'ai cherché à travailler au black c'est quand je n'avais pas le statut légal qui me permettait de travailler légalement. » Les entretiens que nous avons menés contiennent le récit d'expériences où la personne s'est vue imposée la non déclaration d'un travail. Travaillant dans un tea-room lorsqu'elle était étudiante, une femme remarque : « Je n'avais pas vraiment le choix. Si j'avais dit : "Maintenant, je veux être déclaré, j'ai besoin d'une assurance accident", la patronne m'aurait dit : "Bon, tu peux prendre la porte." » Les travailleurs au noir se laissent parfois convaincre par un employeur souhaitant éviter des tâches administratives, notamment en raison de l'irrégularité de l'activité. Or, c'est parfois à l'employé d'assumer les conséquences de ces pratiques. Un couvreur raconte comment un employeur procédait en l'engageant l'été et en le licenciant l'hiver sachant que le chômage pallierait l'absence de revenu pendant cette période, tout en l'appelant pour d'éventuels travaux au noir de déblaiement :

J'ai détesté ça. Parce que tu vas au chômage et tu dois alors essayer de négocier avec le gars du chômage, tu ne dois pas lui dire que tu veux juste rien faire pendant deux ou trois mois. Le patron, lui, il est tranquille, il t'appelle s'il y a du boulot. Moi j'ai marché comme ça une année, je me suis fait pigeonner en gros. Parce que tu te dis qu'il va te reprendre et que c'est

déjà bien d'avoir du boulot. (Homme, titulaire d'un CFC, employé non déclaré dans le secteur de la construction, 25 ans)

Certaines personnes estiment en ce sens que la suppression du chômage technique a poussé les entreprises à tricher davantage. Mais outre ces situations désagréables, c'est l'absence de protections légales qui peut s'avérer problématique, pour l'employeur certes, mais souvent davantage pour le travailleur. Dans cette même perspective, la population suisse perçoit essentiellement le travail au noir comme un phénomène comportant des risques individuels. « Le travailleur se porte préjudice à lui-même par son comportement, car il s'interdit l'accès aux prestations sociales et n'est de surcroît par assuré contre les accidents » (Aebersold & Golder, 2007: 4). Plusieurs personnes font état de leur mésaventure en la matière. Une étudiante témoigne par exemple des agissements d'une tenancière de tea-room qui engage au noir des jeunes filles, les rémunère faiblement et inégalement l'une par rapport à l'autre avant de les licencier à leur 18 ans pour éviter de devoir cotiser aux assurances sociales. L'absence de contrat empêche donc tout moyen de défense. Une femme, travaillant au noir pour financer ses études, a également été victime d'un patron restaurateur qui n'a pas établi le contrat qu'il affirmait préparer et qui, au final, voulait la payer 800 francs de moins sur les 2800 francs convenus initialement par oral. Touchée dans son « orgueil » et son « honneur », elle est allée chercher son salaire de force avec des amis en le menaçant de représailles.

En l'absence de contrat de travail, une activité non déclarée n'est pas synonyme de haut salaire, bien au contraire. S'il arrive que l'absence de charge sociale favorise un revenu supérieur à ce qu'il pourrait être s'il était déclaré, nombreuses sont les expériences qui font état d'un maigre revenu reçu au noir. Parmi les exemples entendus, on peut citer ici l'engagement d'une étudiante dans le bureau d'un agent d'affaire pour 12 francs de l'heure en raison de l'absence de CFC et la garde privée d'un enfant en bas âge pour un salaire de 5 francs de l'heure. Dans un cas extrême, un bénéficiaire de l'aide sociale effectuant toute sorte de travaux⁶⁴ a accepté de nettoyer les toilettes d'un kiosque contre deux paquets de cigarettes. Ces prestations sont ce qu'on appelle être « payé au lance pierre » selon une expression souvent entendue en entretien. Certes, les travailleurs au noir ont des raisons d'accepter ces maigres rétributions en raison d'un intérêt personnel

⁶⁴ Cf. encadré n°7 en annexe, page 309.

pour l'activité ou de rapports sociaux privilégiés : « J'ai accepté parce que c'était des conditions spéciales, parce que c'était des gens que je connaissais. »

Pour d'autres, à l'instar de cette universitaire, l'absence de formation peut constituer la raison pour ne pas atteindre un salaire décent et encore davantage pour ne pas déclarer sa relation de travail : « A l'époque je me disais : "Je suis étudiante, je suis jeune, je n'ai aucune formation, du coup je ne peux pas prétendre à plus, je ne peux pas prétendre à être déclarée." » Toutefois, même des capacités créditées par un diplôme ne suffisent pas toujours pour négocier un salaire au noir face à un manque d'expérience dans une spécificité peu pratiquée de la branche. Comme par exemple lorsque cet homme sortant de l'école d'art a travaillé au noir dans le domaine de la gravure d'imprimerie alors qu'il a appris celle qui est appliquée en horlogerie : « J'avais de la peine à faire trop payer du fait où je n'étais pas à 100% dans mon boulot. Je le faisais bien mais je pense qu'il y a des mecs qui le faisaient mieux. » L'absence de contrat interdit donc de se référer à une convention collective de travail dans des domaines d'activités qui en sont pourtant pourvus.

A un travail au noir caractérisé par un salaire modeste, voire incertain, il est donc préférable d'avoir un emploi déclaré officiellement. Travaillant les week-ends et les vacances comme guide sur un site touristique, une étudiante reçoit un salaire de 50 francs par jour qui n'est pas déclaré. Si elle admet être « exploitée », elle se rattrape sur les pourboires qui sont généreux « si vous faites bien votre job » et maigres « si vous ne le faites pas bien ». Ayant fait ses preuves, elle est désormais engagée officiellement comme sommelière, ce qu'elle trouve certes plus pénible physiquement mais moins dégradant que de vivre « sur la compassion des gens qui te donnent des sous ». Mais outre, l'aspect dévalorisant de devoir « tendre la main », il y a surtout le risque de ne pas parvenir à un salaire décent : « Alors que sommelière, c'est un job déclaré, c'est net, vous avez votre salaire à la fin. Bien sûr vous avez les pourboires, mais les pourboires, c'est un à côté, ce n'est pas ce qui vous donne beaucoup d'argent. » En ce sens, la non déclaration d'un revenu est souvent justifiée par les personnes rencontrées en raison du salaire très modeste qu'il représentait. Cette réaction peut être interprétée comme une tentative de réparer le déni de reconnaissance que constitue la basse rémunération d'un travail fourni.

A l'inverse de cette résignation, certains éprouvent le sentiment de s'être fait exploité, à l'instar de cet enseignant se rappelant son emploi non déclaré pour un restaurateur de meuble alors qu'il est adolescent :

Je trouvais un peu léger la manière dont on me payait dans certains cas comparé à ce qu'ils facturaient mes heures de travail. Donc je me disais quand j'avais été payé 35 francs pour le décapage d'une armoire alors que je savais que ce travail était facturé 350 balles, je trouvais qu'il y avait quand même un peu une « discrépance ». Mais en même temps, je n'étais ni en situation, ni en âge, ni en compétence de faire quoi que ce soit, et puis j'étais bien content de gagner ces sous. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 40 ans)

La connaissance des règles du « milieu » et du fonctionnement des affaires peut alors amener des compétences de négociation, comme en témoigne un ancien forain : « Au début c'est plutôt du style on fait quinze heures, puis on a cent balles et puis après on fait plutôt des week-ends à cinq cent balles. » Pour certains, ce sont par conséquent ces formes d'exploitation quant à la hauteur du revenu qu'il convient de réprimer, en particulier en contrôlant la hauteur du revenu. Comme l'exprime cet ancien entrepreneur du secteur de la construction et désormais reconverti à la naturopathie :

Ce n'est que le salaire qu'il faut contrôler. Qu'il soit au noir ou pas, c'est combien il touche. Si le type, il touche dix francs de l'heure, au noir, ça c'est un scandale, son travail sera facturé à 60. La différence, c'est le patron qui la prend. Alors ça c'est dégueulasse, parce que c'est de l'exploitation. Mais si l'employé gagne une somme proche d'un bon salaire, alors ça n'a pas d'importance. C'est du travail, c'est tout. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur de la santé, 60 ans)

Néanmoins, l'absence de contrat peut aussi conduire à ne pas être rémunéré pour le travail fourni, comme en témoigne ce travailleur sans statut professionnel dans le domaine musical à propos des jobs sur les chantiers qu'il effectuait dans sa jeunesse : « Je me suis fait exploiter. J'avais 18 ans. Des gens disaient : "Viens bosser, je t'engage deux semaines" et ils ne te paient pas. Tu as beau réclamer, ils ne te donnent rien. » Ainsi, un comédien⁶⁵ qui présente des animations lors d'événements occasionnels a parfois des problèmes avec certains clients qui se désistent au dernier moment et ne le paient pas, voire qui ne rétribuent carrément pas la prestation. Il fait alors des récépissés pour s'assurer un minimum sans pour autant que ça aie une quelconque valeur légale en cas de litige. De désagréables mésaventures conduisent également une serveuse non déclarée à

⁶⁵ Cf. encadré n°4 en annexe, page 306.

réclamer régulièrement son salaire pour minimiser les pertes au cas où l'employeur refusait de la payer. Pourtant la présence d'un contrat n'implique pas forcément le respect de celui-ci par l'employeur qui tente éventuellement d'exiger des heures supplémentaires payées au tarif normal. En cas de conflit, une action judiciaire demande un investissement de temps et d'argent que des travailleurs au noir ne peuvent pas forcément se permettre. A un salaire ridicule ou inexistant s'ajoutent parfois des conditions de travail « inadmissibles » ou du moins hors-la-loi d'un point de vue de la sécurité au travail comme dans des activités de restauration de meubles nécessitant des produits toxiques qu'un homme a pratiquée à l'âge de 13 ans dans un local dépourvu d'aération.

A ces risques en termes de salaires et de conditions illégales de travail s'ajoute évidemment l'absence des avantages associés généralement à un emploi déclaré. Au moment de l'entretien, un couvreur est employé au noir pour la construction d'un bâtiment agricole appartenant à des connaissances: « Je n'ai même pas réfléchi plus loin, je me suis lancé là-dedans. "Tranquille, c'est des potes." Et puis après tu te rends compte que tes vacances, c'est pour ta pomme, que tu n'as pas de treizième salaire. Si tu comptes tout ce que j'aurai fait là-dedans, ils ont économisé trop de fric sur mon dos. » Mais c'est aussi les protections légales telles qu'assurance-chômage et invalidité ou encore assurance vieillesse dont sont dépourvus les engagements au noir. Même si « on travaille, on ne paye pas de cotisations donc on n'est pas assuré » considère l'employé d'un établissement hôtelier. Certes, pour cet homme, en ayant une activité entièrement non déclarée et donc non imposée fiscalement, « tu bénéficies des urgences de l'hôpital, des routes, des bus, mais tu ne bénéficies pas des autres trucs de solidarité ». Une femme originaire du Congo fait en ce sens l'amère expérience de ne pouvoir toucher le chômage suite à un travail non déclaré qu'elle avait accepté par méconnaissance des règles du droit du travail. Le chômage aurait pu lui permettre de suivre des cours de français dans le but de faire valoir son diplôme d'infirmière.

Néanmoins, ces propos sont relatifs au cas où une personne ne dispose que d'un revenu non déclaré. Or, parmi les personnes rencontrées, seuls quelques cas relèvent d'insertion professionnelle totalement clandestine caractérisée par l'absence complète de cotisation à des assurances sociales. Dès lors, l'ensemble des individus admettent que leur revenu non déclaré ne peut constituer qu'un appoint financier à un salaire officiel voire même à des indemnités de chômage ou à une rente de l'aide sociale, ceci d'autant plus

lorsque l'activité est irrégulière et sans garantie. Mais c'est oublier que les indemnités de chômage sont calculées sur le dernier revenu. Dans la restauration notamment, il n'est pas rare que les employés soient engagés à mi-temps tout en faisant des heures supplémentaires non déclarées. Ils risquent alors d'être désavantagés en cas de recours à l'assurance-chômage et, à plus long termes, dans le calcul de leurs rentes AVS.

Un autre aspect préoccupant d'un travail dissimulé concerne l'absence d'assurance accident qui incite à la prudence sur le lieu d'activité. Cette crainte est particulièrement forte pour des entrepreneurs du secteur du bâtiment qui engageraient du personnel au noir car ils porteraient la responsabilité de l'accident et de ses coûts. Si des travailleurs estiment qu'en cas d'accident, ils bénéficieront de toute manière de soin – « Ils ne peuvent pas te laisser dans la rue » – c'est surtout parce que la plupart ont une couverture accident avec leur emploi déclaré, leurs indemnités de chômage, leurs rentes de l'aide sociale ou ajoutée à leur assurance maladie obligatoire. Ils estiment aussi pouvoir expliquer leur accident en inventant un mensonge, ce dont personne n'a pourtant pu témoigner. Outre le financement des soins en tant que tels, ne pas être couvert par une assurance pour subvenir aux besoins courants nécessite une forme de prévoyance privée, même si les budgets consacrés au ménages sont modestes. Un homme vivant uniquement de petits boulots intermittents⁶⁶ épargne dans cette éventualité :

J'ai vécu un peu toute ma vie au jour le jour. Mais j'essaie d'avoir toujours un petit peu de sous de côté et de ne pas être complètement à zéro. Justement, si jamais il m'arrive quelque chose. Même chose pour une maladie, j'essaie d'avoir un petit peu de sous de côté. Je ne tourne pas à zéro. J'ai quand même un petit peu des fonds. Très limités, pour ce qui est de la Suisse. Mais s'il m'arrive un truc vraiment grave, je pourrais assumer. Enfin, dans l'immédiat. (Homme, diplômé d'enseignant, travailleur intermittent, 40 ans)

Force est de constater qu'un accident grave entraînant une longue invalidité de travail implique des réserves personnelles que peu disposent. Si le risque existe de ne pas bénéficier de ces protections sociales, certains ne s'en soucient pas outre mesure accordant une préférence à l'expérience vécue dans l'instant. La jeunesse se prête parfois à une vie de bohème caractérisée par un détachement vis-à-vis des systèmes de protections sociales, favorisant le recours au travail au noir. Cette désinvolture se retrouve aussi dans certaines professions, en particulier le secteur culturel. Conscient que l'activité

⁶⁶ Cf. encadré n°10 en annexe, page 313.

qu'il a choisie ne favorise pas une prévoyance professionnelle généreuse, un comédien⁶⁷ fait de nécessité vertu lorsqu'il ne déclare pas la totalité de son revenu :

D'un côté, je me dis qu'il faut profiter de la vie maintenant. Je connais beaucoup de gens qui cotise toute leur vie pour avoir une belle retraite mais est-ce que la vie c'est d'avoir une belle retraite ou c'est de profiter quand tu es jeune, de faire des trucs. Pour l'instant, je vois plutôt un avantage à ne pas déclarer, car je gagne plus à la fin. Après, il y a les questions de l'AVS et de mon 2^e- 3^e pilier. Mais je ne pense pas trop à ça. Je me les poserai quand j'aurai l'âge et je me dirai merde, je n'aurais pas dû faire ça. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur culturel et employé dans le secteur sportif, 30 ans)

Certains styles de vie vont ainsi de pair avec une préférence accordée à l'instant, au court terme, dans une décision qui objectivement concerne l'avenir (Degenne & Lemel, 2006 : 277). Mais ce rapport tend à changer avec l'âge même si cette prise de conscience peut encore être retardée selon le style de vie des personnes comme c'est le cas de l'homme de 40 ans évoqué ci-dessus, vivant de petit boulot et qui s'estime encore trop jeune pour se préoccuper de sa prévoyance. Cet employé d'hôtel déclare cependant : « Le fait que tu ne cotises pas à l'AVS, au deuxième pilier, au chômage... ça, tu t'en fous quand tu as vingt ans, mais après plus. » Pourtant, quelques-uns estiment que ce n'est pas « deux ou trois ans » qui vont leur faire perdre des milliers de francs à la retraite, ce que réfute un article du magazine L'Hebdo (Ruf, 2012) au sujet du travail au noir en calculant que deux ans de cotisations AVS impayées représente 5% de rente en moins à la retraite. L'avis a aussi été énoncé que le salaire d'un conjoint permettait de cotiser à l'AVS pour les deux personnes. Néanmoins, les rentes étant calculées sur la base du revenu, une juste déclaration rehausse le montant perçu à la retraite surtout pour les petits et moyens revenus. Travailler au noir sans autres revenus déclarés interdit également la cotisation à la prévoyance professionnelle obligatoire (2^e pilier) et implique donc d'assumer une prévoyance professionnelle. Œuvrant à des activités sur internet, un indépendant sans statut déclaré constate la discipline à laquelle il est astreint : « Des fois tu te dis qu'une caisse de pension, ça pourrait quand même être une certaine sécurité, qui soit une sécurité encadrée. C'est un peu plus facile que quand tu dois toi-même mettre de côté, assurer des trucs tout seul. » En outre, ces propos émanent d'un homme en couple avec une femme dont le salaire assure le paiement des différentes charges du ménage dans lequel il n'y a pas d'enfant. Par conséquent, l'insécurité inhérente au travail dissimulé tend à devenir

⁶⁷ Cf. encadré n°4 en annxe, page 306.

insupportable dans la perspective de fonder une famille, comme le déclare cet homme titulaire d'un diplôme universitaire et ayant longtemps travaillé au noir dans les foires : « Je me verrais mal être un père au black, justement parce qu'il n'y a aucune assurance. Une assurance accident par exemple, j'y réfléchirais plus maintenant que quand j'étais tout seul à 20 ans. »

Compte tenu de ces manques de protections sociales, les tactiques des travailleurs au noir ne visent pas nécessairement à détourner les règles légales pour éviter de contribuer aux assurances sociales. Elles visent parfois au contraire à rechercher des formes alternatives de protections pour des emplois qui n'en comportent souvent pas. C'est notamment le cas de la création d'association qui permettent par exemple à des artistes ou des comédiens d'être salariés plutôt qu'indépendant, dans le but notamment de verser des charges sociales régulières et de bénéficier en particulier de l'assurance-chômage. Un autre exemple concerne une formation de pose de panneaux solaires organisée par une association et qui permet aux employeurs de former des apprentis sans avoir à s'occuper des démarches administratives relatives aux paiements des charges sociales.

Si elles admettent l'absence de couvertures sociales et accidents caractéristiques de leurs activités non déclarées, les personnes que nous avons rencontrées établissent une limite éthique entre leurs pratiques et les formes de travail au noir pouvant être associées à des formes d'exploitation de l'être humain. Sont alors dénoncés les gens qui emploient au noir en se permettant d'imposer des conditions très défavorables aux personnes qu'ils emploient parce que celles-ci ne disposent pas des autorisations légales pour travailler, particulièrement les migrants en situation illégale. Selon l'avis entendu lors d'entretiens, l'exploitation est condamnable dès le moment où le travailleur au noir n'a pas le choix de refuser les conditions qu'on lui impose. La lutte contre le travail non déclaré est en ce sens nécessaire à leurs yeux pour réprimer ces agissements, surtout lorsqu'ils tirent parti d'une interdiction de travailler par un salaire ridiculement bas, en particulier dans le cas des immigrés clandestins. En conséquence, plusieurs personnes sont d'avis que les employeurs sont davantage en cause que les travailleurs qui « ne choisissent pas vraiment de travailler au noir » et que c'est donc aux premiers de supporter les conséquences d'un contrôle judiciaire.

10.2. Une reconnaissance juridique rompue

Outre les dangers dus à l'absence de contrat entre l'employeur et l'employé, généralement au détriment de ce dernier, l'instrumentalisation des règles légales comprend des risques de sanctions pénales et implique plus largement la rupture de la reconnaissance juridique fondée sur le principe d'égalité universelle (Honneth, 2000 : 131s). Les travailleurs au noir cherchent alors à justifier leurs pratiques en invoquant des situations de précarité et d'injustice tout en se distançant de pratiques qu'ils jugent abusives ou immorales. Ces personnes se défendent en effet de l'accusation d'être des fraudeurs sans scrupules en démontrant une éthique dans leur pratique du travail dissimulé. Désirant prouver leur moralité, elles procèdent à une dénonciation de l'immoralité (Lemieux, 2004) des « autres travailleurs au noir ». Dans la perspective de Honneth (2000), un rapport positif à soi dépend notamment du respect des différentes normes sociales incorporées sous la forme d'un autrui généralisé. La violation de celles-ci peut alors entraîner un sentiment de culpabilité que l'individu cherchera à dépasser en explicitant les motivations, supposées bonnes, de ses actes. Dès lors, même si elles violent la loi pour des raisons qu'elles estiment justifiées, ces personnes se sentent obligées de se distancer de ceux qu'elles considèrent comme des « vrais tricheurs », ceux qui ne travailleraient au noir que par appât du gain

C'est en premier lieu la volonté de s'enrichir davantage sans être dans le besoin qui est critiqué : « Ce qui m'énerve c'est le mec qui bosse au noir, pis qui a déjà un boulot, qui gagne déjà six milles balles par mois. Et puis qui va encore faire des trucs le week-end. Il bouffe encore du boulot aux autres pour s'empiffrer » s'exclame ce travailleur du secteur culturel sans aucun statut déclaré. Ainsi, une femme d'origine étrangère nie vouloir économiser « comme tout le monde dit, pour faire une maison au Portugal », pratique dont sont accusés nombres de ses compatriotes. Tout est alors une question de limite que l'on s'impose, à l'instar de ce contremaître effectuant des travaux de maçonnerie à côté de son emploi : « L'idée de départ, c'est gagner plus pour dépenser plus. Mais pas huit semaines de vacances sur la Costa, tout ce commerce-là. » Cette limite en-deçà de laquelle un travail dissimulé resterait justifié est difficile à établir comme l'est celle entre un achat légitime et illégitime telle que nous l'avons abordé au point 8.5. Mais, la moralité du travail au noir relève également de la destination finale du revenu qu'il procure et donc à son encastrement dans l'économie formelle. Un cuisinier préparant des

banquets pour des particuliers à côté de son emploi de livreur insiste sur la circulation de l'argent gagné :

Cet argent, je ne vais pas le mettre sur un compte aux îles Caïmans. Il tourne et pis tu le réinjectes dans la société. [...] Et je crois que tout le monde est content : le pompiste parce que j'ai pris sûrement plus d'essence, la [grande surface] parce que j'ai fait des commissions monstrueuses pour les banquets, le gars parce que je lui ai fait à manger moins cher, peut-être [entreprise de téléphonie] parce que j'ai enfin payé mes factures, mon loyer parce que je n'en ai plus trois de retard, mais plus qu'un. (Homme, titulaire d'un CFC, employé dans le secteur caritatif, 35 ans)

Selon Mozère (1999), les acteurs de l'économie informelle se fournissant auprès d'entreprise de l'économie formelle « illégalisent » d'une certaine manière ces dernières. En revanche les pratiques informelles se trouvent partiellement « légalisées », voire légitimées, en s'acquittant au passage de taxes et d'impôts liées à ces achats (Mozère, 1999 : 107-108).

Outre la dénonciation de la vénalité des « autres » travailleurs au noir, les entretiens sont riches en critiques envers les « profiteurs » des prestations sociales qui « tout en travaillant au noir à côté, profitent sur le dos de la communauté ». Même s'il travaille au noir de temps à autre pour éviter de contracter des dettes tout en bénéficiant de l'aide sociale, cet homme s'insurge contre ceux « qui touchent des rentes et qui travaillent plein temps et qui profitent du système [de protections sociales] au maximum. Moi, je trouve que si c'est pour s'enrichir, c'est quand même dégueulasse. » Force est ici de constater la tentative de cet homme de se distancer de l'image stigmatisante des bénéficiaires de l'aide sociale travaillant au noir dont il fait malgré tout partie. Toutefois, cette indignation s'explique notamment parce que les abus conduiraient à des mesures d'austérité qui désavantagent ceux qui ont réellement besoin de filet de protection sociale. Une travailleuse indépendante dans le domaine du nettoyage à domicile déclare en ce sens :

S'ils arrivent à travailler au noir, ils arrivent à travailler ailleurs. Les sociaux, c'est vraiment pour les gens qui sont en difficulté et qui ne trouvent pas de boulot. Alors tu laisses à ceux qui en ont vraiment le besoin, parce qu'après, celui qui en aura vraiment besoin, il n'aura plus, si tout le monde fait ça. Moi, ça ne m'étonne pas que des fois, ils serrent la vis. (Femme, sans formation, indépendante dans le secteur du service à domicile, 45 ans)

En acceptant de travailler au noir, certaines personnes estiment qu'elles savent se débrouiller par elles-mêmes pour subvenir à leur besoin sans demander d'aide à l'Etat à

travers ses prestations sociales. Cette indépendance justifie à leurs yeux de ne pas contribuer aux cotisations sociales et aux impôts : « Ce n'est pas vraiment égoïste. C'est juste que j'arrive à me débrouiller sans l'Etat, du coup, je n'ai pas l'impression que l'Etat a besoin de moi pour vivre » déclare cet homme effectuant une formation en cours d'emploi et travaillant au noir dans des soirées musicales. Toutefois, la fraude suscite des sentiments ambivalents chez les personnes qui touchent des prestations sociales. Ils peuvent d'une part refléter la volonté de s'affranchir de cette dépendance financière, voire même dans certains cas douloureux, de se venger personnellement contre l'administration. D'autre part, ces sentiments sont caractérisés par le malaise de violer les règlements d'une aide bienvenue et, éventuellement, la confiance d'un assistant social. Même s'il répond à un inextinguible besoin de reconnaissance d'estime sociale par l'exercice d'une activité quelle qu'elle soit et d'un revenu complémentaire aux prestations, travailler au noir tout en bénéficiant de l'aide sociale est culpabilisant. Pour ces individus, de tels agissements signifient en effet rompre le principe d'une protection sociale dédiée aux personnes dans le besoin puisqu'elle implique une transparence totale quant à leur situation économique. C'est le sentiment relaté par ce toxicomane employé au noir dans une petite entreprise :

Le seul truc où je me sentais mal c'était avec le social, de mentir aux sociaux. Je te jure, un moment j'aurais aimé pouvoir déclarer, pouvoir dire : « Ecoutez, voilà, j'ai touché ça. » Mais après le patron ne voulait pas. De toute façon, j'aurais préféré ne pas être au social et subvenir à mes besoins. Ce qui me dérange, c'est de piquer dans les deux paniers, si tu veux. Et ça il y a un côté malsain. Franchement, je ne me sentais pas très à l'aise face à des gens qui en ont vraiment besoin. Mais c'est clair, à ce moment-là de ma vie, j'en avais vraiment besoin. Si je n'en avais pas eu besoin je ne l'aurais pas fait. (Homme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'aide sociale, 40 ans)

Par conséquent, les personnes qui travaillent au noir préfèrent largement le faire sans bénéficier de prestations sociales. Dans le cas contraire, la culpabilité et l'envie de retrouver une indépendance financière peut conduire à la franchise auprès d'un assistant social, comme l'a fait une jeune mère ayant effectué des petits boulots tout en bénéficiant de l'aide sociale : « Je l'ai déclaré. Parce que j'étais vraiment dans la démarche de trouver un emploi, de devenir financièrement autonome, toujours un peu plus. » En effet, dissimuler un travail empêche également de valoriser auprès d'un assistant social son employabilité ou, du moins, démontrer sa motivation à retrouver du travail.

Cette ambivalence ne concerne pas uniquement les bénéficiaires de l'aide sociale mais finalement l'ensemble des personnes qui s'adonnent à un travail au noir. Certes, quelques-uns éprouvent une satisfaction à se débrouiller par eux-mêmes voire même à violer les règles de l'Etat : « C'était une fierté de gagner de la thune sans devoir la déclarer » exprime cet universitaire à propos de son activité de forain. Ce sentiment peut notamment refléter une « petite vengeance personnelle » vis-à-vis d'expériences professionnelles ou de rapports à l'administration désagréables : « J'estime que je me remboursais des abus » considère cette comédienne indépendante et cheffe de famille monoparentale. Mais ces sentiments balancent avec le malaise de ne pas être en règle, comme en témoignent les propos de cet artisan indépendant du secteur de la construction : « Moi j'ai toujours eu des scrupules à faire ça. Tu n'es jamais à l'aise de bosser au black. Ce n'est pas la combine que l'on recherche. » Loin de les suspecter d'hypocrisie, nous constatons au contraire que leur sens moral les poussent à amoindrir l'illégalité et surtout l'immoralité éventuelle de leur pratique. Certains n'ayant pas de statut pour leur pratique indépendante, par exemple sur des chantiers nécessitant des assurances spéciales, déclarent tout de même des revenus aux impôts. C'est le cas de ce travailleur indépendant du secteur de l'horlogerie oeuvrant comme tâcheron auprès d'entreprise de la construction⁶⁸ : « Je voulais être en règle et puis en même temps, je n'étais pas du tout en règle, notamment au niveau des assurances. Je n'avais rien à faire sur ces chantiers. »

Ces comportements, autant que la réprobation de l'abus, traduisent à notre sens une considération pour le système de protection sociale et le niveau de bien-être caractéristique de la Suisse, relatif en partie à sa fiscalité. Ce respect est d'autant plus grand que ces individus en bénéficient également, à l'instar de ce ressortissant Suisse et Argentin disposant d'une bourse pour les Suisses de l'étranger :

Je pense qu'une société doit avoir des impôts. Même si tu te plains, c'est un oasis, la Suisse, pour beaucoup de chose. Alors pour pouvoir maintenir un système comme ça, de se dire : « Je ne trouve pas de travail, alors je vais au social », et bien il faut y contribuer. C'est pour ça que ça je n'aime pas ne pas contribuer à ça tout en y ayant droit. (Homme, titulaire d'un diplôme non reconnu de professeur de sport, bénéficiaire d'une bourse de formation, 30 ans)

⁶⁸ Cf. encadré n°3 en annexe, page 305.

Certes, d'autres estiment au contraire que leur « philosophie c'est de ne pas prendre trop d'argent à l'Etat, mais pas de lui en donner trop non plus » selon l'expression de ce comédien⁶⁹.

L'utilisation des impôts est parfois sujette à la critique, notamment sur des investissements jugés inutiles ou sur l'usage de fonds publics pour des domaines tels que l'armée ou, pour citer ce jeune homme vivant en communauté dans un squat, « toutes les choses qu'on doit payer que je ne comprends pas qu'on paie ». Dans sa sociologie de l'impôt, Leroy considère que les approches économiques de la fraude ne prennent pas en compte la question de la légitimité de l'impôt : « L'individu peut trouver juste d'acquitter le prix des services dont il bénéficie ou de payer une contribution pour financer des dépenses d'intérêt général » (2002 : 56). La nécessité des impôts est généralement admise par les personnes rencontrées. Pour reprendre les propos de cet enseignant ayant pourtant travaillé au noir sur des chantiers pendant près de quatre ans, elles ne défendent pas « les mecs qui essaient de mettre de la thune de côté et de ne pas participer à la collectivité ». C'est précisément parce que le travail dissimulé qu'ils pratiquent en majorité relève davantage du travail à côté ou réalisé sur une durée déterminée que certains peuvent tenir un discours similaire à celui d'un autre enseignant qui travaillait auparavant au noir pour financer ses études : « Le mec qui vit d'un travail au noir et qui ne déclare rien, je ne trouve pas correct, parce que finalement là il n'est plus citoyen, parce que les infrastructures qui sont mises en place dans notre pays, il faut bien qu'il y ait des impôts pour qu'elles soient financées. » Certaines personnes, parmi lesquelles les plus âgées peut-être davantage attachées aux acquis sociaux que les plus jeunes qui n'ont pas connu les luttes pour leur constitution, voient dans le fait de ne pas contribuer au système de protection sociale, l'annihilation de tout statut social : « Tu cotises nulle part. Tu n'es plus personne pour la société. »

La participation au fisc et aux assurances sociales de tout un chacun représente en ce sens une forte attente morale, même si d'une manière récurrente dans les entretiens, les personnes témoignent plus de respect envers les charges sociales qu'envers les impôts. Un entrepreneur dans le secteur de la construction déclare : « C'est une question d'équité. Si on paie chacun notre part, la part est petite. Donc au niveau moral, je n'aime pas le travail au noir. Plus pour les charges sociales que pour les impôts je dirais. » La participation aux

⁶⁹ Cf. encadré n°4 en annexe, page 306.

impôts et aux assurances sociales constitue par conséquent une composante importante de la reconnaissance juridique et conditionne le rapport à soi en tant que citoyen. Il s'agit d'un devoir qui incombe à tous et qui témoigne de la participation à la collectivité. Nous l'avons en effet observé au chapitre 9 dans les remarques vis-à-vis de personnes fortunées, auteures de fraudes ou d'évasion fiscales.

A l'inverse, ne pas contribuer au système fiscal lorsqu'on est totalement bénéficiaire du système de protection sociale est le signe de son statut de pauvre, comme en témoigne cette femme dépendant totalement des rentes de l'aide sociale :

C'est quelque chose qui est quand même gratifiant de payer des impôts. Quand tu n'en paies pas, c'est que tu ne peux pas en payer, c'est que tu ne reçois pas assez d'argent pour en payer, donc tu es de toute façon défavorisé. Parce que je me sens un peu exclue, quand on ne paie rien, quand on vit un petit peu comme ça aux crochets de la société. Je préférerais avoir une situation où j'en paierais. Ça voudrait dire que j'assume. Si je gagnais assez, moi, je serais la première à vouloir travailler sans que ce soit au noir, du moment qu'on gagne assez. (Femme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'aide sociale, 35 ans)

Selon la perspective de Simmel (1998 [1908]) et de Paugam (2005) déjà évoquée, être qualifié de pauvre en bénéficiant de prestations sociales dans une situation d'absence d'emploi est stigmatisant particulièrement en raison de l'incapacité à s'inscrire dans une relation d'échange avec la collectivité. Or, c'est aussi à travers ses contributions fiscales que chacun participe au fonctionnement de la société. Pour Leroy (2002 : 57), le fondement de la conception du sacrifice fiscal renvoie à une obligation, morale et sociale, ressentie par le contribuable. Une motivation d'une indépendante à déclarer tous ses revenus serait précisément une question de reconnaissance sociale : « Ce serait juste pour prouver à la société que je gagne bien ma vie. » Pourtant, étant pour la plupart engagées dans une activité déclarée, un revenu accessoire et irrégulier n'engendre que rarement de sentiment de culpabilité aux personnes quant à la fraude aux cotisations sociales et à l'imposition fiscale qu'il représente : « Je le vivais bien, parce qu'il y avait trop peu pour devoir payer des cotisations » témoigne cette comédienne multipliant les petits boulots de serveuses ou dans le domaine du théâtre à défaut de trouver un emploi stable. Dans le cadre d'un emploi déclaré, elles estiment surtout payer « bien assez d'impôt » pour ne pas se sentir fautif en soustrayant un revenu accessoire, tant que celui-ci reste dans des proportions qu'elles jugent raisonnables.

Au-delà même de ces considérations morales vis-à-vis du système de redistribution via les impôts, les personnes rencontrées jugent également indispensable, en Suisse, d'avoir un statut lié à une situation professionnelle, qu'il s'agisse d'un statut d'indépendant, d'un emploi mais aussi d'une inscription à l'assurance-chômage ou à l'aide sociale. Sans ce statut, l'administration fiscale s'interroge inévitablement sur la possibilité de subsister de la personne et de son ménage. En effet, certains modes de vie précaires, notamment chez les artistes, peuvent susciter la méfiance d'un fonctionnaire quant au recours au travail non déclaré comme nous l'avons évoqué au point 8.2. à propos de la situation difficile de certains indépendants. Dès lors, même si le travail dissimulé et le détournement des règles légales peuvent favoriser le fonctionnement économique et ainsi amener une reconnaissance d'estime sociale par rapport à la prestation fournie, certaines réglementations demeurent difficiles à contourner. C'est par exemple le cas pour l'établissement des personnes, comme en témoigne cet artisan franco-suisse : « En décidant de revenir habiter en Suisse, il fallait éclaircir les statuts. Et comme je voulais vraiment avoir un appartement ici, il fallait avoir un boulot déclaré, c'est tout. » L'absence de statut officiel pose également problème aux thérapeutes qui ne peuvent alors voir leurs prestations remboursées par les assurances maladies. Ce manque concerne aussi une personne engagée au noir dans un café restaurant et mariée avec une Suisseuse en vue d'obtenir la nationalité. Ce mariage blanc n'ayant pas tenu, un contrat de travail était la seule possibilité de remplir les conditions pour une prolongation d'un permis de séjour. Pour les étrangers bénéficiant de permis de séjour, le travail représente en ce sens le signe de leur intégration, même si le non emploi n'a pas forcément pour conséquence la suppression de ces autorisations. Travailler au noir empêche alors de démontrer leur capacité à vivre par leurs propres moyens vis-à-vis d'une commission qui aurait à statuer sur leur sort. Bénéficiaire d'un permis B octroyé aux résidents de longue durée, une femme effectuant des ménages chez des particuliers cherche davantage des emplois déclarés dans le but de démontrer son intégration pour obtenir un permis C qui autorise l'établissement en Suisse. Or, ses clients refusent généralement de déclarer cette activité pour dépenser moins.

Aux risques de contrôles et de sanctions dus à l'absence de statut s'ajoute la difficulté à évoquer une activité dépourvue de statut officiel dans le cadre de relations

sociales. C'est ce que constate un homme actif dans des activités liées au jeu de poker sur internet :

Après, la question qui vient c'est : « Mais en fait c'est déclaré, c'est officiel ? » En même temps, je ne vais pas dire que je ne fais rien, que je suis à la charge de ma conjointe, puisque ce n'est pas le cas. Je ne vais pas dire que je suis au chômage alors que je n'y suis pas. Mais en même temps, tu ne vas jamais mettre en avant le fait que tu travailles au noir. [...] C'est vrai qu'au niveau entourage c'est plutôt agréable de dire que tu bosses, que tu as un statut. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, indépendant non déclaré sur internet, 40 ans)

Œuvrant dans le domaine de la musique, un homme ne déclare aucun revenu et s'il considère qu'il a su se « faire respecter » dans son domaine, il est contraint d'être discret. Ne pouvant valoriser la reconnaissance dont il jouit dans son milieu, il est souvent étiqueté comme un marginal dépendant de l'aide sociale. Dès lors, l'absence de statut professionnel officiel peut être une source de désagrément alors même que l'activité répond aux attentes de réalisation de soi, comme c'est le cas pour un homme ayant travaillé dans des foires : « A cause de l'absence de statut, j'avais un peu honte de bosser au noir au bout d'un moment. Au niveau de l'image de soi, c'est un petit peu dégradant. Mais l'activité en tant que telle, j'aimais beaucoup. » La recherche de reconnaissance d'estime sociale oblige en effet à démontrer qu'on est engagé dans une activité professionnelle. Certes, ce type de préoccupation concerne avant tout les personnes qui travaillent uniquement au noir sans même être inscrites à l'aide sociale, à une assurance sociale ou dans une formation professionnelle. Ce qui n'est pas le cas des salariés travaillant au noir à côté de leur emploi et des travailleurs indépendants dissimulant une partie de leur revenu. Actifs sur le marché du travail, c'est moins la démonstration de leur employabilité qui leur importe, même si celle-ci peut contribuer à leur curriculum vitae, que l'amélioration d'un revenu, le développement de leur créativité et de leur autonomie ou encore la satisfaction des besoins d'autrui.

Même si elles s'estiment à l'abri d'un contrôle par un statut professionnel, malgré leurs indignations vis-à-vis de formes d'exploitations de l'être humain ou d'abus que représenteraient certains types de travail au noir, les personnes que nous avons rencontrées sont bel et bien susceptibles d'être sanctionnées en raison de leurs pratiques. Certes, cette minimisation des risques légaux tient au fait que si quelques-unes ont subi des contrôles de la part du fisc ou d'une administration étatique, seule une personne sur les 64 rencontrées a connu un jugement au tribunal. Il s'agissait en outre d'un

entrepreneur, soit un statut plus susceptible d'être contrôlé, de surcroît un patron de café-restaurant. Il avait engagé une serveuse sans vérifier son permis de séjour qu'elle ne détenait en l'occurrence pas. Il a été acquitté au motif d'une faute commise par négligence. Toutefois, les contrôles peuvent aussi concerner des individus déjà victimes d'un employeur peu scrupuleux. Une femme à l'aide sociale avait ainsi trouvé un petit travail de serveuse en extra et, pressentant que sa patronne ne l'avait pas déclarée, avait elle-même fait les démarches pour annoncer un gain de 160 francs à son assistant social : « Mais trois jours après j'étais convoquée avec une lettre de menaces : "Si vous continuez de faire ceci vous serez à l'amende, vous n'avez pas le droit." » Alors même qu'elle avait agi avec honnêteté en déclarant ce modeste revenu, cette expérience a nourri chez cette femme le sentiment que le système de protections sociales est un avant tout un organe de contrôle et de sanction.

A travers leur propre critique envers les « profiteurs » et ceux qui ne seraient motivés que par l'appât du gain, ces travailleurs au noir tentent de démontrer leur moralité. Ils se défendent ainsi des mêmes accusations à leur égard. Par conséquent, la reconnaissance d'estime sociale à laquelle ces personnes aspirent en acceptant un travail au noir est en partie illusoire car elle rentre en contradiction avec la reconnaissance juridique de la société démocratique. Ils ont beau défendre une éthique du travail dissimulé, leur pratique n'en demeure pas moins illégale. Or, selon la perspective d'une lutte pour la reconnaissance, les trois formes de reconnaissance d'amour, du droit et de l'estime sociale se construisent successivement, s'ajoutant à la précédente (Honneth, 2000). Dès lors, en étant en contradiction avec le principe du respect de tout un chacun envers les lois d'un pays, la reconnaissance d'estime sociale à laquelle ces personnes pensent parvenir ne peut être effective précisément parce que les règles institutionnelles qu'elles transgressent sont des sédimentations de formes spécifiques de reconnaissance que les sujets s'accordent mutuellement de manière intersubjective (Renault, 2004a). Même si elles dénoncent une inégalité de traitement dans la répression envers les pratiques informelles telles que le travail au noir d'un côté et de l'évasion fiscale de l'autre, comme nous l'avons vu au chapitre 9, elles ne se conforment pas à ces mêmes obligations réciproques entre citoyens et donc au respect légal qu'elles estiment être en droit d'obtenir.

11. L'utilisation des rapports sociaux

L'organisation du travail dissimulé, en raison de sa clandestinité, repose en grande partie sur l'existence d'un réseau de relations personnelles⁷⁰. Les entretiens réalisés témoignent principalement des tactiques utilisant les relations familiales et amicales pour accéder à un travail au noir même si le recours à des petites annonces ou à d'autres formes de publicité sont possibles. Les modalités d'accès observés démontrent la manière dont les personnes aménagent leur « niche » (Degenne & Lemel, 2006 : 235s), à savoir leur environnement relationnel local tel qu'elles l'organisent en fonction de leurs objectifs. L'environnement relationnel n'est pas uniquement un cadre passif que la personne utiliserait pour accéder à un travail ou tout autre objectif mais aussi « un environnement proche sur lequel l'individu intervient pour le transformer, l'aménager de manière à mieux contrôler les ressources et les obligations qui en résultent pour lui » (Degenne & Lemel, 2006 : 250). Le capital social paraît ici indispensable en tant que ressources que les individus peuvent mobiliser pour faciliter leur action dans les structures sociales dans lesquelles ils s'intègrent (Coleman, 1990). L'efficacité des différentes formes de capital social dépend des circonstances et du but poursuivi : efficacité d'un réseau dense, constitué de liens forts dans le cas, par exemple, d'activités sensibles comme le marché des diamants étudié par Coleman (1990) ou au contraire force des liens faibles dans un réseau étendu dans l'accès à un emploi (Granovetter, 1982, 2000). Ainsi, les personnes que nous avons rencontrées témoignent de la manière dont elles « actionnent leur réseau » en faisant savoir qu'elles recherchent une activité rémunérée, notamment lorsqu'elles sont dans le besoin. L'accès à un travail dissimulé comme à tout autre emploi peut également se faire par recommandation par personnes interposées ou suite à l'insertion dans un milieu professionnel plus dense et dans lequel circulent les informations au sujet d'opportunité d'emploi.

Ce recours aux réseaux sociaux dans l'accès et le fonctionnement du travail au noir s'inscrit parfaitement dans l'organisation du travail par projet. De par sa forme transitoire, le projet s'ajuste en effet à un monde en réseau. « La *succession des projets en multipliant les connexions* et en faisant *proliférer les liens*, a pour effet d'*étendre les réseaux* » (Boltanski & Chiapello, 1999 : 167, souligné par les auteurs). Dans un monde en réseau, l'importance du capital social et du capital d'information sont corrélées :

⁷⁰ Pour une description détaillée des modalités d'accès au travail au noir, Cf. Heim, Ischer & Hainard (2011 : 105s).

« l'information est à la fois le résultat et la condition de la multiplication des connections en sorte que les inégalités d'information sont cumulatives » (Granovetter, 1982 : 170). Ces informations ne peuvent provenir d'une vue généralisée mais bien de l'expérience personnelle des acteurs « sur le terrain ». Le réseau n'ayant en effet pas de vue en surplomb, les actions s'y trouvent toujours encastrées dans la contingence d'une situation présente. A l'instar d'autres formes légales de projets professionnels, l'engagement dans certains types de travail non déclaré, notamment sous forme de missions ponctuelles, repose sur l'information circulant quant à la disponibilité d'une personne compétente : « Quand l'entreprise a eu moins de boulot à me proposer, j'en ai trouvé un peu ailleurs par d'autres personnes qui savaient que j'avais bossé là et qui savaient que je cherchais du boulot, même des particuliers, des amis à mes parents, etc. » observe un homme ayant œuvré comme maçon au noir pour plusieurs entreprises pendant plusieurs années. Cette disponibilité est d'autant plus recherchée qu'elle fait appel à des compétences spécifiques telles que celles qui sont accréditées par un CFC (mécanique automobile, maçonnerie, menuiserie, etc.) ou relativement rares telles que la traduction de certaines langues vers le français. Une étudiante d'origine bosniaque est par exemple inscrite sur une liste détenue par diverses institutions publiques qui font régulièrement appel à elle. Certaines la rémunèrent officiellement alors que d'autres continuent de ne pas régulariser leur rétribution. Ces engagements officiels ou non sont alors le signe d'une reconnaissance d'estime sociale envers des capacités singulières qu'une personne met à disposition dans un réseau de relation. Par conséquent, l'inscription dans un réseau revêt une certaine garantie d'employabilité, qu'il s'agisse de travail au noir ou d'emploi déclaré :

Ce réseau de connaissances, je pourrais l'utiliser autant pour retrouver du travail non déclaré que pour trouver du travail déclaré. Autant l'un que l'autre. Donc après, si je décidais, comme un mode de vie, de rester au chômage pendant un an, je pourrais m'appuyer sur ce réseau-là pour trouver des boulots au black et si je voulais sortir du chômage, je m'appuierais sur le même réseau. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 35 ans)

Ces propos démontrent l'enchevêtrement du travail dissimulé dans l'économie formelle, et la cohabitation des deux (Heim, Ischer & Hainard, 2010 ; Lautier, 1994, 2003; Mozère, 1999, 2007). Comme nous l'avons vu ci-dessus, ce recours au réseau repose également sur la confiance envers les aptitudes de la personne ou du moins envers sa disposition pour le travail à effectuer. L'importance de cet élément favorise alors

l'engagement d'une connaissance plutôt que de n'importe quel autre travailleur intérimaire. Enfin, une confiance mutuelle est indispensable pour débiter une activité illégale afin d'être sûr que la personne avec laquelle une affaire non déclarée s'établira sera être discrète. A l'inverse, le rôle de ces éléments se traduit, pour celui qui ne dispose pas d'un réseau de relations sociales, par l'impossibilité d'accéder à un travail au noir. C'est le cas d'un toxicomane ayant emménagé dans un village pour fuir ses anciennes fréquentations du milieu de la drogue et où il ne connaît personne qui pourrait lui proposer un petit job occasionnel pour améliorer son ordinaire et, éventuellement, lui permettre de se réinsérer professionnellement.

Le rapport au réseau de relation interpersonnelle dans l'accès et l'organisation du travail au noir ne peut pourtant se réduire à son instrumentalisation rationnelle. En effet, Le recours au travail au noir ne résulte quelque fois que d'une proposition d'activité rémunérée provenant d'une connaissance. « C'est l'occasion qui fait le larron » nous a-t-on dit. Dans ces circonstances, il est alors question de service rendu à des amis ou à d'autres personnes pas forcément proches provenant du réseau de relation interpersonnelle. Certes, Boltanski et Chiapello (1999 : 172) rappellent que le discours de management des années 1990 valorise le fait d'être au service du bien commun et d'avoir une capacité de s'engager au service des autres. Mais, cette générosité est réduite à une visée instrumentale puisqu'elle sert à accroître l'employabilité et le succès professionnel de celui qui sait en faire preuve. Or, le sens de la réciprocité est, au sens de Mauss (1999 [1923-1924]), un fait social total auquel il est difficile de déroger sans risque de sanction sociale et qui ne peut donc faire totalement l'objet d'un calcul instrumental. La réciprocité à l'œuvre dans certaines pratiques relevant du travail au noir n'y fait pas exception.

Le sens du service à autrui s'acquière souvent tôt, dans le cadre des relations primaires. Certains ont été habitués par leurs parents à effectuer des tâches qui dépassent le cadre de l'économie domestique, en allant notamment vendre sur les marchés des légumes provenant d'une exploitation agricole. Ils ne sont pas forcément rémunérés et en aucun cas déclarés. Ce type de pratique rentre dans le cadre d'une économie familiale où l'on contribue aux ressources du ménage tout en acquérant les valeurs du travail, comme l'exprime cet enseignant ayant dû travailler très jeune pour financer ses dépenses et, plus tard, ses études :

Ça faisait même partie de la normalité dans le sens où dans ma famille, ou dans les familles ouvrières ou les familles de classe vraiment basses, c'était somme toute un héritage de ce que l'on avait auparavant, c'est-à-dire que tout le monde amenait ce qu'il pouvait dans la corbeille de la famille. Du coup, les parents essayaient de satisfaire aux besoins essentiels et les enfants, soit ils se débrouillaient pour avoir le complément pour leurs extras, voire même apportaient un peu dans le panier ce qu'il fallait. C'était un moyen de joindre les deux bouts parce que les salaires qui étaient à disposition ne permettaient pas de s'en sortir. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 40 ans)

La famille peut également apporter sa solidarité en offrant du travail non déclaré « pour dépanner » ceux qui cherchent un moyen de gagner de l'argent, particulièrement lorsque des membres sont entrepreneurs. Quant à ceux qui débutent une activité commerciale, le réseau familial constitue souvent la première clientèle. Toutefois, le sens de la réciprocité peut interdire de « faire des affaires » dans le sens où il ne peut être question d'argent entre parents d'une même famille. C'est notamment le cas pour un homme rendant des services de maçonnerie à côté de son emploi déclaré de contremaître : « Famille jamais. Parce qu'on dit toujours : "Les bons comptes font les bons amis." Mais dans la famille on ne parle jamais de comptes. » Les métiers du bâtiment en général sont évidemment plus susceptibles que d'autres de répondre à ce type de demandes. Ceux qui offrent des services dans le domaine de la construction, accrédités d'un CFC, considèrent que c'est grâce à un outillage personnel et à l'absence de charge que des prix bas peuvent être pratiqués. Ils sont en ce sens réticents à investir financièrement et à s'endetter pour effectuer cette forme de travail dissimulé.

Des périodes d'inactivité dues à une absence d'emploi prédisposent à rendre des services rémunérés, en raison du stigmat associé en particulier en Suisse à ce statut mais aussi parce que c'est un moyen de se rendre utile auprès d'autres personnes de son entourage. C'est notamment le cas de mères de famille qui s'échangent des coups de mains au niveau par exemple de la garde d'enfants. Une femme au chômage a ainsi commencé à s'occuper du fils d'une amie contre une vingtaine de francs par jours, tout en effectuant des retouches de couture, son métier. Pratiquant cette activité de couture tout d'abord bénévolement, elle demande à être rétribuée à partir du moment où ses « clients » ne se limitent plus à son réseau de relation personnel. Alors qu'il est à l'aide sociale, un homme œuvre dans le domaine de la musique et remplit occasionnellement le rôle de chauffeur pour des orchestres en tournée : « Moi, ça n'a jamais débordé de ce cadre de

gens que je connais de près ou de loin, qui ont besoin d'un coup de main et ils te filent quelque chose pour ce coup de main. Ce n'est pas le truc que tu vas faire 100% gratuitement... Toi tu les dépannes et eux ils te dépannent. »

Même rémunéré, ce service rendu relève donc davantage de la réciprocité que du rapport marchand. La relation qui s'instaure dépasse en effet le clientélisme et comprend des formes de reconnaissances quant aux compétences mises à disposition, comme l'exprime cet artisan travaillant auparavant au noir à côté de son emploi officiel : « J'ai toujours eu des gens très corrects pour qui je bossais au noir, donc ils te paient le transport, ils te paient à bouffer. Ils sont reconnaissants du fait que tu viennes leur filer un coup de main. » Honneth rappelle que, selon la perspective de Marx, en effectuant une prestation pour quelqu'un, l'individu se découvre à la fois porteur de capacités singulières et à la fois comme une personne capable de satisfaire les besoins d'autrui : « J'aurais la jouissance d'avoir créé dans la manifestation individuelle de ma vie la manifestation immédiate de ta vie, donc d'avoir affirmé et réalisé dans mon activité individuelle ma vraie nature, ma nature humaine et collective » (Marx cité in Honneth, 2000 : 175 note 1). Ce rapport à autrui constitue le deuxième niveau de la reconnaissance d'estime sociale.

Par conséquent partie intégrante du service rendu, les rapports de sociabilité qui s'instaurent sont d'autant plus importants qu'ils rompent avec la comptabilisation marchande du temps de travail. Le contremaître rendant des services à ses connaissances à côté de son emploi officiel déclare : « Ce qui me plaît, c'est le contact avec les gens. Et si ça me prend un peu plus longtemps, ou bien si on a bu une bière pendant une demi-heure, je m'en fous. Je ne pèle pas les minutes. » Se distançant encore davantage d'une approche commerciale, ces services rendus peuvent également impliquer la transmission d'un savoir-faire pour permettre ensuite au « client » de réaliser lui-même ce dont il a besoin par la suite. A travers ces différentes dimensions de sociabilité, la négation du rapport marchand confère une légitimité à ces services qui, malgré les protestations de ceux qui l'exercent, relèvent d'un point de vue légal du travail au noir. Ce même contremaître observe : « Ils peuvent faire toutes les théories qu'ils veulent, moi, je suis persuadé que ce que je fais, ce n'est pas du travail au noir même si au niveau de la loi, je suis hors-la-loi. Pour moi, c'est un service rémunéré. »

En réaction à la Loi sur le Travail au Noir et la répression à l'encontre de ces services entre amis dès le moment où ceux-ci sont rétribués, certains, à l'instar de cet enseignant, revendiquent un droit à un lien social qui ne soit pas médiatisé par l'Etat :

Si je veux faire bosser un copain et que je dois absolument le déclarer, il faut que je le paye plein pot. Alors que lui, il a aussi envie simplement de me donner un coup de main en me faisant payer moins. Ce n'est pas dans une idée de s'enrichir économiquement, mais plutôt de s'enrichir intellectuellement, c'est-à-dire qu'il va me parler de son métier que je ne connais pas et puis finalement j'apprends quelque chose. [...] Du coup, j'ai le sentiment qu'on perd un côté humain... l'échange, le lien et puis se rendre des services finalement. Si en permanence tu dois tout déclarer, la notion de service dans le sens de troc dans l'amitié ou les relations se perd aussi complètement, ça devient complètement artificiel. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, employé de la fonction publique, 40 ans)

En ce sens, la défense d'un droit à une réciprocité non administrée par l'Etat est énoncée pour témoigner d'une éthique du travail dissimulé. Qu'il s'agisse d'aider à un déménagement ou à la construction contre une modeste rémunération, les personnes appellent à une tolérance envers ces pratiques sociales qui relèveraient davantage de la solidarité que d'une prestation marchande. Ces revendications se rapprochent ainsi de la perspective défendue par Caillé (2009) pour lequel l'homme ne peut se réduire à un animal économique, selon l'expression de Marcel Mauss (1999 [1923-1924]) mais demeure avant tout soumis à la triple obligation formulé par Mauss de donner, recevoir et rendre, en particulier dans les formes de socialité primaire. Or, aux yeux des personnes rencontrées, une telle relation sociale qui devient taxée et enregistrée par l'Etat perd son caractère authentique pour devenir une relation institutionnalisée selon des réglementations légales.

11.1. Concurrence déloyale et autres ambiguïtés

Mais toute l'ambiguïté de cette revendication tient à la rémunération de ce service généralement jugée indispensable par les personnes selon le principe que « tout travail mérite salaire ». Le paiement, même s'il est moindre par rapport au marché officiel, garantit précisément qu'on ne va « pas faire du bricolage ». Dès lors, la rétribution contribue à sceller la relation de confiance entre les deux parties de l'échange car elle favorise la qualité du travail fourni. Selon les propos du contremaître rendant des services à des connaissances à côté de son emploi officiel : « J'y vais exactement comme si j'allais au boulot ou comme si je faisais un truc pour moi. » Mais si les personnes insistent

particulièrement pour que leur service soit payé plutôt que de comprendre une contre-prestation, c'est probablement parce que le succès sur le marché tend à devenir le critère unique de mesure de la performance ouvrant la possibilité d'une récompense matérielle en termes de salaire (Honneth & Hartmann, 2008 : 301), contrairement au bénévolat. Mais c'est surtout parce que la rétribution d'une tâche effectuée clarifie en effet la relation et évite ainsi les malaises, comme l'exprime le contremaître déjà évoqué :

Au départ on fait un peu donnant-donnant et il y en a toujours un qui est bouffé par l'autre. Il y en aurait un qui dirait : « Je viens te donner un coup de main chez toi pour poser tes radiateurs » par exemple. Et puis après il me demande pour aller poser du carrelage chez lui et puis je lui dis : « Ecoute, je suis embêté, cette semaine je ne peux pas, celle d'après non plus. » Et puis au bout d'un moment il y a des tensions qui se créent. (Homme, titulaire de deux CFC, employé dans le secteur du bâtiment, 50 ans)

Alors que la dimension marchande est niée au profit d'une relation de réciprocité lorsqu'il s'agit de justifier des pratiques qui relèvent du travail au noir, on remarque que cette dimension commerciale est utilisée lors de l'échange pour y conférer une légitimité et éviter tout soupçon de « magouille » ou d'opération douteuse. Pour Weber, « la transaction marchande est le résultat d'un processus qui fait abstraction des relations personnelles entre partenaires de la transaction, qui permet, de ce fait, d'isoler un bien (ou un acte) et son prix pour les constituer en série » (2000 : 104). Mais cette séparation est idéale, tant les activités économiques sont encadrées dans les relations sociales. En se basant sur des enquêtes de terrain effectuées sur des places de marchés notamment, Weber insiste sur « le *travail* nécessaire à l'instauration d'un cadre, matériel et rituel, qui désigne sans doute possible les interactions qui s'y déroulent comme des transactions marchandes » (2000 : 105, souligné par l'auteure). Dès lors, dans des relations d'échanges telles que celles dont il est question dans notre recherche, de surcroît illégales, la rémunération monétaire permet de leur conférer une légitimité marchande qui ne serait pas « contaminée » par des relations personnelles. Cette ritualisation de l'échange à travers la rétribution du service, loin de réduire l'échange à une forme de donnant-donnant qui cesserait dès la fin de la prestation, contribue également à renforcer le lien sur le long terme. Un cadeau en contre don d'un service rendu a toujours le risque de ne pas être de valeur équivalente et conduire ceux qui l'ont offert à ne plus oser requérir de service. C'est l'expérience faite par cette couturière effectuant des travaux de réparation à domicile : « Même si ce n'est pas beaucoup, c'est mieux de faire payer, car il ne reste pas

d'implication. S'ils ont payé quelque chose, les gens sont plus à l'aise de revenir, et moi aussi de faire. »

Dans ces rapports qui relèvent davantage de la réciprocité que du commerce marchand, nous aurions donc pu nous attendre à rencontrer une valorisation du troc supplantant l'échange monétaire. Comme le montre Orlean (2011) le système du troc est utilisé par les théories économiques les plus classiques pour tenter de comprendre la valeur des biens en postulant que si l'un peut être échangé contre un autre, c'est parce qu'il a une équivalence soit en terme de temps de travail fourni, soit au niveau de la rareté du bien ou du service. Alors que l'échange monétaire est exclu de cette équation, la réalité économique démontre qu'il n'est jamais absent car c'est en fait à travers lui que s'exprime la valeur des biens (Orlean, 2011 : 29). Si cette constatation est vraie pour les rapports marchands, les propos récoltés laissent entendre qu'elle s'applique aussi à ces services rémunérés rendus à des connaissances. Quant aux nombreux coups de main entre amis et parents lors de déménagements, coupe de bois ou travaux de jardinage, s'ils entraînent évidemment, selon la théorie maussienne du don (Mauss, 1999 [1923-1924]), une réciprocité sous formes d'aide en retour ou de repas, cette contrepartie n'est jamais formellement requise. Cette distinction entre contrepartie négociée ou au contraire niée ne réduit pas pour autant les services rémunérés entre amis à un rapport uniquement marchand.

Ce qui distingue en outre les services rendus au noir du simple rapport marchand est également le rôle de la confiance que seuls des liens d'interconnaissance peuvent pourvoir. En l'absence de contrat, cette confiance garantit (plus ou moins) le paiement du travail effectué. Comme l'exprime le même contremaître : « Les gens pour qui on travaille, si on les connaît, il y a une confiance réciproque. Donc je sais très bien que si je fais à un ami une facture de 2500 francs, il va me donner 2500 francs. Ou au début il me dit : "C'est trop cher, on ne fait pas." » La déclaration de ces pratiques aurait pour conséquence de rompre cette confiance mutuelle parce que quelqu'un pourrait discuter les prix en les comparant avec ceux d'un autre prestataire ou à une précédente prestation. « Une fois qu'elle est constituée, qualifiée comme transaction marchande, les observateurs (indigènes et scientifiques) peuvent [...] comparer [cette forme d'échange] à d'autres, constituer des séries de transactions marchandes et raisonner sur ces séries » (Weber, 2000 : 107). Ces amis auxquels on offre une prestation bon marché doivent

également accepter que le service ne soit pas réalisé dans les mêmes délais que pour un client qui paie selon les tarifs habituels : « Ceux qui sont sérieux, qui paient, c'est une priorité et le reste, c'est quand j'ai le temps » dit un graphiste indépendant. La limite avec un rapport marchand est alors franchie lorsque des amis se comportent en clients, insistant pour des réductions de prix, alors qu'ils sont déjà moindres que sur le marché ou en pressant pour les délais. Si d'un côté, les prestataires de service au noir ritualisent l'échange sous la forme marchande, à travers la rémunération de leur travail, ceci afin de conférer une légitimité à leur pratique et surtout lui enlever tout caractère douteux, d'un autre côté, ils s'attachent à ne pas réduire cet échange à un rapport purement marchand en insistant sur l'importance des rapports de confiance.

La légitimité morale de ces services rémunérés rendus à des connaissances provenant d'un réseau de relation interpersonnelle devient encore plus ambivalente dès le moment où ils s'effectuent dans un cadre plus large que celui des amis et parents. Certes, les personnes engagées dans ce type de prestation à côté de leur emploi déclaré observent une limite claire des « clients » auxquels ils acceptent de « rendre service », en particulier en refusant de traiter avec des entreprises. Ce qui diffère des indépendants qui peuvent accepter de travailler sans facture à condition qu'un rapport de confiance soit établi. Mais la limite entre amis auxquels on « donne un coup de main » et clients est parfois tenue, et la franchir peut conduire à l'accusation de concurrence déloyale. Un argument justifiant ce type de pratique est le manque de moyen financier des personnes pour lesquelles elle est exercée, les interdisant de mandater une entreprise officielle :

Ce n'est pas de la concurrence déloyale parce que les gens qui, en principe, donnent du travail comme ça, c'est des gens qui n'auraient pas les moyens de faire faire à des entreprises. [...]
Où je vais, je sais que mon patron n'irait pas. Et puis il n'y en a pas un autre qui irait aussi.
C'est une question de prix. (Homme, titulaire de deux CFC, employé dans le secteur du bâtiment, 50 ans)

Pourtant, d'un point de vue légal, un maçon qui ne respecte pas sa convention collective de travail en effectuant des tâches en dehors de son activité déclarée s'inscrit dans ce cadre de concurrence déloyale. Mais cette violation est justifiée en prétextant une dimension « solidaire » puisque les frais administratifs d'un mandat confié à une entreprise augmenteraient le prix de la prestation. Un artisan du secteur de la décoration constate : « Il faudrait que tu fasses beaucoup plus cher parce que tu declares, donc les

gens ne viendraient pas vers toi et ils iraient chez un professionnel. » Certains vont même jusqu'à qualifier ces pratiques de complémentaires comme dans le cas où un maçon effectue, à côté de son emploi régulier, de menus travaux pour des personnes de son village tout en confiant officiellement la tâche à son patron lorsque elle est trop importante à réaliser. Ce dernier obtient ainsi des mandats auquel il n'aurait pas forcément eu accès sans ce travail au noir. Mais cette solidarité autoproclamée s'effectue aussi dans la pratique même d'une activité indépendante comme c'est le cas pour un naturopathe. Ne pas tout déclarer lui permet de traiter des patients qui, selon lui, éviteraient de se soigner aux tarifs habituels, aux alentours de 100 francs la séance. Comme nous allons le voir, ce type de justification est toutefois difficilement défendable face à l'accusation de concurrence déloyale vis-à-vis des autres praticiens qui s'alignent sur les prix convenus, par exemple par les associations de métier.

Enfin, le jeu avec les règles favorisant le fonctionnement économique est aussi revendiqué comme un moyen de rendre service à des entrepreneurs qui savent pouvoir compter sur une main d'œuvre en laquelle ils ont confiance. Un homme au chômage a ainsi travaillé pour un ami qui débutait une entreprise de mécanique sans que celui-ci le rémunère, avec la perspective d'un engagement lorsque l'activité deviendrait rentable : « Je voulais toucher mon chômage et lui donner un coup de main. Mais je n'étais pas mal à l'aise vis-à-vis du chômage du fait qu'il ne me donnait rien. Je trouvais qu'il se débrouillait pour monter une boîte et je me disais que j'avais de l'argent et que je ne voulais pas le faire débourser. »

Le recours à des prestations au noir dans le commerce est parfois présenté comme un mode de fonctionnement qui profite à tous, de l'artisan au client, omettant totalement la concurrence déloyale qu'elles peuvent représenter. C'est notamment le point de vue de cet artisan indépendant : « J'essaie de trouver des garagistes qui font mon truc au black et j'achète des trucs au black. Parce que tu ne paies pas la TVA et c'est de la main à la main et que tout le monde est gagnant. » Pourtant, certains mettent un point d'honneur à ne pas « voler le travail » de quelqu'un d'autre. L'exemple qui suscite le plus d'indignation consiste, pour un employé, à proposer à un client de son entreprise, de venir effectuer le mandat en dehors de ses heures de travail. Ces pratiques sont clairement dénoncées comme du vol de travail à un employeur, d'autant plus si elles impliquent l'utilisation du matériel de l'entreprise. Le contremaître plusieurs fois évoqué est on ne peut plus clair :

Si je vais faire un chantier pour mon patron, et il y a des gens qui disent : « On garde un peu ça, on veut se débrouiller » comme ils savent très bien dire. Et s'ils me demandent pour aller le samedi, pour aller le faire. Exclu. Parce que je vole le boulot à mon patron. Ça c'est une concurrence déloyale, je dirais. C'est aussi un travail au noir qui est aussi à abrégé et rapidement. (Homme, titulaire de deux CFC, employé dans le secteur du bâtiment, 50 ans)

Les individus qui sont prêts à agir de la sorte sont qualifiés de « gâches métier », de « gâches du marché du travail » qui « foutent tout en l'air ». Mais, à nouveau, cette dénonciation sert à disculper leur auteur qui peut également faire partie de cette catégorie de travailleur décriée. Cette éthique énoncée envers le respect des règles de la concurrence caractérise particulièrement des entrepreneurs qui ne veulent pas dépasser le cadre de leur branche, par souci de savoir-faire tout d'abord mais surtout pour éviter d'empiéter sur un domaine qui n'est pas le leur. Comme le déclare ce patron de société anonyme active dans la taille de pierre :

Commencer à faire des travaux à la place d'un maçon ou d'un menuisier, ça j'ai toujours refusé. Parce que je ne suis pas qualifié ! Je veux bien refaire un joint ou un bout de catelle pour dépanner mais chacun son tour de métier. Déjà pour pas marcher sur l'autre parce que sinon l'autre il vient nous bouffer du boulot. (Homme, titulaire d'un CFC, indépendant dans le secteur du bâtiment, 40 ans)

Pour d'autres cependant, la limite éthique de leur travail au noir se borne à ne pas concurrencer déloyalement leur propre patron : « Je ne vole pas quelqu'un qui me donne de l'argent qui me permet de vivre » dit ce mécanicien sur automobile, employé de la fonction publique et œuvrant à domicile pour des connaissances. Limite dans laquelle ne s'inscrivent pas à ses yeux les autres artisans : « Les garagistes, je crois qu'ils ne sont pas à plaindre. Il y a assez de monde qui a assez d'argent pour se payer le garage. » Certains insistent également sur le fait de ne pas « voler l'emploi » d'une autre personne, notamment une place de travail qui devrait être repourvue par le détenteur d'un diplôme dans cette branche d'activité. Devant l'impossibilité de prouver qu'il n'en est rien, ils invoquent alors l'argument selon lequel il s'agissait d'une opportunité qui aurait été saisie par d'autres si ça n'avait pas été par eux : « Je n'ai jamais eu l'impression de voler le travail de quelqu'un d'autre, parce que là on me l'avait proposé. Si ce n'était pas moi c'était quelqu'un d'autre à qui on l'aurait proposé » considère cet employé de commerce ayant oeuvré au noir pour la réalisation de décor de théâtre.

La limite entre le service rendu aux membres d'une socialité primaire et la concurrence déloyale est donc bien difficile à établir et dépend du point de vue de celui qui s'adonne à ces pratiques. L'administration fédérale (SECO, 2007) demeure floue sur l'obligation ou non d'annoncer un travail, notamment en considérant que les coups de main entre amis ou voisins n'obéissent pas à des motifs financiers mais rentrent dans un rapport de serviabilité. Leur particularité tiendrait au fait qu'aucune contre-prestation n'a été convenue sauf éventuellement une rémunération sous forme de repas ou même de somme d'argent « symbolique ». Pour éviter toute ambiguïté, le directeur de Travail Au Clair insiste pour la déclaration de toute rémunération monétaire. S'il considère que le jardinage occasionnel, consistant par exemple à ramasser des fruits, relève d'un service de proximité, celui-ci doit au minimum être établi grâce aux chèques-emplois. Le réaménagement complet d'un jardin doit quant à lui nécessiter l'engagement d'un professionnel de la branche. Ainsi, même au niveau des autorités, la frontière entre coups de mains et travail au noir reste floue. Mais il semble plus prudent d'imaginer que toute rémunération monétaire sera suspectée de fraude, entraînant un risque de sanctions judiciaires.

L'éthique du travail dissimulé en termes de rapport sociaux et de leur instrumentalisation éventuelle touche également les relations entretenues avec des clients ou des collaborateurs. Un homme, effectuant des travaux de rénovation d'intérieur, met par exemple un point d'honneur à ne pas arnaquer un client, alors même que celui-ci aurait été une proie facile, à l'instar des personnes âgées. Il s'agit aussi de ne pas mêler d'autres personnes à leurs « petites magouilles » pour leur éviter des ennuis en cas d'interpellation policière. Au-delà du risque de sanction judiciaire que nous avons abordé ci-dessus lorsqu'un bénéficiaire de prestations sociales est appréhendé pour gain dissimulé, c'est la confiance construite dans la relation avec un assistant social qui est également rompue. C'est le sentiment d'une femme dépendant des rentes de l'aide sociale qui effectue occasionnellement des travaux de nettoyage à domicile : « C'est quand même une sorte de confiance qui se fait entre votre assistante sociale et vous. D'un certain point de vue, l'assistante se sent aussi trompée, dupée. On lui a menti, on casse ce système de confiance. » Le problème est que ce revenu déclaré à l'aide sociale est bien évidemment déduit du montant des prestations, sauf un bonus d'encouragement. Si un gain n'est pas totalement déduit de la rente de l'aide sociale, force est apparemment de constater que

cette incitation n'est pas suffisante pour motiver les personnes à déclarer leur revenu. Même s'il est vrai que cette incitation peut également être méconnue des prestataires. En dépendant totalement de l'aide sociale, la reconnaissance d'estime sociale recherchée à travers une activité au noir est ainsi compromise par le sentiment de culpabilité envers un fonctionnaire empathique.

Enfin, l'utilisation des rapports sociaux caractéristique du travail dissimulé n'implique pas uniquement des formes de solidarité et de réciprocité. Lautier (2003) considère qu'un certain nombre d'idées fausses ont ainsi été véhiculées, détournant l'attention des formes d'exploitations survenant en l'absence de cadre légal. Au-delà des problèmes légaux et salariaux que nous avons abordés au sujet de l'utilisation et du détournement des règles, c'est les rapports sociaux qui peuvent être altérés. Il en est ainsi des tâches effectuées pour des amis ou même des membres de la famille qui ne sont finalement jamais rémunérés. Un artisan du secteur de la construction en a fait l'expérience : « J'ai fait des fondus à la chaux pour un gars que je connaissais, pour sa décoration d'intérieur et où je n'ai juste pas été payé, avec le matériel à dos, etc. A la base c'est un pote donc tu ne sors pas ton petit contrat, mais en fait ce n'est pas un pote. » Or, ces relations amicales interdisent d'insister pour le paiement comme de renégocier des conditions de salaires ou des déclarations d'engagement. D'autres exemples font état de situations de travail au noir débutées sur une relation de confiance et se terminant en tension entre employés et employeurs ou avec des clients. Victime de douleurs causées par un accident de la circulation, un homme avait accepté de rendre service à un ami entrepreneur tout en profitant de conditions de travail moins soumises à la productivité inhérente aux entreprises :

Lui, il me disait que je pouvais venir bosser, que je serais à l'intérieur, que je ferais les journées que je voulais. Il m'a appâté avec certains arguments qui étaient plaisants et après, une fois que j'ai bossé pour lui, il a un peu tourné sa veste. Si je ne faisais pas les 8 heures, c'était vite une petite remarque. Lui, il était au courant de mes problèmes de dos et il s'en foutait un petit peu. Je lui avais rendu un bon service et lui, il n'en était pas forcément conscient. (Homme, titulaire d'un CFC, travailleur intérimaire, 25 ans)

Un emploi non déclaré pourrait conduire ceux qui en ont bénéficié de se sentir redevables envers leur employeur, malgré les désavantages qu'un tel statut suppose. Mais tel est rarement le cas, tant ces personnes estiment avoir rendu un service en évitant à leur employeur des charges sociales qui, en fin de compte, ne profiteront pas à l'employé.

Lorsqu'elle ne vise que son propre intérêt, l'utilisation des rapports sociaux pour accéder et organiser une activité, qu'elle soit ou non déclarée, s'apparente à une forme de réification qui, dans la perspective de Honneth (2007a : 78) se définit par un oubli de la reconnaissance des spécificités et des attentes d'autrui. L'organisation du travail par projet dans laquelle s'incarne en partie le travail dissimulé instrumentalise les relations personnelles en les réduisant à un moyen pour parvenir à un but, en l'occurrence lié au succès professionnel. Dans la perspective de la réification chez Honneth, le travail en tant que pratique sociale devient une fin en soi dans l'oubli d'autrui et dans laquelle la relation sociale qui la rend possible en vient à être négligée. Néanmoins, l'éthique du travail au noir dont font preuve les individus qui s'y adonnent, du moins pour la plupart de ceux que nous avons rencontrés, démontrent un souci de respecter leur partenaire d'interaction, leur employeur et même les représentants de l'Etat. Leur motivation morale à améliorer leur employabilité ou leurs ressources financières dans l'espoir de recouvrer une reconnaissance d'estime sociale qui leur aurait fait défaut entre alors en tension avec l'idée d'une instrumentalisation de leur réseau social. Dans leur tactique d'organisation du travail dissimulé, ils observent d'autant plus le principe moral de reconnaître les singularités d'autrui qu'ils attendent de le voir respecter à leur égard. Toutefois, l'énonciation de cette éthique ne les dispense pas totalement des accusations de concurrence déloyale et d'usage abusif des rapports sociaux. C'est au contraire l'ambiguïté de leur pratique non déclarée et de la reconnaissance obtenue qui leur renvoient une image équivoque d'eux-mêmes en tant que travailleur irrespectueux des normes sociales et les conduits à se justifier auprès des enquêteurs que nous sommes.

12. L'utilisation de soi

Les discours de management de l'organisation du travail par projet tendent à présenter le travail non plus comme une nécessité économique mais comme une vocation personnelle conduisant à la réalisation de soi (Honneth, 2008a). Nous avons vu à quel point cet idéal pouvait s'avérer être un leurre, même pour celles et ceux qui ont privilégié leur passion dans le choix d'une formation professionnelle, notamment dans les domaines artistiques et culturels, ne serait-ce qu'en raison de l'instabilité économique que ce type d'activité peut engendrer. Nous avons évoqué les dénis de reconnaissance ressentis lorsque le travail effectué selon des contraintes de rentabilité économique pouvait rentrer en confrontation avec les attentes d'épanouissement dans une activité professionnelle. Le

recours au travail dissimulé est alors motivé par le rêve d'une autoréalisation de soi au travail.

Pratiquée à côté d'un emploi peu gratifiant, une activité non déclarée peut être l'occasion d'exercer un métier appris lors d'une formation choisie pour sa dimension créative mais auquel on ne peut s'adonner par manque de poste de travail. Une concierge déclare ainsi trouver une grande satisfaction dans des travaux de couture, domaine où elle est diplômée :

Je trouve que c'est dommage d'avoir un diplôme de couturière et ne pas pouvoir travailler avec. Ce n'est pas comme balayer, comme ici [un collège] où c'est toujours la même chose, toujours. Alors qu'avec la couture, on a le plaisir à finir et dire: « Voilà, ça c'est beau. Je pourrais encore faire comme ça. » (Femme, titulaire d'un CFC, employée de la fonction publique, 50 ans)

Au-delà de la satisfaction des personnes de son entourage pour lesquelles elle effectue ces réparations ou modifications de vêtement, deuxième niveau de la reconnaissance d'estime sociale, la pratique de son ancien métier lui apporte un certain épanouissement personnel qu'elle n'obtient jamais dans son emploi plutôt rébarbatif. Ce premier niveau de la reconnaissance relatif à la construction d'un rapport à soi positif touche également deux hommes qui renouent avec leur métier de cuisinier en organisant des banquets alors qu'ils n'ont plus d'emploi déclaré dans le domaine, l'un étant employé comme livreur et l'autre bénéficiaire de l'aide sociale. Endetté pour des frais de justice impayés liés à son ancienne toxicomanie, ce dernier déclare : « Moi, je fais ça parce que j'ai la passion de ce métier. Ce n'est pas seulement pour gagner des sous même si c'est clair qu'on ne fait pas ça gratuitement. » Pour rembourser des dettes liées à la faillite de son entreprise, un autre homme travaille quatre heures en plus de sa journée normale dans son emploi déclaré. Il estime alors que sa passion pour la restauration de meuble dans laquelle il œuvre lui a permis de sortir de cette situation des plus désagréables : « J'ai un immense bonheur d'aimer mon métier parce qu'il m'a sauvé la vie, en travaillant comme je travaille pour payer tout le monde. » Au-delà de la motivation financière, cette activité non déclarée comporte donc un potentiel de réalisation de soi. Cette dimension se révèle également pour des personnes dont le domaine d'activité professionnel est tellement soumis à des principes de rentabilité marchande qu'il en perd tout attrait relatif à la réalisation de l'ouvrage. Un menuisier voit en ce sens un avantage à travailler au noir

plutôt que dans des entreprises : « Parce qu'en plus que tu as des horaires super tranquilles et que tu vas à ton rythme, tu fais bien ton boulot parce que tu n'as pas de stress derrière, tu vas à ton rythme. » Un contremaître de chantier retrouve, dans des services rémunérés rendus à des connaissances, ce qu'il estime avoir disparu dans son métier avec les impératifs de productivité et l'engagement de personnel non qualifié :

Le fait de bosser tout seul [au noir], je fais comme je veux, je prends le temps de penser à ce que je vais faire, de faire mon boulot correctement et pas toujours d'avoir l'impression d'avoir un gars au cul qui pousse, d'avoir un client qui pousse, d'un architecte qui pousse et puis des fois on rate des choses. Donc il y a des moments où il faut savoir mettre un peu le pied à côté pour arriver à avoir de la finesse et à gagner une semaine. (Homme, titulaire de deux CFC, employé dans le secteur du bâtiment, 50 ans)

Certains peuvent se permettre d'être sélectifs en se concentrant sur des travaux intéressants dans lesquels ils apportent leur créativité : « Je ne ferais pas n'importe quoi. Je ne vais pas toucher à un truc que je n'aime pas faire » considère ce salarié du secteur hôtelier à propos de travaux de décoration d'intérieur qu'il effectue à côté de son emploi. En effet, même s'ils sont rémunérés pour leur prestation, l'objectif de quelques-uns est davantage d'être considérés pour leur capacité, leur « talent », ce qui est d'autant plus envisageable lorsqu'on organise le travail de façon autonome, à l'instar du menuisier déjà évoqué : « Tu te gères vraiment à 100%. Tu n'as pas le patron qui est derrière toi qui te dit : "Faut faire comme ça." C'est vraiment toi qui gères avec tes idées, ton style de travail et ce qui est bien, c'est qu'à la fin, au bout du compte, les gens ils sont contents de toi. Et ça, c'est assez gratifiant. »

A quelques rares occasions, la dimension du plaisir supplante complètement le fait de travailler pour de l'argent, conduisant à ne pas se soucier des conditions légales de l'activité, ni même du montant de la rémunération. Une jeune femme déclare tellement apprécier travailler comme serveuse dans les discothèques qu'elle ne ressent pas « être en train de travailler » mais au contraire de s'« amuser ». Ce qui la pousse à accepter n'importe quel salaire. La représentation d'une activité non déclarée comme une forme de hobby légitime d'une certaine manière son illégalité, comme l'argumente cet employé de la fonction publique et restaurateur de meuble non déclaré :

Indirectement, c'est comme si c'était du loisir. Certains vont à la chasse et paient des fortunes pour des fusils de chasse, pour des cartouches, pour payer des permis de chasse. Mais moi, mon hobby, c'est le retapage d'une chaise, de retaper un meuble, de faire de la restauration de

meubles. Ben, il se paie indirectement. Mais le chasseur, s'il va tuer un chevreuil, il le vend, il ne va rien dire à personne non plus. (Homme, titulaire d'un CFC, employé de la fonction publique, 60 ans)

La réalisation de soi dans un travail dissimulé alors qu'un emploi déclaré en serait totalement dépourvu apporte une justification morale de cette pratique illégale. Certes, l'activité amène une rémunération bienvenue, mais le plaisir ressenti dans son exécution supplante toutes considérations d'ordre légal.

Mais la satisfaction envers un travail au noir se rapporte également à la finalité de cette activité, son « utilité sociale » selon le terme entendu en entretien. Certains vont jusqu'à parer de vertu leur pratique non déclarée comme une forme de contournement de la société de consommation. C'est le cas d'un homme qui retape des objets « voués à la casse » pour leur « redonner une nouvelle vie ». Ce travail est pour lui « plus valorisant que de bosser chez un employeur pour fabriquer des appareils électroniques qui vont être vendus sur le marché. C'est aussi prendre le contrepied de cette société d'hyper consommation qui jette des trucs qui sont encore totalement utilisables. » Néanmoins, si un travail au noir a pu être motivé par le manque d'« utilité sociale » d'un emploi déclaré – par exemple la gravure sur des montres de luxe destinées qu'à quelques personnes fortunées⁷¹ – une activité non déclarée ne comporte pas obligatoirement cette dimension non plus. C'est le cas par exemple de la collaboration autour des jeux de poker en ligne : « Un problème, c'est peut-être le fait de faire une activité qui ait une "utilité sociale" réduite. Après je peux toujours dire que je fais du coaching, que j'aide les gens ou comme ça. C'est sympathique, ludique, mais ça reste des trucs futiles. »

Au-delà de cette question de légitimité sociale, un travail dissimulé est loin d'être forcément intéressant et ceux qui s'y adonnent recherchent parfois moins l'assouvissement de leur créativité ou la satisfaction du besoin d'autrui et bien davantage la simple démonstration de leur appartenance au corps social en travaillant et en jouissant d'un plus haut niveau de vie grâce à un revenu supplémentaire. Un homme bénéficiaire de l'aide sociale considère que le travail au noir existe car il y a toujours une demande pour des « boulots de merde », que beaucoup n'accepteraient pas s'ils devaient en plus déclarer ce revenu. On remarque en effet que des entrepreneurs engagent de la main-d'œuvre au noir pour des besognes rébarbatives pour éviter de payer des employés qualifiés. Tout se passe

⁷¹ Cf encadré n°3 en annexe, page 305.

comme si l'absence d'attrait pour le travail à accomplir justifiait sa dissimulation. Certes, un travail non déclaré peut éventuellement permettre d'expérimenter une activité qui n'aurait pas forcément pu être découverte dans le cadre d'un emploi déclaré. Néanmoins, le fait qu'il s'agisse de pratiques peu attrayantes ne pousse pas toujours à vouloir persévérer dans le domaine. C'est le cas d'un bénéficiaire de l'aide sociale qui véhiculait occasionnellement des groupes de musique : « J'aurais pu me dire : "Ah, chauffeur c'est super, je fais le permis de chauffeur et puis je fais chauffeur." Bon, je n'ai pas flashé sur chauffeur, donc je n'ai pas pris ma chance. »

Malgré le manque de légitimité ou d'attrait d'un travail dissimulé, la volonté de mener un ouvrage à son terme supplante généralement l'insatisfaction subie. Ne pas terminer une tâche est en effet ressenti comme une forme d'aliénation du travail déjà effectué, amoindrissant sa valeur en tant que participation à la sphère économique, en particulier pour les personnes sans emploi officiel. Aliénation qui empêche aussi de valoriser à son maximum cette expérience de travail pour améliorer son employabilité. Dès lors, il arrive que certains aillent au terme de l'engagement qu'ils ont pris informellement auprès d'un employeur alors même qu'ils ont pris conscience des désavantages de ne pas être déclaré officiellement.

Les discours sur l'organisation du travail par projet valorisent également l'expérimentation permanente des modes de vie, fondements d'un parcours biographique que l'individu peut mettre en avant pour témoigner de son employabilité (Boltanski & Chiapello, 1999; Honneth, 2008a, 2008b). L'injonction à l'employabilité pousse à valoriser non seulement un savoir-faire mais également un savoir-être provenant de l'itinéraire personnel d'un individu, qu'il provienne d'expériences vécues dans le bénévolat, le service à la collectivité (service militaire, service civil) ou les voyages. Le temps doit ainsi être géré au mieux, même dans les rapports amicaux et les loisirs car certains moments totalement non professionnels permettront éventuellement de démarrer un nouveau projet (Boltanski & Chiapello, 1999 : 231-232). Le travail au noir participe de ces expériences et peut être qualifié de terreau pour l'entrepreneuriat (Williams, 2008) parce qu'il permet d'acquérir des capacités et des compétences utiles à la conduite d'une activité professionnelle mais aussi à la création d'entreprise. Dans cette perspective, l'exercice d'un travail non déclaré peut justement être l'occasion de tester un domaine d'activité dans la perspective future d'en faire une profession. Dès son jeune âge, un

homme, désormais enseignant d'histoire, manifeste un intérêt pour cette discipline et cherche des petits boulots qui ne soient pas dans un centre commercial ou dans une usine : « L'intérêt de juste gagner des sous, je trouvais ça tout à fait vain. » Une jeune femme, réfugiée politique, voit dans son parcours de vie la raison de son intérêt pour le travail social et son activité non déclarée de traductions au service d'institutions ayant en charge des migrants :

J'ai aussi un parcours qui va bien avec mon métier parce que, j'étais moi-même requérante d'asile avec ma famille, donc j'ai aussi bénéficié de l'aide financière du bureau des requérants d'asile, après j'ai aussi été un moment à l'aide sociale. A part pour l'aspect financier, j'ai donc aussi fait ces traductions avec ces personnes en difficulté dans l'optique de faire du travail social comme métier et que ça me ferait de l'expérience. (Femme, titulaire d'un diplôme universitaire, employée de la fonction publique, 25 ans)

Les vocations personnelles ne font pas forcément l'objet d'une formation professionnelle mais d'une pratique informelle dont on imagine parfois qu'elle puisse évoluer vers un métier déclaré et, surtout, rémunérateur. On le remarque dans certaines activités pratiquées par les personnes rencontrées dans des domaines qui les ont toujours attirés sans qu'elles aient pu en faire une profession. C'est particulièrement le cas de métiers artistiques comme le théâtre qu'un employé de commerce au chômage a pu expérimenter :

C'était une manière de mettre un pied dans le milieu du théâtre. Ayant toujours aimé ce monde-là, je dirais entre guillemets « artistique » et compagnie. Il y avait donc l'intérêt de rencontrer des gens dans ce milieu-là, d'élargir des compétences et d'élargir mon champ de connaissance. Ça me permettait de faire des expériences dans plein d'univers différents. (Homme, titulaire de deux CFC, employé de la fonction publique, 30 ans)

Cette opportunité d'expérience professionnelle à travers un travail dissimulé est d'autant plus bienvenue que la personne est déçue du métier qu'elle a acquis en formation ou par ses précédents emplois. Suite à de nombreuses déceptions, un jeune homme⁷² se voit offrir la possibilité de collaborer dans le domaine de la sonorisation musicale pour lequel il nourrit un intérêt depuis l'enfance. Outre le complément de revenu – il gagne alors un salaire de 2800 francs dans son emploi déclaré tout en étant détenteur d'un CFC – ce travail non déclaré effectué sur appel lui permet d'acquérir une connaissance du métier. Cette expérience suscite en lui l'envie d'en vivre complètement, d'autant plus que

⁷² Cf. encadré n°1 en annexe, page 303.

son employeur laisse entrevoir la possibilité d'un engagement officiel si les affaires sont favorables. Toutefois, les perspectives professionnelles dans une discipline qui représente en premier lieu un hobby peuvent entraîner de grandes désillusions. Avec l'abandon de ses études universitaires, choisies plutôt par défaut que par vocation, un homme d'une trentaine d'années tente tant bien que mal d'obtenir un emploi qui corresponde un minimum à ses attentes. Il nourrit alors l'espoir que ses aptitudes de musicien DJ puissent être « professionnalisables ». Il déchanté rapidement devant la difficulté à se produire dans des salles gérées par des personnes qui ne relèvent pas de son réseau de relations personnelles et qu'il n'arrive pas à compenser en étant « extrêmement mauvais vendeur de [lui]-même ». Malgré son envie, il se fait donc peu à peu une raison quant à une percée dans le milieu :

Ça fait pas mal réfléchir à force parce que quand tu te produis, tu te casses le dos à porter des bacs de disques, tu te coupes de toute vie sociale pendant deux ans pour juste mixer. Pour apprendre, c'est tout un travail tout un investissement, tu as dépensé je ne sais pas combien de thunes dans des disques chaque mois. Au bout du compte tu te retrouves à aller faire le guignol dans une soirée entre deux courants d'air avec une grande lumière dans la gueule parce qu'on t'a mis à l'entrée. Tu dois dépenser plus que ce que ça te rapporte. Est-ce que vraiment le plaisir en vaut la chandelle ? (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, bénéficiaire de l'assurance-chômage, 35 ans)

Un deuxième exemple concerne un musicien qui, tout en bénéficiant de l'aide sociale, travaille périodiquement sur des projets de sonorisation en nourrissant l'espoir de développer une entreprise. Ayant annoncé cette idée à son assistant social, il est contraint par ce dernier de prendre un statut d'indépendant plus rapidement que les rentrées d'argent ne le lui permettaient. Son activité n'est en effet pas suffisamment rémunératrice et la perspective d'une entreprise florissante le laisse dubitatif : « Je ne vendais pas des sessions d'enregistrement comme des petits pains, même pas cher. Et pour sortir de mon petit réseau de copains, il aurait fallu que je fasse de la pub, etc. » Le réseau interpersonnel suffisant pour la pratique d'un travail dissimulé s'avère alors insuffisant pour le développement d'une entreprise commerciale. Mais c'est également le changement de perspective vis-à-vis d'une activité qui relevait du hobby qui est en cause dans cette désillusion : « Finalement, si je m'étais retrouvé à faire plein d'enregistrements, si ça avait été un job comme un autre pour moi, je ne sais pas si je l'aurais fait. Même si ça aurait toujours été mieux qu'en usine. »

Alors que nous avons vu qu'un travail au noir peut être une occasion de renouer avec un métier appris, par exemple la couture ou la cuisine, mais qu'on ne peut exercer par absence de poste de travail dans le domaine, cette activité non déclarée peut susciter l'envie de développer officiellement une entreprise pour pouvoir en vivre. Travaillant comme livreur, un cuisinier de formation prépare des banquets occasionnels pour payer ses dettes et surtout les pensions alimentaires qu'il doit à son ex-femme. Son idée est alors de quitter son emploi de déménageur-livreur pour monter une entreprise de service-traiteur : « Moi, c'est toujours mon rêve de pouvoir renouer avec la cuisine. » D'autant plus que de nombreuses personnes demandent ses services et le recommandent à des amis. « Après, il y a donc cette idée qu'est venue se greffer de faire ça et d'arrêter de travailler où je suis maintenant. » Malgré ce succès, la perspective de ne pas avoir de revenu régulier en étant indépendant lui fait abandonner ce projet, notamment en raison des pensions qu'il doit verser à son ex-épouse.

Les impératifs de rentabilité marchande d'une activité indépendante, même modeste, supplantent donc la reconnaissance d'estime sociale qu'un travail dissimulé peut offrir en termes de réalisation de soi. Cette reconnaissance n'est donc pas pleine et entière car elle ne s'accompagne pas des garanties de possibilité pour pouvoir en vivre, selon les conditions définies par Honneth (2000 : 205s) pour garantir une intégrité personnelle. L'injonction à la valorisation d'un itinéraire personnel sur le marché du travail en vue d'améliorer son employabilité conduit à expérimenter des modes de vie qui dépassent largement le cadre d'une activité professionnelle. Néanmoins, le savoir-faire et le savoir-être acquis dans ces expériences ne fondent pas pour autant un terreau suffisant pour l'entrepreneuriat. La déception de cette attente est alors redoublée puisqu'il s'agissait d'une activité dans laquelle la personne s'épanouissait tant qu'elle demeurait un hobby mais devient source d'insatisfaction dès le moment où il s'agit d'en retirer suffisamment de revenu pour en vivre.

Même sans aller jusqu'à l'éventuel épanouissement personnel dans l'exercice d'une activité non déclarée, le travail au noir est présenté comme un moyen d'acquérir des compétences ou du moins une expérience professionnelle valorisable dans la recherche d'un emploi en démontrant la capacité à demeurer actif sur le marché du travail. Les entretiens réalisés démontrent que la pratique d'une activité non déclarée, dans le cadre d'un métier acquis en formation ou dans une toute autre branche, favorise l'acquisition de

savoir-faire. Comme le déclare ce menuisier ayant effectué une mission au noir dans la villa d'un particulier : « Tu apprends des trucs. J'ai fait deux semaines entières de peinture et maintenant, je sais peindre. » Ces acquisitions sont considérées par cet artisan indépendant du secteur de la construction comme une forme d'autoréalisation censée améliorer les aptitudes entrepreneuriales des personnes : « Dans le fait de pouvoir travailler, il y a le côté de la réalisation personnelle : plus tu pratiques quelque chose plus tu t'améliores, c'est évident pour tout. Tu commences à avoir des adresses de fournisseurs tu commences à trouver des meilleurs prix, etc. » Une activité d'artisan au noir à côté d'un emploi déclaré permet aussi de maintenir des connaissances, comme en témoigne un mécanicien œuvrant chez lui à côté de son emploi officiel : « Ça me fait de l'expérience. Parce que comme moi je travaille dans le domaine du poids lourd [dans son emploi déclaré], je reste toujours dans l'activité automobile avec ça. » Quelques-uns ont également pu expérimenter un mode d'organisation propre au statut d'indépendant en gérant eux-mêmes leur propre chantier. C'est le cas de ce travailleur intermittent dans le secteur de la construction : « J'ai toujours eu l'idée de me mettre à mon compte. Moi, c'était un peu une opportunité. Et c'était une expérience pour moi, pas d'avoir un petit chantier mais d'avoir du boulot où c'est toi qui organises et qui te débrouilles pour faire deux trois trucs. » Ce terreau pour entrepreneuriat que représente parfois le travail au noir est par exemple démontré par les mandats effectués par un homme à côté de son apprentissage dans un métier du bâtiment et qui débouchent, en fin de formation, à la création d'une entreprise.

Alors que l'absence de référence officielle était une des mises en garde de la campagne de sensibilisation sur les méfaits du travail au noir (SECO, 2007), plusieurs personnes considèrent que ce manque n'empêche pas la valorisation d'une activité non déclarée dans la recherche d'un emploi. Qu'il s'agisse de réalisations concrètes, notamment architecturales, ou d'entreprises pour lesquelles ces personnes ont travaillé, elles n'hésitent pas à les signaler à un employeur potentiel, tout en taisant éventuellement certaines caractéristiques de ce travail, à l'instar du nom de l'entreprise. Un masseur pratiquant son activité sans détenir le statut d'indépendant témoigne en ce sens : « Si jamais la personne veut bien passer sous la main, si elle a l'habitude d'être massée, elle le sent tout de suite. Elle voit si tu as l'expérience ou pas. Je compte là-dessus. » Certains ont même pu bénéficier d'un certificat de travail de la part de leur employeur au noir.

Pour un graphiste indépendant, le fait que le mandat soit ou non déclaré n'influe pas sur le jugement envers le travail en tant que tel : « Les petits mandats au black ont autant d'importance que des grands déclarés dans l'idée de publicité. Si on ne parle pas du mec qui a fait ça au black, mais si on parle seulement du mec qui a fait ça. Les gens ne posent pas la question. » Certes, le statut d'indépendant permet davantage de valoriser une activité dissimulée, notamment parce qu'elle s'inscrit totalement dans la pratique officielle du travailleur. Au contraire d'un travail au noir effectué à côté d'un emploi déclaré ou en plus de prestations sociales.

Pour les salariés et les personnes totalement dépendantes de prestations sociales, l'illégalité d'une activité non déclarée peut bloquer l'obtention d'un certificat de travail attestant officiellement cette expérience, notamment pour constituer un dossier auprès d'un conseiller de l'assurance-chômage qui va exiger un tel document. Si des compétences peuvent être démontrées en situation et nécessitent donc la possibilité de faire ses preuves (lors d'un temps d'essai par exemple), les qualifications impliquent une attestation officielle qui, elle, facilite l'engagement pour un emploi. L'absence d'accréditation peut être rédhibitoire pour décrocher un entretien d'embauche, même pour des emplois sans qualifications tels que le nettoyage ou le travail à la chaîne en industrie. Certains travailleurs au noir que nous avons interrogés en ont conscience, à l'instar de ce masseur : « Parce que là moi officiellement voilà ça fait quatre ans que je masse et officiellement j'ai rien sur mon CV, j'ai aucune preuve que je pratique en fait. » Un autre homme, titulaire d'un diplôme d'enseignant et ayant travaillé pendant plus de trois ans sur des chantiers au noir, constate qu'il aurait pu obtenir un CFC s'il avait été déclaré : « J'aurais un papier en plus et c'est toujours bénéfique. Par rapport au fait d'essayer de trouver un boulot et être engagé mais pas au black, ben il faut avoir un papier. Ils ne vont pas t'engager sinon. » Employé au noir par une multinationale pour un emploi qui nécessite un CFC, un homme a insisté pour obtenir un contrat de travail. En effet, par rapport, à ses emplois de serveurs, ce travail lui garantissait de meilleures perspectives et davantage de stabilité. Or, ne pas être engagé officiellement l'empêchait de faire reconnaître cette expérience professionnelle : « Je voulais pouvoir la mettre sur mon CV, je voulais que si on les appelle ils disent que ça fait six mois que je travaille chez eux. Moi, je voulais être déclaré. » En outre, il ne pouvait pas profiter des promotions et des formations, ni des évaluations effectuées par les ressources humaines. S'il peut

mentionner sur son CV les deux ans effectués en totalité pour cette entreprise, c'est parce que celle-ci lui a finalement délivré un contrat de travail d'une année.

En guise d'expérimentation d'activité non déclarée favorisant l'amélioration de l'employabilité, un des exemples les plus idéal-typiques que nous avons rencontrés concerne le fait de travailler sur des sites internet en étant à son propre compte tout en collaborant avec des acteurs au niveau international. C'est le cas de figure d'une personne qui, après avoir commencé comme simple joueur de poker sur des plateformes internet, a diversifié ses activités dans le domaine : « J'avais tenu un petit site internet où j'avais écrit des articles techniques sur le jeu. Et des gens ont pris contact avec moi pour voir si j'étais intéressé à écrire certains articles, des chroniques, dans certaines revues sur le poker. » Autrement dit, cet homme a réussi à valoriser un hobby personnel pour en faire une activité rémunératrice. Pour la plupart, il ne rencontre pas ses mandants qui sont dans le monde entier. Les travaux qu'il effectue ne sont pas encadrés par un contrat, si ce n'est au niveau des clauses à remplir. Il risque donc de ne pas être rémunéré mais puisque ses frais se limitent à un ordinateur, ce n'est que le temps consacré à ces courts mandats qu'il risque de perdre : « La paie c'est par prestation. Eux, ils disent : "On t'assure tant de travail sur un mois", mais c'est en fait deux heures par jour, payé tant et versé directement sur ton compte poker. » Par rapport au fisc, il n'a donc aucun statut professionnel autre qu'étudiant pour une formation qu'il a suspendue. Quelques mandats déclarés et le revenu de sa conjointe lui assurent une couverture et une sécurité. Celles-ci lui permettent donc d'apprécier la flexibilité caractéristique de ce travail qui implique d'être autonome, de travailler à la tâche, sur mandat. En diversifiant ses activités liées au poker en ligne, cet homme multiplie ses sources de revenus et donc les sécurités salariales sans que celles-ci ne soient jamais déclarées. En outre, il fait attention de ne pas garder son argent sur un seul compte poker. Contrairement aux simples joueurs, sa vision de ce travail ne s'arrête pas aux gains provenant du jeu : « Je le vois déjà plus comme un emploi classique. Dans une perspective où tu ne mets pas tous les œufs dans le même panier. » En effet, il s'agit de pouvoir développer des compétences qui puissent servir à un emploi hors du monde du jeu de poker en ligne :

Le but, c'est quand même d'avoir plusieurs activités et des trucs qui sont peut-être plus facilement transférables dans un changement professionnel, dans un retour à l'emploi en fait classique. J'ai publié, j'ai fait des traductions en Anglais, des trucs comme ça. J'utilise des

outils informatiques. J'ai recruté des joueurs, j'ai fait du parrainage, j'ai fait du marketing, j'ai fait aussi certains sondages pour des sites. Il y a des sondages, des enquêtes pour les joueurs. (Homme, titulaire d'un diplôme universitaire, indépendant non déclaré sur internet, 40 ans)

En Suisse, l'organisation de jeux d'argent en ligne est en effet interdite tout autant que les sites de « parrainage » menant des joueurs à des plateformes de jeu contre une rétribution de ces dernières. L'illégalité de l'activité en tant que telle à laquelle s'ajoute la dissimulation du revenu empêche par conséquent à cet homme de valoriser son expérience en toute transparence. Ce qui ne l'interdit pas pour autant de mettre en avant un parcours biographique comprenant les compétences acquises.

Ce dernier exemple concerne un homme titulaire d'un diplôme universitaire et dont le travail au noir semble particulièrement motivé par la perspective de se réaliser soi-même dans une activité épanouissante tout en bénéficiant de l'assurance du revenu déclaré de sa conjointe. Pour d'autres personnes, porteuses de handicaps à l'employabilité, la motivation à recourir à une activité non déclarée n'est pas aussi ambitieuse. De façon récurrente, le recours au travail au noir est présenté comme une preuve de la capacité des personnes à s'en sortir par elles-mêmes, à avoir un sens de la responsabilité individuelle, parfois en s'affranchissant des prestations sociales offertes par l'Etat. Même sans déboucher sur une réinsertion professionnelle, le travail dissimulé serait alors le signe, valorisé socialement, de la faculté de la personne qui s'y adonne à savoir se débrouiller par elle-même en saisissant les opportunités qui s'offrent à elle.

Travailler au noir peut en effet nécessiter une prédisposition particulière qui s'exprime particulièrement dans les propos de cet homme⁷³ : « Je marche un peu à l'instinct : soit ça me branche et je me lance, soit je ne me lance pas. Je suis capable de sauter du coq à l'âne. J'ai toujours eu de la chance et j'ai saisi les opportunités pour ne pas rester sans rien faire. » Le travail non déclaré démontre en effet une capacité à composer avec les circonstances, ce qui peut être d'autant plus nécessaire dans le monde du travail lorsqu'on est dépourvu de qualifications professionnelles. Un jeune homme sans formation déclare en ce sens : « Dans la vie, il faut savoir se démerder parce qu'il n'y a pas toujours quelqu'un qui va nous dire comment faire. » Cette aptitude à la débrouille et à l'apprentissage en situation peut alors pallier à l'absence de compétences

⁷³ Cf. encadré n°5 en annexe, page 307

particulières à faire valoir dans un domaine spécifique. Un homme vivant de petits boulots⁷⁴ sait mettre en avant cette faculté pour être engagé : « Ce n'est pas des compétences extrêmement étendues. Mais ça suffit pour faire en sorte de dire : "Ecoute, ça j'ai déjà fait qui s'apparente, qui n'est exactement la même chose mais je crois que je peux apprendre parce que j'en sais assez pour pouvoir le faire." » Toutefois, savoir se débrouiller ne signifie pas forcément choisir parmi une multitude de possibilités mais au contraire composer avec les opportunités en présence. En l'absence de qualifications professionnelles à offrir, le recours à des petits boulots non déclarés se limite souvent à certains domaines en particulier, tels que la construction, la restauration, l'agriculture, le jardinage et autres travaux domestiques ou encore lors d'événements ponctuels. Ce choix peut se restreindre encore lorsqu'on est porteur de handicaps tel que le manque de maîtrise de la langue du pays d'accueil, comme le constate une requérante d'asile somalienne qui ne peut faire valoir son diplôme d'infirmière acquis dans son pays d'origine et qui se tourne vers le nettoyage à domicile :

Le ménage, c'est un travail qui ne demande pas la langue, un travail que je fais d'habitude, que tout le monde sait faire comme de passer l'aspirateur, de passer la poussière. C'est le travail qu'une femme peut faire, qui est d'habitude le travail le plus facile, mais difficile aussi car ça ne gagne pas beaucoup. (Femme, titulaire d'un diplôme non reconnu d'infirmière, bénéficiaire de l'aide sociale, 40 ans)

Savoir utiliser des compétences personnelles du quotidien, résultant de son parcours biographique est certes valorisant, mais il ne débouche pas pour autant sur une réelle reconnaissance d'estime sociale qui impliquerait un salaire jugé suffisant pour accéder à un niveau de vie jugé décent. La tactique reste en effet un « art du faible », selon l'expression de Michel de Certeau (1990 : 61), une nécessité faite vertu de « faire ce qu'on peut avec ce qu'on a » consistant à jouer avec les règles formelles et les normes informelles de l'ordre social établi sans l'illusion de le transformer.

Néanmoins, Boltanski et Chiapello (1999 : 234) remarquent que les discours de management orientés autour d'une organisation du travail par projet considèrent que les difficultés économiques et le détachement matériel favorisent précisément la disponibilité pour le développement de nouvelles activités ou entreprises. Une situation de dénuement matériel amènerait par exemple un sentiment de liberté augmentant le champ des possibles, comme en a fait l'expérience un homme qui a dû recourir à l'aide sociale en

⁷⁴ Cf. encadré n°10 en annexe, page 313.

l'absence d'emploi⁷⁵ : « Quand tu n'as plus rien à perdre, ton esprit se vide. Quand tu vas aux sociaux et que tu n'as plus rien, qu'est-ce que tu veux que l'on te prenne. Donc, tu te sens presque libre. C'est un bon sentiment. C'est comme si on ne pouvait rien contre toi. »

Si ce point de vue valorise un style de vie bohème comme forme d'existence caractérisée par une disponibilité et un détachement matériel, il enjoint aussi les personnes en situation de précarité à prendre la responsabilité de leur situation. Loin d'être une contrainte, ces difficultés économiques seraient au contraire l'opportunité d'un nouveau départ professionnel. Cette capacité à se sortir seul de situations précaires est en effet valorisée socialement comme le montre ce cas idéal-typique d'un homme qui se retrouve à l'aide sociale après de nombreux déboires familiaux et professionnels⁷⁶. Il effectue alors toute sorte de missions pour des particuliers, du déblaiement de la neige aux travaux de jardinage divers. Outre des propositions de tâches occasionnelles, il se voit régulièrement offrir des habits et du matériel par ses clients et d'autres personnes qui prétextent préférer donner à quelqu'un de méritant plutôt qu'à des œuvres d'entraides : « Il y en a même des qui me donnent dix francs ou vingt balles comme ça : “Au lieu de les donner à la Croix-Rouge, tiens dix balles. Toi tu mérites, t'essayes de te démerder.” » Si son assistante sociale rechigne à admettre ses pratiques tout en le laissant faire, cet homme bénéficie d'une tolérance totale de la part de la police : « Ils doivent se dire qu'au moins, je ne fais pas de mal, qu'au moins je bosse. » Néanmoins, si ce travail dissimulé et son sens de la débrouille constituent pour cet homme un moyen de se sentir appartenir à une communauté abstraite et mythifiée, troisième niveau de la reconnaissance d'estime sociale, ils l'enferment dans une identité d'actif déviant, selon l'expression de Demazière (1992), l'empêchant de sortir de ce statut ambigu. Cet homme à tout faire perd en effet l'espoir d'être employé comme cantonnier dans sa commune et se résigne progressivement à demeurer à l'aide sociale :

J'ai postulé plusieurs fois comme cantonnier à la commune, ils ne m'ont jamais pris. Pourtant, je sais tailler des branches, j'ai le permis de conduire, je sais conduire des véhicules avec des remorques, je sais passer le triangle avec une jeep, alors je ne suis quand même pas le dernier des idiots. (Homme, sans formation, bénéficiaire de l'aide sociale, 55 ans)

⁷⁵ Cf. encadré n°5 en annexe, page 307.

⁷⁶ Cf. encadré n°8 en annexe, page 311.

Cette situation lui inspire la plus grande amertume face à l'Etat et plus précisément sa commune qui préfère l'entretenir plutôt que de l'engager, légitimant à ses yeux le recours au travail au noir dont le principal objectif est de ne pas sombrer dans la plus profonde dépression due à son inactivité. Enfin, si le recours au travail au noir n'est pas responsable de cette absence d'emploi, il n'a pas pour autant développé l'employabilité de cette personne dont les handicaps liés à sa réputation demeurent rédhibitoires.

Ainsi, certains handicaps à l'employabilité que nous avons décrits dans la deuxième partie se retrouvent évidemment dans l'accès à un travail dissimulé. En termes d'employabilité, celles et ceux qui ne peuvent démontrer de qualifications ou d'expériences professionnelles sont désavantagées pour l'accès à un emploi car ces attestations officielles restent malgré tout la reconnaissance d'estime sociale la plus valorisée sur le marché du travail comparativement à toute autre forme de compétences personnelles, aussi « débrouillardes » soient-elles. Toutefois, cette problématique concerne particulièrement les bénéficiaires de prestations sociales et les salariés dont le statut professionnel est instable, et peu les travailleurs indépendants dont la partie dissimulée de leur activité se fond finalement dans la globalité de leur travail. Et s'ils doivent un jour renoncer à leur entreprise et se tourner vers la recherche d'un emploi salarié, ces derniers peuvent valoriser l'ensemble de leur expérience sans distinguer ce qui relève du travail au noir.

12.1. Une tentative de réalisation de soi sans garanties

Alors que le manque de stabilité de statut professionnel peut constituer la déception d'une attente vis-à-vis du marché du travail, le fait de ne pas davantage l'obtenir en travaillant au noir renforce encore le sentiment négatif d'être incapable d'y parvenir. Certes, un emploi non déclaré démontre la faculté de la personne à « se débrouiller » par elle-même, mais celle-ci n'accède pas à la sécurité associée à un statut professionnel stable, en particulier les protections sociales liées au salariat, comme nous les avons décrites ci-dessus. Sauf pour les indépendants dont le travail au noir se caractérise par la dissimulation de revenus tirés de l'activité globale, le travail non déclaré peut en effet être considéré comme un emploi précaire caractérisé par l'absence de sécurité professionnelle selon la perspective de Crettaz (2011 : 11). Certes, cette instabilité est parfois recherchée et pousse alors à travailler en l'absence de contrat de travail. Laé (1991) rapporte en effet que le travail au noir est parfois vu comme une façon de vivre plus libre en étant « à son

propre compte » en gérant comme on l'entend son temps, son mode de vie et ses ressources. Comme nous l'avons vu au niveau des insatisfactions au travail relatives aux contraintes de productivité en entreprise, l'attrait du travail non déclaré réside dans la possibilité de gérer soi-même ses propres horaires et ainsi de pouvoir bénéficier de temps libre. Toutefois, le travail au noir étant généralement rémunéré à l'heure, cette flexibilité est limitée par les possibilités de rétribution : « Si tu ne travailles pas, tu ne gagnes pas ».

En outre, travailler au noir implique parfois un investissement en temps considérable qui peut être très contraignant. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de financer une formation. Une étudiante a certes réussi à conclure deux licences à la suite tout en travaillant dans le service en restaurant, branche de l'économie où elle peut suivre ses cours la journée en travaillant le soir et modifier son emploi du temps en fonction des périodes d'examen. Mais cette organisation se traduit par une double journée de travail éprouvante souvent proche des 15 heures journalières. Dans le cadre de ses études universitaires, un homme rénove des appartements au noir en plus de remplacements scolaires. Devant la difficulté à concilier horaires des cours, examens et nécessité de gagner de l'argent, il est contraint de s'arrêter au bachelor alors qu'il prévoyait initialement d'effectuer un master. Un travail dissimulé est donc loin d'être totalement flexible, notamment dans les services payants rendus à des connaissances qui impliquent une gestion du temps consacré à cette activité, de la même manière que pour un véritable commerce. Comme l'observe ce mécanicien oeuvrant à domicile à côté de son emploi déclaré : « Je fonctionne comme un garage normal avec un planning qui m'indique les jours lors desquels je dois réparer telle ou telle voiture. » On constate donc que les travailleurs au noir conçoivent souvent leur activité non déclarée de la même manière qu'un travail officiel : « Quand je travaille, je respecte toujours mon contrat. Je fais un contrat moral. Je vais de là à là, terminé ».

Même s'ils ont la liberté de travailler selon les horaires qui leur conviennent, les travailleurs au noir qui n'agissent pas dans le cadre d'une activité indépendante doivent s'astreindre à une discipline. Car, sous le couvert de l'autonomie, il s'agit toutefois de respecter les délais de clients et les exigences d'un employeur et donc de travailler suffisamment pour terminer l'ouvrage si nécessaire. C'est le constat d'un menuisier qui œuvrait à la rénovation de la villa d'un particulier : « C'est vrai qu'à la fin, je tirais un peu au flan parce que je prenais un ou deux jours de plus de vacances. Et il m'a fait

comprendre qu'il fallait quand même que ça avance. Il voulait que ça se finisse. » La fatigue résultant d'un investissement important dans un travail dissimulé peut même être la source de désagréments physiques et psychologiques personnels, à l'instar d'un burn-out pour cet homme cumulant son emploi à plein temps de cuisinier avec un travail au noir dans un autre restaurant tous les soirs de semaine. Le temps de travail consacré à une activité non déclarée est éventuellement pris sur le temps libre réduisant les moments passés en famille alors même que cette pratique visait l'amélioration des conditions de vie du ménage : « Je me fatigue deux fois plus pour rien et puis je vois moins les enfants, je vois moins tout le monde et pour finir, bosser à 150% c'est juste insupportable » déclare ce cuisinier préparant des banquets le week-end à côté de son emploi de livreur et dont le revenu ne lui permet pas de rembourser ses dettes. Pour Laé (1991) la liberté espérée dans le recours au travail au noir relève donc davantage du fantasme devant les contraintes qu'il représente et l'engagement quasi constant auquel il oblige, particulièrement lorsqu'il est effectué à plein temps sans aucun statut professionnel officiel.

Outre l'absence de protections sociales que nous avons déjà présentée, les personnes rencontrées reconnaissent en général que le travail dissimulé pratiqué par les salariés et les allocataires de prestations sociales ne comporte pas de sécurité économique. L'exemple de cet homme bénéficiaire de l'aide sociale, effectuant des travaux au domicile de particuliers⁷⁷, démontre clairement qu'il ne pourrait compter uniquement sur ce revenu : « Parce que je ne gagne pas des masses. Je fais des gazons, j'ai du boulot peut-être pendant deux trois jours, et après je ne sais pas quand j'aurai de nouveau du travail. Si je fais deux cent francs par mois, c'est beaucoup. Et encore, il y a des mois où je ne gagne rien du tout. » Outre cette incertitude, on voit mal comment cet homme pourrait développer une entreprise à partir de son activité non déclarée. D'autant plus que l'investissement nécessaire à la constitution d'un outillage performant est au-delà de sa portée. En guise de terreau pour l'entrepreneuriat, le travail au noir peut donc parfois se révéler un bien mauvais engrais. La relative « sécurité de l'emploi » dont certains jouissent dépend de la conjoncture économique, en particulier dans le secteur du bâtiment : « Je savais que pendant six mois j'avais du boulot, que je n'avais pas besoin de m'inquiéter. » Pourtant, au bout de trois ans et demi, cet homme est le premier auquel l'entreprise cesse de fournir du travail. Autrement dit, pour les entreprises, les travailleurs

⁷⁷ Cf. encadré n°8 en annexe, page 311.

au noir constituent une armée de réserve tout aussi disponible que les travailleurs intérimaires. Or, l'instabilité du travail au noir est encore plus difficilement vécue que la précarité de n'importe quel emploi déclaré qui reste généralement attaché à des formes de protections sociales telles qu'en particulier l'assurance-chômage. Un homme ayant multiplié les emplois de courte durée⁷⁸ témoigne en ce sens à propos du travail au noir effectué pour un entrepreneur du secteur du bâtiment :

J'attendais qu'on me propose quand même un job, parce que ce n'était pas toujours évident d'être dans cette position-là. Ce n'était vraiment pas confortable du tout. Je n'aurais jamais pensé travailler au noir plus longtemps que trois mois. Le travail au noir, ce qu'il m'a apporté, c'est de pouvoir lier les deux bouts. (Homme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'assurance invalidité, 30 ans)

Si l'instabilité professionnelle peut être recherchée dans le cadre d'un style de vie bohème, le travail au noir, du moins en l'absence d'un statut professionnel officiel, est donc incompatible avec la perspective d'une stabilité personnelle et a fortiori familiale. Cette stabilité va au-delà de la régularité du travail et de sa continuité mais comprend également son officialité. Pour un homme n'ayant jamais arrêté de travailler en enchaînant emploi non déclaré et activité indépendante⁷⁹, la reprise d'un emploi officiel à la suite d'un travail au noir lui a permis de retrouver une stabilité, impliquant notamment la légalité du travail : « Moi, ce travail au noir m'a rendu service un moment, mais tu as besoin d'une stabilité. A moins que tu sois célibataire, que tu aies une vie de bâton de chaise. Je dis de stabilité, d'un truc concret, d'un truc déclaré, traçable. Il faut que tu fasses quelque chose pour avancer. » Les salariés effectuant un travail au noir à côté de leur emploi et les travailleurs indépendants dissimulant une partie de leur revenu ne sont donc pas concernés par cette problématique.

Enfin, outre l'absence de protections légales conduisant à des rémunérations basses sinon inexistantes, l'argent gagné au noir ne remplit pas forcément les attentes d'amélioration économique des conditions de vie. En effet, le travail dissimulé que nous avons observé est souvent loin de conduire à un enrichissement de la personne, qu'elle soit salariée, indépendante ou bénéficiaire de prestation sociale. S'il peut parfois permettre à compléter l'ordinaire, à « mettre du beurre dans les épinards », il sert avant tout à honorer des factures, à payer les charges quotidiennes. Pour de nombreuses

⁷⁸ Cf. encadré n°1 en annexe, page 303.

⁷⁹ Cf. encadré n°5 en annexe, page 307.

personnes, à l'instar de ce bénéficiaire de l'aide sociale, l'argent gagné ne permet aucune « folie » : « Je ne pars pas en vacances, je n'ai pas l'argent. Si je pars, je ne paie pas mes factures. Et quand je reviens, je ramasse. » Par conséquent, un travail non déclaré est loin d'améliorer fondamentalement la situation précaire des personnes qui s'y adonnent. Cette impuissance renforce encore un sentiment d'injustice ressenti devant la difficulté à remplir ses obligations financières, comme en fait le constat cet homme travaillant en plus de son emploi à plein temps dans le but de payer ses pensions alimentaires et éviter de contracter des dettes :

Il y a un côté où ce boulot au noir, je ne suis pas mieux ni moins bien : je suis mieux financièrement, mais il y a un côté un peu révolte où je me dis : « Mais merde, je bosse quand même à 90%, voire 100%, j'ai quand même toute la bonne volonté du monde. » Il y a mille de ces papas qui ne paient pas les pensions, qui prennent leurs enfants une fois tous les mois, qui n'en ont rien à foutre. Tu essaies vraiment de tout faire bien, dans les règles, dans ce qu'il faut, mais en même temps tu n'arrives pas à tourner sans bosser au noir à côté. (Homme, titulaire d'un CFC, employé dans le secteur caritatif, 35 ans)

La responsabilité individuelle qui s'exprime à travers le recours au travail dissimulé n'amène donc pas nécessairement une sécurité financière sinon au prix d'un grand investissement personnel et donc au détriment d'un certain bien-être. A une activité non déclarée, signe de débrouillardise, les personnes que nous avons rencontrées préféreraient largement une meilleure situation professionnelles en termes de salaires, de conditions de travail et de satisfaction générale vis-à-vis de celui-ci. C'est le constat de cet ancien toxicomane totalement dépendant des rentes de l'aide sociale :

Si je pouvais travailler normalement, avoir un salaire fixe et ne pas être à l'aide sociale, ça serait quand même plus avantageux pour moi. Je pourrais vivre beaucoup mieux que je ne vis maintenant. Si je pouvais faire autrement, je ferais autrement. Parce qu'on ne fait pas ça pour le plaisir. C'est pour pouvoir vivre un petit peu normalement. Parce qu'il y a des fins de mois où il n'y a plus un franc. On est à la poste avec 800 francs, 900 francs en dessous. (Homme, titulaire d'un CFC, bénéficiaire de l'aide sociale, 60 ans)

Par conséquent, si une expérience de travail non déclaré permet parfois de réfléchir à son avenir professionnel – « Ce chantier, c'est vrai que ça m'a permis de réfléchir et de me demander si j'aimais mon métier » comme le remarque cet enseignant –, c'est surtout l'instabilité et la précarité du travail au noir qui pousse à rechercher un emploi mieux rémunéré ou à reprendre des études pour « passer à autre chose », à l'instar de cet homme

sans aucun diplôme : « Reprendre une formation, c'est surtout pour essayer de passer à un autre système de vie et essayer de réussir un truc dans ma vie, vu que j'ai tout foiré. » Avoir réussi à se « débrouiller » n'est donc de loin pas le gage d'une réinsertion professionnelle aussi modeste soit-elle.

En d'autres termes, la reconnaissance d'estime sociale éventuellement obtenue à travers un travail dissimulé n'est finalement qu'idéologique puisqu'elle n'apporte pas les garanties concrètes pour la réalisation de soi (Honneth, 2008a) et dans l'exercice d'une activité professionnelle et dans la jouissance de la vie privée. Le discours néolibéral tendant à valoriser le recours aux différentes expériences de vie, sans exclure des formes illégales d'emploi comme le travail au noir, pour améliorer l'employabilité d'un individu n'aboutit pas obligatoirement à une réussite dans le monde professionnel. Cette ambivalence d'un travail au noir s'inscrivant dans l'idéologie de l'organisation du travail par projet est éclairée par le concept de travail chez Marx (1968 [1844]) qui renvoie à la fois à son potentiel émancipateur pour l'autoréalisation de l'être humain et à la fois le moyen par lequel ce dernier est aliéné dès le moment où il ne maîtrise plus les conditions de production de son activité. L'injonction contemporaine à la valorisation de soi et de son parcours biographique pour accéder à des activités économiques et les organiser transforme en ce sens la réalisation de soi en une forme d'autoréification (Honneth, 2007a) puisqu'il s'agit de faire de soi-même et de tous les éléments de sa personnalité une marchandise à vendre au plus offrant. Pour Boltanski et Chiapello, l'anthropologie sous-jacente à l'organisation du travail par projet érige l'homme en « possesseur de lui-même, non pas selon un droit naturel, mais en tant qu'il est lui-même le produit de son propre travail sur soi » (1999 : 235).

Ces formes d'autoréification sont en effet à l'œuvre dans les pratiques actuelles d'autoprésentation de soi liées au monde du travail : entretien d'embauche, coaching, inscription sur des réseaux sociaux informatiques en vue de décrocher un emploi. « Tous les dispositifs institutionnels qui contraignent de manière latente les individus à prétendre qu'ils éprouvent certains sentiments ou qui les contraignent à fixer leurs sentiments de manière artificielle développent une disposition à l'adoption d'attitudes autoréifiantes » (Honneth, 2007a : 120). Or, comme nous l'avons vu tout au long de ce texte, la soumission à ces normes informelles d'employabilité, allant même jusqu'à justifier le recours au travail au noir, ne remplit pas forcément les attentes d'épanouissement

personnelles dans une activité professionnelle, déclarée ou non, ni grâce au revenu qu'elle procure. Cette idéologie de la reconnaissance du vécu des personnes qui ne s'accompagne pas toujours des effets escomptés est alors jugée dangereuse par Lallement. Elle risque en effet de renforcer les « pathologies de l'absence de reconnaissance, à commencer par celui de la perte de confiance en soi et de la honte de soi-même » (2007 : 82). Lorsque le travail dissimulé n'apporte pas, sinon de manière ambivalente, la reconnaissance d'estime sociale espérée, une telle déception se mue en souffrance qui peut être interprétée comme une « fatigue d'être soi » selon l'expression d'Ehrenberg (2008). Pour l'auteur en effet, l'exigence d'« être soi » oblige les individus à l'introspection permanente, débouchant inévitablement sur un sentiment de vacuité de leur existence, dès le moment où celle-ci n'apparaît plus comme authentique mais uniquement soumise à cet impératif. Le nombre de dépression, de burn-out et l'importance de la consommation de médicaments de type antidépresseurs traduiraient par conséquent l'expérience de ce vide intérieur difficile à supporter.

Le recours au travail au noir, loin de contourner ces injonctions à l'instrumentalisation de soi, tend au contraire à s'y conformer, souvent au détriment de l'individu. Celui-ci est alors tiraillé entre le respect d'une norme informelle dictée par les objectifs marchands du monde économique et la conformité aux règles formelles que la Loi sur le Travail au Noir cherche à faire appliquer. Or, lorsque ces deux catégories de normes rentrent en contradiction, ce sont à celles régissant le monde du travail que les personnes rencontrées se soumettent finalement, quitte à devenir hors-la-loi. Car c'est à travers une activité professionnelle qu'elles peuvent espérer accéder à une reconnaissance d'estime sociale et non en se contentant de suivre les lois. Ce paradoxe leur renvoie une image d'eux-mêmes ambiguë, à la fois capable de se débrouiller mais à condition de violer les règles démocratiques dont elles reconnaissent malgré tout la nécessité autant pour le fonctionnement de l'économie que pour le maintien d'un système de protection sociale efficient.

CONCLUSION

Le travail à l'origine de cette thèse avait pour ambition d'investiguer les raisons qui conduisent des individus à recourir au travail au noir, leurs modes d'accès et d'organisations de ces pratiques, les apports et inconvénients pour ceux qui s'y adonnent et qui les mènent éventuellement à y renoncer. L'hypothèse générale qui faisait office de fil rouge aux investigations consistait à analyser dans quelle mesure le travail dissimulé représente une alternative plus ou moins contrainte à la précarité économique et, partant, à la désaffiliation professionnelle et sociale. Une des hypothèses majeures que cette recherche est parvenue à vérifier est l'encastrement des activités économiques non officielles dans l'économie dite formelle (Lautier, 1994, 2003; Mozère, 1999, 2007). En effet, mis à part les risques inhérents à l'absence de déclaration d'un travail au niveau des assurances sociales et des risques de sanctions pénales, les motivations et les modes d'organisations s'apparentent à toute autre activité économique : être actif professionnellement et obtenir un revenu qui permette de jouir d'une vie privée. Comment alors expliquer le recours à une activité illégale lorsque la motivation semble finalement la même que celle qui préside à n'importe quel emploi, ce d'autant plus que la personne bénéficie de toutes les autorisations nécessaires pour travailler légalement ? Les entretiens regorgent en ce sens d'explications quant à la responsabilité de l'Etat et des règles formelles qu'il applique vis-à-vis de la situations des personnes qu'elles ressentent comme difficiles et qu'elles présentent comme la source de leur souhait à travailler au noir. Ces justifications témoignent d'une méfiance envers l'Etat et les institutions qui en relèvent (Weber, 2008). Le travail non déclaré apparaît ainsi beaucoup moins comme une forme d'économie informelle séparée de l'économie formelle avec des règles de fonctionnements et des logiques qui lui seraient propres, et davantage comme une activité économique caractérisée par un jeu avec les règles établies par l'autorité étatique, maniant conformité et contournement en fonction des objectifs visés.

A partir de ces résultats, le présent travail a tenté de prolonger l'investigation du rapport aux règles formelles entretenu par les travailleurs au noir. Pour aborder l'usage des règles légales dans l'exercice d'activités économiques non officielles, nous nous sommes tout d'abord penchés sur l'approche institutionnaliste développée par Ledeneva (2006, 2011) sur la base des travaux de North (1990). Néanmoins, cette perspective nous semble trop dépendante d'une anthropologie economiciste de l'individu qui cherche à

atteindre un but, en contournant les obstacles qui se dressent sur son chemin et en utilisant son réseau de relations personnelles, même si l'objectif poursuivi ne se réduit pas à un intérêt utilitariste. En effet, au regard des choix parfois tortueux et finalement bien peu rationnels dont font preuves les personnes que nous avons rencontrées, l'approche de Michel de Certeau (1990) sur les « arts de faire » nous paraît plus appropriée car elle permet de considérer ces pratiques de détournement économique comme une expression de la culture populaire par laquelle les acteurs « bricolent » avec et dans l'ordre social dominant sans avoir l'illusion de le transformer.

L'approche de Michel de Certeau se distingue alors de la perspective de Bourdieu (1980, 2000 [1972]) sur les stratégies, lesquelles sont ramenées à un « sens pratique », sorte de compétence à agir de façon quasi automatique en fonction d'une situation donnée, incorporée par l'acteur sous forme d'*habitus*. Pour de Certeau, les « arts de faire » témoignent au contraire de la capacité des acteurs à jouer avec et sur les règles (Crevoisier, 2007; Hodgson, 1998). A travers ces pratiques, ils « se réapproprient l'espace organisé par les techniques de la production socioculturelle » (de Certeau, 1990 : XL). Loin de considérer les travailleurs au noir comme des victimes d'un système socio-économique qui en déterminerait les choix et les comportements, la notion de tactique telle que la conçoit de Certeau met l'accent sur l'art de saisir consciemment des opportunités offertes par cet ordre social⁸⁰.

Compte tenu des propos des personnes tendant à présenter le travail dissimulé avant tout comme un travail bien avant d'être une fraude, le contournement des règles à l'œuvre dans ces pratiques nous apparaissait comme un moyen de parvenir à des objectifs qui répondent à des attentes liées au monde du travail et donc socialement définies, même si ce moyen s'avérait illégal. Au-delà de la diversité des motivations à travailler au noir que nous avons observées initialement, se dessinaient en effet une forte récurrence de déceptions vis-à-vis de parcours professionnels instables, jalonnés d'expériences désagréables et ne permettant pas toujours de remplir des obligations financières ou d'accéder à un niveau de vie jugé décent.

⁸⁰ Si la notion de tactique s'oppose chez Certeau à celle de stratégie, lequel est un calcul qui fonde les rationalités propres aux différentes formes de pouvoir (Certeau 1990 : XLVI), il est toutefois possible d'appréhender ces deux notions comme les deux pôles d'un continuum et non selon une opposition dichotomique car plus l'acteur dispose de capitaux (économique, culturel, social, etc.), plus il est à même de maîtriser son environnement et d'élaborer des stratégies selon un calcul « rationnel ».

Les théories de la reconnaissance réactualisées et poursuivies par Honneth (2000) nous ont offert une clé de lecture générale de ces diverses déceptions, ressenties par les personnes rencontrées, comme des injustices à leur égard. En effet, en suivant l'approche de Honneth (2000 : 164s), nous pouvons interpréter la dimension désagréable des expériences professionnelles décrites et la souffrance qu'elles peuvent provoquer comme des formes de dénis de reconnaissances d'estime sociale. Les individus ne parviennent plus à faire coïncider la réalisation d'eux-mêmes avec les normes informelles de l'organisation du travail valorisant l'employabilité et la performance marchande sur le marché du travail. Cette autoréalisation personnelle ne se limite en effet pas à l'exercice d'un travail, comme le prône l'idéologie néolibérale de l'employabilité (Honneth, 2008a : 270), mais comprend aussi l'épanouissement dans la vie privée, lequel dépend des moyens financiers à disposition pour subvenir à des besoins matériels et symboliques. Si cette attente morale de réalisation de soi est déçue, l'individu qui en est privé éprouve des sentiments négatifs envers lui-même car ce sont ses propres qualifications et compétences qui sont remises en question dans leurs capacités à atteindre cet objectif. Par conséquent, l'exercice d'un travail dissimulé doit être compris moins dans la perspective d'un intérêt individualiste de gagner davantage d'argent sur le dos de la collectivité que comme un moyen suscitant l'espoir de réparer cette déception parce que c'est la seule possibilité pour la personne de recouvrer un regard positif sur elle-même (Honneth, 2000 : 169).

L'analyse que nous avons entreprise a alors cherché à séparer les attentes vis-à-vis du travail en tant que tel, comme moyen d'autoréalisation personnelle, des attentes vis-à-vis du revenu de celui-ci dans ce qu'il permet de subvenir à ses besoins et de s'autoréaliser dans la vie privée. Nous appréhendons toutes les situations rencontrées comme des niveaux d'intégration professionnelle sur un continuum (Crettaz, 2011) allant du plein emploi à durée indéterminée à l'absence d'emploi en bénéficiant de l'aide sociale tant que la personne reste prédisposée à travailler et qu'elle le fait effectivement en travaillant au noir. Trois statuts ressortent néanmoins particulièrement : les salariés, les travailleurs indépendants et les bénéficiaires d'une aide ou d'une assurance sociale. Ces trois statuts comprennent en effet des droits différents, conditionnant ainsi le rapport au travail des individus et d'une manière générale leur intégration professionnelle. Néanmoins, des variations importantes existent au sein d'un même statut, entre employés stables ou engagés pour une durée déterminée, entre solo-indépendants et patrons de PME

et entre bénéficiaires de l'assurance-chômage et allocataires totalement dépendants de l'aide sociale. A ces statuts s'ajoutent les quelques cas de travailleurs au noir sans aucun statut professionnel déclaré. En ce sens, si nous sommes d'accord avec Crettaz (2011) pour considérer le travail dissimulé comme une forme de travail précaire parmi d'autres, légales quant à elles, nous soulignons toutefois la diversité des modes d'organisation de ces activités non déclarées, lesquels sont liés au statut professionnel de celle ou celui qui y recourt. Ces modes d'organisation mêlant statut officiel et activité dissimulée, de volume et de fréquence divers, comportent bien évidemment des niveaux de sécurité différents de l'un à l'autre selon qu'il s'agisse d'une activité occasionnelle à côté d'un emploi stable voire d'une partie de l'activité indépendante qui ne rentre pas dans la comptabilité ou, à l'inverse, d'un travail à plein temps sans cotisation aucune au fisc et aux assurances sociales et par conséquent sans couvertures sociales.

Les premiers types de dénis de reconnaissance décrits dans ce travail concernent les insatisfactions dans le rapport au travail en s'arrêtant sur les contraintes pour la réalisation de soi dans l'exercice d'une activité professionnelle. Honneth et Hartmann (2008) montrent en effet que le principe de performance sur lequel les sociétés modernes se sont bâties constitue une forte attente normative car il laisse entrevoir à l'individu la possibilité d'accéder à une meilleure position sociale grâce à ses efforts personnels et, ceci, indépendamment de son origine sociale. Or, ce principe reste un idéal parfois compliqué à atteindre, comme l'attestent les déceptions des personnes que nous avons rencontrées. Les ressentiments que nous avons observés sont tout d'abord liés aux possibilités de suivre ou non une formation professionnelle qui favorise un certain épanouissement au travail. En raison de parcours de vie difficiles, ponctués de ruptures familiales et privées, tous n'ont pu en effet accéder à des études ou apprentissages qui répondaient un tant soit peu à leurs attentes. Or, l'institution scolaire et les bourses d'études ne tiennent pas forcément compte de toutes les variétés de situations, entraînant chez celui qui s'estime lésé, un sentiment d'injustice. On remarque alors que les activités économiques rébarbatives comme le travail à l'usine ou peu gratifiantes comme la conciergerie sont ressenties par des personnes qui l'exercent comme une impossibilité de faire valoir leurs réelles capacités. En effet, l'estime sociale implique d'être reconnu pour une aptitude singulière qui ne pourrait être aussi bien détenue par quelqu'un d'autre (Honneth, 2000 : 152).

Pourtant, une formation dans une discipline choisie ne garantit pas pour autant un épanouissement lorsqu'il s'agit de vivre concrètement de ce travail. C'est tout d'abord les relations sociales sur le lieu de travail qui peuvent être problématiques, autant avec des collaborateurs, des membres de la hiérarchie que des clients. Ensuite, les contraintes de productivité et de rentabilité marchande tout comme les obligations légales, touchant en particulier les indépendants chargés de démarches administratives, transforment parfois une profession appréciée en une simple « activité professionnelle » qui peut s'avérer pénible. Le rapport au travail a en effet évolué sous l'apparition de nouvelles technologies, notamment informatiques (Rifkin, 1997) et par des transformations managériales (Boltanski & Chiapello, 1999) qui ont mis l'accent sur la flexibilité interne et externe de l'entreprise.

Ce rapport au travail qui répond à la logique marchande du capitalisme est donc également influencé par le rapport à l'emploi qui découle de la logique protectrice de l'Etat-providence (Paugam, 2000 : 59). En effet, le statut professionnel d'une personne a un impact sur sa satisfaction au travail en ce sens où la stabilité et la sécurité économique sont un des critères de l'intégration professionnelle. Lorsque cette intégration professionnelle fait défaut, cela peut conduire à ce que Dubar (2007) nomme une crise d'identité professionnelle qui varie selon les statuts. Un salarié soumis aux exigences de son employeur aura davantage tendance à se sentir museler dans son autonomie ou sa créativité alors qu'un indépendant pourra éventuellement souffrir de voir son activité réduite à sa dimension marchande. L'un cherchera dans un travail au noir à côté de son emploi un moyen de développer un rapport à soi positif, premier niveau de la reconnaissance d'estime sociale. Alors que l'autre acceptera de diminuer le prix de sa prestation pour des amis en n'établissant pas de facture afin de leur permettre de satisfaire plus facilement leur envie, et jouira alors du deuxième niveau de la reconnaissance d'estime sociale, celle consistant à répondre aux besoins d'un autrui identifiable. Mais ces deux statuts comprennent également une grande variété en termes de sécurité professionnelle, à l'instar des emplois sur appel, à durée déterminée et à temps partiel – lorsqu'ils ne relèvent pas d'un choix et nécessitent la multiplication des sources de revenu –, ou encore des activités indépendantes de faible valeur marchande, telles que dans le domaine du sport, de la culture ou certaines formes d'artisanat. En effet, ces statuts précaires impliquent soit des relations sociales de courte durée empêchant l'établissement

d'une confiance dans le cas des emplois à durée déterminée, soit une multiplication des tâches dans le cas des emplois à temps partiel et des activités indépendantes précaires.

Ces différentes contraintes sont des causes d'insatisfactions vis-à-vis du monde du travail, empêchant aux yeux des personnes de parvenir à une réalisation de soi dans l'exercice d'une activité rémunérée. Selon Honneth et Hartmann (2008 : 301) compte tenu d'une organisation du travail de plus en plus soumise aux impératifs marchands, les individus éprouvent actuellement des difficultés grandissantes à connaître la valeur véritable de leur contribution et de leurs performances. Le recours au travail dissimulé apparaît alors pour certaines personnes comme un moyen suscitant l'espoir de réparer le déni de reconnaissance qu'elles ressentent vis-à-vis de leurs capacités singulières et d'accéder ainsi à la réalisation de soi qui leur faisait défaut. Enfin, dans un contexte général de valorisation de l'employabilité comme capacité à s'insérer continuellement sur de nouveaux projets professionnels (Boltanski & Chiapello, 1999 : 144), ne pas exercer une activité rémunérée relève du stigmate de l'inemployabilité, lequel est d'autant plus fort dans un pays comme la Suisse qui a érigé le travail en valeur fondamentale (Lalivie d'Epinay & Garcia, 1988). Par conséquent, bénéficier d'une assurance sociale, telle que chômage et invalidité, ou de l'aide sociale est l'expression de cette incapacité personnelle à l'employabilité que certains veulent éviter en travaillant au noir. Une activité, même non déclarée, leur permet ainsi d'apporter leur contribution au monde économique et par conséquent se sentir appartenir à la communauté abstraite et mythique que d'aucun nomme « société », troisième niveau de la reconnaissance d'estime sociale. Ce travail au noir favorise également le développement d'un rapport positif à soi en tant que créateur et aux autres en satisfaisant leur besoin à travers une prestation rémunérée.

Les deuxièmes types de dénis de reconnaissance observés concernent les attentes de réalisation de soi dans la vie privée rendues possibles grâce au revenu d'un travail. Mais ces expectatives se rapportent aussi aux protections sociales associées aux différents statuts professionnels puisqu'elles permettent d'assurer une sécurité économique à l'individu et à sa famille et ne pas dépendre totalement d'une activité qui peut s'avérer incertaine. Pour Honneth (2008a : 272), la reconnaissance ne saurait se réduire à sa composante évaluative, comme le fait particulièrement la valorisation de l'employabilité dans l'organisation du travail par projet analysé par Boltanski et Chiapello (1999). Pour ne pas se réduire à une simple idéologie, cette reconnaissance doit donc comprendre

également une composante matérielle liée soit à des comportements appropriés, à l'instar d'un revenu suffisant pour vivre décemment, soit à des dispositions institutionnelles, lesquelles viennent par exemple garantir des conditions économiques à tout un chacun, à travers des droits sociaux notamment (Honneth, 2008a, 272).

Or, si des emplois salariés bénéficient de conditions de sécurité suffisantes, notamment au niveau de la hauteur du revenu et de cotisations à des formes de protections sociales, par exemple en termes de prévoyance vieillesse, d'autres emplois sont défavorables aux travailleurs quant à l'accès à ces droits sociaux. Les bas revenus sont en effet désavantagés dans le calcul des indemnités de chômage et certains statuts comme les emplois sur appel ou de courte durée ne comprennent pas toujours un volume de travail suffisant pour bénéficier de cette assurance. Quant aux indépendants, ils ne peuvent bénéficier de l'assurance-chômage puisqu'ils n'y cotisent pas. Si des entrepreneurs ont les ressources financières suffisantes pour cotiser à des assurances privées pour pertes de gain, celles-ci sont souvent trop onéreuses par rapport aux revenus obtenus par certains artisans et autres petits indépendants dans le domaine de la restauration et du commerce, sans parler de ceux actifs dans la culture et le sport. Seule l'aide sociale constitue un ultime filet de protection sociale en cas de faillite et très rarement en cas de difficultés dans l'exercice de l'activité indépendante.

Tout se passe donc comme si l'accès à ces droits sociaux, relevant du principe d'une sécurité économique universellement garantie, dépendait désormais d'une performance sur le marché du travail, succès qui permet d'obtenir de meilleures prestations sociales. Autrement dit, le respect de la reconnaissance juridique tend à être conditionné par une reconnaissance d'estime sociale. Cette situation est ressentie par ceux qui estiment en être les victimes, comme une injustice les autorisant à recourir au travail au noir ou à dissimuler un revenu tiré d'une activité indépendante. Ensuite, le revenu tiré d'une activité professionnelle, salariée ou indépendante, ne permet pas toujours à l'individu de remplir ses obligations financières diverses en termes de charges, d'impôts, de pensions alimentaires, de remboursements de dettes, etc. Ces situations de pauvreté laborieuse traduisent en quelque sorte l'incapacité des personnes à subvenir à leurs besoins en raison de la faible valeur marchande accordée à leurs performances sur le marché du travail.

Alors que les assurances et les aides sociales sont censées pallier ce manque, elles tendent davantage à renforcer ce déni de reconnaissance en instaurant une dépendance

financière. Celle-ci conduit en effet à catégoriser ces personnes comme pauvres en les assistant et en les empêchant de s'inscrire dans une relation d'échange avec la collectivité qui les entretient (Paugam, 2005 ; Simmel, 1998 [1908]). A côté de cette identification collective de la précarité, les formes d'aide rapprochées ne sont pas moins stigmatisantes et peuvent même accentuer cette dimension désagréable en raison de la relation directe entre créancier et débiteur et non plus médiatisée par un organe de l'Etat-providence. Eviter le stigmate de cette dépendance financière est donc une motivation majeure à recourir au travail non déclaré car il constitue la démonstration que la personne est encore apte à subvenir elle-même à ses besoins. Enfin, certains revenus et prestations sociales ne sont pas suffisants pour accéder ou maintenir un niveau de vie que les personnes jugent décent. Dans nos sociétés de consommation, la reconnaissance d'estime sociale est en effet fortement conditionnée par la démonstration d'un bien-être impliquant la jouissance d'objets matériels et de loisirs (Honneth, 2000 : 198). Ne pas pouvoir l'afficher publiquement traduit par conséquent un manque de performance sur le marché du travail, motivant l'obtention d'un revenu supplémentaire. Si des styles de vie bohème se caractérisent précisément par une instabilité professionnelle et des niveaux de vie modestes choisis plutôt que subis, ils ne sont pas forcément facilités par les règles institutionnelles et les normes informelles du monde du travail. Les personnes qui aspirent alors à une réalisation de soi qui concilient activité professionnelle et vie privée, notamment familiale, ne voient pas leurs attentes reconnues socialement et dénoncent l'impossibilité de mener l'existence qu'ils entendent, sauf en contournant la loi par un travail au noir.

Ces différentes déceptions quant aux attentes de réalisation de soi dans le travail et dans la vie privée grâce au revenu qu'il procure conduisent les individus à une critique des règles institutionnelles établies par l'Etat davantage qu'à l'encontre des normes de l'organisation contemporaine du travail, alors même qu'elles sont indissociables les unes des autres. Ces dénis de reconnaissance d'estime sociale sont alors renvoyés à l'incapacité de l'Etat de faire respecter une relative égalité des chances au fondement des principes méritocratiques de la reconnaissance juridique des sociétés démocratiques, notamment en garantissant une sécurité économique. La méfiance envers l'Etat que manifeste le recours au travail au noir (Weber, 2008 : 8-9) opère comme une dénonciation de l'inégalité de traitement entre la répression envers les agissements des personnes en

situation de précarité cherchant à se débrouiller en travaillant au noir et la relative tolérance vis-à-vis de pratiques des entreprises (dumping salarial, parachute doré, rémunération abusive, etc.) et de personnes fortunées (évasion fiscale) jugées immorales. Certains vont alors jusqu'à ériger le travail au noir comme une forme de désobéissance civile (Ogien et Laugier, 2010) face à l'impossibilité de faire respecter les droits démocratiques par les voies légales de la revendication politique ou de la lutte syndicale.

Néanmoins, ces critiques envers l'Etat ne peuvent être réduites à une idéologie néolibérale cherchant à diminuer les charges de l'Etat et les obstacles réglementaires à l'économie. Invoquant un déni de reconnaissance juridique par le favoritisme envers les intérêts des riches au détriment des plus démunis, ces justifications du recours au travail au noir sont davantage à considérer comme la dénonciation d'une « atteinte normative à ce consensus tacite » (Honneth, 2000 : 199) établi, grâce aux régimes d'Etat-providence, entre le fonctionnement de l'économie marchande et les aspirations à la réalisation de soi tout autant qu'à la sécurité économique des individus (Honneth & Hartmann, 2008 ; Laville, 2007). Sous la pression de groupements politiques et économiques visant à une gestion plus rigoureuse des deniers publics, particulièrement en termes de droits sociaux, et à un assouplissement des règles du marché du travail (Mach, 1999), cette atteinte s'est traduit en effet par une transformation des politiques publiques davantage favorable aux entreprises, tout en se faisant en partie au détriment de la sécurité des travailleurs et d'une relative égalité des chances pour accéder aux postes de travail. Ces personnes précarisées s'estiment alors lésées dans leur droit à se réaliser dans un travail ou du moins dans leur vie privée grâce au revenu que celui-ci est censé leur apporter. Elles nourrissent par conséquent une méfiance envers l'Etat social alors que celui-ci a été construit initialement pour leur apporter une protection.

Compte tenu de ces dénis de reconnaissance d'estime sociale liés à des attentes professionnelles, le travail dissimulé suscite l'espoir de réparer ces déceptions en particulier parce qu'il représente une sorte d'incarnation idéal-typique de l'organisation du travail par projet tel qu'il a été analysé par Boltanski et Chiapello (1999). D'une part, l'exercice d'un travail, qu'il soit par ailleurs déclaré ou non, favorise le maintien en activité et par conséquent l'employabilité des personnes. D'autre part, le revenu qu'il procure offre les moyens d'accéder à un niveau de vie qui est le signe de cette performance professionnelle sur le marché du travail. En ce sens, la valeur accordée au

fait d'être continuellement actif justifie le recours au travail au noir par l'accent mis sur trois type d'utilisation : l'utilisation et le contournement des règles, l'utilisation des rapports sociaux et l'utilisation de soi-même. Le travail dissimulé utilise particulièrement ces types d'utilisation, moins sous la forme de stratégies élaborées par un individu rationnel maîtrisant son environnement économique et social, mais davantage en tant que tactique définie comme l'art de saisir des opportunités (de Certeau, 1990). En l'occurrence, il s'agit d'occasions favorisant la réussite marchande et professionnelle et suscitant par conséquent l'espoir de parvenir à une reconnaissance d'estime sociale.

L'utilisation et le contournement des règles à l'œuvre dans les pratiques rémunérées non déclarées vise à contourner les réglementations légales en termes, particulièrement, d'engagement de personnel et de facturation, dans le but de faciliter le fonctionnement économique des entreprises. L'utilisation des rapports sociaux consiste à s'appuyer sur un réseau de relations personnelles pour accéder et organiser des pratiques économiques, déclarée ou non. Enfin, l'utilisation de soi renvoie à la valorisation du parcours biographique d'un individu en tenant compte de ses expériences professionnelles et privées, lesquelles peuvent relever également du bénévolat ou du travail au noir, pour démontrer son sens de la responsabilité individuelle et par là son employabilité. Cette utilisation relève désormais d'une injonction faite aux travailleurs pour qu'ils restent insérés dans le monde du travail (Honneth, 2008a, 2008b), justifiant en ce sens le recours à une activité dissimulée à défaut d'un emploi officiel.

Néanmoins, ces types d'utilisation comportent des ambivalences et des risques encourus par les individus qui s'adonnent à un travail non déclaré. Tout d'abord, la manipulation des règles expose à une absence de protections légales au niveau de l'accès à des assurances sociales, de versement du revenu ou même de formes d'exploitation de l'être humain. Malgré l'éthique revendiquée dans l'exercice de leur pratique non déclarée, dénonçant un travail au noir qui ne serait motivé que par l'enrichissement personnel et l'abus des systèmes de protections sociales, les pratiques des individus rencontrés sont en rupture avec la reconnaissance juridique qui implique le respect des règles légales par tout un chacun, transgression pouvant conduire à des sanctions juridiques.

Deuxièmement, les rapports sociaux existants dans la pratique d'un travail dissimulé ne peuvent se réduire à leur utilisation pour accéder et organiser ces activités.

Un travail non déclaré est parfois présenté comme une forme de service rendu à des connaissances, notamment en raison des moindres moyens financiers de ceux-ci pour mandater officiellement une entreprise. La reconnaissance d'estime sociale obtenue dans ces formes d'échanges, liée à la satisfaction du besoin d'autrui et relevant davantage de la réciprocité que du rapport marchand, n'en demeure pas moins ambivalente face à l'accusation de concurrence déloyale vis-à-vis des acteurs économiques qui respectent les règles.

Troisièmement, l'exercice d'un travail au noir est justifié comme une forme de responsabilité individuelle et un moyen de maintenir une employabilité en restant actif dans le monde du travail, même de façon illégale. Cette activité dissimulée constitue une expérience parmi d'autres venant nourrir un parcours de vie que l'on pourra mettre en avant dans la recherche d'un emploi. En permettant en effet d'acquérir des compétences et d'expérimenter des modes d'organisations propres au statut d'indépendant, le travail au noir a été considéré comme un terreau pour l'entrepreneuriat (Williams, 2008). Néanmoins, l'absence de statut officiel de l'activité empêche la plupart du temps d'accéder aux avantages généralement associés à un emploi déclaré et à l'obtention de certificats de travail. Dès lors, une expérience de travail non déclaré ne pourra être mise en avant avec la même intensité qu'une activité officielle. La reconnaissance d'estime sociale obtenue n'est donc souvent qu'idéologique car, selon la définition de Honneth (2000, 2008a) celle-ci ne garantit pas les conditions concrètes de possibilités pour se réaliser soi-même dans l'exercice d'une activité professionnelle et améliorer durablement un niveau de vie pour permettre à une personne de s'autoréaliser en dehors de son activité professionnelle. En effet, les gains obtenus au noir sont loin de conduire à un enrichissement de l'individu et se limitent parfois à une ressource nécessaire pour remplir des obligations financières. Outre son illégalité, le travail dissimulé comporte également la plupart des risques associés aux emplois précaires puisqu'il ne confère aucune stabilité professionnelle ni sécurité économique permettant de s'épanouir dans sa vie privée. Par conséquent, l'utilisation de soi et de son parcours biographique que l'on retrouve dans le travail au noir s'apparente davantage à une forme de réification de soi (Honneth, 2007a) consistant à considérer sa force de travail comme une marchandise, quitte à se mettre en danger, et non plus comme un moyen de se réaliser personnellement.

A partir d'une investigation initiale sur le rapport aux règles formelles entretenu par les personnes s'adonnant au travail dissimulé, nous avons analysé les attentes de reconnaissances d'estime sociale liées au monde du travail et les déceptions de celles-ci qui conduisent à chercher une réparation dans une activité rémunérée non déclarée. En ce sens, si nous avons été confrontés à l'absence de questionnements spécifiques à cette problématique, les parcours de vie relatés dévoilent les attentes des personnes vis-à-vis de l'exercice d'une activité professionnelle et ce que celle-ci peut leur apporter en termes de réalisation personnelle. En outre, la relecture des entretiens à la lumière de la théorie honnethienne de la reconnaissance (Honneth, 2000) dévoilait, d'une part, une récurrence de désenchantement et de ressentiment d'injustice face au monde du travail et, d'autre part, un recours au travail au noir présenté comme un moyen d'accéder à ce qui a pu faire défaut dans un travail officiel. Autrement dit, les parcours de vie contiennent tous des dénis de reconnaissance d'estime sociale relatifs à la sphère professionnelle que ces personnes tentent de dépasser grâce à une « quête de reconnaissance » (Caillé, 2007b) sous la forme d'un travail non déclaré, même si la dimension illégale de celui-ci ne relève pas toujours d'un choix stratégique mais dépend souvent d'une opportunité saisie sur l'instant.

Certes, l'approche de Honneth est des plus séduisantes pour nous permettre d'apporter une explication englobante du recours au travail dissimulé comme une réponse à des déceptions d'attentes morales vis-à-vis du monde du travail construites socialement. Néanmoins, postuler la recherche de reconnaissance comme fondement de toutes les motivations à travailler au noir peut conduire à un fourre-tout explicatif. Cette approche ne demeure alors pertinente à nos yeux qu'à condition d'observer les variations parmi les différentes personnes, leurs parcours de vie et bien évidemment leurs statuts professionnels. Car si la liberté de pouvoir se réaliser soi-même, tout autant que de définir les formes de cette autoréalisation, représentent éventuellement un horizon idéal des sociétés modernes, force est de constater les différences qui existent sur le chemin que chacun doit parcourir pour y parvenir. Dès lors, en-deçà de cet idéal sociétal, ce sont les attentes concrètes des personnes vis-à-vis du monde du travail qui sont loin d'être identiques de l'une à l'autre, en fonction de leur profil socio-démographique. Par conséquent, si les attentes des travailleurs au noir apparaissent inévitablement à l'évocation d'un parcours professionnel, une investigation supplémentaire permettrait

certainement d'apporter davantage de profondeur à ces attentes. En effet, de nouveaux entretiens dévoileraient à coup sûr d'autres attentes morales vis-à-vis du monde du travail que celles dont nous avons fait état ici, même si nous pensons en avoir dépeint une vue déjà relativement nuancée.

Compte tenu de nos observations, nous nous interdisons de tirer des conclusions hâtives sur le recours au travail dissimulé par des immigrés clandestins en Suisse que nous n'avons volontairement pas rencontrés, lequel répond notamment à une interdiction légale de travailler. Il en est de même concernant le travail au noir pratiqué sous forme de sous-traitance en cascade dénoncé avec vigueur par les syndicats et régulièrement relayé par les médias. Pourtant, nous supposons que des entretiens avec les auteurs de ces fraudes révéleraient également des attentes morales de reconnaissances et une dénonciation des éléments qui y font éventuellement obstacles. Enfin, les analyses que nous faisons ici concernent le contexte helvétique du marché du travail et ses spécificités en matière de lois régulant les activités économiques, de mesures de protections sociales et de valeurs associées à la conduite d'une activité professionnelle. Malgré les éventuelles similitudes, ces observations n'ont pas de prétentions à l'universalité, tant les pratiques économiques non déclarées à l'œuvre dans les autres pays de la planète dépendent du contexte institutionnel, social et économique dans lequel elles se déroulent. Les situations de misères économiques que vivent certaines populations, en l'absence de filets de protections sociales ou lorsqu'ils sont défaillants, et qui motivent le recours au travail dissimulé, doivent être prudemment comparées à la situation des personnes que nous avons rencontrées, lesquelles ont le droit de bénéficier de couvertures sociales qui les mettent à l'abri des besoins les plus urgents, même si cela comporte une dimension stigmatisante.

Néanmoins, si les attentes de reconnaissance d'estime sociale sont différentes selon les contextes socio-économiques et politiques, il n'en reste pas moins que leur déception peut être la source d'une lutte pour la reconnaissance s'exprimant notamment par la transgression des règles légales, par exemple sous la forme d'un travail non déclaré. Celui-ci peut à ce moment être qualifié de stratégie de survie individuelle, selon l'expression utilisée par Crétieneau pour désigner « des pratiques de luttes contre le dénuement quand les individus se décident de prendre en charge leur problème de survie. [Ce phénomène] ne se limite plus aux situations extrêmes, en tant que réponse à la

nécessité et à l'urgence de survie, et désigne également des stratégies pour faire face à l'incertitude du lendemain, traduisant ainsi un choix de vie ou de « mieux-vivre » que fait l'individu » (Crétieneau, 2007 : 163).

Quant au rapport aux règles institutionnelles, il est loin d'avoir disparu de l'analyse puisque cette recherche de reconnaissance d'estime sociale va justement s'opérer en violation des lois du marché du travail. Or, cette transgression ne peut être réduite à une instrumentalisation utilitariste pour parvenir à un but. Les propos récoltés démontrent au contraire une attente morale forte vis-à-vis de la reconnaissance juridique érigée autour du principe d'un respect égal des lois, indépendamment de toutes positions économiques ou sociales (Honneth, 2000 : 131s). Sans aller jusqu'à l'exigence d'une égalité économique, les personnes rencontrées dénoncent un Etat qui ne garantit plus forcément à leurs yeux cette égalité juridique en tolérant d'un côté des agissements légaux mais « immoraux » de la part d'entreprises et d'individus fortunés tout en réprimant de l'autre côté la débrouillardise de personnes précarisées en travaillant au noir.

Même s'il est toujours possible de remettre en question le sens de la justice de ces personnes, force est de constater que c'est cette attente forte vis-à-vis de la capacité de l'Etat à faire régner une certaine justice économique, sociale et juridique qui les conduit à se sentir justifiées de travailler illégalement. Or, en ne respectant pas les règles formelles tout en se conformant aux normes informelles du monde économique, leur pratique leur renvoie une image d'eux-même ambiguë qu'elles tentent de dépasser à travers l'énonciation d'une éthique. On est donc loin d'un travail au noir mu uniquement par des intérêts individualistes s'inscrivant dans une perspective néolibérale du moins d'Etat possible. Au contraire, le contournement des règles à l'œuvre dans l'organisation du travail au noir viole non seulement des lois pouvant mener à des sanctions juridiques, mais rentre aussi en confrontation avec les principes moraux des personnes vis-à-vis du respect des règles considérées pour leur rôle dans le maintien de la justice sociale. Ne pas vouloir requérir d'aide de la collectivité en travaillant au noir pour laisser cette protection sociale à « ceux qui en ont vraiment besoin » ne démontre-t-il pas la considération dont font preuve certains individus envers l'importance du système redistributif, même s'ils en critiquent le fonctionnement et veulent éviter sa dimension stigmatisante ? Nous admettons toutefois avoir opté pour une description des pratiques relevant du travail au noir et des motivations qui les sous-tendent sous la forme d'une « mosaïque » constituée

par les divers récits des personnes rencontrées. Le texte qui en a résulté apporte alors une vision générale du rapport aux règles et à l'Etat entretenu par les personnes rencontrées. Celui-ci contient certes des nuances mais évite la construction d'une typologie graduée de cette relation entre des travailleurs et l'Etat de droit qui régleme les activités économiques. Un tel travail de catégorisation devrait donc être entrepris en prolongement de cette thèse.

1. Le travail au noir, révélateur d'une pathologie sociale contemporaine

A l'origine de cette recherche se trouve la mise en application de la Loi sur le Travail au Noir en janvier 2008. Une des interrogations principales portait sur la pertinence et l'efficacité d'une loi répressive à l'encontre de pratiques qui visent en partie l'amélioration de situations économiques précaires. Pour trois mesures répressives, la loi ne contient en effet qu'une seule mesure incitative de moindre portée, à savoir une procédure d'engagement facilité pour les emplois de moins de 18'900 francs par année. Certes, des systèmes cantonaux de chèques-emplois ont vu le jour mais les propositions d'en constituer un au niveau fédéral se sont toujours heurtées à une opposition notamment de la part du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et de l'Office fédéral des Assurances sociales (OFAS). Quant à des initiatives pour améliorer l'information concernant les questions d'engagement ou de déclaration à destination des employeurs et des travailleurs, elles ne brillent pas par leur vigueur. La Confédération a principalement réalisé une campagne de sensibilisation sur les effets négatifs du travail dissimulé et en mettant en ligne une page internet (SECO, 2007) décrivant les règles violées par l'exercice d'un travail au noir. Il manque également des propositions de type amnisties pour des revenus dissimulés au fisc et aux assurances sociales, lesquelles permettraient peut être à favoriser la cessation de ces activités non déclarées.

Pour paraphraser Williams (2007 : 16) à propos de son analyse critique des mesures anglaises d'encadrement du travail non déclaré, on constate donc que la tendance générale est à l'usage du bâton pour punir les mauvais comportements bien davantage qu'à la carotte pour récompenser ceux qui font preuve de bonne volonté. Or, comme le rappelle Mahon (2007 : 98-99), le but de la LTN est moins de réprimer ces activités économiques dissimulées qui ne relèvent pas de la criminalité, mais davantage de les légaliser en leur enlevant leur caractère occulte, non déclaré et d'assurer leur

assujettissement aux législations qui les concernent. On peut donc s'interroger sur l'efficacité d'une répression dont le but est finalement de « légaliser » des pratiques qui tentent précisément d'échapper à ces réglementations. Mahon va même jusqu'à considérer qu'une telle répression risque de provoquer une nouvelle forme de « rigidité » à laquelle les acteurs répondront éventuellement par de nouvelles formes d'évasion.

Selon l'avis de certains, en particulier Pacolet⁸¹, les sanctions ne sont pas assez dissuasives pour contrer le recours au travail au noir, notamment en Suisse avec le système des jours-amendes. Pourtant, ces sanctions peuvent être importantes sous la forme d'amende et d'expulsion de marché public pour les entrepreneurs et de remboursement de prestations sociales pour les allocataires. C'est donc davantage la méconnaissance de ces sanctions qui semble expliquer ici cette minimisation des risques de la part des travailleurs au noir. Mais l'efficacité relative de la répression est également due à l'importance du travail dissimulé s'opérant dans le cadre domestique. Un représentant de l'Office de surveillance du marché du travail du canton de Neuchâtel considère en effet qu'il est impossible de contrôler dans ces espaces, même si la Loi sur le Travail au Noir autorise les inspecteurs, en tant qu'agents de police judiciaire, à entrer dans tout endroit pour vérifier des rapports de travail. C'est en effet l'avis parmi d'autres d'un mécanicien réparant chez lui des voitures de connaissances, tâche pour laquelle aucune preuve ne peut l'accuser : « Il n'y a pas de trace, sauf les pièces de service que j'achète, mais on peut dire que la personne ne me paie que les pièces. »⁸² Mais outre la question de l'efficacité de ces dispositifs, c'est également la légitimité d'une telle approche répressive qui doit être questionnée. Alors que l'anthropologie sous-jacente à la Loi sur le Travail au Noir postule un individu mû par des intérêts purement individuels selon la théorie du choix rationnel, nous avons constaté à quel point ces personnes tentaient davantage de se conformer à des normes sociales impérieuses en matière de participation à la vie économique. Si une politique publique ne peut se construire sur la base des sentiments d'une catégorie de la population, en l'occurrence les personnes précarisées et déçues du monde du travail, elle devrait chercher à en comprendre les causes pour éviter que ces ressentiments ne conduisent à des actes illégaux.

⁸¹ Position exprimée lors d'un colloque sur le travail au noir organisé par l'Institut de Sociologie de l'Université de Neuchâtel, le 11 septembre 2009.

⁸² Pour une description plus détaillée des risques de contrôle dans la pratique d'un travail au noir, Cf. Heim, Ischer, Hainard (2011 : 148s).

Pour compléter cette recherche et dans un souci de symétrie, il conviendrait d'investiguer davantage la problématique de la répression à l'encontre du travail non déclaré, en considérant les dispositifs légaux, le rôle joué par les syndicats dans la dénonciation de ces pratiques ou encore les projets institutionnels visant à les dissuader, à l'instar des systèmes de chèque-emploi. Il s'agirait d'analyser les discours politiques, scientifiques et militants qui ont conduit au projet de Loi sur le Travail au Noir et à son acceptation par le peuple suisse en 2005. Des entretiens pourraient être menés avec des politiciens à l'origine de la réglementation, avec des juristes qui ont élaboré la loi mais aussi avec des fonctionnaires chargés de son application tout comme avec des acteurs institutionnels tels que syndicalistes et travailleurs sociaux ayant partie prenante avec le travail dissimulé. Cette récolte de données permettrait donc de se pencher sur le rôle de l'Etat social et la répression à l'encontre de la transgression de ses règles ou, à l'inverse, l'éventuelle tolérance envers certains agissements. En ce sens, la lutte contre le travail non déclaré pourrait être mise en comparaison avec la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale qui a récemment pris de l'ampleur en Suisse et dans l'ensemble des pays de l'OCDE. Néanmoins, les entretiens réalisés nous autorisent à élaborer un propos critique vis-à-vis de l'évolution des politiques sociales en Suisse au-delà de la seule Loi sur le Travail au Noir.

Depuis les années 1990, la Suisse, à l'instar de l'ensemble des pays occidentaux, est confrontée à deux déséquilibres économiques importants : l'accroissement du chômage et la multiplication des travailleurs pauvres (Bertozzi, Bonoli, & Gay-des-Combes, 2005). Si les politiques publiques se sont tout d'abord concentrées sur le premier élément, elles tentent désormais d'élaborer les moyens pour lutter contre la pauvreté dans son ensemble. En 2010, un rapport du conseil fédéral (2010b) élabore une « stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté » en agissant dans trois champs d'action prioritaires : l'amélioration de l'égalité des chances dans le domaine de la formation, l'amélioration des mesures d'insertion et de réinsertion sur le marché du travail et la lutte contre la pauvreté des familles. Le programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté (Conseil fédéral suisse, 2013) indique que des mesures institutionnelles ont été prises en matière de formation scolaire et de formation continue. L'assurance invalidité et l'assurance chômage ont connu des révisions mettant particulièrement l'accent sur les moyens favorisant le retour à l'emploi des bénéficiaires. Enfin des mesures telles que des

aides aux logements et la création de dispositifs d'accueil extra scolaire visent à diminuer les conditions de précarités pour les familles. Plusieurs initiatives cantonales et fédérale sur l'instauration d'un salaire minimum ont également fait l'objet de votations populaires, à l'instar du canton de Neuchâtel qui l'a accepté en 2013.

Toutefois, ces différentes mesures de lutte contre la pauvreté entrent en tension avec la pression exercée par différents partis et autres mouvements économiques pour diminuer les dépenses publiques. Injonction à la rigueur budgétaire qui constitue également un élément prioritaire de la lutte contre le travail au noir, avec l'objectif de récupérer le manque à gagner des revenus non déclarés au fisc et aux assurances sociales. La Loi sur le Travail au Noir s'inscrit par conséquent dans une tendance générale de réformes des politiques sociales (Heim et al., 2010) vers davantage d'austérité dans une logique de *Workfare* (Lepori, Greppi, & Marazzi, 2012) ou du moins d'« activation de la protection sociale » censée « responsabiliser » les allocataires quant à leur réinsertion professionnelle et sociale (Barbier, 2008). La protection sociale tend donc à passer d'une logique d'assurance à une logique d'aide, du moins pour certaines catégories de travailleurs. Par exemple, la réduction du nombre de jours d'indemnités en fonction du nombre de jours de cotisations, désavantage avant tout les travailleurs temporaires. En outre, certains types d'assurés, notamment les personnes de moins de trente ans, ont désormais l'obligation d'accepter n'importe quel emploi. Une conséquence directe de la 4^e réforme de l'assurance-chômage introduite en 2011 est donc la réduction de l'accès aux indemnités pour certains types de population, notamment les personnes sortant de formation qui ne sont soutenus plus que 90 jours à la place des 200 habituels, et donc une répercussion sur les offices communaux d'aide sociale contraints de soutenir ces personnes. Si les assurances sociales ont récemment vu leur situation s'améliorer (Office fédéral des Assurances sociales, 2013), c'est en particulier en raison d'un report de charge sur les communes qui dispensent ces aides sociales.

Cette tendance générale de réforme des politiques publiques est certes présentée comme une nécessité pour assainir à long terme les assurances sociales, mais elle apparaît surtout comme une réponse à la pression néolibérale pour une nouvelle gestion plus entrepreneuriale de l'Etat (Giauque & Emery, 2008) et une déréglementation des lois du marché du travail pour davantage de souplesse dans le jeu économique. Dans le contexte actuel plus général d'une crise de la dette des Etats membres de l'Union européenne, Paul

Krugman (2012) considère que les politiques d'austérité visent moins à réduire cette dette qu'à démanteler les programmes sociaux. Or, ces réformes dans les politiques sociales vers davantage d'austérité ont une conséquence directe sur le travail au noir. En 1987 déjà, Miller (1987 : 34) constatait que l'austérité dans le fonctionnement de l'Etat, à savoir une diminution des salaires, une réduction du personnel administratif et des dépenses publiques, dans le but de s'adapter aux nouvelles conditions de compétitivité internationale, générait des activités économiques non déclarées. Dans le contexte actuel tel que nous l'avons observé, celles-ci tentent en effet de compenser la moindre possibilité d'emploi, sinon des emplois précaires qui ne satisfont pas entièrement les travailleurs en termes d'épanouissement au travail et surtout de revenus. Le travail dissimulé vient également combler des diminutions de prestations dans les assurances sociales. Par exemple, la réduction à 90 jours d'indemnités de chômage pour les personnes sortant de formation aura probablement pour conséquence l'acceptation de n'importe quel emploi déclaré mais, à n'en point douter, également de formes de travail au noir qui valent mieux qu'un recours stigmatisant à l'aide sociale à l'aube d'une carrière professionnelle. Ces politiques dites d'« activation de la protection sociale » ont une influence sur la pauvreté laborieuse en enjoignant les travailleurs à se satisfaire d'emploi et de revenus qui ne répondent pas à leurs attentes en termes de réalisation personnelle. Et, comme nous avons tenté de le démontrer dans cette recherche, ces déceptions représentent des dénis de reconnaissances à l'origine du recours au travail non déclaré. Enfin, pour les personnes accumulant les handicaps à l'employabilité, ces politiques tendent à renforcer davantage leur désaffiliation professionnelle, les conduisant à recourir à l'aide sociale comme en témoigne l'explosion depuis 2000 des dépenses dans ce domaine.

La problématique de la pauvreté laborieuse est relative à l'érosion de la condition salariale. Celle-ci, se traduisant par une augmentation des emplois précaires, entraîne en effet l'affaiblissement du rôle du travail comme « support privilégié d'inscription dans la structure sociale » (Castel, 1995 : 17). Pour Castel, lorsque la place occupée dans la division sociale du travail n'est plus corrélée avec une participation aux réseaux de sociabilité et aux systèmes de protections qui « couvrent » un individu face aux aléas de l'existence, il y a un risque non seulement de pauvreté mais surtout de désaffiliation sociale. Or, la réponse de l'Etat à cette question sociale, sous la pression de groupements politique et économique, tend de plus en plus à rationaliser les dépenses sociales tout en

développant l'Etat pénal. Selon Wacquant, « la pénalisation sert ici de technique d'invisibilisation des “problèmes” sociaux que l'Etat, en tant que levier bureaucratique de la volonté collective, ne veut plus ou ne peut plus traiter au fond, [...] » (2004 : 18). Pour paraphraser une personne que nous avons rencontrée, garantir des meilleurs salaires et des droits sociaux auraient davantage d'efficacité contre le travail dissimulé qu'une loi répressive qui désavantage prioritairement celles et ceux qui sont incapables de contourner habilement les lois et qui engendre une méfiance grandissante envers les institutions étatiques.

Quant à la modeste dimension incitative de cette Loi sur le Travail au Noir, elle s'inscrit dans la tendance générale de responsabilisation des individus mise en œuvre par l'Etat social. L'objectif de la loi est moins d'interdire ces activités économiques que de les régulariser en les soumettant aux contributions au fisc et aux assurances sociales. Or, cette « légalisation » n'a-t-elle pas pour conséquence de reconnaître comme « emploi » des activités généralement effectuées sans les sécurités associées à ce statut ? Les systèmes cantonaux de chèques-emplois contribuent également à ce mouvement en réglementant des pratiques qui relevaient auparavant du travail à côté et qui, devant la déstabilisation du salariat et l'augmentation du chômage, tendent à se muer en travail au noir (Weber, 2007). Certes, de telles initiatives visent en partie à remédier à une carence de protection sociale pour certaines activités économiques instables, mais, ce faisant, elles tendent à les institutionnaliser. Grâce à ces mesures, les individus auraient alors les moyens légaux de travailler en toute légalité quelle que soit la nature de l'activité.

Or, comme nous l'avons vu ici, l'accès à un emploi ne dépend pas de la seule responsabilité de la personne, ni même de ses qualifications et compétences singulières, mais bien souvent du contexte socio-économique, des opportunités de travail qui leur sont présentées et des critères de sélections à l'œuvre sur le marché du travail désavantageant tout porteurs de handicaps à l'employabilité et donc en particulier ceux qui les cumulent. Nous pensons ici à celles et ceux dépourvus de formations et d'expériences professionnelles, aux migrants et aux mères de familles monoparentales qui peinent à concilier un travail suffisamment rémunérateur et une gestion du foyer. Ces personnes se voient alors contraintes, pour répondre à un besoin impérieux de reconnaissance sociale, d'accepter des emplois instables, faiblement rémunérateurs et parfois non déclarés. Sans distinguer ce qui relève de la responsabilité des individus et ce qui relève de situations

externes, ce type de discours se transforme en impératif de plus en plus paradoxal car les individus doivent assumer des actes pour lesquels ils ne sont de fait pas responsables (Honneth & Hartmann, 2008 : 295). Pour Lallement, l'injonction à l'instrumentalisation de soi pour valoriser son employabilité, notamment dans les offices régionaux de placement, est dangereux : « En faisant porter la responsabilité de leur état aux personnes en recherche d'emploi, on occulte en effet la part déterminante du système – un marché du travail en dépression chronique – pour mieux accuser des acteurs défaillants dont le surplus d'effort est rarement couronné de succès » (2007 : 82). Plutôt que de contribuer à « s'en sortir par eux-mêmes », cette injonction conduit les individus qui n'y parviennent pas à se dévaloriser davantage en ayant le sentiment de ne pas avoir été à la hauteur des attentes sociales.

En reprenant la perspective de Thomas H. Marshall (1963), Honneth et Hartmann (2008) considèrent que l'institutionnalisation des droits sociaux par l'Etat démontre la nécessité de disposer de ressources matérielles minimales pour que les droits politiques et participatifs puissent se concrétiser. Les individus ne peuvent participer de manière plus ou moins égalitaire aux principales pratiques et institutions sociales que s'ils disposent d'une aide inconditionnelle, laquelle est garantie par les droits sociaux. D'une part l'exercice des droits participatifs, droit de vote en particulier, dépend d'un certain niveau de vie et d'autre part, les droits sociaux « libèrent les sujets de la nécessité de prendre uniquement sur eux-mêmes la responsabilité de leurs conditions de vie respectives » (Honneth & Hartmann, 2008 : 294). Or, nous assistons actuellement à une remise en question des droits sociaux et même, à certains niveaux, à une réduction de ceux-ci qui sont pourtant un des garants de la prospérité économique et du bien-être. Comme le remarque un homme que nous avons rencontré, « bien sûr que les acquis sociaux, ça a un coût mais ce coût a son importance. Si tu veux vivre dans une société un peu harmonieuse, ça a un prix. Si on les supprime, il ne faut pas s'étonner pourquoi il y a autant de problèmes autour de nous. » Parmi les désagréments qu'engendre cette double tendance de diminution des droits sociaux et d'injonction à la responsabilisation individuelle se trouve évidemment le recours au travail dissimulé. En effet, l'ensemble des personnes justifie leur pratique comme une expression de leur autonomie et de leur responsabilité individuelle face à des difficultés économiques.

Certains auteurs verraient dans ces aptitudes à la débrouille un terreau pour l'entrepreneuriat (Williams, 2008) qu'il conviendrait alors de soutenir dans une perspective de développement économique. Mingione & Magatti, dans leur rapport destiné à lutter contre le travail au noir, suggéraient, en 1995 déjà, « [d']encourager et aider les travailleurs à domicile à se transformer en véritables indépendants ou en membres de coopératives ou d'entreprises locales à caractère social » (1995 : 12). Ils estimaient également que certaines de ces activités pourraient, sous certaines conditions, devenir des pans d'activités économiques prometteurs, pour autant que les pouvoirs publics les favorisent. En porte-à-faux avec ce discours, Lautier (2003) met en garde contre une valorisation des pratiques économiques non officielles considérées comme des alternatives à la mondialisation néolibérale et à la détérioration des conditions de vie qui peut l'accompagner.

Nos récentes observations démontrent en effet que si l'aptitude à la débrouille est une nécessité pour évoluer dans la pratique d'un travail non déclaré et permet d'accéder à une certaine reconnaissance d'estime sociale, celle-ci n'est pas pleine et entière car elle ne s'accompagne pas de conditions concrètes pour se réaliser personnellement dans ce travail ni dans sa vie privée grâce au revenu qu'il procure. Nous abondons dans le sens de Crétiéneau (2007) pour qui ces pratiques de survie économique peuvent difficilement fournir des pistes pour l'action publique car de telles stratégies ne peuvent être reproduites. Elles peuvent éventuellement être impulsées ou soutenues, mais aucunement implantées ou produites artificiellement. Avec Lautier (2003), nous pouvons donc nous demander comment la débrouille peut tenir lieu de projet social lorsqu'elle est, comme dans le cas du travail au noir, en rupture avec les lois démocratiquement établies et donc avec la reconnaissance juridique ?

Pour Lautier, le développement d'activités économiques informelles en tous genres conduit par conséquent à l'apparition d'une « citoyenneté fragmentée, à géométrie variable » (1994 : 11). En travaillant au noir en effet, certains n'accèdent plus à des droits sociaux auxquels ils ne contribuent pas. « Etre citoyen, ce n'est pas seulement exercer ses droits civiques, c'est aussi pouvoir jouir de la protection sociale et d'un statut social reconnu et légitime » (Mozère, 1999 : 123). Si l'on peut donc comprendre le recours à ces pratiques dissimulées de la part de personnes précarisées, les tolérer voire les encourager à travers une valorisation de la responsabilité individuelle conduit à démissionner face

aux améliorations possibles de l'Etat social (Weber, 2008). C'est aussi le point de vue du directeur de Travail Au Clair pour qui le travail dissimulé ne peut être une solution face aux défaillances du système social : « Légitimer le travail au noir, ça veut dire qu'on institutionnalise le fait que travailler au noir est légitime parce que le système de protection sociale en Suisse est défaillant. Alors ça serait quand même un constat qui serait dur. Je ne dis pas que pour certains cas, c'est complètement faux, mais on ne devrait pas le résoudre par ce biais-là. »

Si les dénis de reconnaissances observés dans les entretiens nous incitent à comprendre la motivation morale à violer les règles en travaillant au noir, nous ne pouvons cautionner ces types de pratique, ne serait-ce que parce qu'ils mettent en danger les personnes qui y recourent. Mais nous considérons également que l'Etat social peut et doit faire l'objet d'améliorations et d'aménagements constants pour répondre à l'évolution sociétale générale et du monde du travail en particulier, afin de prévenir les insécurités nouvelles autant que celles qui perdurent. Or, le travail non déclaré ne saurait constituer une réponse légitime à d'éventuelles déficiences étatiques puisque ces illégalismes n'ont souvent pour seule conséquence qu'une augmentation de la répression à leur encontre.

Néanmoins, la Loi sur le Travail au Noir avec sa dimension essentiellement répressive nous apparaît contradictoire avec la réorientation générale des politiques sociales vers davantage de responsabilisation individuelle des travailleurs et des citoyens. En effet, le recours au travail dissimulé se révèle directement influencé par cette idéologie allant de pair avec celle de l'employabilité. L'illusion des politiques d'« activation de la protection sociale » consiste selon nous à croire que les individus vont se contenter des jobs précaires qu'ils pourront obtenir sur le marché du travail et ne pas accepter ceux qui contreviennent aux règles légales. Par leur illégalité, ces pratiques peuvent donc être appréhendées comme des « stratégies de survie individuelle illégitimes » (Heim et al., 2010) qui sont déviantes par rapport aux lois qui régissent le marché du travail tout en étant en conformité avec des normes néolibérales informelles. Comme le dit Becker, « la perspective des individus qui adoptent ces comportements peut être totalement différente de celle des gens qui condamnent ces mêmes comportements » (1985 : 39). Mais au-delà de cette naïveté institutionnelle, c'est le principe même de la responsabilisation individuelle qui doit être questionné à l'observation du travail non déclaré puisque celui-

ci nous apparaît comme une de ses conséquences directes. Sans aller jusqu'à accuser l'Etat de contraindre certaines personnes à travailler au noir, la question se pose concernant la légitimation de réformes dans les politiques sociales dont les appuis normatifs sont finalement les mêmes que ceux qui justifient le recours à des activités économiques illégales. En quelque sorte, ces réformes sont tout aussi « déviantes » vis-à-vis des principes de respects des droits démocratiques que le sont les formes de travail dissimulé.

Car ces appuis normatifs de la responsabilité individuelle et de l'employabilité, s'inscrivant dans l'idéologie néolibérale, conduisent finalement à une remise en question globale de l'Etat social. Pour Wacquant, l'Etat se ferait de plus en plus « néo-darwiniste » en ceci « qu'il érige la compétition en fétiche et célèbre à tout crin la "responsabilité individuelle" – dont la contrepartie est l'irresponsabilité collective et donc politique » (2004 : 26). Les droits sociaux hérités de la période de prospérité économique des Trente-glorieuses peuvent en effet être considérés comme la sédimentation des rapports de reconnaissance (Renault, 2004a) construits autour du travail salarié, lequel était devenu la norme en termes de statuts professionnel (Castel, 1995). Selon Honneth et Hartmann (2008 : 296), les tentatives pour réduire ces droits sociaux conduisent à l'érosion d'une communauté de responsabilité dans laquelle étaient pris en considération les laissés-pour-compte de la répartition économique en raison de leur appartenance à une communauté politique.

Si les revendications des années 1960-1970 pour davantage de considération pour les particularités individuelles dans le fonctionnement des entreprises ont conduit à une transformation de l'organisation du travail, cette reconnaissance constitue surtout un instrument au service du capitalisme (Honneth, 2008a). Elle demeure donc idéologique car elle vise non pas à favoriser l'autoréalisation personnelle mais bien l'amélioration de la productivité des travailleurs. Selon l'auteur, pour que l'employabilité, en tant que performance propre à l'idéologie de l'organisation du travail par projet, et les politiques d'« activation de la protection sociale » (Barbier, 2008), qui constituent la réponse étatique à ce nouvel esprit du capitalisme (Boltanski & Chiapello, 1999), conduisent à l'établissement d'une véritable reconnaissance d'estime sociale, elles doivent s'accompagner de transformations institutionnelles garantissant davantage les conditions de réalisation de cette performance. « Lorsque de nouveaux modes de reconnaissance

généralisée se sont imposés socialement, alors des dispositions juridiques doivent se transformer, d'autres modalités de représentation politique doivent s'établir et des redistributions matérielles doivent être entreprises » (Honneth, 2008a: 271). On ne peut en effet se contenter d'enjoindre les travailleurs à devenir des entrepreneurs d'eux-mêmes et de leur force de travail sans leur donner les moyens d'y parvenir à travers des mesures favorisant la formation professionnelle et surtout des formes de protections sociales qui encadrent adéquatement les statuts professionnels qui ne relèvent plus du salariat stable.

Si des mesures fédérales et cantonales de luttres contre la pauvreté vont précisément dans ce sens, elles ne remettent pas en question l'instrumentalisation marchande du travail. Comme l'a observé Polanyi (1983 : 108), le travail ne peut être réduit à une marchandise car, comme la terre et la monnaie, il n'a pas été produit pour être vendu sur le marché. Mais dans la réalité économique, le travail est considéré comme tel, d'autant plus actuellement avec l'idéologie de l'employabilité. Ce qui pose un problème puisque la prétendue marchandise nommée force de travail ne peut être bousculée, employée à tort et à travers ou même laissée inutilisée, sans que soit affecté l'individu qui se trouve être le porteur de cette marchandise. Polanyi montre alors qu'aucune société humaine n'a pu se résoudre à se soumettre totalement à la logique du marché mais qu'au contraire toutes se sont prémunies contre les risques que cela présupposerait, notamment en se dotant de droits sociaux. « Aucune société ne pourrait supporter, ne fût-ce que pendant le temps le plus bref, les effets d'un pareil système fondé sur des fictions grossières, si la substance humaine et naturelle comme son organisation commerciale n'étaient pas protégées contre les ravages de cette fabrique du diable » (Polanyi, 1983 : 108-109).

Le gouvernement helvétique (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3375) considère le travail dissimulé comme une source d'instabilité remettant en question la légitimité de l'Etat et de ses institutions, risque particulièrement accentué par la libre-circulation des personnes provenant de l'Union Européenne. Si nous sommes d'accord pour dénoncer les effets négatifs du travail au noir, notamment pour les entreprises en termes de concurrence déloyales et pour personnes elles-mêmes en matière d'absence de sécurité sociale, nous voyons également dans les politiques favorables aux déréglementations du droit du travail une cause importante de cette fragilisation de l'Etat. Les souffrances qu'expriment les dénis de reconnaissances observés dans cette recherche et la violation des règles opérée par un travail au noir motivé par une reconnaissance d'estime sociale en

conformité avec les normes de l'employabilité nous amènent à penser ces injonctions néolibérales comme des pathologies sociales. Pour Axel Honneth, les pathologies sociales sont en effet les « relations ou les évolutions sociales qui portent atteinte, pour nous tous, aux conditions de réalisation de soi » (Honneth & Voirol, 2008: 179).

Loin d'être une reconnaissance des capacités personnelles des individus pour favoriser leur réalisation personnelle dans l'exercice d'une activité professionnelle et grâce au revenu qu'elle procure, l'idéologie de l'employabilité à l'œuvre dans l'organisation du travail et dans les politiques d'« activation de la protection sociale » vise principalement la poursuite de l'entreprise d'accumulation capitaliste, parfois au détriment des travailleurs eux-mêmes. Une division sociale du travail qui engendre une précarité censée relever de la responsabilité des travailleurs et qui ne garantit pas les conditions de réalisations de soi qu'elle promet ne peut donc qu'être anémique selon la perspective durkheimienne. D'une part, attribuer des situations de pauvreté aux individus pour les inciter à accepter n'importe quel emploi dans le but de réduire les dépenses de l'Etat social contribue à diminuer le principe de la solidarité organique. En effet, si « [l]e rôle de la solidarité n'est pas de supprimer la concurrence, mais de la modérer » (Durkheim, 1967 [1893] : 357), on constate au contraire que ces normes néolibérales contribuent à les exacerber autant au niveau de l'accès à des postes de travail que dans le fonctionnement général de la sphère économique. D'autre part, une division du travail « non pathologique » ne peut se réduire à l'exercice d'une activité économique quelque qu'elle soit, mais doit précisément conduire à des formes de réalisation de soi : « Pour que la division du travail produise la solidarité, il ne suffit pas que chacun ait sa tâche, il faut encore que cette tâche lui convienne » (Durkheim, 1967 [1893] : 368).

Fort heureusement, la garantie d'une relative égalité des chances pour accéder au marché du travail à travers un système de formation de qualité reste un objectif majeur des politiques publiques suisses et l'Etat social demeure un filet de protection efficace face à la pauvreté même s'il peine à prendre en compte la totalité des situations de précarité, notamment celles relatives à la pauvreté laborieuse, tout en cherchant désormais à combler cette lacune. Notre objectif n'est donc pas de corroborer une soi-disant faillite de l'Etat-providence mais bien au contraire de mettre en garde contre des volontés politiques qui visent à son affaiblissement pour favoriser les intérêts idéologiques d'une économie libérée des entraves réglementaires. L'argument d'une augmentation de

l'efficacité du jeu économique par une politique du « laissez-faire » est en effet illusoire tant les conséquences négatives pour les travailleurs et donc pour le corps social dans son ensemble ne peuvent être que négatives et se répercuter sur le fonctionnement économique et politique. A notre sens, le travail dissimulé ne constitue qu'un léger « facteur de désorganisation » selon l'expression du gouvernement suisse (Conseil fédéral suisse, 2002 : 3375), comparativement à d'autres comportements déviants et criminels qu'engendrerait une soumission de l'Etat social et des lois réglementant le travail à la seule logique du marché.

Annexe: encadrés

Dans un souci de clarté, notamment concernant le profil des personnes, nous ajoutons ici des encadrés approfondissant des situations ou des parcours de vie qui ne seraient pas assez développés dans le texte principal. Pour des raisons évidentes d'anonymat, nous ne pouvons par contre retracer le portrait détaillé de chaque personne. Il est possible que des verbatims se retrouvent dans le texte principal et dans les encadrés. Enfin, certains de ces encadrés sont empruntés à l'ouvrage tiré de l'étude initiale (Heim, Ischer & Hainard, 2011).

Encadré 1 : Un parcours chaotique empreint de frustrations, de soumissions, de doutes et d'errance

Nous proposons ici de reprendre des éléments de l'entretien que nous avons conduit avec un jeune homme, tant son discours est emblématique des adversités auxquelles certains doivent faire face. Le premier extrait se trouve être l'ouverture de l'entretien : « Je vais te raconter ma petite vie. J'ai fait la primaire et puis la secondaire, j'ai fini en préprofessionnelle. J'étais un cancre à l'école. J'aurais pu remonter mes capacités mais bon voilà, vu les circonstances [divorce des parents alors qu'il avait dix ans], je préférais faire le con plutôt que de travailler à l'école. Et puis, ma mère n'était jamais à la maison et je me faisais remarquer. Si la vie familiale s'était bien passée, je n'aurais pas fini en préprof, je pense ». Suite au divorce de ses parents et en raison de ses difficultés scolaires, il est placé dans une institution pour mineurs pendant trois ans et demi. Il retourne ensuite vivre chez sa mère pour une période d'une année. L'expérience n'étant pas concluante, il s'installe alors chez son père. C'est ce dernier qui le motive à entreprendre un apprentissage de carrossier : « Je voulais faire menuisier et mon père me disait : "C'est un boulot de merde. Fais taulier en carrosserie". Et j'ai choisi de faire cet apprentissage pour faire plaisir à papa. Mais je n'avais jamais beaucoup d'attraction par rapport à l'automobile. Mais je l'ai fait ». Bien qu'il reconnaisse avoir acquis nombre de compétences dans le cadre de cette formation, il ne garde pas moins un goût amer de ce choix imposé par un père avec qui la relation s'avère d'ailleurs conflictuelle : « Alors, j'ai fait quatre ans et demi chez mon père, mais j'ai vraiment vécu un enfer ». S'agissant du salaire gagné durant son apprentissage, il nous confie l'avoir essentiellement dépensé « en shit et en alcool ».

Une fois sa formation achevée, il effectue son service militaire (à nouveau sur les conseils de son père), puis il s'inscrit dans une agence de placement. Or, n'ayant jamais exercé en tant que carrossier depuis l'obtention de son CFC, il ne parvient pas à trouver d'emploi dans ce domaine. C'est donc en tant qu'ouvrier d'usine qu'il exécute son premier mandat de salarié intérimaire. Au bout de trois mois, il est licencié et se retrouve au chômage, expérience qu'il vit relativement mal : « Moi, ça m'embêtait. C'était une honte par rapport à la société, par rapport à la famille. Il n'y en avait pas un qui était passé par le chômage. J'étais le premier entre mon père, ma mère et ma sœur. C'était un peu la honte. C'était une période difficile. Je me prenais bien la tête. Plein de remises en question. Je nageais complètement, je fumais beaucoup de pétards. Je buvais pas mal d'alcool. »

Encadré 2 : une orientation scolaire ressentie comme méprisante

Né de parents italiens au Locle, Enzo [prénom d'emprunt] n'apprécie pas l'école (« Moins j'allais à l'école, mieux je me portais ») et, ne travaillant pas beaucoup, il se retrouve en section préprofessionnelle qui le prédispose à un apprentissage. Vers la fin de la scolarité, il veut entreprendre des études d'électronicien pour acquérir des compétences utiles dans le monde de la musique qui le passionne déjà. Mais l'office d'orientation le refreine :

Vu que moi j'aimais la musique et le son, je me suis dit que j'allais faire électronicien. Je vais à l'orientation et ils me disent: « Mais monsieur, vous n'avez aucune chance. Vous êtes en préprof, vous avez des examens, c'est plutôt pour les modernes. Vous, ce qu'il faut que vous fassiez, c'est plutôt carrossier un truc comme ça. » J'ai dit: « Attends, c'est comme ça ». La neuvième année d'école, j'y ai foutu comme une bête. C'est la seule année de ma vie que j'ai bossé à l'école. Ça veut dire que, encore une fois, le système, il craint. Parce que eux, ils disent: « t'es foutu. » Ils te foutent un stempf. « Toi t'es pour faire ça, tu fais soit carrossier, soit... » Alors moi, ils me faisaient peur avec ça. Heureusement qu'il faut toujours s'accrocher et puis y croire.

Néanmoins, Enzo arrête cette première formation, comme toutes les autres par la suite, en raison de ce qu'il considère être « blocage envers le système ». Sa passion pour la musique va en fait totalement conditionner son parcours professionnel. Sans aucune formation aboutie, il entreprend alors de nombreux projets artistiques, dispense

des cours et crée son propre magasin et son studio d'enregistrement. Suite à la faillite de son commerce, endetté sans pour autant bénéficier de l'aide sociale, il continue de travailler dans le domaine musical mais sans aucun statut professionnel déclaré.

Encadré 3 : une recherche d'épanouissement personnel dans une activité à côté d'un travail indépendant.

Travaillant dans le domaine de l'horlogerie de luxe, un indépendant oeuvre également comme tâcheron occasionnel pour des connaissances ou des entreprises de construction. S'il déclare ce revenu aux impôts en l'inscrivant dans la comptabilité générale de son entreprise, il n'aurait légalement pas le droit de pratiquer cette activité, pour des questions d'assurance accident notamment. Il a pourtant essayé de régulariser d'emblée cette double activité lors de son inscription au statut d'indépendant, ce qui n'a pas été possible :

J'explique clairement [au fonctionnaire en charge de l'inscription des indépendants] qu'il y a des gens qu'il y a des amis à mes parents qui veulent que je fasse des trucs chez eux, dans le bâtiment et puis comment je fais pour facturer ça ? Est-ce que je ne peux pas avoir 40 % dans l'horlogerie et 10% bâtiment, un truc comme ça. « Ah, non, c'est impossible, vous vous rendez compte, si on commence à faire ça...c'est pas possible. » Les arguments c'est que les gens qui font ça, après ils vont bosser dans d'autres boîtes et puis c'est pas eux qui prennent les contrats à leur nom. En fait, c'est ça qu'ils veulent, c'est qu'en tant qu'indépendant, tu prennes les risques toi, que ce soit toi qui aie le contrat, que tu ne sois pas tâcheron.

Le tâcheronnage ou fausse-indépendance rentre en effet désormais sous le coup de la loi sur le travail au noir. Sa motivation n'est pas financière compte tenu des revenus qu'il obtient dans son activité horlogère.

Dans le bâtiment je gagne environ quatre fois moins que dans l'horlogerie. [...] Donc je pourrais bosser que là-dedans. Moi ce qui me plaît c'est de faire un autre boulot, et puis voilà d'être dehors, de faire d'autres trucs. [...] C'est vrai, l'horlogerie, tu sais t'es dans ces machins tu vois personne, tu n'es que dans ta petite bulle. Et puis aussi de se défouler un peu. Tu sais c'est tellement des petits mouvements, des petits machins et d'un coup, tu vas sur un toit, tu fais d'autres trucs. Et puis avec des équipes c'est aussi sympa ça fait du bien. [...] L'horlogerie, c'est un métier où t'as l'impression d'être un peu inutile des fois. Tu bosses pour l'ultra luxe et puis ce n'est pas comme faire une maison. Tu bosses dans le bâtiment t'as vraiment l'impression de faire un métier utile. Tu es là, tu montes ton toit, tu montes ton

truc, tu montes des murs, tu as des gars qui vont y habiter. Ça sera utile pour des gens. De graver une montre à 200'000 balles, ce qui est le cas à peu près tout le temps, bah tu te demandes des fois qu'elle est ton utilité.

Si l'irrégularité de sa double activité le gêne, il a le sentiment d'avoir été honnête vis-à-vis de l'Etat:

Moi, j'avais décidé de vivre, je me sentais bien de vivre comme ça, toi tu fais tout pour être en règle pour vivre comme ça, et tu vois que c'est pas possible alors, vu que tu veux vraiment le faire, tu contournes. Et puis c'est pour ça que je suis pas mal à l'aise avec ça. C'est pour ça que je le vis très bien, c'est que j'ai le sentiment d'avoir fait ce que je devais faire.

Encadré 4 : la diversité du travail de comédien indépendant

Comédien indépendant, Yannick [prénom d'emprunt] crée des spectacles seul ou avec une troupe. Mais pour pouvoir gagner sa vie, il est contraint de dispenser des leçons et de proposer des animations dans le cadre de fête ou de repas d'entreprise. Or, la multiplication de ses activités pour pouvoir vivre n'est pas toujours très aisée.

C'est toujours des jobs où il faut en avoir plusieurs pour avoir un salaire correct. Autant c'est bien parce que je fais quelque chose de super varié mais autant je me perds dans cinq six jobs différents, je saute d'un spectacle à l'autre, je passe d'une animation à une mise en scène, et puis c'est des fois difficile de concilier tous ces travaux différents. [...] C'est pas toujours bien parce que ça te prends pas mal l'esprit, même si c'est une heure, un cours par ci, ben ça va quand même te prendre des heures dans la semaine à y penser. Et ça j'ai envie un peu de supprimer pour être plus libre pour vraiment faire de la création.

Outre cette multiplicité, il accumule toutes les fonctions nécessaires au fonctionnement de son activité:

Moi, quand je travaille ici, je fais tout. Je fais du design au programme, à la vente, contacter les journalistes, chercher les sponsors. Tu fais tout. Tu fais le travail des 50 personnes qui travaillent dans un théâtre si tu fais tout toi. Ça prend aussi plus de temps.

Au-delà de la multiplication des tâches, il y a aussi la gestion du temps qui est complexe. Il peut en effet travailler 7 jours sur 7 pour un spectacle et ensuite ne plus avoir de projet pendant un certain temps. De plus, un spectacle ou une animation peut durer 45 minutes mais impliquer le montage, le démontage et le déplacement pour une journée, à quoi s'ajoute la préparation du spectacle. Il n'est pourtant payé que pour la

prestation en tant que telle et il est parfois difficile de faire accepter au client que le prix de celle-ci comprend le reste du travail de création. Enfin, l'obtention de mandat ou la participation à des spectacles demande de savoir se vendre, en particulier auprès des personnes actives dans le domaine, ce que Yannick n'apprécie pas forcément :

C'est un métier où tu dois vachement te vendre. Tu dois aller parler au réalisateur, au metteur en scène, aux autres comédiens et puis dire, « moi je fais ci ou ça. ». Et il y a un côté un petit peu snob qu'il y a besoin pour faire des relations et que j'ai de la peine parce que ce n'est pas toujours très vrai. [...] C'est un métier où il faut avoir une grande gueule pour se vendre. Faut pas faire ton timide, faut pas attendre qu'on vienne te chercher chez toi.

Encadré 5 : L'identité professionnelle multiforme d'un travailleur qui saute « du coq à l'âne »

Après s'être fait renvoyer de son apprentissage alors qu'il a 16 ans, Philippe [prénom d'emprunt] se fait engager sur des chantiers de construction, puis dans une entreprise de machine-outil : « Ils m'ont gardé une année. Enfin, j'étais assez instable ». Il travaille ensuite cinq ans comme décolleteur, puis comme responsable d'atelier dans une société de métallurgie. A 30 ans, il décide de changer d'orientation : « Je me suis dit que si je voulais changer encore une fois, c'était le moment ». C'est alors qu'il est engagé comme représentant pour une durée indéterminée. Cependant, après deux ans, la firme qui l'a embauché cesse les activités du département dans lequel il est employé. Sans baisser les bras, il propose à son patron de reprendre ce secteur à son compte : « Et c'est donc comme ça que j'ai eu mon premier statut d'indépendant. Ça a duré 5 ans ». En effet, la diminution des commandes l'obligera à déclarer la faillite de sa petite entreprise. Puis, il lit une annonce dans laquelle est mis au concours un poste de dépositaire pour une entreprise de livraison de denrées alimentaires. Bien que cet emploi lui convienne, il est contraint d'y mettre un terme pour des raisons de santé : « Et vu que j'avais arrêté pour des raisons maladie, je pouvais me mettre au chômage ». Résilient et décidé à poursuivre son parcours professionnel sinueux, il rachète directement une petite imprimerie :

Je marche un peu à l'instinct et je suis capable de sauter du coq à l'âne. Donc je vois « Petite entreprise à remettre, formation assurée, 50'000 francs ». Je me suis dit : « Bon, 50'000 francs, je les ai, j'essaie ». Et puis, je suis allé voir, c'était une imprimerie. Je n'y

connaissais absolument rien. Et j'ai fait le tour de l'usine en vingt minutes et puis j'ai dit :
« C'est bon, je me lance »

Deux ans plus tard, ce sont des problèmes conjugaux qui l'incitent à vendre son entreprise. Bénéficiant de l'assurance chômage, il travaille toutefois au noir dans l'entreprise d'un ami comme mécanicien de précision pendant quelques mois. Vivant mal son divorce, il décide de partir en voyage quelque temps. A son retour, le chômage lui est refusé et il se tourne vers les services sociaux. Durant cette période, il travaille à nouveau au noir comme ouvrier non qualifié, puis comme aide charpentier. Il retrouve par la suite un emploi de mineur : « Je suis parti quatre mois faire péter une galerie pour la construction d'un tunnel. Là, j'étais obligé d'être déclaré parce qu'on bossait pour l'Etat et puis c'est quand même dangereux ! ». Au terme de son mandat, on lui propose de reprendre son statut d'indépendant et de gérer un téléski, mais de nouveaux problèmes de santé le contraignent à abandonner son affaire. Au moment de l'entretien, cette personne travaille comme mécanicien sur machine.

Encadré 6 : Situation d'une femme cheffe de famille monoparentale dépendante de l'aide sociale

Après un apprentissage d'employé de commerce dans une banque, Monique [prénom d'emprunt] travaille quelques années dans différents établissements bancaires. Marié à un médecin, elle diminue son temps de travail au fur et à mesure de la naissance de ses enfants. Si elle apprécie énormément son métier, son revenu n'est pas nécessaire au budget du ménage, son mari gagnant confortablement sa vie. Dès lors, quand un différend survient avec son directeur, elle décide d'arrêter de travailler. Alors que leur troisième enfant atteint sa troisième année, son mari la quitte. Ne pouvant bénéficier de l'assurance chômage et la pension de son ex-mari étant insuffisante – 3725 francs –, elle n'a d'autres choix que de requérir l'aide sociale. Malgré la réduction de son niveau de vie auquel elle est contrainte, particulièrement en termes de dépenses pour son appartement et ses loisirs, Monique tente de maintenir certains éléments. C'est par exemple le cas des assurances maladie complémentaires non prises en charge par l'aide sociale contrairement à l'assurance de base mais qu'elle estime importantes de conserver pour la santé de ses enfants. Elle a aussi décidé de garder sa voiture pour continuer de véhiculer les enfants, notamment chez leur pédiatre, et d'aller à la campagne, un loisir

bon marché.

Après avoir cherché des petits boulots auprès d'amis et de connaissances sachant ses fins de mois difficiles, ceux-ci lui proposent des boulots de ménage (par exemple lors d'un déménagement), de serveuse, d'aide cuisine. Ce qu'elle reçoit de l'aide sociale n'est en effet pas suffisant à ses yeux.

Le revenu de l'aide sociale ça ne suffit pas. C'est l'horreur. Moi je compte tout mais même en faisant comme ça c'est difficile. Et quand les enfants veulent quelque chose, on est chaque fois obligé de leur dire non. C'est vrai que de temps en temps si on peut leur dire oui pour un petit truc c'est quand même sympa pour eux. [...] Et avec l'école, s'ils vont à la patinoire, c'est deux francs cinquante, là ils ont un livre à acheter c'est dix, vingt francs. On est tout le temps entrain d'ouvrir le porte-monnaie. C'est clair que si on a de l'argent, dix francs ou deux francs cinquante qu'est-ce que c'est, mais quand on a pas, quand il faut tout compter, une chose mis bout à bout c'est énorme. [...] Ça fait six ans qu'on n'est pas partis en vacance. Bon eux ils y vont avec leur père... mais de mon côté non je peux pas [rire]. Mais bon on fait des trucs qui coûtent rien et c'est clair que si on va au bord du lac et que c'est l'été ben une glace, vous y échappez pas. On ne peut pas chaque fois dire non.

Elle considère pourtant que de s'occuper seule d'enfants en bas âge l'empêche d'accepter n'importe quel emploi.

C'est vrai que si j'étais toute seule je travaillerais. Parce que je pourrais prendre n'importe quel boulot je m'en fiche moi. Je veux dire, serveuse, vendeuse, dans les nettoyages ou employé de commerce comme je suis, ça m'est complètement égal. Quand on est tout seul on travaille, on a n'importe quel horaire on s'en fiche. En ayant des enfants, il y a certains jobs qu'on ne peut pas faire, il y a des autres où les horaires ça joue pas. Je veux dire il faut essayer de concilier les deux donc c'est plus dur.

Encadré 7 : Le travail au noir comme rempart au stigmate de l'employabilité

Une fois son CFC dans le secteur des arts appliqués acquis, Bertrand [prénom d'emprunt] peine à trouver un emploi et s'inscrit au chômage. Ses compétences étant reconnues par ses professeurs, il vit cette situation comme une désillusion :

J'ai fait un super boulot de diplôme, j'ai été félicité, on voyait un brillant avenir... et c'est vrai qu'après tu descends de haut parce que tu te rends compte de la réalité du marché du travail et puis ça m'a un peu révolté : t'as beau avoir un métier, mais tu ne peux pas l'exercer ou alors de temps en temps en faisant des petits mandats à gauche à droite.

Cette déception, couplée avec un sentiment de révolte, le conduit à ne pas déclarer les « petits mandats » dont il est ici question. Au terme de son délai-cadre et n'ayant toujours pas trouvé de travail, ce jeune homme se voit dans l'obligation de recourir aux services de l'aide sociale. La situation financière critique dans laquelle il se trouve alors le mène une fois de plus à ne pas déclarer certains travaux afin de se permettre quelques dépenses sinon inconcevables : « Mais bon, là je travaillais aussi pour pouvoir faire un peu plus de choses, que ce soit aller boire un verre, aller au restaurant ou s'acheter un CD, ce genre de trucs qui sont normaux pour un jeune homme qui est en plus avide de culture ». Il travaille aussi de la sorte en espérant trouver un poste fixe dans son domaine, mais en vain. Cette mise en échec le confronte à une mésestime de lui-même et, incidemment, à une dépression : « Donc grosse période de doute et à force de rien faire, de ne pas avoir de rythme, que ce soit au niveau social et travail, ça a été un peu la dégringolade... donc voilà, psychothérapie, médicaments ». Le sentiment de honte qu'il éprouve à l'égard de cette inactivité le conduit d'ailleurs à mentir sur son statut, de crainte d'être décrédibilisé et de ne pas obtenir certains mandats : « Je disais aux gens que j'étais indépendant tout en étant au chômage ou aux sociaux... ». S'exprimant sur les missions qui lui ont été ponctuellement confiées et qu'il a honorées sans en déclarer le revenu, cet homme en mentionne le caractère valorisant, voire salvateur :

Ça m'a permis de reconnecter avec ce que j'aimais faire... complètement. Parce que tout à coup tu te retrouves aussi dans une ambiance de boulot : t'as des téléphones, des rendez-vous, donc t'as l'impression d'être dans le coup et je pense que c'est vachement valorisant, parce que d'être au chômage, aux services sociaux, sans bosser, à mon avis t'es au fond du trou. [...] Je pense que c'est super important d'avoir un pied dans le travail, même si c'est pas déclaré, au moins t'as l'impression de faire partie de l'univers qui t'entoure.

En définitive, les expériences professionnelles de cette personne, bien que dissimulées, lui auront permis de minimiser la frustration qui l'habitait alors qu'il était à l'aide sociale et de mettre à profit ses compétences. Ce faisant, il est resté inséré dans le monde du travail. Depuis il s'est installé comme indépendant et a obtenu un emploi de professeur de dessins.

Encadré 8 : La débrouillardise fait l'identité professionnelle

Georges [prénom d'emprunt] a si bien érigé la débrouillardise en compétence professionnelle qu'il est socialement reconnu comme un homme à tout faire. Son histoire est jalonnée par de multiples problèmes de santé qui l'ont empêché de suivre quelque formation que ce soit. Dès son jeune âge, il effectue divers travaux chez des particuliers. Adulte, il travaille comme ouvrier dans une usine. Suite à des événements tragiques, il vit une période difficile ponctuée de problèmes d'alcool, de licenciements successifs, mais il acquiert tout de même des compétences. Après l'assurance-chômage, il est placé en mesures de crise durant lesquelles il réalise des travaux de jardinage et d'aménagement, puis devient bénéficiaire de l'aide sociale. Supportant mal l'inactivité, il effectue de plus en plus des travaux de toutes sortes au noir (déblaiement de la neige, jardinage, nettoyage), pour des particuliers. Sans faire de publicité, il est fréquemment contacté par des personnes qui savent qu'il est prêt à effectuer toutes sortes de tâches. Sa capacité à réaliser divers travaux est même reconnue par des horticulteurs de la place qui vont le recommander pour certaines tâches, vantant sa capacité à travailler seul. Ce sont aussi des agences immobilières qui lui ont confié plusieurs tâches au noir. De plus en plus, il est reconnu socialement comme un homme à tout faire et il se définit lui-même comme tel. Il estime continuer de faire ce qu'il a fait tout au long de sa vie : « J'ai toujours fait un peu quelque chose, même le week-end. Je fais ça depuis tout le temps, même quand j'étais gamin, quand j'étais encore à l'école. Alors, on se démerdait un petit peu, on allait bosser chez des paysans. Maintenant, je continue à faire la même chose, me débrouiller ». En quelque sorte, son identité professionnelle se fonde en grande partie sur son aptitude à la débrouillardise, laquelle lui a permis d'acquérir des compétences dans le cadre d'activités déclarées ou non. Cette identité professionnelle s'est renforcée au moment où son parcours connaissait une rupture (chômage et aide-sociale). C'est à ce moment-là qu'il acquiert pleinement ce statut reconnu socialement d'homme à tout faire. Néanmoins, il voudrait depuis longtemps être engagé par sa commune comme cantonnier car il estime en avoir les qualifications. Mais on le lui refuse. Il met cela sur le compte d'une mauvaise réputation, en partie liée au fait qu'il travaille au noir, mais aussi liée à ses déboires passés et à la période où il buvait beaucoup. Ainsi même si sa transgression est plus ou moins tolérée, elle l'enferme, pour reprendre les termes de Demazière (1992), dans une « identité d'actif déviant ».

Encadré 9 : Rupture conjugale et spirale de l'endettement d'un petit indépendant

Ce petit indépendant est acculé par les dettes en raison d'une mauvaise gestion de la comptabilité de sa PME. Contraint de vendre la maison qu'il s'était construite pour assainir sa situation financière, il se retrouve conjointement confronté à la dissolution de son mariage. Il continue son activité d'indépendant, parvient à stabiliser ses revenus, mais les pensions qu'il verse à son ex-épouse et ses trois enfants le placent dans une posture inconfortable : « Trois milles balles de pensions par mois, j'étais comme un équilibriste qui allait se casser la figure ». Décrochant un contrat devant lui permettre de consolider son entreprise, il reprend espoir. Mais son débiteur déshonore sa dette et sa firme se trouve être condamnée : « Alors moi je me suis retrouvé avec une dette de soixante-cinq mille francs. J'avais le couteau sous la gorge. Et puis y'a un copain qui m'a dit : "Ecoute tu dois aller aux sociaux". » Bien que réticent à cette proposition, il recourt à l'aide sociale pendant trois mois. Puis il retrouve un emploi de contremaître, mais se voit rapidement interpellé par l'Office des poursuites à cause de ses arriérés d'impôts : « Il s'est trouvé que dès que j'ai été rémunéré, les poursuites me sont tombées dessus. Alors là, ils m'ont pris 1'700 francs sur un salaire d'environ 4'500 ». Il lui faut entre quatre et cinq ans pour rembourser les 80'000 francs de dettes qu'il avait alors contractées. L'histoire ne s'arrête cependant pas là : « Sorti des poursuites, je reçois une lettre de l'ICHA (Impôt sur le Chiffre d'Affaire remplacé par la TVA) comme quoi je leur devais 9'000 francs pour l'année 1986 ». Craignant d'être à nouveau astreint par l'Office des poursuites, il prend contact avec cette instance afin d'obtenir un arrangement. Au vu de son dossier, la personne responsable lui propose de rembourser une somme modique jusqu'à concurrence de 3'000 francs et d'abandonner le solde manquant. Deux ans et demi plus tard, il s'acquitte de ce montant, disposé à ne plus contracter de dettes. Au moment de l'entretien, cet enquêté doit néanmoins encore rembourser une somme de 23'000 francs à l'Office de recouvrement pour les pensions alimentaires de ses enfants. Au terme de ce récit, il nous confie qu'il n'aurait jamais pu rembourser toutes ses dettes s'il n'avait pas eu recours au travail au noir environ quatre heures par jour. Cette pratique est selon lui d'autant plus justifiée qu'elle lui donne la possibilité de se sentir responsable et qu'elle lui évite de dépendre d'une aide étatique quelconque :

J'ai été obligé de travailler au noir. Bon tu peux ne pas travailler, et puis tu t'en fous, et tu laisses tomber tout le monde et tu vas aux sociaux [...], mais c'est pas un mode de vie. [...] Moi, j'ai pas l'impression d'avoir volé qui que ce soit. J'ai remboursé tout le monde : je peux regarder les gens en face et marcher la tête haute.

Encadré 10 : Travail au noir et style de vie bohème

Dans un style de vie bohème, le travail au noir peut constituer une part importante des différents petits boulots nécessaires pour vivre. C'est le cas de Paul [prénom d'emprunt] qui travaille au gré de ses besoins – « Moi, si j'ai 1000 balles par mois, ça va » – tout en appréciant de diversifier ses occupations. S'il ne recherche pas forcément à dissimuler un revenu, les opportunités qui s'offrent sont généralement d'ordre non déclaré. Il est également tributaire des saisons lors desquelles certaines activités se déroulent :

En fait souvent, c'est conditionné par le fait que, moi, je me retrouve à avoir en général beaucoup plus de boulot l'été que l'hiver pour un ensemble de facteur. Notamment parce que je bosse dans l'événementiel, la restauration, le bâtiment. Beaucoup de choses qui tournent du printemps jusqu'à l'automne. Donc souvent l'hiver je ne travaille pas et puis là, je me fais beaucoup moins de thunes et j'ai besoin de rattraper le manque à gagner l'été. Donc j'ai assez tendance à accepter, à moins que j'aie un projet concret. Là, de telle date à telle date, je pars en voyage, parce que j'ai aussi des loisirs. J'accepte tout ce qui me tombe sous la main. Je ne discrimine pas tellement. Et puis, moi aussi personnellement, j'aime bien varier. J'aime bien aussi pas toujours faire la même chose. Donc ça m'arrange de faire des trucs à courtes échéances, à droite à gauche comme ça. Mais je pense que je suis assez atypique.

Encadré 11 : Processus conduisant à proposer des travaux sans facture

L'ancien patron d'une entreprise d'installation d'équipement de sécurité relate la situation qui l'a conduit à effectuer des mandats pour des entreprises sans les déclarer :

La première fois c'était une grosse entreprise, j'installais des systèmes de sécurité et j'avais proposé au directeur de cette entreprise un système. Il m'avait dit : « Ok on va sécuriser cette partie, machin ». Et puis quand je lui ai fait l'offre, assez rapidement, il m'a appelé en me disant : « J'ai reçu votre offre, moi je suis intéressé, je vous signe ça, mais je voudrais que ce soit au noir ». Donc là, j'ai été surpris et son but à lui c'était de négocier le prix. Donc si c'est au noir, moi je ne déclare pas ça, ça apparaît pas dans ma comptabilité,

donc j'ai pas de charges là-dessus, je ne paie pas l'ICHA (Impôt sur le Chiffre d'Affaire), à l'époque c'était encore l'ICHA, je ne paie pas d'impôts, donc on a négocié le prix, je lui ai fait une ristourne en acceptant que ce soit au noir. Et très rapidement, je me suis rendu compte que c'était une pratique assez courante. Donc ça veut dire qu'il y a une économie déclarée et qu'il y a toute une part des entreprises, et une grande majorité à mon avis, qui bossent et qui font des travaux non déclarés. Donc, il y a une économie parallèle qui fonctionne. Donc il y a des clients que ça intéressent parce qu'ils paient moins cher et qu'il y a des entreprises que ça intéresse parce qu'ils gagnent de l'argent qui n'est pas déclaré.

Néanmoins, la réalisation d'une prestation sans facture n'était pas systématiquement proposée au client :

Disons que je faisais un travail qui nécessitait pas mal de temps de discussion avec le client, puis une relation de confiance. Et puis dans le cadre de ces discussions et de cette relation c'était une option qui venait. A un moment donné je lui disais : « Bon, on peut faire les choses, voilà une offre que je peux vous faire pour cette installation et tout ça, je peux vous faire la même chose mais sans facture ». Mais souvent, c'est le client qui vient en disant : « Ok, ça coûte tant. Si on fait ça sans facture, qu'est-ce que vous me faites comme ristourne ? »

Dès lors, même s'il était tout d'abord réticent à œuvrer dans l'illégalité, le constat de la récurrence de ce genre de manœuvre l'a convaincu à y recourir également :

Au départ, je ne le proposais pas, je voulais vraiment faire les choses dans les règles et assez rapidement, je me suis rendu compte que c'était une pratique qui était courante et je le proposais.

Encadré 12 : Tâcheronnage organisé en équipe

Certains artisans œuvrent en équipe sur des mandats que l'un d'entre eux a obtenus. Cela leur évite, en tant que petite entreprise, d'engager du personnel, mais cela leur permet aussi de fournir une prestation qu'ils estiment être de meilleure qualité :

Maintenant, je suis vraiment indépendant depuis une année et demie. Et par exemple, cet hiver, j'ai eu un chantier, j'ai dû engager plein de monde. Le problème c'est déjà de trouver de la main d'œuvre qualifiée du jour au lendemain, pour trois mois. Pour une durée déterminée, parce que moi, j'ai pas de boulot après, je suis tout petit. Je ne peux pas les trouver, et même si je pouvais, le temps, la paperasserie que ça me demanderait à faire, déjà, je n'y connais rien, on n'est pas formé pour ça. Alors ce que j'ai fait, j'en ai trouvé deux que j'ai pris en intérim. Et puis ça coûte cher l'intérim. Mais ça ne coûte pas

énormément plus cher qu'un ouvrier. Enfin, l'avantage d'être avec des tâcherons indépendants, c'est que je leur téléphone, ils sont là demain, ils bossent quand ils veulent comme ils veulent, à l'heure qu'ils veulent. Et quand le chantier est terminé, basta, ils m'envoient la facture et c'est terminé. Alors que des ouvriers, tu ne t'en débarrasses pas comme ça.

C'est pour ces raisons qu'il voit un avantage au tâcheronnage :

Quand je dis des indépendants, c'est du tâcheronnage que l'on fait. Sauf que c'est interdit par la loi. Enfin, c'est pas interdit, c'est toléré jusqu'à 40 % de ton chiffre d'affaire. C'est ce que m'a dit le mec de la SUVA. On ne tolère pas si tu fais que ça. En plus si tu bosses que pour la même personne, c'est carrément pas possible. Mais bon, même moi, ça fait plusieurs années que je bosse pour la même personne à Fribourg, pratiquement à longueur d'année. Mais ce mec, il est incapable de me prendre en permanence...c'est un chantier par ci, un chantier par là.

Bibliographie

- Abélès, Marc (2008). *Anthropologie de la globalisation*. Paris: Payot.
- Aebersold, Monia et Lucas Golder (2007). Les travailleurs au noir plus en vue que les conséquences du travail au noir sur l'économie: rapport final concernant l'étude de planification 2007 « campagne sur le travail au noir en suisse ». Berne : GFS.
- Ambrosini, Maurizio (1999). « Travailler dans l'ombre. » *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 15 (no. 2), pp. 95-121.
- Archambault, E. et X. Greffe, éd. (1984). *Les économies non officielles*. Paris : La Découverte.
- Arellano, Rolando, Yvon Gasse et Gérard Verna (1992). « Le monde de l'entreprise informelle. » *Futuribles. Association internationale Futuribles*, (No 163 [1992]), pp. 41-54.
- Balmer, Sylvie (2012). « Trop pauvres pour l'administration. », *L'Express - L'Impartial*, 11 septembre 2012, p. 7.
- Barbe, Noël, Laurence Fontaine et Florence Weber (2011). « Le point de vue des praticiens français. Table ronde du 17 septembre 2007. » in Fontaine, Laurence et Florence Weber (éd.), *Les paradoxes de l'économie informelle. A qui profitent les règles?*, Paris : Karthala, pp. 207-222.
- Barbier, Jean-Claude (2008). « Pour un bilan du *workfare* et de l'activation de la protection sociale », *La vie des idées.fr*. [En ligne] <http://www.laviedesidees.fr/IMG/pdf/20081104_workfare.pdf> (Page consultée le 11 février 2013).
- Barth, Yann, Pascale Gazareth, Caroline Henchoz, Renaud Lieberherr, Francesca Pogliamileti et Fabrice Plomb (2001). *Le Chômage en perspective*. Paris : L'Harmattan.
- Barthélemy, Philippe (1997). « Economie souterraine et structures industrielles dans les pays de la communauté européenne. » *Région & Développement* (5), pp. 69-92.
- Barthélemy, Philippe et Arnold Heertje (1984). *L'économie souterraine*. Paris : Economica.

- Becker, Howard Saul (1985). *Outsiders: études de sociologie de la déviance*. Paris : Métailié.
- Becker, Howard Saul (1998). *Les ficelles du métier: comment conduire sa recherche en sciences sociales*. Paris : La Découverte.
- Bernoux, Philippe (1979). « La résistance ouvrière à la rationalisation: la réappropriation du travail. » *Sociologie du travail* (1), pp. 76-89.
- Bertozi, Fabio, Giuliano Bonoli et Benoît Gay-des-Combes (2005). *La Réforme de l'Etat Social en Suisse. Vieillesse, emploi, conflit travail-famille*. Lausanne : Presses polytechnique et universitaires romandes.
- Bizeul, Daniel (2009). *Un « pote » perturbé comme objet d'observation: le paradoxe de la familiarité étroite de longue durée. 2e colloque international francophone sur les méthodes qualitatives : Enjeux et stratégies*. Lille. [En ligne] <<http://www.trigone.univ-lille1.fr/cifmq2009/data/CIFMQ%202009%20bizeul.pdf>> (page consultée le 15 novembre 2012)
- Blok, Anton (2001). « La mafia d'un village sicilien. » *Ethnologie française*, XXXI(1), pp. 61-67.
- Blondeau, Cécile et Jean-Christophe Sevin (2004). Entretien avec Luc Boltanski, une sociologie toujours mise à l'épreuve. *ethnographiques.org*, (5). [En ligne] <<http://www.ethnographiques.org/2004/IMG/pdf/ArBoltanski.pdf>> (page consultée le 15 novembre 2012)
- Boltanski, Luc (1984). « La dénonciation. » *Actes de la recherche en sciences sociales* (51), pp. 3-40.
- Boltanski, Luc (1990). *L'amour et la justice comme compétences*. Paris : Métailié.
- Boltanski, Luc et Eve Chiapello (1999). *Le nouvel esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard.
- Boltanski, Luc et Laurent Thévenot (1991). *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard.

- Bonoli, Giuliano (2003). « The Welfare State in Switzerland. in Aspalter, Christian (éd.), *Welfare Capitalism Around the World*, Hong Kong, Taipei, Seoul : Casa Verde Publishing, pp. 179-198.
- Bonoli, Giuliano et Silja Häusermann (2009). « Who wants what from the welfare state? » *European Societies*, 11(2), pp. 211-232.
- Booth, Charles (1902). *Labour and Life of the People of London*. London.
- Bordet, Joëlle (2005). « Les microsociétés des jeunes dans les quartiers d'habitat social. » *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2 (17), pp. 169-174.
- Bouillon, Florence (2005). « Pourquoi accepte-t-on d'être enquêté? Le contre-don, au coeur de la relation ethnographique. » in Bouillon, Florence, Marion Fresia et Virginie Tallio (éd.), *Terrains sensibles. Expériences actuelles de l'anthropologie*. Paris : Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pp. 75-95.
- Bourdieu, Pierre (1979). *La Distinction: Critique sociale du jugement*. Paris : Editions de Minuit.
- Bourdieu, Pierre (1980). *Le sens pratique*. Paris : Editions de Minuit.
- Bourdieu, Pierre (1986). « L'illusion biographique. » *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 62(1), pp. 69-72.
- Bourdieu, Pierre (1994). « Un acte désintéressé est-il possible? » in Bourdieu, Pierre (éd.), *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action*. Paris : Seuil, pp. 149-167.
- Bourdieu, Pierre (2000 [1972]). *Esquisse d'une théorie de la pratique*. Paris : Seuil.
- Bourdieu, Pierre et Jean-Claude Passeron, (1999 [1970]). *La reproduction : éléments pour une théorie du système d'enseignement*. Paris : Editions de Minuit.
- Bühler, Pierre (2006). *Une approche éthique de la fiscalité - problèmes et défis. Fiscalité et éthique (conférence)*. Neuchâtel : Association pour la Liberté et la Solidarité.
- Bureau International du Travail (1972). *Employment, Incomes and Equality. A Strategy for Increasing productive Employment in Kenya*. Genève : Organisation Internationale du Travail.
- Bureau International du Travail (2002). « Travail décent et économie informelle. Sixième question à l'ordre du jour. Rapport VI. » [En ligne]

- < <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc90/pdf/rep-vi.pdf> > (page consultée le 15 novembre 2012).
- Caillé, Alain (2007a). « Vers une économie politique institutionnaliste ? » *Revue du MAUSS semestrielle*, second semestre 2007 (30), pp. 37-47.
- Caillé, Alain, éd. (2007b), *La quête de reconnaissance. Nouveau phénomène social total*, Paris : La Découverte, pp. 284-299.
- Caillé, Alain (2009). « Mauss, le paradigme du don et la reconnaissance », [En ligne] <<http://www.youtube.com/watch?v=w1nLBbBclu0&feature=BFa&list=PLF60DAD0150C6A4AD>> (page consultée le 15 novembre 2012)
- Castel, Odile (2007). « De l'économie informelle à l'économie populaire solidaire : concepts et pratiques. » in Crevoisier, Olivier, François Hainard et Patrick Ischer (éd.), *L'économie informelle: une alternative à l'exclusion économique et sociale?*, Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Commission suisse pour l'UNESCO, pp. 111-134.
- Castel, Robert (1995). *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*. Paris : Gallimard.
- Castel, Robert (2009). *La montée des incertitudes: travail, protections, statut de l'individu*. Paris : Seuil.
- Cérézuelle, Daniel (1996). *Pour un autre développement social. Au-delà des formalismes techniques et économiques*. Paris : Desclée de Brouwer.
- Certeau, Michel de (1990). *L'invention du quotidien: arts de faire*. Paris : Gallimard.
- Chauvin, Sébastien et Nicolas Jounin (2011). « L'externalisation des illégalités : Ethnographie des usages du travail « temporaire » à Paris et Chicago. » in Fontaine, Laurence et Florence Weber (éd.), *les paradoxes de l'économie informelle. A qui profite les règles?*, Paris : Karthala, pp. 113-138.
- Coleman, James (1990). *Foundations of Social Theory*. Cambridge : Harvard University Press.

- Commission externe d'évaluation des politiques publiques (2003). *Emploi clandestin: quelles sanctions? Evaluation des mesures cantonales de répression, sur mandat de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil*. Genève : République et canton de Genève.
- Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale (2010). *Concept et normes de calcul de l'aide sociale*. Berne : CSIAS, [En ligne] <http://www.skos.ch/store/pdf_f/richtlinien/richtlinien/RL_franz_2010.pdf> (page consultée le 15 novembre 2012)
- Conseil d'Etat neuchâtelois (2012). *Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique en matière d'emploi*. Neuchâtel : République et Canton de Neuchâtel, [En ligne] <http://www.ne.ch/neat/documents/Autorites/gc_1414/ODJ_1702/GC_2012_xy_files/12044_CE.pdf> (page consultée le 15 novembre 2012)
- Conseil fédéral suisse (1987). *Rapport du Conseil fédéral sur l'économie souterraine du 9 juin 1987 (Postulat Schmid 83.395 du 16 mars 1983)*. Berne : Secrétariat d'Etat à l'Economie.
- Conseil fédéral suisse (2002). *Message concernant la loi fédérale contre le travail au noir du 16 janvier 2002*. Berne : Secrétariat d'Etat à l'Economie.
- Conseil fédéral suisse (2005). *Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir du 17 juin 2005*. Berne : Conseil fédéral suisse.
- Conseil fédéral suisse (2010a). *Informations générales relatives à la votation populaire du 28 novembre 2010*. Berne : Administration fédérale.
- Conseil fédéral suisse (2010b). *Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté*. Berne : Administration fédérale.
- Conseil fédéral suisse (2013). *Programme national de prévention et de lutte contre la pauvreté*. Berne : Administration fédérale.
- Crétieneau, Anne-Marie (2007). « Les pratiques de survies individuelles : un cadre d'analyse pour l'action contre l'exclusion et la pauvreté. » in Crevoisier, Olivier, François Hainard et Patrick Ischer (éd.), *L'économie informelle : une alternative à*

- l'exclusion économique et sociale ?*, Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Commission suisse pour l'UNESCO, pp. 163-200.
- Crettaz, Eric (2011). « Precarious Employment and Working Poverty among Youth: conceptual Reflections and Empirical Evidence from Switzerland in the late 2000s. » *Revue suisse de travail social*, 11 (2), pp. 7-26.
- Crevoisier, Olivier (2007). « Propos d'étape. » in Crevoisier, Olivier, François Hainard et Patrick Ischer (éd.), *L'économie informelle : une alternative à l'exclusion économique et sociale ?*, Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Commission suisse pour l'UNESCO, pp. 201-210.
- Crevoisier, Olivier, François Hainard et Patrick Ischer, éd. (2007). *L'économie informelle: une alternative à l'exclusion économique et sociale ?*, Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, commission suisse pour l'UNESCO.
- Cusinato, Augusto (2007). « Quelle approche pour l'économie informelle? De l'individualisme méthodologique à la perspective institutionnaliste. » in Crevoisier, Olivier, François Hainard et Patrick Ischer (éd.), *L'économie informelle: une alternative à l'exclusion économique et sociale ?*, Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Commission suisse pour l'UNESCO, pp. 65-88.
- Defourny, Jacques, Louis Favreau et Jean-Louis Laville, éd. (1998). *Insertion et nouvelle économie sociale: un bilan international*. Paris : Desclée de Brouwer.
- Degenne, Alain et Yannick Lemel (2006). *Sociologie des comportements intentionnels*. Paris : Economica.
- Demazière, Didier (1992). « La négociation des identités des chômeurs de longue durée. » *Revue française de sociologie*, 33 (3), pp. 335-363.
- Dewey, John (1894). « The Theory of Emotion. (I). Emotional Attitudes. » *Psychological Review*, (1), pp. 553-569.
- Dewey, John (1895). « The Theory of Emotion. (2) The Significance of Emotions. » *Psychological Review*, (2), pp. 13-32.
- Dubar, Claude (2007). *La crise des identités: l'interprétation d'une mutation*. Paris : Presses Universitaires de France.

- Durkheim, Emile (1967 [1893]). *De la division du travail social*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Ehrenberg, Alain (2008). *La fatigue d'être soi: dépression et société*. Paris : Odile Jacob.
- Erikson, Erik (1980). *Identity and the life cycle*. New York, London : W.W. Norton.
- Esping-Andersen, Gøsta (1999). *Les trois-mondes de l'État-providence*. Paris : Presses universitaires de France.
- Eurofound (2010). « Enquête européenne sur les conditions de travail ». [En ligne] <<http://www.eurofound.europa.eu/pubdocs/2011/82/en/1/EF1182EN.pdf>> (page consultée le 15 novembre 2012)
- Fédération genevoise des métiers du bâtiment (1999). « Travail au noir ». [En ligne] <<http://www.fmb-ge.ch/index.php/info-construction/travail-au-noir>> (page consultée le 3 juillet 2013)
- Fontaine, Laurence et Florence Weber, éd. (2011). *Les paradoxes de l'économie informelle. A qui profitent les règles ?*, Paris : Karthala.
- Fortin, Bernard (2002). « Les enjeux de l'économie souterraine. » [En ligne] <http://www3.fsa.ulaval.ca/html/fileadmin/pdf/Departement_finance/Cahiers_CIR_PEE/Cahier_2002/CIRPEE02-07.pdf> (page consultée le 15 novembre 2012)
- Fortin, Bernard, Guy Lacroix et Dominique Pinard (2009). « Évaluation de l'économie souterraine au Québec: une approche micro-économétrique. » *Revue économique*, 60 (5), pp. 1257-1274.
- Fragnière, Jean-Pierre (2001). *Politiques sociales pour le XXIe siècle.*, Genève : Université de Genève.
- Fraser, Nancy et Axel Honneth (2003). *Redistribution or recognition? : a political-philosophical exchange*. London, New-York: Verso.
- Galtung, Johan, Pete O'Brien et Roy Preiswerk (1980). *Self-reliance : a strategy for development*. London : Bogle-L'Ouverture Publ.
- Gaudin, Jocelyne et Michel Schiray (1984). « L'économie cachée en France : état du débat et bilan des travaux. » *Revue économique*, 35(4), pp. 691-731.

- Gelles, David et Gillian Tett (2011). « Madoff, confessions d'un escroc. » XXI été 2011(15), pp. 94-103.
- Giauque, David et Yves Emery (2008). *Repenser la gestion publique. Bilan et perspectives en Suisse*. Lausanne : Presses Polytechniques et Universitaires Romandes.
- Goblot, Edmond (1925). *La barrière et le niveau. Étude sociologique sur la bourgeoisie française moderne*. Paris : Félix Alcan.
- Gradeva, Milena (2009). « L'illicite et l'informel: les complémentarités dans le fonctionnement des firmes en Bulgarie. » *Revue économique*, 60(5), pp. 1211-1234.
- Granovetter, Mark (1982). « The Strength of Weak Ties. » *American Journal of Sociology* (80), pp. 1360-1380.
- Granovetter, Mark (2000). *Le marché autrement : les réseaux dans l'économie*. Paris : Desclée de Brouwer.
- Guéguen, Haud et Guillaume Malochet (2012). *Les théories de la reconnaissance*. Paris : La Découverte.
- Hahn, Aloïs (1986). « Contribution à la sociologie de la confession et autres formes institutionnalisées d'aveu. » *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 62(1), pp. 54-68.
- Hainard, François, Marion Nolde, Gilberte Memminger et Marlène Micheloni (1990). *Avons-nous des pauvres ? Enquête sur la précarité et la pauvreté dans le canton de Neuchâtel*. Neuchâtel : Institut de sociologie et de science politique, Université de Neuchâtel.
- Hainard, François et Fabrice Plomb, éd. (2000). *Economie non-monétaire, politiques d'insertion et lien social*. Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Commission suisse pour l'UNESCO.
- Hansen, Laura (2011). « Ceux qui sapent l'édifice social. Le délit d'initié comme économie informelle et son coût social. » in Fontaine, Laurence et Florence Weber (éd.), *Les paradoxes de l'économie informelle. A qui profitent les règles?*, Paris : Karthala, pp. 161-184.

- Hart, Keith (1973). « Informal income opportunities and urban employment in Ghana. » *Journal of Modern African Studies* (11), pp. 61-89.
- Hegel, Georg Wilhelm Friedrich (1969 [1803-1804]). *La Première Philosophie de l'esprit*. Paris : PUF.
- Hegel, Georg Wilhelm Friedrich (1976 [1802-1803]). *Système de la vie éthique*. Paris : Payot.
- Heim, Jérôme, Patrick Ischer et François Hainard (2010). *Confiance, dédommagement et justification des enquêtés : une recherche qualitative sur des activités économiques non déclarées. 2e colloque international francophone sur les méthodes qualitatives : Enjeux et stratégies*. Lille. [en ligne] <<http://www.trigone.univ-lille1.fr/cifmq2009/data/CIFMQ%202009%20heim%20ischer%20hainard.pdf>> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Heim, Jérôme, Patrick Ischer et François Hainard (2011). *Le travail au noir: pourquoi on y entre, comment on en sort?* Paris : L'Harmattan.
- Heim, Jérôme, Patrick Ischer, François Hainard et Gaël Curty (2010). « Informal work and the penalization of individual responsibility : the Swiss case. » *World Society Studies*, 2010.
- Hertz, Ellen, Hélène Martin et Marcelo Valli (2004). « Le « feeling » : une logique sous-jacente au fonctionnement de l'Etat providence. » *Aspects de la sécurité sociale* (2004, 1), pp. 12-21.
- Hirschman, Albert (1997). *Les passions et les intérêts: justifications politiques du capitalisme avant son apogée.*, Paris : Presses universitaires de France.
- Hochardan (2012). « L'ampleur du « non » à l'initiative en faveur de six semaines de vacances pour tous est surprenant ». *Voix d'Exils* [En ligne] <<http://voixdexils.ch/2012/04/05/lampleur-du-non-a-linitiative-en-faveur-de-six-semaines-de-vacances-pour-tous-est-surprenant/>> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Hodgson, Geoffrey M. (1998). « The approach of Institutional Economics. » *Journal of Economic Literature*, XXXVI(March 1998), pp. 166-192.
- Honneth, Axel (2000). *La lutte pour la reconnaissance*. Paris : Les éditions du Cerf.

- Honneth, Axel (2007a). *La Réification. Petit traité de théorie critique*. Paris : Gallimard.
- Honneth, Axel (2007b). « Travail et agir instrumental. A propos des problèmes catégoriels d'une théorie critique de la société. » *Travailler*, 2(18), pp. 17-58.
- Honneth, Axel (2008a). « La reconnaissance comme idéologie. » in Voirol, Olivier (éd.), *La société du mépris: vers une nouvelle Théorie critique*, Paris : La Découverte, pp. 245-274.
- Honneth, Axel (2008b). « Capitalisme et réalisation de soi: les paradoxes de l'individuation. » in Voirol, Olivier (éd.), *La Société du mépris: vers une nouvelle Théorie critique*, Paris : La Découverte, pp. 305-323.
- Honneth, Axel (2010). « Théorie de la reconnaissance avec Axel Honneth » [En ligne] <<http://www.fabriquedesens.net/Theorie-de-la-reconnaissance-avec>> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Honneth, Axel et Martin Hartmann (2008). « Les paradoxes du capitalisme: un programme de recherche. » in Voirol, Olivier (éd.), *La société du mépris: vers une nouvelle Théorie critique*, Paris : La Découverte, pp. 275-303.
- Honneth, Axel et Olivier Voirol (2008). « La Théorie critique de l'Ecole de Francfort et la théorie de la reconnaissance. » in Voirol, Olivier (éd.), *La Société du mépris. Vers une nouvelle Théorie critique*, Paris : La Découverte, pp. 151-180.
- Joggi, Anne (1998). « Les règles de l'économie informelle. » in Preiswerk, Yvonne et Fabrizio Sabelli (éd.), *Pratiques de la dissidence économique. Réseaux rebelles et créativité sociale*, Paris, Genève : Presse Universitaire de France, IUED, pp. 121-127.
- Kehrli, Christin et Carlo Knöpfel (2007). *Manuel sur la pauvreté en Suisse*. Lucerne: Caritas.
- Krieger, Ralph et Maggie Graf (2011). « Travail et santé. Récapitulation des résultats de l'Enquête suisse sur la santé 2007. » Berne: Confédération suisse, [En ligne] <<http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation/00008/00022/02415/index.html?lang=fr>> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Krosmann, Robert (2010). « Perruque et bricolage ouvrier. » in Odin, Florence et Christian Thuderoz (éd.), *Des mondes bricolés ? Arts et sciences à l'épreuve de la*

- notion de bricolage.*, Presses polytechniques et universitaires romandes, pp. 159-176.
- Krugman, Paul (2012). La face cachée de l'austérité. *L'Hebdo*, 62.
- Laé, Jean-François (1991). « Le travail au noir et l'économie informelle. » *Sciences Humaines* (6), pp. 27-28.
- Lalive d'Epinay, Christian et Carlos Garcia (1988). *Le mythe du travail en Suisse. Splendeur et déclin au cours du XXe siècle*. Genève : Georg Editeur.
- Lallement, Michel (2007). « Qualités du travail et critique de la reconnaissance. » in Caillé, Alain (éd.), *La quête de reconnaissance. Nouveau phénomène social total*, Paris : La Découverte, pp. 71-88.
- Lautier, Bruno (1994). *L'économie informelle*. Paris : La Découverte.
- Lautier, Bruno (2003). « Les limites de l'économie informelle comme alternative à la mondialisation libérale. » *Revue du MAUSS* (21), pp. 198-214.
- Lautier, Bruno (2006). « Economie informelle. » in Laville, Jean-Louis et Cattani Antonio David (éd.), *Dictionnaire de l'autre économie*, Paris : Gallimard, pp. 210-219.
- Laville, Jean-Louis (2007). « Sociologie économique et théorie de la reconnaissance. » in Caillé, Alain (éd.), *La quête de reconnaissance. Nouveau phénomène social total*, Paris : La Découverte, pp. 284-299.
- Lazzarato, Maurizio (1998-1999). « Les passeurs de cultures: formes contemporaines de l'économie informelle: activités, échanges et réseaux de relations. » *Revue Chimère*, 1-7. [En ligne] <<http://www.revue-chimeres.fr/recher/passeurs.pdf>> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Le Galès, Yann et Marc Landré (2009). « La violente charge des artisans contre l'autoentreprise. » *Le Figaro* [En ligne] <<http://www.lefigaro.fr/entreprise/2009/02/04/05011-20090204ARTFIG00311-la-violente-charge-des-artisans-contre-l-autoentreprise-.php>> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Ledeneva, Alena (2006). *How Russia really works. The informal practices that shaped post-Soviet politics and business*. Ithaca : Cornell University Press.

- Ledeneva, Alena (2011). « Créer des ponts entre les disciplines. Institutions, réseaux, pratiques. » in Fontaine, Laurence et Florence Weber (éd.), *Les paradoxes de l'économie informelle. A qui profitent les règles?*, Paris : Karthala, pp. 23-49.
- Lemieux, Cyril (2004). « “Société critique” et sociologie des épreuves. Postulats 1. » Archives audiovisuelles de la recherche [En ligne] <http://www.archivesaudiovisuelles.fr/FR/_video.asp?id=343&ress=1181&video=84576&format=68> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Lemieux, Cyril (2005). « “Sociologie critique” et sociologie des épreuves. Concepts. » Archives audiovisuelles de la recherche [En ligne] <http://www.archivesaudiovisuelles.fr/FR/_video.asp?id=343&ress=1236&video=107013&format=68> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Lepori, Angelica, Spartaco Greppi et Christian Marazzi (2012). « Travail, chômage et Etat social. Rapport final. » *Dossier ARTIAS*, (Juin-Juillet 2012). [En ligne] <http://www.artias.ch/media/Marazzi_rapport%20final.pdf> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Leroy, Marc (2002). *La sociologie de l'impôt*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Leu, Robert E. et Stefan Burri (1999). « Poverty in Switzerland. » *Swiss Journal of Economics and Statistics*, 135(3), pp. 303-328.
- Lévi-Strauss, Claude (1962). *La pensée sauvage*. Paris : Plon.
- Mach, André, éd. (1999). *Globalisation, néo-libéralisme et politiques publiques dans la Suisse des années 1990*. Zürich : Seismo.
- Mahon, Pascal (2007). « Les ambiguïtés du traitement juridique de l'économie informelle. » in Crevoisier, Olivier, François Hainard et Patrick Ischer (éd.), *L'économie informelle : une alternative à l'exclusion économique et sociale ?*, Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Commission suisse pour l'UNESCO, pp. 89-109.
- Marshall, Thomas Humphrey (1963). « Citizenship and Social Class. » in Marshall, Thomas H. (éd.), *Sociology at the Crossroads*, Londres : Heinemann, pp. 67 s.

- Marx, Karl (1968 [1844]). « Le travail aliéné. » in Marx, Karl (éd.), *Ebauche d'une critique de l'économie politique*, Vol. II, Paris : Gallimard, pp. 56-75.
- Mauger, Gérard (2001). « Les politiques d'insertion: une contribution paradoxale à la déstabilisation du marché du travail. » *Actes de la Recherche en Sciences Sociales* (136-137), pp. 5-14.
- Mauss, Marcel (1999 [1923-1924]). « Essai sur le don : forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques. » in Mauss, Marcel (éd.), *Sociologie et Anthropologie*, Paris: Quadrige, PUF, pp. 143-279.
- Mead, George (1963). *L'esprit, le soi et la société*. Paris : PUF.
- Merrien, François-Xavier (2002). « Etats-providence en devenir : une relecture critique des recherches récentes. » *Revue française de sociologie*, 43(2), pp. 211-242.
- Miller, S.M. (1987). « The Pursuit of Informal Economies. » *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, 493, pp. 26-35.
- Mingione, Enzo et Mauro Magatti (1995). *Le Secteur informel. Rapport destiné à la task force Emploi de la Commission européenne*. Bruxelles : Europe Sociale, pp. 71-120.
- Moore, Barrington (1978). *Injustice: The Social Basis of Obedience and Revolt*. New York : White Plains.
- Moser, C (1978). « Informal Sector or Pretty Commodity production: Sualism or Dependence in Urban Development. » *World development*, 6(9-10), pp. 1041-1064.
- Moulière, Monique (2001). « A propos des interactions au guichet de l'Etat-social. » *Mouvements*, 15/16, pp. 190-192.
- Mousnier, Roland (1990). *Les institutions de la France sous la monarchie absolue : 1598-1789*. Paris : Presses universitaires de France.
- Mozère, Liane (1999). *Travail au noir, informalité : liberté ou sujétion ?* Paris : L'Harmattan.
- Mozère, Liane (2007). « L'économie informelle : quelques paradoxes. » in Crevoisier, Olivier, François Hainard et Patrick Ischer (éd.), *L'économie informelle : une*

alternative à l'exclusion économique et sociale ?, Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Commission suisse pour l'UNESCO, pp. 135-145.

Naepels, Michel (2006). « Note sur la justification dans la relation ethnographique. » *Genèses*, 64(3), pp. 110-123.

North, Douglass Cecil (1990). *Institutions, institutional change, and economic performance*. Cambridge, New York : Cambridge University Press.

Nussbaum, François (2009). « La lutte démarre en douceur contre le travail au noir. » *L'Express - L'Impartial*, 19 mai 2009, p. 21.

OECD (2004). « Informal Employment and Promoting the Transition to a Salaried Economy », In *Employment Outlook*: OECD, pp. 225-289.

Office fédéral de la statistique (2010a). « Comptes globaux de la protection sociale (CGPS): dépenses totales, prestations et recettes ». [En ligne] <<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/01/blank/data.html>> (page consultée le 15 novembre 2012).

Office fédéral de la statistique (2010b). « Aide sociale 2010. » [En ligne] <<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/13/03/03/dos/04.html>> (page consultée le 15 novembre 2012).

Office fédéral de la statistique (2010c). « Travail et santé. Résultats de l'enquête suisse sur la santé 2007. » [En ligne] <<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=4009>> (page consultée le 15 novembre 2012).

Office fédéral de la statistique (2012). « Pauvreté en Suisse: concepts, résultats et méthodes Résultats calculés sur la base de l'enquête SILC 2008 à 2010. » [En ligne] <<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/news/publikationen.html?publicationID=4955>> (page consultée le 21 janvier 2013).

Office fédéral des Assurances sociales (2013). « Redressement continu des finances des assurances sociales en 2011/2012. » [En ligne] <<http://www.bsv.admin.ch/dokumentation/zahlen/00095/00420/index.html?lang=fr>> (page consultée le 14 août 2013)

- Ogien, Albert (1995). *L'esprit gestionnaire. Une analyse de l'air du temps*. Paris : Ecole des Hautes Etudes en Science Sociales.
- Ogien, Albert et Sandra Laugier (2010). *Pourquoi désobéir en démocratie*. Paris : La Découverte.
- Orlean, André (2011). *L'empire de la valeur. Refonder l'économie*. Paris : Seuil.
- Parsons, Talcott (1971). *Le système des sociétés modernes*. Bruxelles : Dunod.
- Paugam, Serge (2000). *Le salarié de la précarité. Les nouvelles formes de l'intégration professionnelle*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Paugam, Serge (2005). *Les formes élémentaires de la pauvreté*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Paugam, Serge, éd. (1993). *L'exclusion : l'état des savoirs*. Paris: La Découverte.
- Piguet, Etienne et Stefano Losa (2002). *Travailleurs de l'ombre ? Demande de main-d'œuvre du domaine de l'asile et ampleur de l'emploi d'étrangers non déclarés en Suisse*. Zurich : Seismo.
- Pilet, François (2009). « Le syndicat UNIA s'attaque au travail au noir » [en ligne] <<http://www.letemps.ch/Page/Uuid/898959d4-4a35-11de-9c35-e22a110a8e8e#.UdKbyxaPRz8>> (page consultée le 2 juillet 2013)
- Poglia-Mileti, Francesca (2001). « Nous avons des hommes ... mais que faire de leurs bras? Chômage et jeunes issus de l'immigration. » in Yann Barth, Pascale Gazareth, Caroline Henchoz, Renaud Lieberherr, Francesca Poglia-Mileti et Fabrice Plomb (éd.), *Le Chômage en perspective*, Paris : L'Harmattan, pp. 157-183.
- Polanyi, Karl (1983). *La Grande Transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*. Paris : Gallimard.
- Portes, Alexander (1994). « The informal economy and its paradoxes. » in Smelser, Neil Joseph et Richard Swedberg (éd.), *The Handbook of Economic Sociology*, Princeton : Princeton University Press, pp. 426-449.
- Renault, Emmanuel (2004a). « Reconnaissance, institutions, injustice. » *Revue du MAUSS permanente*, 1(23), pp. 180-195.

- Renault, Emmanuel (2004b). *L'Expérience de l'injustice: reconnaissance et clinique de l'injustice*. Paris : La Découverte.
- Rifkin, Jeremy (1997). *La fin du travail*. Paris : La Découverte.
- Rosanvallon, Pierre (1980). « Le développement de l'économie souterraine et l'avenir des sociétés industrielles. » *Le débat* 2, pp. 15-27.
- Rosca, Dorina (2007). « Le travail informel dans la Moldavie post-soviétique: Une répercussion de la configuration institutionnelle formelle? » *Economie informelle, travail au noir: enjeux économiques et sociaux (colloque)*, Université de Marne-la-Vallée, Paris. [En ligne] <http://www.cce-recherche.fr/colloque_tcpp/eco_informelle/pdf/Rosca.pdf> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Rossini, Stéphane, éd. (2002). *Les pauvretés cachées en Suisse : Analyse qualitative des processus de précarisation et perspective d'action sociale*. Rapport final de recherche, fonds national suisse de la recherche scientifique, Programme national 45 Problèmes de l'Etat social, Projet 4045-059757. Neuchâtel : Université de Neuchâtel.
- Rossini, Stéphane et Brigitte Favre-Baudraz (2004). *Les oubliés de la protection sociale ou le non-sens du « ciblage » des prestations*. Lausanne : Réalités sociales.
- Rowntree, Benjamin Seebohm (1902). *Poverty: A Study of Town Life*. London : Thomas Nelsen & Sons.
- Ruf, Mathieu (2012). « Le culte du travail, même au noir. » *L'Hebdo* [En ligne] <http://www.hebdo.ch/le_culte_du_travail_meme_au_noir_150458_.html> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Sahlins, Marshall (1968). « La première société d'abondance », *Les Temps Modernes*, n°268, pp. 641-680.
- Saviano, Roberto (2007). *Gomorra. Dans l'empire de la comorra*. Paris : Gallimard.
- Schnapper, Dominique (1981). *L'épreuve du chômage*. Paris : Gallimard.
- Schultheis, Franz (2001). « Du chômage à la précarité : vers une reconversion néo-libérale du statut de salarié. » in Barth, Yann, Pascale Gazareth, Caroline Henchoz,

- Renaud Lieberherr, Francesca Poglià Miletì et Fabrice Plomb (éd.), *Le chômage en perspective*, Paris : L'Harmattan, pp. 5-23.
- SECO (2007). « Pas de travail au noir » [En ligne] <<http://www.seco.admin.ch/keine-schwarzarbeit/04305/index.html?lang=fr>> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Sédillot, René (1985). *Histoires des Marchés Noirs*. Paris : Tallandier.
- Simmel, Georg (1998 [1908]). *Les Pauvres*. Paris : Presses Universitaires de France.
- Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (2007), « La loi sur le travail au noir et problématique sans-papiers » [en ligne] <http://www.sit-syndicat.ch/spip/IMG/pdf/2007-05-07_Position_SIT_loi_sur_le_travail_au_noir.pdf> (page consultée le 2 juillet 2013)
- Soto, Hernando de (1994). *L'autre sentier : la révolution informelle dans le Tiers-Monde*. Paris : La Découverte.
- Srivastava, Vinay Kumar (1992). « Should Anthropologists Pay Their Respondents? » *Anthropology Today*, 8(6), pp. 16-20.
- Thompson, Edward Palmer (1963). *The Making of the English Working Class*. Toronto : Penguin Books.
- Thompson, Sonia (1996). « Paying respondents and informants. » *Social Research Update*, (14), 1-6. [En ligne] <<http://sru.soc.surrey.ac.uk/SRU14.html>> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Tokman, Victor (1990). « Le secteur informel en Amérique Latine: 15 ans après. » in Turnam, David, Bernard Salomé et Antoine Schwarz (éd.), *Nouvelles approches du secteur informel*, Paris : OCDE, pp. 111-130.
- Townsend, Peter (1979). *Poverty in the United Kingdom: A Survey of Household Resources and Standards of Living*. Berkeley, Los Angeles : University of California Press.
- Travail.Suisse (2012). « 6 semaines de vacances. » [En ligne] <www.sixsemainesdevacances.ch/fr> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Trigilia, Carlo (2002). *Sociologie économique*. Paris : Armand Colin.

- Voirol, Olivier, éd. (2008a). *La Société du Mépris. Vers une nouvelle Théorie critique*. Paris: La Découverte.
- Voirol, Olivier (2008b). « Préface. » in Voirol, Olivier (éd.), *La Société du mépris: vers une nouvelle Théorie critique*, Paris : La Découverte, pp. 9-34.
- Wacquant, Loic (2004). *Punir les pauvres: le nouveau gouvernement de l'insécurité sociale*. Marseille : Agone.
- Weber, Florence (2000). « Transactions marchandes, échanges rituels, relations personnelles. Une ethnographie économique après le Grand Partage. » *Genèses*, 4(41), pp. 85-107.
- Weber, Florence (2007). « Du travail à-côté au travail au noir : l'économie informelle, complément ou substitut de l'économie légale ? » in Crevoisier, Olivier, François Hainard et Patrick Ischer (éd.), *L'économie informelle: une alternative à l'exclusion économique et sociale?*, Neuchâtel, Berne : Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Commission suisse pour l'UNESCO, pp. 41-63.
- Weber, Florence (2008). *Le travail au noir : une fraude parfois vitale ?* Paris : Edition rue d'Ulm.
- Weber, Max (2003 [1905]). *L'éthique protestante et l'esprit du capitalisme*. Paris : Gallimard.
- Williams, Colin C. (2007). « Tackling Informal Employment: A Critical Review Of The UK Public Policy Approach. » *Social & Public Policy Review*, 1(2), 1-22. [En ligne] <http://www.uppress.co.uk/socialpolicy_pdf/william.pdf> (page consultée le 15 novembre 2012).
- Williams, Colin C. (2008). « A critical evaluation of public policy towards undeclared work in the European Union. » *European Integration*, 30(2), pp. 273-290.
- Winnicott, Donald (1983). *Processus de maturation chez l'enfant*. Paris : Payot.